

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8 - SEPTEMBRE 2017



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 15 Septembre 2017

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE.	CP 1
n°1-02 PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD).	CP 4
n°1-03 AIDE A L'ADOPTION	CP 19
n°1-04 MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT	CP 22
n°1-05 ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2017	CP 29
n°1-06 REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN"	CP 35
n°1-08 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017	CP 39
n°1-09 AIDE AUX PARCOURS CULTURELS ET ARTISTIQUES DE LA JEUNESSE - APPELS A PROJETS "JEUNES MEMOIRES CORREZIENNES"	CP 63
n°1-10 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE DU MUSEE ET MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE	CP 73
n°1-11 VENTE A PRIX PREFERENTIEL DE CATALOGUES ET LIVRETS POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2017	CP 79
n°1-12 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : TARIFS SPECIFIQUES POUR LES CENTRES DE VACANCES ET TOURISTIQUES DE LA CORREZE	CP 82
n°1-13 COLLEGE PUBLICS - CITE SCOLAIRE MIXTE D'ARSONVAL A BRIVE - AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA GESTION DES ENSEMBLES IMMOBILIERS COMPORTANT UN LYCEE ET UN COLLEGE DU 28 MARS 1986	CP 86

n°1-14 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI	CP 91
n°1-15 SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS (COLLEGES PUBLICS) - 2017 -	CP 95
n°1-16 ADHESION ASSOCIATION RESEAU PERINAT NOUVELLE-AQUITAINE	CP 101
n°1-17 DISPOSITIF DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE : RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE	CP 119

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS	CP 127
n°2-02 ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017.	CP 131
n°2-03 RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE - PROGRAMME 2017	CP 137
n°2-04 DEFENSE INCENDIE - PROGRAMME 2017	CP 140
n°2-05 CUMA 2015 - MODIFICATION DE NOM ET DEMANDE DE REVERSEMENT PARTIEL	CP 143
n°2-06 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2017	CP 146
n°2-07 AMENAGEMENTS COMMUNAUX : BATIMENTS COMMUNAUX A PERCEPTION DE LOYER, EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET ACCESSIBILITE - PROGRAMME 2017	CP 149
n°2-08 BATIMENTS COMMUNAUX : SALLES POLYVALENTES ET LECTURE PUBLIQUE PROGRAMME 2017	CP 153
n°2-09 BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME 2017	CP 157
n°2-10 SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2017	CP 161
n°2-11 MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017	CP 165
n°2-12 NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES - PROGRAMME 2017,	CP 167

n°2-13 CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 3 ANS : COMMUNE DE CLERGOUX	CP 172
n°2-14 PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017	CP 182
n°2-15 EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017	CP 187
n°2-16 PROCEDURE DE PROTECTION DES FORAGES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE (CHPE)	CP 190
n°2-17 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.	CP 194
n°2-18 CONTRAT TERRITORIAL "SOURCES EN ACTION" 2017-2021 POUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN, L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN DE LA VIENNE, L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET 22 MAITRES D'OUVRAGE	CP 196
n°2-19 SAGE VEZERE-CORREZE - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT STRUCTURE PORTEUSE.	CP 284
n°2-20 ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2017 - SOUTIEN FINANCIER A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE "CREATION D'UNE AOP VEAUX DE LAIT",	CP 293
n°2-21 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DALKIA POUR LA REPARTITION DU SOLDE A L'ECHANCEANCE DES CONTRATS D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS DIFFERENTS COLLEGES	CP 299
n°2-22 POLITIQUE HABITAT	CP 306
n°2-23 TOURISME - SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES TOURISTIQUES	CP 331
n°2-24 RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DEPOSES SUR LES AIRES DE REPOS DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVENANT N° 3 A LA CONVENTION AVEC LE SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS	CP 393
n°2-25 COMMUNE DE SAINTE MARIE LAPANOUZE - DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 168 COMPRIS ENTRE LES PR 7 + 890 ET 7 + 953 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE	CP 398
n°2-26 VENTE DE TERRAIN PAR LE DEPARTEMENT SUR LES COMMUNES DE SAINT-CLEMENT, SAINTE-FORTUNADE ET LAGARDE-ENVAL	CP 401
n°2-27 ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES RD940 BEAULIEU	CP 412

n°2-28 RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DEPOSES SUR LES AIRES DE REPOS OU D'ARRET DES ROUTES DEPARTEMENTALES. AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LE DEPARTEMENT ET TULLE AGGLO	CP 416
n°2-29 IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AVANCE REMBOURSABLE BÂTIMENT D'ENTREPRISE - SARL CDR ENVIRONNEMENT	CP 422
n°2-30 DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION - COMMUNE D'ALTILLAC	CP 428

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD DE VIGEOIS - REAMENAGEMENT DE PRET	CP 433
n°3-02 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 459
n°3-03 CHARTE INFORMATIQUE DU BON USAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION	CP 464
n°3-04 FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX	CP 492
n°3-05 MANDATS SPECIAUX	CP 494
n°3-06 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 502



Commission Permanente
du 15 Septembre 2017

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE.

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif Boost Emploi comprenant plusieurs volets :

- > la mise en place d'une plate forme sur Internet,
- > la mise en place d'une plateforme téléphonique,
- > la création d'un dispositif spécifique Corrèze Boost Jeunes comprenant la possibilité d'une aide financière.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière pourra représenter d'un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 ans à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année). Vous trouverez en annexe pour approbation, les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze Boost Jeunes.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 750 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe d'une aide maximum de 500 € attribuée au bénéficiaire des personnes de 16 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : Les modalités d'attribution de l'aide, telles que présentées dans le rapport susvisé et en annexe à la présente décision, sont approuvées.

Article 3 : Sont approuvés les versements aux bénéficiaires dont liste ci-annexée à la présente décision, au titre de l'aide visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.58.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

ANNEXE

CORREZE BOOST JEUNES/BENEFICIAIRES

NOMS/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
FAURE Amélie	6 rue Maréchal de la Latte de Tassigny 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	Formartion qualifiante + création entreprise (achat équipement formation et installation)	500 €
DEZIER Virginie	Viozelange 19140 EYBURIE	Emploi aide à domicile (permis pour mobilité dans le cadre de l'aide à domicile)	250 €
DJEDAQUI Sabrina	8 Clos de Noailles 19600 NOAILLES	Apprentissage cuisine (achat équipement formation)	250 €
MURAT Lemmy	4 chemin grand 19150 LADIGNAC SUR RAMBELLES	Apprentissage peinture (mobilité)	250 €
HAMILCARO Audrey	3 avenue Gaston Bachelard 19360 MALEMORT SUR CORREZE	Formation qualifiante en alternance + aide installation logement	250 €
MARLEIX Eva	Recounergues 19290 SORNAC	Contrat de professionnalisation licence (banque/assurance) / aide installation logement	250 €
		TOTAL	1 750 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD).

RAPPORT

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) est issu de l'article 54 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique sur la partie "mise en œuvre de l'aide à l'accès au droit". Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il s'agit d'un Groupement d'intérêts public doté de la personnalité morale, constitué de l'État, du Conseil Départemental, de l'Association des Maires, de l'ordre des avocats, de la caisse des règlements pécuniaires du barreau, de la chambre départementale des huissiers de justice et notaires et placé sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance.

Une première convention constitutive a été signée en 2006, elle a été actualisée le 3 novembre 2014.

Ce dispositif "faire valoir ses droits et connaître ses obligations" permet à toute personne mineure, majeure ou personne détenue, un accès au droit dans des domaines, allant du droit de la famille au droit pénal, droit des étrangers, droit de l'urbanisme, droit de la consommation.

Il se traduit :

- ° par des consultations juridiques physiques ou téléphoniques, dans 5 points d'accès au droit généraliste sur le territoire corrézien, gratuites auprès de professionnels du droit, avocats, notaires, huissiers (permanences de la Maison de Justice de Brive, du palais de justice de Tulle, de la mairie d'Argentat, de la mairie d'Ussel et de la Maison du Département et des Services au Public (MDDSAP) d'Eygurande.
- ° des actions d'information collectives (participations de 21 écoles aux audiences correctionnelles en partenariat avec l'Éducation Nationale) et des interventions ponctuelles auprès d'organismes scolaires et socioculturels (Maison Des Ados, Collèges, Centre Départemental de l'Enfance).

L'année 2017 doit contribuer à la poursuite du maillage territorial des activités de proximité par le développement de nouvelles permanences (mairie de Bort-les-Orgues, quartier des Chapélies à Brive) et des actions d'informations collectives.

Par courrier en date du 13 juillet 2017, Madame la Présidente du CDAP sollicite le Conseil Départemental pour le versement d'une participation financière de la Collectivité.

Depuis l'année 2000, le Conseil Départemental participe à cette action sur demande formelle du CDAD et de la transmission du rapport d'activités. En 2016 la participation s'est élevée à 2 000 €.

Je vous propose de verser une participation de **2 000 €** sur l'année 2017 afin de soutenir ce développement de nouvelles permanences sur l'ensemble du territoire départemental.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une participation de 2 000 € au budget du GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est accordée au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 935.8.6568.

Adopté, à main levée, par 20 voix pour et 9 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA CORREZE

La présente convention modifie celle signée le 17 juin 2013 afin d'intégrer dans sa rédaction la réouverture du Tribunal de Grande Instance de Tulle, conformément à l'article 55 de la Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, selon lequel: « [...] le conseil départemental est présidé par le président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département exerce la fonction de commissaire du gouvernement [...] ».

Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'Etat, représenté par le préfet du département de la Corrèze et par le président du tribunal de grande instance de Tulle ;
- le département de la Corrèze, représenté par le président du conseil général ;
- l'association départementale des maires représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de Tulle, représenté par le bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires des barreaux de Tulle et de Brive représentée par son président ;
- la chambre interdépartementale des huissiers de justice de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze représentée par son président ;
- la chambre interdépartementale des notaires de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze représentée par son président ;
- et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, représentée par sa présidente.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, et par la présente convention.

Article 1^{er} – Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive. Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 1^{er} bis - Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Conseil départemental de l'accès au droit de la Corrèze ».

Article 2 : Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit.

Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

(Handwritten signatures and initials)
RL ttt JPD YOPZ ABC AB G DP 1/14 CA 19.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3– Sièg

Le siège du groupement est fixé au Palais de justice de Tulle – 9 quai Gabriel Péri – 19000 TULLE. Il pourra être transféré en tout autre lieu du département sur la décision du conseil d'administration.

Un bureau annexe est situé au tribunal de grande instance de Brive-La-Gaillarde.

Article 4– Duré

Le groupement est constitué pour une durée de 10 ans, à compter de la publication de la décision approuvant la présente convention.

Article 5 – Adhésion, exclusion, retrait

Adhésion – En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre, autre qu'un membre de droit mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, peut être prononcée, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – Tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités aient reçu l'accord de l'assemblée.

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 –Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières de ses membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- la mise à disposition de locaux ;
- la mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre ;
- les subventions ;
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

PL

HA JPB

YMB P 8

NP

WZG

AB

M^{3/14}

GA

YG

Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme.

Article 8 – Mise à disposition de personnels par les membres du groupement

Les personnels que les membres du GIP ont mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Article 9 – Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement

Des agents relevant de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement.

Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 10 – Recrutement direct

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre. Les personnels sont recrutés dans le cadre de contrats de droit public.

Article 11 – Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 – Budget

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement, d'une part, et le montant des crédits destinés à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit, d'autre part.

Article 13 – Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

AL

HH

SPB

CP

DP

EL AB
NR

M

3/14

GA

PG

Article 14 – Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public.

Article 15 – Contrôle

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 – Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle.

Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 – Assemblée générale

L'assemblée générale est composée, de l'ensemble des personnes mentionnées ci-après :

- les membres de droit, personnes morales, définis limitativement à l'article 55 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, en l'espèce, la préfecture de la Corrèze, le Conseil Général de la Corrèze, l'association départementale des maires de la Corrèze, l'ordre des avocats du barreau de Tulle, la caisse des règlements pécuniaires des barreaux de Tulle et de Brive, la chambre interdépartementale des huissiers de justice de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, la chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin.

- les membres associés, personnes morales, en application de l'article 55 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, en l'espèce, l'association Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze, la commune de Beynat, la commune de Brive-la-Gaillarde, la commune de Dampniat, la communauté des communes du pays d'Argentat, la commune de Saint-Martial-d'Entraygues, la commune de Tulle, la commune d'Ussel.

- toute personne physique ou morale qualifiée, appelée à siéger par le président du tribunal de grande instance de Tulle en application de l'article 56 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, en l'espèce, l'association de Réinsertion et d'Aide aux Victimes de la Corrèze, l'association départementale d'information sur le logement de la Corrèze, l'association SOS Racisme/les potes en Limousin, l'association UFC Que Choisir de la Corrèze, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Corrèze et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin.

Chacun s'engage à transmettre toute modification de ses coordonnées (adresse, courrier électronique, identité des responsables) au président du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

ML HA JPB CPYD P le A AB 4/14 CB D PG

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. Elle est convoquée par le président du groupement par lettre simple et par l'envoi simultané d'un courrier électronique, quinze jours au moins avant la date de la séance.

La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant,
- l'approbation des comptes de chaque exercice,
- toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement,
- l'admission de nouveaux membres et de partenaires,
- l'exclusion d'un membre associé ou d'un partenaire,
- les modalités financières du retrait d'un membre associé et autres conséquences,
- la dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié des membres sont présents. Les membres prenant part aux débats, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, sont considérés comme présents.

Chaque membre de l'assemblée générale peut donner mandat à un autre membre pour le représenter.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre ou du partenaire dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers de justice et notaires et la caisse des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration. Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et de la caisse des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres selon les mêmes modalités que celles retenues pour la convocation à l'assemblée générale.

Outre son président, le conseil d'administration comporte au maximum 15 membres.

AL HA SB CR/TH DP AB LI npe AL 5/14 ~~PC~~ PC

Sont obligatoirement représentés l'Etat, le département, les professions juridiques et judiciaires, l'association départementale des maires et l'association membre de droit.

▪ Au titre des représentants de l'Etat :

- 2 fonctionnaires des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat placés sous l'autorité du préfet du département et désignés par lui, en l'espèce, le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ou son représentant et la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, ou son représentant,
- 1 représentant de l'autorité des services déconcentrés de l'Education nationale, en l'espèce, le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- 1 fonctionnaire des services judiciaires exerçant sa fonction dans le ressort de la cour d'appel désigné par le président de la cour d'appel, en l'espèce, le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit.

▪ Au titre des représentants des autres membres :

- 1 représentant du département, en l'espèce Monsieur le président du Conseil général ou son représentant,
 - 3 représentants des professions judiciaires et juridiques désignés par l'organisme professionnel dont ils relèvent, en l'espèce, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Tulle, le président de la chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne et le président de la Chambre interdépartementale des huissiers de justice de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, ou leurs représentants,
 - 1 représentant de l'association départementale des maires, en l'espèce le président ou son représentant,
 - 1 représentant de l'association centre régional d'information sur les droits des femmes et des familles, membre de droit au titre de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, désignés par l'organe délibérant de cette association, en l'espèce le directeur de l'association ;
- En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, d'autres personnes morales parmi les membres associés:
- 1 représentant de l'association Union des associations familiales de la Corrèze, en l'espèce, le président ou son représentant;
 - 1 représentant des communes et groupements de communes élu au cours de la première assemblée générale de chaque année parmi les présents ou représentés de ces personnes morales.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle en sa qualité de commissaire du Gouvernement du groupement.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions ;

PL HAH

JPG

CR/12

MP

AB

01

ABR
M

6/14

CA

MD

PG

- la convocation de l'assemblée générale, la fixation de l'ordre du jour de cette dernière et des projets de résolution ;
- le recrutement des personnels.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les administrateurs prenant part aux débats, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, sont considérés comme présents.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de la majorité simple.

Article 19 – Président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé par le président du tribunal de grande instance de Tulle ou son délégué.

Le président du tribunal de grande instance de Tulle a voix prépondérante en cas de partage égal des voix en application de l'article 55 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le président du groupement est le président du conseil d'administration.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. S'il n'est ni présent, ni représenté, le conseil désigne lui-même le président de séance parmi les autres représentants de l'Etat.

Il communique aux membres du conseil d'administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

Article 20 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 21 – Dissolution

Le groupement peut être dissous dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011.

Article 22 – Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: PL, HA, SIA, CR/AB, AB, DP, MZM, 7/14, CA, and a large signature.

Article 23 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens, droits et dettes du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

Article 24 – Condition suspensive

La présente convention, signée par les représentants habilités de chacun des membres, est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 3 novembre 2014, en 4 exemplaires originaux.

Lu et approuvé,

Le président du tribunal
de grande instance de Tulle

Le préfet
de la Corrèze

L'ordre des avocats
du barreau de Tulle

La chambre interdépartementale
des notaires de la Corrèze,
de la Creuse et de la Haute-Vienne,

L'association départementale
des maires de la Corrèze

Stéphane BERNARDIER

Le procureur de la République
près le tribunal de grande instance
de Tulle

Po Le président du Conseil général
de la Corrèze le JP Alain Bally

La caisse des règlements pécuniaires
des barreaux de Tulle et de Brive

La chambre interdépartementale
des huissiers de justice de la Corrèze
de la Corrèze, de la Creuse et
de la Haute-Vienne,

L'association Centre d'information
sur les droits des femmes et des familles du
Limousin

La commune de Brive-la-Gaillarde

La commune de Tulle



La commune de Beynat

La commune de Saint - Martial - Entraygues

L'association Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze

La commune d'Ussel

La commune de Dampniat

J P BERNARDIE

La communauté de communes du pays d'Argentat

Hubert ARRESTIER,
Président.



Communauté de Communes
Pays d'Argentat

Rue de Turenne
19400 ARGENTAT
Tél : 05 55 91 01 75
Fax : 05 55 91 21 77
service.general@ccpaysargentat.fr

Liste des membres du groupement et des personnes qualifiées avec voix consultative

Nom, Raison sociale ou Dénomination	Type de membre	Domicile ou le Siège social	Adresse électronique	N° de téléphone
Préfecture de la Corrèze	de droit	1 rue Souham - 19000 Tulle	joelle.soum@correze.gouv.fr	05 55 20 55 20
Conseil général de la Corrèze	de droit	Hôtel du département 'Marbot' 9 rue René et Emile Fage BP 199 19005 Tulle cedex	bbonnelie@cg19.fr	05 55 93 70 00
Association départementale des maires de la Corrèze	de droit	9 rue René et Emile Fage BP 199 19005 Tulle cedex	pbrajou@cg19.fr	05 55 93 74 45
Ordre des avocats du barreau de Tulle	de droit	9 Quai Gabriel Péri 19000 Tulle	martine-gout@orange.fr	05 55 26 00 79
Caisse des règlements pécuniaires des barreaux de Tulle et de Brive	de droit	4, rue Bernard Patier 19100 Brive-la-Gaillarde	barreaudelacorreze@orange.fr	05 55 23 58 47
Chambre interdépartementale des huissiers de justice de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne	de droit	1, Avenue Gambetta - 19200 Usse	scp-labrousse-callede@orange.fr	05 55 72 41 21
Chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne	de droit	3, place Winston Churchill 87000 LIMOGES	dubois.sallon.mariac@notaires.fr	05 55 20 77 10
Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	de droit	29c, rue des Pénitents Blancs 87000 Limoges	cridff.limousin@wanadoo.fr	05 55 33 86 00
Association Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze	associé	12, place Martial Brigoueix BP 120 19003 Tulle cedex	ndumas@udaf19.fr	05 55 29 98 40
Commune de Beynat	associé	Rue de la Mairie - 19190 Beynat	mairie-de-beynat@wanadoo.fr	05 55 85 50 25
Commune de Brive-La-Gaillarde	associé	Place de l'Hôtel de ville 19100 Brive-la-Gaillarde	dominique.eyssartier@brive.fr	05 55 92 39 39
Commune de Dampniat	associé	Place de l'Eglise - 19360 Dampniat	mairie.dampniat@libertysurf.fr	05 55 25 70 21
Communauté de communes du pays d'Argentat	associé	Rue du Turenne - 19400 Argentat	service.general@ccpaysargentat.fr	05 55 91 01 75
Commune de Saint-Martial-Entraygues	associé	Bourg 19400 Saint Martial Entraygues	mairie- stmartialentraygues@wanadoo.fr	05 55 28 06 54
Commune de Tulle	associé	10 rue Félix Vidalin 19000 - Tulle	admin@ville-tulle.fr	05 55 21 73 00
Commune d'Usse	associé	26 avenue Marmontel - BP 63	cabinet.maire@usse19.fr	05 55 46 54 00

[Signature]

14

16

19208 USSEL CEDEX					
Nom, Raison Sociale ou Dénomination	Type de membre	Domicile ou le Siège social	Adresse électronique	N° de téléphone	
Association de Réinsertion et d'Aide aux Victimes de la Corrèze	personne qualifiée	11, place Jean-Marie Dauzier 19100 Brive-la-Gaillarde	aravic.19@wanadoo.fr	05 55 23 26 42	
Association départementale d'information sur le logement de la Corrèze	personne qualifiée	62, avenue Victor Hugo 19000 TULLE	adil.19@wanadoo.fr	05 55 26 56 82	
Association SOS Racisme, région Limousin – Touche pas à mon pote	personne qualifiée	4, Allée Fabre d'Eglantine 87 280 Limoges	sos.racisme87@orange.fr	05 55 35 15 65	
Association UFC Que choisir de la Corrèze	personne qualifiée	10 boulevard Marx Dormoy 19100 BRIVE LA GAILLARDE	que.choisir19@orange.fr	05 55 23 19 37	
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Limousin	personne qualifiée	19 boulevard Victor Hugo 87000 Limoges	roger.chouin@justice.fr	05 55 12 15 60	
Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Limousin	personne qualifiée	4 impasse Borély 19000 Tulle	odile.fourche@justice.fr	05 55 20 09 08	

Les personnes appelées à siéger au conseil d'administration et/ou à l'assemblée générale du groupement

Nom, Raison sociale ou Dénomination	Fonction du représentant	Siège social	Adresse électronique	N° de téléphone
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze	Directeur	Cité administrative Place Martial Brigouleix BP314 19011 Tulle Cedex	ddcspp@correze.gouv.fr	05 87 01 90 22
Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité	Chargée de mission	Cité administrative Place Martial Brigouleix BP314 19011 Tulle Cedex	ddcspp-mdfe@correze.gouv.fr	05 87 01 90 95
Service départemental de l'Education nationale de la Corrèze	Directeur	Place Martial Brigouleix 19000 TULLE	ce.ia19@ac-limoges.fr	05 87 01 20 82
Délégué aux associations pour la Cour d'Appel de Limoges	Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit	17 Place d'Aine 87031 Limoges Cedex	rgb.sar.ca-limoges@justice.fr	05 55 12 18 28
Maître PRISSETTE, avocat	Trésorier du groupement	38, rue Barrière 19000 TULLE	eric.prissette@gmail.com	05 55 26 73 40

PR *14* *R*

Annexe financière	2013	2014	2015
Apports en numéraire	Montant	Montant	Montant
Ministère de la Justice (SADJAV)	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Conseil général	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association des maires de la Corrèze	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Commune de Brive-La-Gaillarde	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Communauté de communes du pays d'Argentat	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Commune de Tulle	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Commune d'Ussel	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Commune de Beynat	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Commune de Dampniat	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Commune de Saint – Martial – Entraygues	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caisse des règlements pécuniaires du barreau de la Corrèze (CARPA)	50,00€	50,00€	50,00€
Total des participations en numéraire	26 750,00 €	26 750,00 €	26 750,00 €

Apports en industrie	Détails	Détails	Détails
Ordre des avocats du barreau de la Corrèze	Gratuité de toutes les consultations d'avocats. Le nombre de consultations pour l'année sera illimité pour Brive et Tulle et très limité sur Ussel.	Les consultations seront payantes et en nombre limité.	
Chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne	Gratuité des consultations dispensées sur Brive, Tulle et Ussel. Le nombre de consultations sera illimité.		
Chambre interdépartementale des huissiers de justice de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne	Gratuité des consultations dispensées sur l'ensemble du département. Le nombre de consultations sera illimité.		
Association Centre régional d'information des femmes et des familles du Limousin	Permanence d'un juriste 1/2 journée par semaine au point d'accès au droit de Brive situé à la maison de justice et du droit de Brive		
Association Union Départementale des associations familiales de la Corrèze	Gestion à mi-temps du standard téléphonique du CDAD. Information juridique et orientation téléphonique, gestion des plannings		

Apports en nature	Détails	Détails	Détails
Ministère de la Justice (SADJAV)	Mise à disposition d'un bureau et de matériel informatique au Palais de justice de Tulle, siège du CDAD	Mise à disposition d'un bureau annexe au Tribunal de grande instance de Brive-la-Gaillarde	
Commune d'Ussel	Mise à disposition de deux bureaux au sein de la mairie d'Ussel pour le point d'accès au droit d'Ussel		
Communauté de communes du pays d'Argentat	Mise à disposition d'un bureau pour le point d'accès au droit d'Argentat		







COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDE A L'ADOPTION

RAPPORT

Les pupilles de l'État peuvent être adoptés par les personnes à qui le service de l'aide sociale à l'enfance en a confié la garde lorsque les liens affectifs établis entre eux le justifient. Des enfants confiés à des assistants familiaux peuvent être concernés.

L'adoption entraîne, pour l'assistant familial, la perte du salaire de base et des diverses indemnités dont il bénéficiait pour cet enfant avant de l'adopter.

Afin de compenser ce manque à gagner, la loi du 5 juillet 1996 réformant l'adoption a prévu que les départements accordent une aide financière sous conditions de ressources. (article L225-9 code de l'Action Sociale et des Familles).

Toute liberté est accordée aux départements quant à la durée de versement de cette aide et son montant.

L'assistant familial qui cesse son activité durant le congé d'adoption perçoit des prestations en espèces, prenant la forme d'indemnités journalières versées par la Caisse d'Allocations Familiales. Ces indemnités sont versées pendant la période du congé d'adoption, suivant la composition familiale.

Toutefois, afin de compenser en partie la diminution des revenus, il est proposé que le Département verse à l'assistant familial une aide à l'adoption pendant la période du congé d'adoption d'un montant de 125 € par semaine et par enfant.

La durée du congé d'adoption varie en fonction du nombre d'enfants de la personne et du nombre d'enfants adoptés :

Situation de la personne	Adoption	Congé d'adoption en semaines
Sans enfant	- 1 enfant	10
	- plusieurs enfants	22
Un enfant	- 1 enfant	10
	- plusieurs enfants	22
Deux enfants ou plus	- 1 enfant	18
	- plusieurs enfants	22

Le montant de l'aide à l'adoption d'un enfant s'élève à 1 250 € pour un congé de 10 semaines, 2 250 € pour un congé de 18 semaines ou 2 750 € pour un congé de 22 semaines.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE A L'ADOPTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Département verse à l'assistant familial une aide à l'adoption pendant la période du congé d'adoption d'un montant de 125 € par semaine et par enfant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET CONVENTION DE
PARTENARIAT

RAPPORT

La Maison des Ados de la Corrèze, structure gérée par l'association départementale des PEP constitue un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de guidance et de prise en charge, anonyme et gratuit, avec ou sans rendez-vous.

En partenariat avec de nombreuses institutions concernées par cette problématique (Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Centre Hospitalier de Brive), l'association des PEP a mis en place et gère actuellement la Maison des Ados.

Constituée par une équipe pluridisciplinaire issue du monde socio-éducatif et du champ sanitaire, la Maison des Ados a pour missions :

- d'apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, qui ne sont pas actuellement prises en charge dans le dispositif traditionnel,
- de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- de favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- de constituer un pôle ressources sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Elle assure gratuitement, de façon confidentielle et anonyme, l'accueil d'adolescents ou de familles qui souhaitent des réponses à leurs problématiques liées à l'adolescence, sur le département.

En 2016, 359 primo accueils ont été réalisés. 84 % sont des mineurs. Les problématiques peuvent s'exprimer à la fois dans la vie familiale (32 %), mais aussi scolaire ou professionnelle (36 %), de la santé somatique ou psychique (25%) ou même être de l'ordre de la vie sociale et affective (7%).

La convention, jointe au présent rapport, définit un programme d'actions confiées par le Département à la Maison des Adolescents. Le travail mené par la MDA de la Corrèze sera remis en perspective dans le cadre du prochain Schéma Départemental en faveur de l'Enfance.

La convention fixe un financement global du Conseil Départemental à hauteur de 40 000 € pour l'année 2017.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 40 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAISON DES ADOS DE LA CORREZE - SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de 40 000 € est attribuée pour l'année 2017 à la Maison des Ados de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de partenariat concernant la Maison des Ados de la Corrèze annexée à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article Fonctionnel 935.1

Adopté, à main levée, par 20 voix pour et 9 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 15/09/2017

d'une part,

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze, représentée par le Président de l'APDEP de la Corrèze, représentée par Mme Simone AIMARD, Présidente

n° SIRET 777 967 068 001 75

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze gère la Maison des Ados de la Corrèze, conformément à la convention constitutive du réseau signée le 30 mai 2008.

La Maison des Ados de la Corrèze vise à améliorer la prévention, le dépistage de pathologies, les soins, la coordination et le suivi de l'accompagnement des jeunes et de leurs familles, la coordination et la formation des professionnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de santé publique.

Elle accueille :

- Les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans en situation de "mal-être" (souffrances psychiques, situations de crises, de rupture...) et/ou de "mal-être" (décrochages scolaires, sociaux, familiaux : conduites à risques...), en complémentarité avec les dispositifs existants,
- Les familles en difficulté face aux problèmes des jeunes,
- Les professionnels impliqués dans la prise en charge, le suivi, la connaissance de cette population.

Cela se caractérise par la mise en œuvre d'un réseau dont l'objet est de coordonner, autour de projets individuels, l'intervention des acteurs de la santé, de la santé mentale, du social, de l'accès à l'emploi et du secteur culturel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Conseil départemental et l'Association AD PEP 19 dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à inscrire ses interventions en complémentarité avec les missions de la Collectivité départementale et à répondre aux objectifs ci-dessous déclinés:

Objectif 1:

- ° Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée.
- ° Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie.
- ° Assurer une meilleure prise en charge des adolescents corréziens.
- ° Mener des actions de primo-accueils des adolescents ou de leur famille pour toute question/problématique liées à l'adolescence au sein de la Maison des Adolescents en allant au devant des adolescents (collèges, lycées,...).
- ° Accompagner, grâce à ses compétences plurielles internes (psychologue, infirmière, assistant social...), les adolescents et leur famille.
- ° Orienter vers les services compétents, si nécessaire, pour des accompagnements plus spécialisés (Conseil départemental, médecin traitant, CGI,...).
- ° Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psycho actives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...).
- ° Mettre en œuvre des ateliers collectifs sur des thématiques liées à l'adolescence, à la fois pour les adolescents et leurs parents.

Objectif 2 :

- ° Favoriser la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement pluri-institutionnels.
- ° Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé.
- ° Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être.
- ° Permettre aux professionnels de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et leurs actions, notamment par la mise en place d'ateliers et de formations spécifiques au champ de l'adolescence.

Objectif 3 : Formation et Pilotage de la collaboration.

- ° Participation des services départementaux aux formations sur l'adolescent organisées par la Maison des Ados.
- ° Dans la continuité de la coordination des actions et des acteurs, mise en place d'un accompagnement des professionnels par le biais de formations inter-institutionnelles.
- ° Participation du Conseil départemental aux Comités de pilotage (janvier / juillet) et aux Comités de gestion (avril / octobre) de la Maison des Adolescents

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental s'engage en contrepartie de la réalisation du programme d'actions définies à l'article 2 à apporter un financement global à l'Association "Maison des Ados de la Corrèze" pour un montant de 40 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 20 000 €.
- le solde de la subvention d'un montant de 20 000€ devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Un bilan d'activités provisoire est également à transmettre.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- 5.1 - En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

- 5.2 - La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- 5.3 - La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Prévu par art. 4, documents avant le 30/11 comme prévu par la convention type

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

Les modifications pourront notamment concerner le montant de la subvention et la durée de la convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Simone AIMARD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2017

RAPPORT

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement renforce le rôle et la place des logements foyers, renommés Résidences autonomie, dans le cadre du développement d'une offre d'habitats adaptée aux besoins des personnes âgées, alternative entre le domicile et l'institution, ayant vocation à rompre l'isolement et favoriser la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, elle prévoit un socle de prestations minimales que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard le 1 janvier 2021.

Elle fixe également de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans ces résidences autonomie afin de prendre en compte l'avancée en âge des résidents.

Elle prévoit enfin l'attribution par le Conseil départemental d'un forfait autonomie pour financer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en adéquation avec le plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Corrèze.

Une Convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre le Président du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie (au sens de l'article R-233-9 du CASF) mises en œuvre par la Résidence autonomie au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

En 2016, une convention a été signée avec les sept gestionnaires des 10 résidences autonomie autorisées en Corrèze, pour une durée de 5 ans, prévoyant un avenant annuel afin d'actualiser le montant du forfait autonomie en fonction de l'enveloppe notifiée par la CNSA et des actions réellement engagées par l'État.

La Caisse nationale de solidarité a notifié l'enveloppe 2017 pour le forfait autonomie attribué à la Corrèze, soit 188 000€, à répartir entre chaque résidence. Cela se traduit donc par une somme de 325,82€ par place autorisée.

Pour mémoire, le montant du forfait autonomie alloué à la Corrèze pour 2016 s'élevait à 115 000€ pour un montant de 199€ par place autorisée.

Le bilan de l'année 2016 a été réalisé et adressé à la CNSA.

Ainsi, les actions individuelles et collectives conduites par les Résidences autonomes ont concerné 624 personnes âgées.

Les thématiques concernées sont conformes à l'annexe 2 de la convention signée avec le Département à savoir : nutrition, mémoire, activité physique adaptée et prévention des chutes, bien être et lien social.

Néanmoins, il conviendra d'encourager les résidences à mutualiser les actions avec les acteurs du territoire, et tout particulièrement les Instances de Coordination de l'autonomie, afin d'inscrire ces établissements dans la logique de parcours des personnes.

L'avenant type joint au présent rapport modifie l'article 2 de la convention initiale de 2016, portant le montant attribué au titre du forfait autonomie à hauteur de 325,82€ par place autorisée pour l'année 2017.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants et à engager le versement des crédits correspondants à chaque résidence autonomie selon la répartition figurant au tableau annexé au présent rapport sous réserve du versement effectif de la totalité du concours CNSA 2017 notifié.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'attribution du forfait autonomie 2017 conformément à l'annexe 1 « tableau de répartition du forfait autonomie ».

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les avenants correspondants, conformément au modèle type figurant en annexe 2.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

ANNEXE 1- REPARTITION DU FORFAIT AUTONOMIE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

						325,823224			325,823224
et-raison sociale	Acc temporaire PA Capacite autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F1 Capacite autorisée	Héb.Log.Foy.P.A. F1B. Capacite autorisée	Héb.Log-Foy.P.A. F2 Capacite autorisée	TOTAL place avec pondération	Places F1	Places F2 soit 2* forfait de 325,82€	TOTAL	
LOGEMENT FOYER BORT-LES-ORGUES		30		20	70	9 774,70	13 032,93	22 807,63	
LOGEMENT FOYER TULLE		15	4	5	29	6 190,64	3 258,23	9 448,87	
LOGEMENT FOYER USSEL		2	17	69	157	6 190,64	44 963,60	51 154,25	
LF MULTISITE BRIVE - TUJAC		4	51	1	57	17 920,28	651,65	18 571,92	18 571,92
LF MULTISITE BRIVE - CHAPEAU ROUGE		2	53	10	75	17 920,28	6 516,46	24 436,74	24 436,74
LF MULTISITE BRIVE - JARDINS DE RIVET			26	19	64	8 471,40	12 381,28	20 852,69	20 852,69
MARPA LIGINIAC	2	7	4	1	15	4 235,70	651,65	4 887,35	
FOYER LOGEMENT LAGUENNE			10	10	30	3 258,23	6 516,46	9 774,70	
LF MULTISITE BRIVE - LES GENETS			38	9	56	12 381,28	5 864,82	18 246,10	18 246,10
MARPA OBJAT	2		22		24	7 819,76	0,00	7 819,76	
BRIVE MULTI SITE									82 107,45
	4	60	225	144	577	94 162,91	93 837,09	188 000,00	

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION RESIDENCE AUTONOMIE **ET ALLOCATION DU FORFAIT AUTONOMIE**

ENTRE d'une part

Le Conseil départemental de la Corrèze, Hôtel du Département "Marbot", 9 rue René et Émile Fage, à TULLE (19000),
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 15 septembre 2017, dénommé ci après le Département,

ET d'autre part

La Résidence Autonomie, dénommée sise à ADRESSE,
Représentée par M....., gestionnaire de ladite Résidence Autonomie,
dénommée ci après l'établissement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment Livre III Titre 1^{er},
Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 fixant notamment les modalités de conventionnement et d'attribution du forfait autonomie,
VU la délibération de la Commission Permanente du 15 septembre 2017,

Considérant l'enveloppe annuelle de crédits fléchés accordés par la CNSA au département de la Corrèze,
Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La convention résidence autonomie et allocation du forfait autonomie signée le 31 décembre 2016 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Montant du forfait autonomie et modalité de versement

Pour l'année 2017, dans le cadre des actions menées par l'Établissement au titre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci, le montant du forfait **autonomie est fixé à 325,82 €/place autorisée au sein de l'établissement.**

Compte tenu de la capacité autorisée de l'établissement, le montant du forfait autonomie 2017 s'élèvera à€.

Le versement du forfait autonomie est effectué en une seule fois à la signature du présent contrat.

ARTICLE 3 :

Le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Résidence Autonomie
Le (La) Président(e)

Pascal COSTE

M.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN"

RAPPORT

L'Assemblée plénière du Conseil départemental lors de sa réunion du 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (*Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées*) et qui au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide) peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critère de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critère de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.

Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à la Commission permanente a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1^{er} jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission permanente du 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le cousu main, sont soumises à la décision de la commission permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (liste 1) et celles pour lesquelles un examen spécifique est proposé (liste 2).

Le tableau récapitulatif des personnes éligibles au régime dérogatoire sera remis, comme convenu à l'unanimité lors de la réunion de la Commission Permanente du 15 avril 2016, par rapport correctif, la veille de la réunion de la Commission Permanente.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont adoptées les propositions d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour l'ensemble des bénéficiaires mentionnés dans les tableaux annexés au présent rapport.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 15 septembre 2017

PERSONNES ELIGIBLES AU REGIME DEROGATOIRE (cf. délibération du Conseil Départemental du 25/03/2016)

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande	Nbre d'heures	Montant du reste à
PARQUET	André	Lieu-Dit La Bardière 19200 THALAMY	3	28/06/2017	48	287,96 €
COUTY	Jean Pierre	46 rue de la Capude 19210 LUBERSAC	4	17/07/2017	26	148,82 €
DUPUY	Jeannine	Lieu-Dit Montagnac 19210 ST MARTIN SEPERT	2	26/07/2017	36	205,20 €

COMMISSION PERMANENTE DU 15 septembre 2017

PERSONNES ELIGIBLES AU REGIME DEROGATOIRE (situations exceptionnelles)

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande	Nbre d'heures	Montant du reste à
SANCHEZ	Marcelle	20 rue Eugène Labiche 19100 BRIVE LA GAILLARDE	2	01/08/2017	40	228,00 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je viens d'être saisi de demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❹ DEMANDE REJETÉES

II . Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION
- ❸ SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE
 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
- ❹ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
 - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES PÔLES DE PLEINE NATURE
- ❺ ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R)
- ❻ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre des critères de calcul des aides en faveur des "Grands Évènements Sportifs" et de la dotation 2017 fixée par l'Assemblée départementale, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Association des Joueurs de Golf de Neuvic d'Ussel	<p align="center"><u>Prix du Conseil Départemental de la Corrèze de golf</u> <i>les 5 et 6 Août 2017, à Neuvic</i></p> <p>Cette manifestation d'adresse à des joueurs confirmés de niveau régional et national et est inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française de Golf. 70 participants ont pris part à l'épreuve en 2016 qui fête cette année sa 26^{ème} édition. <i>Budget prévisionnel : 2 500 €</i></p>	500 €
Jean-Luc Fouchet Organisation	<p align="center"><u>22^{ème} "KENNY FESTIVAL"</u> <i>les 9 et 10 Septembre 2017, à Reygades</i></p> <p>Au fil des ans, le Kenny Festival est devenu le plus grand rassemblement européen de pilotes de motocross et de quads de randonnée avec 660 pilotes de motocross répartis autour de 60 courses organisées tout au long du week-end sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme, 850 randonneurs quad, 250 randonneurs moto, 6 600 spectateurs, 200 bénévoles mobilisés... Et tout cela au sein d'un village de 200 habitants ! Avec une quarantaine d'exposants, Reygades s'est également imposé comme étant un salon de référence pour le tout-terrain où chaque année des nouveautés sont proposées au public. Les principales retombées économiques suivantes sont estimées et ce, dans un rayon de 25 km autour de Reygades : - nuitées : 180 000 €, - restauration : 145 000 €. <i>Budget prévisionnel : 375 000 €</i></p>	15 000 €
TOTAL :		15 500 €

② CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby

Convention de missions d'intérêt général

Le Conseil Départemental est un partenaire historique du C.A. Brive Corrèze Limousin et apporte ainsi son soutien financier au secteur professionnel de la section rugby.

Cette saison encore, j'ai souhaité que notre Collectivité continue à soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L1 13-2 du Code du Sport.

Aussi, je propose à la Commission Permanente de s'engager à garantir au club professionnel une **aide financière de 98 000 € pour la saison 2017/2018** (montant identique à celui de la saison précédente).

Cette aide financière fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2018,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2018, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultats prévisionnel produit à la DNACG.

En contrepartie de notre aide, le club s'engage notamment à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'ensemble des contreparties demandées est détaillé dans la convention de missions d'intérêt général jointe au présent rapport, en annexe I.

A l'occasion d'une prochaine réunion de la Commission Permanente ou de l'assemblée du Conseil Départemental, un marché de prestations de service à passer avec la SASP CABCL Rugby pour la saison 2017/2018 sera également soumis à votre approbation.

③ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec comme objectif d'une part, de maintenir une progression constante du nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et, d'autre part, que cet outil devienne, encore un peu plus, le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
USEP 19	29 au 30 Mai 2017	50%	4 656 €	21 408 €
	8 au 9 Juin 2017		5 647 €	
	31 Mai au 2 Juin 2017		6 591 €	
	19 au 21 Juin 2017		11 252 €	
	14 au 16 Juin 2017		14 670 €	
SASP CA Brive Corrèze Limousin	2 au 7 Juillet 2017	40%	18 000 €	7 200 €
CAMP 19 Malemort (arts martiaux)	2 au 5 Juin 2017	40%	1 280 €	512 €
Association USEP de l'école de Saint Germain les Vergnes	21 au 22 Juin 2017	50%	1 008 €	504 €
TOTAL : 29 624 €				

④ **DEMANDE REJETÉES**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de rejeter les demandes répertoriées dans le tableau ci-après :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Collège Rollinat - Brive	Aide financière pour le déplacement de l'équipe d'athlétisme du collège aux Championnats de France qui se sont déroulés en juin dernier à Cergy-Pontoise (95).	Pas de ligne budgétaire pour répondre à cette demande.
Geoffrey BOUISOUS (Allasac)	Aide financière pour la participation de ce sportif pratiquant la moto aux ISDE en Corrèze du 28 Août au 2 Septembre 2017 (budget prévisionnel par pilote de 4 000 €).	Seuls les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes officielles ministérielles peuvent être soutenus par notre Collectivité et le nom de cet athlète n'y apparaît pas.

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, les communes, les groupements de communes, les associations de parents d'élèves, les associations de sport scolaire et les accueils de loisirs. Toutefois, depuis 2015, toute demande soumise à remboursement dans le cadre des activités effectuées dans les Stations Sport Nature et pouvant appeler 30% de leur montant, ne sera prise en compte qu'à partir d'un montant de subvention égale ou supérieure à 100 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Georges Clémenceau - Tulle	SSN Ventadour Lac de la Valette → sortie de 25 élèves internes, en juin 2017 <i>Base de remboursement : 506 €</i>	152 €
CIAS du Pays d'Uzerche	SSN Vézère Monédières → sortie des ALSL "L'île aux Loisirs" et "L'île aux Trésors" au sein de la station, en août 2017 <i>Base de remboursement : 1 322 €</i>	397 €
Commune de Malemort	❶ Organisation de séjours pour les jeunes de l'"Accueil de Loisirs de Sérignac" au sein de la SSN Vézère Monédières au cours de l'été 2017 <i>Base de remboursement : 2 234 €</i> ❷ Organisation de séjours avec l'"Accueil de Jeunes" au sein des SSN Vézère Monédières et du Pays de Tulle au cours de l'été 2017 <i>Base de remboursement : 416 € et 270 €</i> ❸ Organisation de stages sportifs au sein de la SSN Oxygène Vallée de la Vézère au cours de l'été 2017 <i>Base de remboursement : 552 €</i>	❶ 670 € ❷ 206 € ❸ 166 €
Commune de Tarnac	SSN Vézère Monédières → ateliers péri-scolaires organisés au cours du 3 ^{ème} trimestre 2016/2017. <i>Base de remboursement : 495 €</i>	148 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association Saint-Viance Loisirs	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil d'un groupe de 16 enfants, du 24 au 28 juillet 2017. <i>Base de remboursement : 546 €</i>	164 €
Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → initiation des jeunes enfants de l'ALSH aux sports nature, en juillet 2017 <i>Base de remboursement : 612 €</i>	184 €
TOTAL :		2 087 €
<p>Rejet : Stade Villeneuvois Athlétisme (47150 La Sauvetat / Lede) : demande de prise en charge d'activités effectuées au sein de la SSN du Pays de Tulle au cours de l'été 2017. <i>Motif du rejet :</i> seules les associations ayant leur siège en Corrèze peuvent prétendre à cette aide, de plus les clubs sportifs sont exclus du dispositif.</p>		

❷ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

Bénéficiaire : Comité Départemental USEP de la Corrèze

Objet de la demande : Programme "Quinzaine de la Rando à l'École" - Année 2017

Cette action, qui connaîtra sa 11^{ème} édition cette année, est organisée conjointement entre l'USEP 19 et le Département. Elle permet aux élèves de primaire de randonner sur les itinéraires de "Balade en Corrèze". Les objectifs menés par la "Semaine de la Rando à l'École" sont donc de donner le goût de la marche aux enfants, de les initier à la lecture de carte et à la reconnaissance d'itinéraires balisés et de découvrir la flore locale de façon ludique en répondant à des questionnaires répartis tout au long des parcours sécurisés pour l'occasion. En 2016, 4 000 enfants des écoles primaires (soit plus d'un enfant scolarisé sur 4) ont participé à cette opération.

Montant proposé : 5 000 €

❸ SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES STATIONS SPORTS NATURE

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Bénéficiaire : Station Sports Nature "Oxygène Sports Nature" (Voutezac)

Objet de la demande : Acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Oxygène Sports Nature" renouvellera en 2017 une partie de son parc nautique (kayak, aide à la flottabilité et autres matériels de sécurité), des équipements VTT, tir à l'arc, course d'orientation, cerf volant et activités de grimpe. Cette politique de renouvellement pluriannuel des équipements est nécessaire pour maintenir la qualité de ces derniers, pour la pleine satisfaction de la clientèle et pour offrir toujours plus de sécurité et d'innovation.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 7 285,10 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

④ FOND D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Ce dispositif vise à soutenir tous projets établis en faveur du développement des sports de nature notamment ceux présentant des dimensions sportives, touristiques et éducatives.

L'objectif de ce programme est donc de favoriser un développement départemental équilibré entre les territoires respectant les objectifs des différentes filières et des stations sports nature.

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES PÔLES DE PLEINE NATURE

Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Objet de la demande : Réalisation d'une cartographie unique des différents parcours sportifs du territoire

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été retenue dans le cadre du programme interrégional Massif central FEDER 2014-2020 qui tend à accompagner la stratégie d'un territoire à travers sa politique de développement des loisirs sportifs de nature. La Collectivité a élaboré un projet intitulé "Des acteurs, un territoire, un projet fédérateur : la nature, un terrain de sports et de loisirs", sur la base d'une stratégie déclinée en un programme d'action ambitieux et structurant.

Treize actions ont été retenues autour de trois axes de développement :

- développer le Causse Corrèzien Saillant,
- densifier, équilibrer et animer l'offre d'activité,
- vers une communication modernisée et partagée du projet de pôle de pleine nature.

L'action n°3 propose de cartographier, dans un document unique, les différents parcours sportifs du territoire, proposer des mises à jour permanentes et ainsi disposer pour les différents publics (touristes, sportifs, familles) d'une information complète (randonnée, VTT, trail etc...) valorisant le patrimoine naturel des différents sites.

Par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2017, l'Agglomération du Bassin de Brive sollicite le Département sur cette action à hauteur de 15% du coût total hors taxe de l'action. Les autres partenaires sollicités sont la Région et les Fonds Européens FEDER à travers le programme interrégional Massif central.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 20 000 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 15 % du coût total HT des dépenses.

Montant proposé : 3 000 €

6 ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R).

Dans le cadre du développement de la randonnée pédestre, nous sommes saisis au titre du P.D.I.P.R pour 2017 :

- de 12 dossiers d'inscription de circuits de petites randonnées,
- de la demande de modification de tracé concernant un circuit déjà inscrit au P.D.I.P.R en 2010 "*Le Prieuré*" sur la commune de St Angel,
- du classement d'un nouveau chemin rural sur un circuit inscrit au P.D.I.P.R en 2015 : "*Entre Terre et Eaux*" sur la commune de Mercœur,
- de la demande de modification de tracé concernant un circuit déjà inscrit au P.D.I.P.R en 2011 : "*Des sources et des fontaines*" sur la commune de Ménoire.

Mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, issu de la loi du 22 Juillet 1983, donne compétence aux Départements pour inscrire les itinéraires et assurer la protection des chemins ruraux qui les composent.

La pérennité des circuits de randonnée, l'intérêt et la qualité des itinéraires sont les priorités du P.D.I.P.R.

L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

L'assemblée départementale a adopté en 2007 une méthodologie propre au P.D.I.P.R qui donne aux itinéraires inscrits un gage de qualité.

En effet, une concertation permanente avec des porteurs de projet les encourage à inscrire leurs meilleurs circuits, ce qui permet la découverte des sites emblématiques de notre territoire par la pratique de la randonnée dans un cadre irréprochable.

Le présent rapport a pour objet l'inscription de 12 itinéraires de petite randonnée pour 142 km qui s'ajoutent aux 226 inscrits depuis 2008.

L'offre randonnée pédestre du P.D.I.P.R comptera alors : 238 circuits, pour 2 520 kilomètres de circuits balisés et entretenus, 1 circuit multi-activité réalisable en plusieurs jours (Ayen) et l'inscription des chemins ruraux composant les itinéraires de grande randonnée : GR46, "Saint-Jacques en Limousin", "La Dordogne de Villages en Barrages", d'un circuit équestre de plus de 200 km, et d'un GR de Pays de plus de 120 km.

Les dossiers proposés par les maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes et associations) ont été instruits après un relevé GPS de chaque circuit et une étude foncière approfondie.

Les tableaux ci-dessous exposent la liste des itinéraires proposés à l'inscription.

Cette opération est sans incidence budgétaire directe.

A. Circuits de Petite Randonnée proposés à l'inscription au P.D.I.P.R

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Commune</i>	<i>Panneau de Départ</i>	<i>Longueur</i>
Commune de Jugeals de Nazareth	Jugeals de Nazareth	1	11 km
Agglo de Tulle	Gimel Les Cascades	1	7,5 km
	Lagraulière	1	10 km
Commune du Pescher	Le Pescher	1	8,1 km
Commune de Brignac La Plaine	Brignac La Plaine	1	9 km
Commune de Beynat	Beynat	1	9,5 km
Agglo de Brive	Cublac	1	7,8 km
	Noailles	1	10 km
	Dampniat	1	9,5 km
Commune de Saint Privat	Saint Privat	1	17 km
Communauté de Communes Pays Haute Corrèze	Saint Rémy	1	15 km
	Saint Fréjoux	1	9,5 km

B. Modification du P.D.I.P.R / Déclassement / Ouverture de chemin ruraux

Les Communes de MERCOEUR et de MENOIRE ont saisi la commission de suivi du P.D.I.P.R au titre d'une demande de modification du circuit.

Les chemins concernés proposés ne modifient pas drastiquement la longueur, ni les caractéristiques physiques de l'itinéraire.

Cette initiative entre pleinement dans la philosophie du P.D.I.P.R., au bénéfice de la pratique de la randonnée et au titre de la protection d'un nouveau chemin rural.

Au vu de ces éléments, la commission de suivi s'est prononcée favorablement pour le classement de ce chemin rural.

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Commune</i>	<i>Circuit</i>	<i>PDIPR</i>	<i>Chemin rural</i>
Mercoeur	Mercoeur	Entre Terre et Eaux	2015	CR de la Croix du Rampart à Fau
Ménoire	Ménoire	Des Sources et des Fontaines	2011	L'itinéraire relie le lieu-dit "La Grafouillère"

C. Modification d'un circuit déjà inscrit au P.D.I.P.R

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Communes</i>	<i>Circuit</i>	<i>PDIPR</i>
Communauté de Communes Pays Haute Corrèze	Saint Angel	Le Prieuré	2010

⑥ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

Pour cette opération, le Conseil Départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, plafonnée à 80 € par kilomètre de sentiers inscrits au Plan et à 24 240 € HT du global ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans le cadre des critères ainsi définis et de la dotation 2017 fixée par l'Assemblée départementale, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute Corrèze Communauté	<p><i>1°/. Secteur Ussel-Meymac</i> Entretien et balisage des 18 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2008, pour une longueur totale de 229 kilomètres. Le montant de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 11 000 €.</p> <p><i>2°/. Secteur Val Plateau Bortois</i> Entretien et balisage des 9 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2009 et 2011, pour une longueur totale de 83 kilomètres. Le montant de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 16 996 € HT (plafonnée à 24 240 €).</p>	7 272 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
<p>Haute Corrèze Communauté</p> <p>"Pays Millevaches au Cœur" "Pays Eygurande" "Gorges Haute Dordogne"</p>	<p>Entretien et balisage des 19 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 221 kilomètres.</p> <p><u>L'entretien est assuré en régie interne</u>, par les communes.</p> <p>Soit un montant total de 221 km à 18 € le km, soit 3 978 €.</p>	3 978 €
<p>Communauté de Communes de Ventadour</p>	<p>Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2008/2009, pour une longueur totale de 244 kilomètres.</p> <p>Le montant de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 21 000 € HT, plafonnée à 19 520 €.</p>	5 856 €
TOTAL : 17 106 €		

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 5 000 € en investissement,
- 167 317 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Grands Évènements Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Association des Joueurs de Golf de Neuvic d'Ussel	<u>Prix du Conseil Départemental de la Corrèze de golf</u> <i>les 5 et 6 Août 2017, à Neuvic</i>	500 €
Jean-Luc Fouchet Organisation	<u>22^{ème} "KENNY FESTIVAL"</u> <i>les 9 et 10 Septembre 2017, à Reygades</i>	15 000 €
TOTAL :		15 500 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 €* : versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.
- *Subvention supérieure à 1 000 €* :
 - versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
 - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait à la manifestation subventionnée ou d'un bilan financier même provisoire de la manifestation.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "Clubs Elite", l'action de partenariat en faveur de la **SASP C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN – section rugby professionnel** à hauteur de **98 000 €** pour la saison 2017/2018 et ce, au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport.

Article 4 : Est approuvé le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" joint en annexe I, à passer avec la SASP C.A. Brive Corrèze Limousin pour la saison 2017-2018.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature, au nom et pour le compte du Conseil Départemental, le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" à intervenir avec le partenaire concerné à l'article 3.

Article 6 : L'aide financière mentionnée à l'article 3 fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2018,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2018, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultats prévisionnel produit à la DNACG.

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
USEP 19	29 au 30 Mai 2017	50%	4 656 €	21 408 €
	8 au 9 Juin 2017		5 647 €	
	31 Mai au 2 Juin 2017		6 591 €	
	19 au 21 Juin 2017		11 252 €	
	14 au 16 Juin 2017		14 670 €	
SASP CA Brive Corrèze Limousin	2 au 7 Juillet 2017	40%	18 000 €	7 200 €
CAMP 19 Malemort (arts martiaux)	2 au 5 Juin 2017	40%	1 280 €	512 €
Association USEP de l'école de Saint Germain les Vergnes	21 au 22 Juin 2017	50%	1 008 €	504 €
TOTAL : 29 624 €				

Article 8 : Les aides octroyées à l'article 7 seront versées directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 9 : Sont rejetées les demandes suivantes au motif indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Collège Rollinat - Brive	Aide financière pour le déplacement de l'équipe d'athlétisme du collège aux Championnats de France qui se sont déroulés en juin dernier à Cergy-Pontoise (95).	Pas de ligne budgétaire pour répondre à cette demande.
Geoffrey BOUSSOUS (Allasac)	Aide financière pour la participation de ce sportif pratiquant la moto aux ISDE en Corrèze du 28 Août au 2 Septembre 2017 (budget prévisionnel par pilote de 4 000 €).	Seuls les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes officielles ministérielles peuvent être soutenus par notre Collectivité et le nom de cet athlète n'y apparaît pas.

Article 10 : Sont décidées dans le cadre de l'opération "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Georges Clémenceau - Tulle	SSN Ventadour Lac de la Valette → sortie de 25 élèves internes, en juin 2017 <i>Base de remboursement : 506 €</i>	152 €
CIAS du Pays d'Uzerche	SSN Vézère Monédières → sortie des ALSL "L'île aux Loisirs" et "L'île aux Trésors" au sein de la station, en août 2017 <i>Base de remboursement : 1 322 €</i>	397 €
Commune de Malemort	<p>❶ Organisation de séjours pour les jeunes de l'"Accueil de Loisirs de Sérignac" au sein de la SSN Vézère Monédières au cours de l'été 2017 <i>Base de remboursement : 2 234 €</i></p> <p>❷ Organisation de séjours avec l'"Accueil de Jeunes" au sein des SSN Vézère Monédières et du Pays de Tulle au cours de l'été 2017 <i>Base de remboursement : 416 € et 270 €</i></p> <p>❸ Organisation de stages sportifs au sein de la SSN Oxygène Vallée de la Vézère au cours de l'été 2017 <i>Base de remboursement : 552 €</i></p>	<p>❶ 670 €</p> <p>❷ 206 €</p> <p>❸ 166 €</p>
Commune de Tarnac	SSN Vézère Monédières → ateliers péri-scolaires organisés au cours du 3 ^{ème} trimestre 2016/2017. <i>Base de remboursement : 495 €</i>	148 €
Association Saint-Viance Loisirs	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil d'un groupe de 16 enfants, du 24 au 28 juillet 2017. <i>Base de remboursement : 546 €</i>	164 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → initiation des jeunes enfants de l'ALSH aux sports nature, en juillet 2017 <i>Base de remboursement : 612 €</i>	184 €
TOTAL :		2 087 €
<p>Rejet : Stade Villeneuvois Athlétisme (47150 La Sauvetat / Lede) : demande de prise en charge d'activités effectuées au sein de la SSN du Pays de Tulle au cours de l'été 2017. <i>Motif du rejet :</i> seules les associations ayant leur siège en Corrèze peuvent prétendre à cette aide, de plus les clubs sportifs sont exclus du dispositif.</p>		

Article 11 : Les aides octroyées à l'article 10 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 12 : Est décidée, dans le cadre de l'opération "*Actions d'animation et de sensibilisation*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental USEP 19 de la Corrèze	"Quinzaine de la Rando à l'École" Année 2017	5 000 €
TOTAL :		5 000 €

Article 13 : L'aide octroyée à l'article 12 susvisé, sera versée en intégralité, sur production d'une facture relative au transport des élèves dans le cadre de la "Quinzaine de la Rando à l'École".

Article 14 : Est décidée, dans le cadre du "*Soutien au développement des Stations Sports Nature - Aide à l'investissement*", l'opération suivante :

<i>Nom de la Station Sports Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant proposé</i>
Oxygène Sports Nature	Acquisition de matériels	2 000 €
TOTAL :		2 000 €

Article 15 : L'aide octroyée à l'article 14 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 16 : Est décidée, dans le cadre de l'opération "*Fonds d'aide au développement des Sports Nature*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de l'action</i>	<i>Aide proposée</i>
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	Réalisation d'une cartographie unique des différents parcours sportifs du territoire	3 000 €
TOTAL :		3 000 €

Article 17 : L'aide octroyée à l'article 16 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 18 : Sont arrêtées, dans le cadre de l'Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) :

- l'inscription de 12 chemins de petite randonnée :

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Commune</i>	<i>Panneau de Départ</i>	<i>Longueur</i>
Commune de Jugeals de Nazareth	Jugeals de Nazareth	1	11 km
Agglo de Tulle	Gimel Les Cascades	1	7,5 km
	Lagraulière	1	10 km
Commune du Pescher	Le Pescher	1	8,1 km
Commune de Brignac La Plaine	Brignac La Plaine	1	9 km
Commune de Beynat	Beynat	1	9,5 km
Agglo de Brive	Cublac	1	7,8 km
	Noailles	1	10 km
	Dampniat	1	9,5 km
Commune de Saint Privat	Saint Privat	1	17 km
Communauté de Communes Pays Haute Corrèze	Saint Rémy	1	15 km
	Saint Fréjoux	1	9,5 km

- le classement d'un nouveau chemin rural sur un circuit inscrit au P.D.I.P.R en 2015 : "*Entre Terre et Eaux*" sur la commune de Mercoeur,
- la modification de tracé concernant un circuit déjà inscrit au P.D.I.P.R en 2011 : "*Des sources et des fontaines*" sur la commune de Ménoire,

- la modification du tracé concernant un circuit déjà inscrit au P.D.I.P.R en 2010 : "Le Prieuré" sur la commune de Saint Angel.

Article 19 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature, le moment venu, les conventions de passage sur le domaine privé à intervenir avec certaines Communes ou Communautés de Communes visées à l'article 18 de la présente décision.

Article 20 : Sont décidées dans le cadre de l'opération "Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR", les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Prestation	Montant proposé
Haute Corrèze Communauté	<p><i>1°/. Secteur Ussel-Meymac</i> Entretien et balisage des 18 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2008, pour une longueur totale de 229 kilomètres. Le montant de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 11 000 €.</p> <p><i>2°/. Secteur Val Plateau Bortois</i> Entretien et balisage des 9 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2009 et 2011, pour une longueur totale de 83 kilomètres. Le montant de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 16 996 € HT (plafonnée à 24 240 €).</p>	7 272 €
Haute Corrèze Communauté "Pays Millevaches au Cœur" "Pays Eygurande" "Gorges Haute Dordogne"	<p>Entretien et balisage des 19 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 221 kilomètres. <u>L'entretien est assuré en régie interne</u>, par les communes. Soit un montant total de 221 km à 18 € le km, soit 3 978 €.</p>	3 978 €
Communauté de Communes de Ventadour	<p>Entretien et balisage des 30 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R en 2008/2009, pour une longueur totale de 244 kilomètres. Le montant de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 21 000 € HT, plafonnée à 19 520 €.</p>	5 856 €
		TOTAL : 17 106 €

Article 21 : Les aides octroyées à l'article 20 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernées, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

CONTRAT D'OBJECTIFS
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Saison 2017/2018

Vu les délibérations du Conseil départemental du 14 Avril 2017
et de la Commission Permanente du 15 Septembre 2017

et conformément aux dispositions sur les aides publiques aux clubs sportifs professionnels
notamment aux dispositions des articles L113-2 et R113-1 et suivants du Code du Sport

Il est passé

entre :

le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
ci-après dénommé : le Conseil Départemental

Et :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.)
"Club Athlétique Brive Corrèze Limousin"
représentée par son Directeur Général,
Monsieur Jean-Pierre BOURLIATAUD,
ci-après dénommée : le Partenaire

le présent contrat d'objectifs arrêté comme suit :

Le Conseil Départemental a souhaité soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de cette convention est de définir pour la saison 2017/2018, les conditions d'un partenariat étroit entre le Conseil départemental et la SASP CABCL pour la réalisation de missions d'intérêt général, définies en commun.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à garantir au Partenaire une **aide financière de 98 000 €**.

Cette aide financière fera l'objet de trois versements :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 35 % au 1^{er} février 2018,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2018, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la DNACG.

Les documents suivants devront être remis au Conseil départemental, avant le 31 décembre 2017 :

- le compte de résultats, ses annexes et le bilan certifié de l'exercice 2016/2017,
- le budget prévisionnel de la saison en cours (2017/2018).

Enfin, le bilan des actions menées dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans la présente convention devra être fourni en fin de saison.

Par ailleurs, pour mettre en valeur son image, le Conseil départemental mettra en œuvre différentes actions de communication à caractère promotionnel comme définies dans un marché de prestations de services distinct.

NB 1 : Il faut noter que le montant global des subventions publiques (Ville + Département + Région) prévu pour la saison 2017/2018 est inférieur au maximum autorisé (2,3 M€) conformément aux dispositions de la loi (article L122-1 du Code du Sport).

NB 2 : Pour la saison 2017/2018, un marché de prestations de services sera également passé avec la SASP

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie de l'aide apportée par le Conseil départemental, le Partenaire s'engage à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 Juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit, en outre, que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A. Formation ; perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au sein du centre de formation

Le Partenaire s'engage à fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes sportifs dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Rugby et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque jeune sportif et le Centre de Formation. Le Partenaire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour garder son label fédéral.

B. Actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

1. Challenge Conseil départemental du Jeune Buteur

Soucieux d'aider à la formation des jeunes licenciés de son département, le Conseil départemental de la Corrèze – en étroite relation avec le Comité départemental de rugby – a mis en place en 2007 un challenge visant à développer les qualités de technique de jeu au pied chez les jeunes joueurs.

Ainsi, la remise des prix de la 12^{ème} édition du "Challenge Conseil départemental du Jeune Buteur" se déroulera à la mi-temps du dernier match à domicile du CABCL (5 mai 2018).

Au préalable, une phase de sélection se sera déroulée, le mercredi après-midi précédant la rencontre, sur le terrain Amédée Domenech, à Brive.

Pour cela, le Partenaire s'engage à :

- ✓ désigner un joueur "emblématique" comme Parrain du Challenge,
- ✓ assurer la présence du Parrain ainsi que 4 à 6 autres joueurs (botteurs) issus de son effectif professionnel, lors de l'après-midi de sélection, afin notamment de donner des conseils aux participants et de faire des démonstrations...
- ✓ mettre à la disposition du Conseil départemental le terrain Amédée Domenech (terrain d'honneur), pour cet après-midi de sélection (2 heures au minimum),
- ✓ mettre des vestiaires à la disposition des participants,

- ✓ prêter si besoin du matériel de type plots, ballons... ,
- ✓ permettre la remise des prix, sur le terrain Amédée Domenech, à la mi-temps du match défini ci-dessus.

Le Conseil départemental s'engage de son côté à désigner un nombre nécessaire d'encadrants, issus du Comité départemental de rugby, afin que cette sélection se passe dans les meilleures conditions possibles.

II. Visite guidée des structures du club

Le Partenaire s'engage à **favoriser la venue dans ses structures de jeunes choisis par le Conseil départemental** (issus des quartiers "sensibles" des grandes villes du département ou bien scolarisés dans l'une des sections sportives rugby que compte la Corrèze ou bien encore des jeunes licenciés des écoles de rugby corréziennes).

Leur visite se déroulera de la façon suivante :

- ✓ visite des installations du Stadium,
- ✓ visite du centre de formation, rencontre avec quelques pensionnaires et découverte de leur mode de vie,
- ✓ rencontre avec le staff sportif et quelques joueurs pour un moment d'échanges : questions, réponses, dédicaces...

III. Promotion du rugby international : 3 rencontres de Coupe d'Europe, à domicile

Afin que le Conseil départemental puisse récompenser de jeunes licenciés corréziens et leur faire ainsi découvrir le rugby de haut niveau international, le Partenaire s'engage à offrir **260 places en tribune Pebeyre pour les 3 matches de Coupe d'Europe disputés à domicile.**

IV. Formations

✓ Staff technique

Le Partenaire s'engage à **mettre à la disposition du Conseil départemental une partie de son staff technique pour l'organisation de 2 soirées d'information** en direction des éducateurs et entraîneurs corréziens sur des thèmes spécifiques à déterminer au préalable (par exemple : la touche, le travail des avants...).

La 1^{ère} soirée aura lieu, en Octobre/Novembre, à Tulle, dans les locaux de l'Hôtel du Département, et l'autre à Brive, en Janvier/Février, au siège du CABCL.

✓ Formation de dirigeants de club

Le Partenaire s'engage à **assurer des sessions de formation auprès des dirigeants sportifs volontaires** afin de leur faire bénéficier de l'expérience et du professionnalisme du club.

Ces sessions prendront la forme de demi-journées de formation qui auront lieu dans les locaux du club. Les thèmes évoqués seront variés tels que : cas pratique d'organisation de matchs, la gestion d'un budget, la recherche de partenaires financiers (prospection, négociation, finalisation)...

V. Organisation de la Talent's Cup 2017/2018

La "Talent's Cup" est née du partenariat original entre l'Académie de Limoges et le club de rugby Briviste et a pour vocation de rapprocher les jeunes collégiens du monde de l'entreprise leur permettant ainsi de découvrir des profils de métiers et d'échanger avec des professionnels sur leur parcours, tout en découvrant le sport professionnel et plus particulièrement le rugby et ses valeurs au CABCL.

De plus, à travers la construction d'un projet (par exemple : "imaginer le nouveau logotype du CABCL"), les élèves peuvent ainsi développer :

- leur maîtrise de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit,
- leur maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, notamment par l'usage des outils informatiques,
- leurs compétences sociales et civiques par le contact avec des professionnels, leur autonomie, leur créativité et leur esprit d'initiative.

Le Partenaire s'engage à apporter aux collégiens travaillant sur ce projet tous les renseignements nécessaires à son élaboration et à les accueillir dans ses locaux, notamment pour la remise des récompenses.

VI. Lutte contre le dopage

Le Partenaire s'engage à participer à la lutte contre le dopage en mettant en place différentes actions auprès de ses joueurs telles que des réunions d'information par exemple.

VII. Incitation au co-voiturage

Conscient de la nécessité de promouvoir un développement équilibré, solidaire et durable de son territoire, le Conseil départemental de la Corrèze s'est engagé dans une démarche "Agenda 21".

Aussi, par l'intermédiaire du site www.covoiturage-correze.com, le Conseil départemental de la Corrèze propose une solution web facilitant l'organisation de trajets en co-voiturage et participe ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique et plus généralement à la protection de l'environnement.

Le partenaire s'engage dans cette démarche aux cotés du Conseil départemental en assurant la promotion de ce dispositif notamment en **faisant apparaître un lien vers le site www.covoiturage-correze.com, depuis son propre portail internet** et ce, afin que ces supporters prennent l'habitude de co-voiturer pour venir assister aux matchs du CABCL à domicile comme ceux à l'extérieur.

VIII. Opération dans le cadre de "La Semaine pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés"

Dans le cadre de la "Semaine pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés", le Partenaire s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental **150 invitations** (10 places maximum pour les personnes à mobilité réduite) pour un match situé à proximité de la tenue de cette opération.

C. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence

✓ Sécurité dans l'enceinte du Stadium

Le Partenaire s'engage à mettre en place des actions de formation en direction de l'ensemble des personnels bénévoles chargés de l'accueil du public et de la sécurité dans l'enceinte du Stadium les jours de match.

Par ailleurs, les joueurs salariés de la SASP s'engagent à avoir un comportement conforme à l'éthique sportive (ni violence, ni dopage) et exemplaire envers les jeunes.

D. Attente spécifique du Département ne relevant pas de l'intérêt général

✓ Stage à l'Espace 1000 Sources Corrèze

Le Conseil départemental encourage le club dans son ensemble (section professionnelle, club amateur et centre de formation) à faire de l'Espace 1000 Sources Corrèze son lieu-ressources complémentaire des infrastructures brivistes.

La section professionnelle s'engage à effectuer **un stage au moins une fois dans l'année** au cours duquel une opération de promotion et de relations publiques autour du partenariat entre le C.A. Brive Corrèze Limousin et le Conseil départemental sera organisée.

Un second stage pourra être organisé au Centre sportif de Bugeat pendant la trêve hivernale si les conditions climatiques le permettent.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention expirera à la fin de la saison de rugby 2017/2018.

Fait en deux exemplaires, à

**Pour le Partenaire
Le Directeur Général,**

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Jean-Pierre BOURLIATAUD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDE AUX PARCOURS CULTURELS ET ARTISTIQUES DE LA JEUNESSE - APPELS A PROJETS
"JEUNES MEMOIRES CORREZIENNES"

RAPPORT

1. CONTEXTE

L'accès à la culture représente un puissant levier au service de la cohésion sociale et territoriale. La culture s'adresse à tout le monde, sans exclusivité, et doit dans l'idéal être démocratisée pour permettre le partage d'un patrimoine commun et le recul des inégalités.

S'appuyant sur ce préalable ainsi que sur le constat que les territoires les plus ruraux ne bénéficient pas toujours de cet accès à la culture, le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 14 avril 2017, a décidé la mise en place d'un appel à projets sur la thématique de la mémoire.

Cet appel à projets, intitulé "Jeunes mémoires corrésiennes", est destiné aux associations culturelles et mémorielles corrésiennes travaillant avec des établissements scolaires et a vocation à être renouvelé tous les ans, avec à chaque fois une thématique différente.

Fruit d'une politique culturelle volontariste, il a pour but de rapprocher la culture de la jeunesse en zone rurale. Il se veut un outil ambitieux pour que les associations culturelles s'engagent dans des projets innovants, porteurs d'une ambition artistique, sociétale et pédagogique.

L'appel à projets 2017, qui porte sur l'année scolaire 2017-2018, a comme thématique "la Première Guerre mondiale" et doit clore le cycle des commémorations nationales.

2. LES CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS

- Le projet doit se dérouler sur le département de la Corrèze en direction d'un public scolaire Corrésien ;
- Le projet est programmé sur l'année scolaire 2017 – 2018 ;
- La concrétisation des projets doit être réalisée par des jeunes scolarisés (cours élémentaire, collèges et lycées) ;
- Le rendu du projet (spectacle, exposition...) se fera dans le cadre d'une représentation ou d'une exposition ouverte au public au domaine départemental de Sédières ou à l'auditorium du musée du président Jacques Chirac ou à l'amphithéâtre de l'hôtel du département ou aux Archives départementales ;

- L'investissement d'un ou plusieurs professionnels du milieu artistique dans le projet sera privilégié ;
- Le candidat doit proposer un projet avec un contenu pédagogique construit en lien avec un établissement scolaire partenaire qu'il aura lui-même sélectionné ;
- Les actions de médiation dans les classes seront privilégiées ;
- Un déplacement des élèves afin d'assister à un spectacle et visiter un lieu de représentation sera privilégié. Le déplacement devra être pris en charge financièrement dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'association ;
- Afin de construire son projet, le candidat devra puiser dans les ressources documentaires (archives, photographies, publications...) des établissements départementaux suivants : Archives départementales de la Corrèze, musée du président Jacques Chirac, musée départemental de la Résistance Henri Queuille ;
- La capacité de l'association à assurer la coordination de l'ensemble du projet, la prise en compte des contraintes propres au cadre scolaire ainsi que le réalisme budgétaire au regard de l'ensemble des dépenses envisagées constituent des critères de sélection déterminants ;
- Un seul projet par candidat sera retenu ;
- Des propositions d'autres financements devront apparaître dans le budget prévisionnel du candidat, elles seront privilégiées.

Chaque association peut se voir attribuer une subvention maximale de 4 000 €. L'enveloppe globale prévue pour cet appel à projets départemental est de 30 000 €.

3. LES CANDIDATURES PRESENTÉES

Cinq associations ont présenté un projet respectant les critères de sélection. Elles proposent le plus souvent la réalisation d'un spectacle, plus rarement d'un livre, et s'appuient en cours d'année sur des ateliers d'écriture, d'arts plastiques et de théâtre.... Le nombre d'heures d'ateliers varie entre 30h et 180h annuelles.

Les ateliers s'adressent à des enfants de la maternelle à la troisième, entre 50 et 175 élèves par projet : une maternelle, quatre écoles primaires, quatre collèges. Certaines restitutions font même la part belle aux liens entre classes : des troisièmes présentent leurs visites aux plus jeunes, tous participent sous des formes variées au même spectacle...

4. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION D'AIDES DÉPARTEMENTALES

Le jury de l'appel à projet est constitué des élus (commission ad hoc Culture), services du Département (services Éducation-Jeunesse et Culture-Patrimoine, Archives départementales) et représentants de l'Éducation nationale désignés par l'inspecteur académique-DASEN.

Les membres du jury ont souhaité analyser cette candidature au regard :

- ⇒ D'indicateurs purement arithmétiques en fonction du nombre d'élèves et du nombre d'heures d'ateliers.

⇒ D'indicateurs permettant de prendre en compte :

- l'originalité des restitutions publiques (intérêt culturel pour les élèves et les Corrégiens);
- la richesse des ateliers (enrichissement personnel pour les élèves, lien avec les programmes scolaires) ;
- l'utilisation des ressources documentaires corréziennes et visites (donner aux jeunes l'envie de découvrir ensuite l'histoire de leur territoire par eux-mêmes).

Ainsi, une grille d'analyse reprenant ces indicateurs a servi de base à la détermination du montant de la subvention.

Le jury de l'appel à projets "Jeunes Mémoires Corrégiennes" relatif à la première guerre mondiale réuni le 12 juillet dernier a examiné les candidatures, les grilles d'analyses et **propose l'attribution des subventions suivantes:**

⇒ Association "La Gaillarde" :	4 000 €
⇒ Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise :	4 000 €
⇒ Association Ligue de l'enseignement - FAL 19 :	3 500 €
⇒ Compagnie "La Grande Ourse" :	3 750 €
⇒ Association Lost In Traditions :	3 750 €

Le relevé de décision du jury du 12 juillet est joint en annexe du présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 19 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE AUX PARCOURS CULTURELS ET ARTISTIQUES DE LA JEUNESSE - APPELS A PROJETS
"JEUNES MEMOIRES CORREZIENNES"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les décisions du jury de l'appel à projet " Jeunes Mémoires Corrésiennes".

Article 2 : Une enveloppe de 19 000 € consacrée à cette opération sera répartie de la façon suivante :

- Association "La Gaillarde" 9, rue du Château 19510 MEILHARDS : 4 000 €
- Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise 24 rue de la Grande Fontaine Manoir des Tours
19240 ALLASSAC 4 000 €
- Association la Ligue de l'enseignement FAL 19 4, impasse Pièce Saint Avid
19000 TULLE 3 500 €
- Compagnie la Grande Ourse Le Puy Miallet 19100 BRIVE 3 750 €
- Association Lost In Traditions Mairie Le Bourg 19450 CHAMBOULIVE 3 750 €

Article 3 : Les aides octroyées à l'article 2 seront versées aux candidats retenus, selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant alloué sera versé en septembre 2017, après légalisation de la présente décision,
- le solde sera versé au rendu du projet en mai/juin 2018.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Jury Appel à projets - réunions du 12/07/2017 - Relevé de décisions

Le jury a décidé de proposer l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes aux associations porteuses de projets. Ces décisions seront soumises au vote de la CPCD lors de sa réunion du 15 septembre

structures	Montants de Base				Majoration/Minoration			Dépense subventionnable retenue	Total sub	% subvention
	Nb élèves	montants subvention	Nb heures de médiation	subvention	restitutions	richesse des ateliers	visites et ressources			
					Bonification	Bonification	Bonification			
La Gaillarde	Plus de 100	1 000 €	20		100 €	100 €	50 €	16 384 €	4 000 €	24,41%
			30							
			40							
			50							
			plus de 50	2 750 €						
Avis du jury : 6 votes Pour - aucune abstention - aucun vote contre - Subvention proposée : 4 000 €										
Pays d'Art et d'Histoire Vézère	Plus de 100	1 000 €	20		100 €	100 €	50 €	6 300 €	4 000 €	63,49%
			30							
			40							
			50							
			plus de 50	2 750 €						
Avis du jury : 6 votes Pour - aucune abstention - aucun vote contre - Subvention proposée : 4 000 €										
FAL19	jusqu'à 50	500 €	20		100 €	100 €	50 €	10 500 €	3 500 €	33,33%
			30							
			40							
			50							
			plus de 50	2 750 €						
Avis du jury : 6 votes Pour - aucune abstention - aucun vote contre - Subvention proposée : 3 500 €										
La Grande Ourse	entre 51 et 100	750 €	20		100 €	100 €	50 €	8 300 €	3 750 €	45,18%
			30							
			40							
			50							
			plus de 50	2 750 €						
Avis du jury : 5 votes Pour - 1 abstention - aucun vote contre - Subvention proposée : 3 750 €										
Lost In Traditions	entre 51 et 101	750 €	20		100 €	100 €	50 €	11 500 €	3 750 €	32,61%
			30							
			40							
			50							
			plus de 50	2 750 €						
Avis du jury : 6 votes Pour - aucune abstention - aucun vote contre - Subvention proposée : 3 750 €										

Le département de la Corrèze s'est engagé depuis 2016 à favoriser l'accès à l'Art et à la Culture pour la Jeunesse et lance en 2017 un nouveau dispositif d'appel à projet intitulé **Jeunes mémoires Corrésiennes - La Première guerre mondiale**.

Le cadre scolaire permet d'offrir et de sensibiliser l'ensemble de la jeunesse aux **Arts vivants** plus particulièrement, vecteurs de connaissance de la création contemporaine du développement de la créativité et des pratiques artistiques.

Ce nouveau dispositif consiste en la mise en place d'un appel à projets pour la pratique et la découverte artistique (théâtre, musique, danse, arts plastiques, chant...) dans les **établissements scolaires en zones rurales** sur l'année scolaire 2017-2018.

Dans le cadre de ce dispositif, dès lors qu'un besoin n'a pas de réponse locale, le Département incite ainsi ses partenaires culturels (associations) à construire un projet artistique favorisant la découverte, l'apprentissage, la création et la diffusion d'une œuvre en rapport avec la **Mémoire** afin de sensibiliser la jeunesse corrézienne. L'année scolaire 2017/2018 sera plus précisément consacrée à des projets en lien avec la **Première guerre mondiale**.

OBJECTIFS

- Apporter de la Culture à la Jeunesse en zone rurale, sur des territoires les plus éloignés des principaux centres culturels et dans lesquels l'offre culturelle est limitée (culture comme levier de cohésion sociale);
- Proposer un outil de développement pour les associations culturelles lorsqu'elles sont engagées dans des projets ayant une ambition artistique et sociétale;
- Favoriser l'émergence de nouveaux rapports entre la scène urbaine et les zones rurales, les activités et la jeunesse, les professionnels et les amateurs;

- Favoriser les interventions innovantes;
- Permettre aux jeunes de mieux connaître l'histoire de la Première guerre mondiale afin de mieux appréhender les enjeux contemporains et en particulier la lutte face à la violence et au terrorisme.

RÉALISATION

Chaque structure candidate à l'appel à projets devra selon un mode d'expression artistique libre (théâtre, danse, chant, Arts plastiques, littérature, photographie, cinéma ...) présenter un projet autour de la mémoire et de la Première guerre mondiale.

CRITÈRES DE SÉLECTIONS DES CANDIDATS

- Le projet doit se dérouler sur le département de la Corrèze en direction d'un public scolaire corrézien;
- Le projet est programmé sur l'année scolaire 2017 - 2018;
- La concrétisation des projets doit être réalisée par des jeunes scolarisés (cours élémentaire, collèges et lycées);
- Le rendu du projet (spectacle, exposition...) se fera dans le cadre d'une représentation ou d'une exposition ouverte au public au Domaine départemental de Sédières ou à l'auditorium du musée du président Jacques Chirac ou à l'amphithéâtre de l'hôtel du département ou aux Archives départementales.
- L'investissement d'un ou plusieurs professionnels du milieu artistique dans le projet sera privilégié;
- Le candidat doit proposer un projet avec un contenu pédagogique construit en lien avec un établissement scolaire partenaire qu'il aura lui-même sélectionné;
- Les actions de médiation dans les classes seront privilégiées;
- Un déplacement des élèves afin d'assister à un spectacle et visiter un lieu de représentation sera privilégié. - Le déplacement devra être pris en charge financièrement dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'association;
- Afin de construire son projet, le candidat devra puiser dans les ressources documentaires (archives, photographies, publications...) des établissements départementaux suivants: Archives départementales de la Corrèze, musée du président Jacques Chirac, musée départemental de la Résistance Henri Queuille;

- La capacité de l'association à assurer la coordination de l'ensemble du projet, la prise en compte des contraintes propres au cadre scolaire ainsi que le réalisme budgétaire au regard de l'ensemble des dépenses envisagées constituent des critères de sélection déterminants;
- Un seul projet par candidat sera retenu;
- Des propositions d'autres financements devront apparaître dans le budget prévisionnel du candidat, elles seront privilégiées.

CANDIDATS POUVANT RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS

- Les associations patrimoniales et culturelles du département de la Corrèze;
- Les associations œuvrant pour le devoir de mémoire du département de la Corrèze;
- Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) du département de la Corrèze.

BUDGET

- Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à 4.000 € TTC par projet retenu;
- Une convention tripartite sera signée entre le Département de la Corrèze, l'établissement scolaire et la structure culturelle retenue;
- Les 80 % de la subvention seront versés aux candidats retenus en septembre 2017, le solde sera versé au rendu du projet, en mai/juin 2018;
- Le candidat pourra solliciter d'autres financements, le Conseil Départemental ne financera l'appel à projets que dans la limite des 80 % du coût global du projet.

CALENDRIER

- **19 avril 2017**: lancement de l'appel à projets

- **23 juin 2017** : date limite de candidature. Aucune candidature ne sera recevable après cette date.

- **Début juillet 2017**: sélection de projets

Sept projets seront sélectionnés par les élus de la commission ad Hoc Culture du Conseil départemental, par un représentant de l'Éducation Nationale (DASEN ou son représentant), des Archives départementales, du service Culture et Patrimoine et du service Éducation Jeunesse du Conseil départemental.

- **Septembre 2017**: vote des subventions en Commission permanente, notifications des subventions aux structures et associations retenues

- **Octobre 2017 à juin 2018**: mise en œuvre des projets

PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra contenir:

- Une **note d'intention** développant la proposition au regard des objectifs visés par le présent appel à projets;
- Les **références professionnelles** dans le secteur concerné par l'action;
- Les **propositions détaillées des actions** de sensibilisation, d'apprentissage, de création, de médiation;
- Le **nom de l'établissement** scolaire qui collaborera au projet ainsi que la **tranche d'âge** et le **nombre d'élèves** concernés;
- Un **budget** prévisionnel.

Les porteurs de projets sont tenus d'informer le Département ainsi que l'ensemble des partenaires de l'avancement du projet. Ils assurent la coordination et la mise en œuvre des projets.

Les dossiers devront parvenir avant le vendredi 23 juin 2017

Au Conseil Départemental de la Corrèze

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Service Culture et Patrimoine

Hôtel du département Marbot

9 Rue René et Émile Fage

BP 199

19005 TULLE CEDEX

Renseignements: 05.55.93.76.62 ou slaval@correze.fr

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE DU MUSEE ET
MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du musée. Il convient aussi de procéder aux modifications de tarifs d'ouvrages dont le prix public a été modifié par les éditeurs.

1. Nouveaux ouvrages autorisés à la vente, selon l'annexe 1 jointe au présent rapport.
2. Modification des tarifs des ouvrages autorisés à la vente, selon l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE DU MUSEE ET
MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages proposée à la librairie du Musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs fixés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Sont autorisées les modifications des tarifs des ouvrages en vente, selon l'annexe jointe.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.707.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

LISTE DES TARIFS

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR	
TITRE	
CHENE	
Petit recueil de pensées révolutionnaires	10.90€
Petit recueil de pensées bouddhistes	10.90€
Petit recueil de pensées humanistes	10.90€
Petit recueil de pensées zen	10.90€
Petit recueil de pensées épicuriennes	10.90€
Petit recueil de pensées hindouistes	10.90€
Petit recueil de pensées africaines	10.90€
Amsterdam	26.90€
Cuba	26.90€
Bali et Lombok	26.90€
Chirac	24.90€
ARMAND COLIN	
Dictionnaire de la laïcité. 2 ^{ème} édition	32.00€
LA DOCUMENTATION FRANCAISE	
Citoyenneté et démocratie	10.00€
Constitution française du 04 octobre 1958. Texte intégral en vigueur	3.00€
Le président de la république en 30 questions	5.90€
LA MARTINIÈRE	
Atlas des lieux improbables. A la découverte des curiosités du monde	29.00€
La France vue d'ici	40.00€
La France est ingouvernable	12.00€
L'aventure Dassault. Un premier siècle d'aviation	35.00€
France. Un voyage	34.00€
Fleuves frontières. La guerre de l'eau aura-t-elle lieu?	39.00€
Versailles	20.00€
Vietnam	25.00€
Rendez-vous en terre inconnue. Tome 2	15.00€
VILO	
New York	35.00€
NATIONAL GEOGRAPHIC	
125 ans de voyages et de découvertes. Par les explorateurs et	35.00€

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR TITRE	
les photographes de national Geographic	
SEUIL	
Rouge. Histoire d'une couleur	39.00€
PERRIN	
Histoire des décorations. Du Moyen Age à nos jours	22.00€
Histoire de l'Élysée. Un palais d'histoire de France	11.00€
CITADELLES ET MAZENOD	
New York New York	49.00€
Chine	19.00€
WHITE STAR	
Hokusai, pop up	29.90€
Tables d'exception	50.00€
LA DECOUVERTE	
Le genre présidentiel. Enquête sur l'ordre des sexes en politique	24.00€
BAYARD	
Mes combats	19.90€
LGF/LIVRE DE POCHE	
Une vie	7.60€
GEORAMA	
Rajasthan, le fascinant pays des rois	25.00€
BLACK FEATHER EDITION	
La grande dame. L'autre nom de la patrouille de France	60.00€
NANE	
Explique-moi...La nation	9.00€
Raconte-moi...Le patrimoine vivant	9.00€
MARTINIÈRE JEUNESSE	
Grandes villes du monde racontées aux enfants	14.50€
Pop up Merveilles	23.00€
Anim'os	19.90€
Petits animaux de la nuit	14.90€
Musée vivant des insectes	15.00€
Matelot à l'eau! Un conte pop up	14.90€
CIRCONFLEXE	

OUVRAGES		PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR	TITRE	
	Une petite forme géométrique de rien du tout. Petites histoires mathématiques	8.95€
NIESTLE		
	Guide des curieux de nature	19.90€
DEUX COQS D'OR		
	Les grandes civilisations	8.95€
	Les monuments du monde	8.95€
	Les grandes villes du monde	8.95€
MILAN		
	Les nombres	5.90€
	Les couleurs	5.90€
MILAN JEUNESSE		
	Le chemin, au pays des contes	3.90€
	La forêt, au pays des contes	3.90€
FLEURUS		
	Il était une fois...Les découvreurs	12.95€
	Il était une fois...L'homme	12.95€
SASSI EDITORE		
	Livre pop up à 360°. Les animaux de la planète	14.90€
QUELLE HISTOIRE		
	Histoire de la gendarmerie	5.00€
	Les grandes civilisations	12.50€
LAROUSSE		
	Le petit zapping des 100 grands personnages de l'histoire de France	9.95€

Modifications des tarifs des divers ouvrages autorisés en vente à la librairie du Musée

La loi Lang fixe un prix public que respectent tous les libraires. Une différence de moins 5 % est néanmoins autorisée sous certaines conditions.

Le musée vend les livres au même prix que chez les libraires. La régie directe impose de faire voter en commission permanente toute modification de prix public par les éditeurs.

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		
CENTRE POMPIDOU		
Une histoire de l'art du XXe siècle	20.00	20.29€
CHERCHE-MIDI		
L'Élysée. La vie et les métiers de la première maison de France	49.00€	49.70€
LA MARTINIÈRE		
Objets estampillés France	45.00€	20.00€

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE A PRIX PREFERENTIEL DE CATALOGUES ET LIVRETS POUR LES JOURNEES
EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2017

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des catalogues et livrets des expositions dossiers du musée pendant les Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2017.

Vente à prix préférentiel des catalogues et livrets des expositions temporaires.

Le musée participe aux Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2017 et propose dans ce cadre de vendre à prix préférentiel les catalogues et livrets d'expositions dossiers (cf. annexe jointe au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE A PRIX PREFERENTIEL DE CATALOGUES ET LIVRETS POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente à prix préférentiel des catalogues et livrets des expositions dossiers durant les Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2017 selon l'annexe jointe.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.707.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Journées du patrimoine 16 et 17 septembre 2017 :
Vente à prix préférentiel de catalogues et livrets d'exposition dossier

Vente à prix préférentiel de catalogues et de livrets :

- Catalogues

Référence	Prix actuel	Remise	Prix soldé	Quantité soldée
Des bêtes et des hommes	45,60€	- 50 %	22,80 €	5
Des bêtes et des hommes (petit format)	15,20€	- 50 %	7,60 €	5
Carnets de Voyages	35,00€	- 50 %	17,50 €	5
Chine de Bronze et d'Or	29,00€	- 50 %	14,50 €	5
5 ^{ème} soleil	29,00€	- 50 %	14,50 €	5
Inde, Bijoux en or	29,00€	- 50 %	14,50 €	5
Kimonos Art Déco	25,00€	- 50 %	12,50 €	5
La Table à l'Élysée	25,00€	- 50 %	12,50 €	5
Trésors Meyingtang	27,00€	- 50 %	13,50 €	5
Depardon	35,20€	- 50 %	17,60 €	5

- Livrets

1 lot de 5 livrets = 4€

Le lot comprend les livrets suivants :

- Frontières,
- Guernica, Picasso : Études préliminaires,
- L'horlogerie dans les collections du musée,
- Op art Victor Vasarely,
- Les menus de l'Élysée.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :
TARIFS SPECIFIQUES POUR LES CENTRES DE VACANCES ET TOURISTIQUES DE LA
CORREZE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer le droit d'entrée pour les visiteurs venant d'un centre de vacances et touristique de la Corrèze.

Afin d'ouvrir l'accès des sites culturels du Département au plus grand nombre de visiteurs je propose :

1. L'application du tarif groupe du musée du Président Jacques Chirac pour tout visiteur se présentant muni d'une contremarque provenant d'un centre de vacances et/ou touristique de la Corrèze selon l'annexe jointe au présent rapport.
2. De délibérer sur la convention type pouvant être passée entre le Département et les centres de vacances et touristiques de la Corrèze portant sur la création de produits spécifiques et la distribution d'une carte donnant un droit d'entrée au musée à tarif réduit.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :
TARIFS SPECIFIQUES POUR LES CENTRES DE VACANCES ET TOURISTIQUES DE LA
CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée l'application du tarif groupe à 3.50€ pour tout visiteur se présentant muni d'une contremarque provenant d'un centre de vacances et/ou touristique de la Corrèze.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de partenariat entre le Département et les centres de vacances et touristiques de la Corrèze qui le souhaiteront ; celle-ci portant sur la création de produits spécifiques et la distribution d'une carte donnant un droit d'entrée au musée à tarif réduit.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

CONVENTION TYPE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Corrèze
dont le siège social se situe Hôtel du Département, 9 Rue René et Emile Fage, BP 199,
19005 TULLE Cedex
représenté par son Président Pascal COSTE,
dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

ET

La société / l'association
dont le siège social se situe
représentée par son Président
dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après dénommée "le partenaire"

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa politique touristique et culturelle, le Département souhaite valoriser ses sites touristiques et mettre en œuvre une procédure facilitant leur visite avec des tarifs préférentiels.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre le Département et le partenaire afin de promouvoir et faciliter l'accès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Délivrer une carte ou tout document comportant ses coordonnées et celles du Musée donnant accès au tarif réduit ;
- Régler au département la somme due, calculée en fonction du nombre d'entrées stipulées sur lesdites cartes et selon les tarifs en vigueur, dès réception de l'Avis des Sommes à Payer et selon les modalités précisées sur ce document.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU Département

Le département s'engage à :

- Informer le partenaire de toutes les manifestations organisées au Musée du Président,
- Faciliter l'accueil des visiteurs,
- Lui communiquer tout changement impactant l'organisation.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est valable pour la durée d'ouverture du musée en 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tous les litiges résultant de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Établi en deux (2) exemplaires originaux

Fait à
le

Pour le Département (*),

Pour le Partenaire (*),

Pascal COSTE
Président

M.

(*) Signature précédée de la mention "*lu et approuvé*"

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGE PUBLICS - CITE SCOLAIRE MIXTE D'ARSONVAL A BRIVE - AVENANT A LA
CONVENTION CADRE RELATIVE A LA GESTION DES ENSEMBLES IMMOBILIERS
COMPORTANT UN LYCEE ET UN COLLEGE DU 28 MARS 1986

RAPPORT

La cité scolaire d'Arsonval à Brive la Gaillarde constitue un ensemble immobilier mixte comportant à la fois un collège et un lycée. Dans ce cadre, la Région est désignée comme collectivité "chef de file" et assure donc un rôle de coordinateur auprès du Département pour cette cité scolaire.

Les compétences de chacune des deux collectivités - Département de la Corrèze et Région LIMOUSIN - ont fait l'objet d'une convention en date du 28 mars 1986 qui a fixé les règles de gestion de cet ensemble immobilier.

S'agissant d'une structure particulière, à savoir une cité scolaire, aux termes de cette convention le Département versait sur le compte de la Région les dotations allouées au collège d'ARSONVAL. Ainsi la Région percevait ces dotations, puis les reversait à l'établissement. Cette procédure qui ne répond pas à une obligation réglementaire, alourdit le budget de la collectivité "chef de file" mais également celui de l'établissement.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 133 - XII - a mis en œuvre la nouvelle organisation territoriale de la République et a acté la création de la Région Nouvelle Aquitaine.

Dans un but de simplification, la Région Nouvelle Aquitaine propose d'adopter un avenant modificatif de la convention cadre, qui pourrait être effectif pour le versement des dotations de l'exercice 2018.

En conséquence, il convient de modifier l'article 2 de la convention cadre entre le Département de la Corrèze et la Région relative à la gestion des ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège en date du 28 mars 1986 comme suit :

"Le Département de la Corrèze attribue, notifie et verse selon son propre calendrier les dotations de fonctionnement au collège d'ARSONVAL à BRIVE - collège intégré à la cité mixte d'ARSONVAL. Il notifie à la Région les montants alloués pour information".

Ainsi, le Département attribuera, notifiera et versera, selon son propre calendrier, les dotations de fonctionnement et les dotations complémentaires du collège d'ARSONVAL directement sur le compte du collège intégré à la citée mixte d'ARSONVAL - Le montant de ces dotations sera notifié à la Région Nouvelle Aquitaine pour information.

L'avenant modificatif est joint en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGE PUBLICS - CITE SCOLAIRE MIXTE D'ARSONVAL A BRIVE - AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA GESTION DES ENSEMBLES IMMOBILIERS COMPORTANT UN LYCEE ET UN COLLEGE DU 28 MARS 1986

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L216-4 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133.XII ;

VU la convention cadre entre le Département de la Corrèze et la Région Limousin relative à la gestion des ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège en date du 28 mars 1986, et son avenant n°1 en date du 29 novembre 1999 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : L'article 2 de la convention cadre entre le Département de la Corrèze et la Région Limousin relative à la gestion des ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège en date du 28 mars 1986 est modifié par avenant, prenant acte de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133.XII et de la mise en place de la Région Nouvelle Aquitaine, comme suit :

Le Département de la Corrèze attribue, notifie et verse selon son propre calendrier les dotations de fonctionnement au collège d'ARSONVAL à BRIVE - collège intégré à la cité mixte d'ARSONVAL. Il notifie à la Région Nouvelle Aquitaine les montants alloués pour information.

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant à la convention cadre en date du 28 mars 1986. Le Président est autorisé à signer cet avenant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
RELATIVE A LA GESTION DES ENSEMBLES IMMOBILIERS COMPORTANT
UN LYCEE ET UN COLLEGE DU 28 MARS 1986**

Entre la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis à Bordeaux (33), représentée par le Président du Conseil Régional,

Et le Département de la Corrèze, dont le siège est situé 9 rue René et Emile Fage à Tulle (19), représenté par le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L216-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 133.XII ;

Vu la délibération n° _____ du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du _____ autorisant son Président à signer le présent avenant,

Vu la délibération n° _____ du Conseil Départemental de la Corrèze en date du _____ autorisant son Président à signer le présent avenant,

Vu la convention cadre entre le Département de la Corrèze et la Région Limousin relative à la gestion des ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège en date du 28 mars 1986, et son avenant n°1 en date du 29 novembre 1999 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : l'article 2 de la convention cadre est modifié comme suit :

Le Département de la Corrèze attribue, notifie et verse selon son propre calendrier les dotations de fonctionnement au collège d'ARSONVAL à BRIVE - collège intégré à la cité mixte d'ARSONVAL. Il notifie à la Région les montants alloués pour information.

ARTICLE 2 : les autres articles sont inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le _____

Le Président
du Conseil Régional

Le Président
du Conseil Départemental

Alain ROUSSET

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité est en charge de 25 collèges publics et s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

A ce titre, le vote des dotations principales de fonctionnement a été acté par la Commission Permanente le 28 octobre 2016 et par l'assemblée plénière le 25 novembre 2016, pour un montant total de 2 591 225 €.

L'Assemblée Plénière a, par ailleurs, arrêté le 14 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2017 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires. Il permet ainsi à chaque collège de faire une demande de subvention au titre des dépenses de fonctionnement afin de réaliser des travaux d'entretien courant des bâtiments.

Ainsi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation des agents et des compétences, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut ainsi faire une demande de subvention de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation, de travaux d'entretien courant. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance ou dans le cadre de la mutualisation des travaux.

La subvention est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demande suivantes :

- *demande du collège de Beynat ,*
- *demande du collège de Lubersac.*

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE plafonné à 1250 €
BEYNAT	Travaux de rénovation dans les salles de classe et maintenance de matériel et équipement	3 657	40 %	Montant plafonné à 1 250 €
LUBERSAC	Divers travaux (peinture, blocs de secours, ampoules, détecteurs de mouvement)	1 588	40 %	635 €
TOTAL				1 885 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 885 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les subventions suivantes au titre de "l'entretien des espaces, des équipements et du bâti" dans le cadre de la dotation complémentaire 2017 (réunion du Conseil Départemental du 14 avril 2017) :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE plafonné à 1250 €
BEYNAT	Travaux de rénovation dans les salles de classe et maintenance de matériel et équipement	3 657	40 %	Montant plafonné à 1 250 €
LUBERSAC	Divers travaux (peinture, blocs de secours, ampoules, détecteurs de mouvement)	1 588	40 %	635 €
TOTAL				1 885 €

Article 2 : Le versement des subventions intervient une seule fois, après notification de la subvention avec les justificatifs des dépenses réalisées joints au dossier de demande. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS (COLLEGES PUBLICS) - 2017 -

RAPPORT

Conformément aux lois de décentralisation, le Département doit fournir aux collèges les équipements permettant de dispenser les enseignements et les formations de toute nature figurant aux programmes officiels, et notamment l'éducation physique et sportive.

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion en date du 14 avril dernier, délibération n° 107, a :

- d'une part, arrêté les règles et le barème d'attribution des subventions forfaitaires applicables à toutes les communes et intercommunalités qui autorisent l'accès à leurs installations sportives (gymnase, piscine, équipements de plein air...) pour la pratique sportive des collégiens,
- d'autre part, conditionné les aides aux collectivités bénéficiaires, à la mise à disposition de l'équipement subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention départementale, en concertation avec le services des aides aux Communes.

Pour mémoire, les forfaits à prendre en compte en fonction de la nature des équipements utilisés sont les suivants :

↳ Forfait Gymnase	: 350 € annuels
↳ Forfait Piscine	: 500 € annuels
↳ Forfait Équipements Plein air	: 175 € annuels.

Je précise également que chaque commune, structure intercommunale ou communauté de communes ne pourra prétendre qu'une seule fois à chaque contribution forfaitaire quel que soit le nombre d'équipements de même nature utilisés.

En revanche, si plusieurs collèges utilisent le même équipement communal, l'indemnité sera calculée au prorata du nombre de collèges bénéficiaires.

Je vous propose pour l'année 2017 d'attribuer aux communes ou structures intercommunales énumérées ci-dessous une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875 €
<i>Collège de MEYSSAC</i>	350,00 €	500,00 €	175,00	1 025,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège de BEAULIEU</i>		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	700,00 €	4 600,00 €
<i>Collège de LARCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00€	175,00 €	675,00 €
CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES (collège d'EGLETONS)		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (collège de Larche)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de Lubersac)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (collège de Merlines)			175,00 €	175,00 €
MEYMAC			175,00 €	175,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €
OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE :	350,00 €		175,00 €	525,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>			175,00 €	175,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		2 000 €		2 000,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de SEILHAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>		500,00 €		500,00 €

USSEL :	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<i>Collège de MERLINES</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de MEYMAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de NEUVIC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège d'USSEL</i>		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	6 650,00 €	11 500,00 €	3 500,00 €	21 650,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015 -

Une enveloppe pluriannuelle de fonctionnement d'un montant de 170 000 € a été votée, pour l'exercice 2017, au titre des aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics. Une enveloppe d'un montant de 22 000 € a été réservée pour l'attribution de ces dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 21 650 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS (COLLEGES PUBLICS) - 2017 -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les subventions dues par le Conseil départemental au titre de l'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales par les élèves des collèges d'enseignement public sont fixées tel qu'il suit pour l'année 2017 :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875 €
<i>Collège de MEYSSAC</i>	350,00 €	500,00 €	175,00	1 025,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège de BEAULIEU</i>		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	700,00 €	4 600,00 €
<i>Collège de LARCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00€	175,00 €	675,00 €

CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGGLETONS MONEDIERES (collège d'EGGLETONS)		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (collège de Larche)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de Lubersac)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (collège de Merlines)			175,00 €	175,00 €
MEYMAC			175,00 €	175,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €
OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE :	350,00 €		175,00 €	525,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>			175,00 €	175,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		2 000 €		2 000,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de SEILHAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
USSEL :	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<i>Collège de MERLINES</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de MEYMAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de NEUVIC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège d'USSEL</i>		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	6 650,00 €	11 500,00 €	3 500,00 €	21 650,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015 -

Article 2 : Le paiement interviendra en une seule fois après délibération de la Commission Permanente.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION ASSOCIATION RESEAU PERINAT NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

Le plan périnatalité de 1994 a permis d'améliorer le fonctionnement des maternités et surtout les 2 décrets de périnatalité de 1998 ont visé à améliorer la sécurité de la mère et de l'enfant lors de l'accouchement, et à assurer des soins de qualité aux nouveau-nés. Ces deux plans ont été complétés en 2004 par le plan périnatalité qui avait comme objectif de réduire la mortalité maternelle et périnatale. Il comportait un ensemble de mesures visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins, tout en développant une offre plus humaine et plus proche. La mise en place des réseaux de périnatalité a permis l'application de l'ensemble de ces plans et dispositifs.

Un réseau "périnatalité" vient d'être créé en région Nouvelle-Aquitaine. Ce dernier a pour vocation d'associer de façon égalitaire des professionnels de santé libéraux, des institutions sociales, médico-sociales et autres organismes avec l'objectif d'une représentativité la plus grande et la plus juste possible de l'ensemble des professionnels en périnatalité dans un esprit de solidarité et de partage autour de l'intérêt des mères et des nouveau-nés.

Ainsi, le réseau périnatalité qui a pour objet d'organiser la coordination et les relais nécessaires entre les professionnels des différents champs médicaux, sociaux, médico-sociaux et psychologiques tout au long du suivi de la prise en charge de la grossesse, entend favoriser la continuité et la cohérence du parcours de la mère et de l'enfant.

Le but poursuivi est de mettre en œuvre les orientations de prise en charge et de soins définies par l'instruction DGPS/PF3/R3/DGS/MC1/2015/27 du 3 juillet 2015 relative à l'actualisation et l'harmonisation de missions des réseaux de santé en périnatalité dans un cadre régional.

Afin de réaliser ces missions, l'association se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

- o contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale et régionale de santé périnatale et apporter son expertise à l'ARS et partenaires institutionnels tels que les PMI ;
- o aider et accompagner les acteurs de l'offre de soins en santé périnatale.

Elle a vocation à exercer sa compétence sur la région Nouvelle-Aquitaine et couvre en conséquence les départements de la Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, les Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

Le service de PMI de par les spécificités de ses missions est un acteur incontournable du réseau périnatal d'où l'importance d'adhérer au réseau. Ainsi, l'action du Réseau Périnatal Nouvelle-Aquitaine interviendrait en complémentarité de celle développée par le Département de la Corrèze par le biais du service PMI.

Je précise enfin que le réseau est principalement financé par le "Fonds d'Intervention Régional" (FIR), accordé par décision de l'ARS.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'adhésion du Département à l'association Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION ASSOCIATION RESEAU PERINAT NOUVELLE-AQUITAINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée l'adhésion du Département à l'association Réseau Périnat Nouvelle-Aquitaine.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Association Loi 1901

Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine

Préambule

Entre les membres fondateurs soussignés, il a été créé le Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine.

Les membres fondateurs du Réseau ont affiché la vocation de celui-ci à associer, de façon égalitaire, lors de la mise en œuvre d'un statut juridique autonome, des professionnels de santé libéraux, des institutions sociales et médico-sociales et d'autres organismes, avec l'objectif d'une représentativité la plus grande et la plus juste possible de l'ensemble des professionnels en périnatalité, dans un esprit de solidarité et de partage, autour de l'intérêt des mères et des nouveau-nés.

Le réseau, en organisant la coordination et les relais nécessaires entre les professionnels des différents champs médicaux, sociaux, médico-sociaux et psychologiques, tout au long du suivi et de la prise en charge de la grossesse, entend favoriser la continuité et la cohérence du parcours de la mère et de l'enfant. Il doit permettre ainsi l'optimisation des prises en charge.

Le but poursuivi est de mettre en œuvre les orientations de prise de charge et de soins définies par l'instruction DGOS/PF3/R3/DGS/MC1/2015/227 du 3 juillet 2015, relative à l'actualisation et à l'harmonisation des missions des réseaux de santé en périnatalité dans un cadre régional.

Le réseau est principalement financé par le « Fonds d'Intervention Régional » (FIR), accordé par décision de l'ARS.

Vu,

- Le Code de la santé publique (L6321-1) ;
- La Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Le Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- La Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Le Décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 ;
- Décret n° 2015-1017 du 18 août 2015.

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé par les adhérents aux présents statuts, énumérés dans la liste jointe en annexe, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le nom de : RESEAU PERINAT NOUVELLE AQUITAINE.

Article 2 – Objet – Moyens d'actions

2.1 – Objet

L'association a pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge dans le domaine de la périnatalité et la prise en charge de la coordination des parcours de soins des nouveau-nés vulnérables.

L'association veillera notamment à assurer une prise en charge adaptée aux besoins de la mère et de l'enfant tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins.

L'association pourra participer à des actions de santé publique mais également réaliser des actions d'évaluation afin de garantir la qualité des services et des prestations.

Article 2.2 – Moyens d'actions

Afin de réaliser son objet, l'association se propose de recourir aux moyens d'actions suivants :

I. Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale et régionale en santé périnatale et apporter son expertise à l'ARS

1. Organisation des parcours de soins adaptés aux enjeux nationaux et régionaux
 - a. *Organisation de la réponse aux demandes d'IVG*
 - b. *Autres situations*
2. Animation de la politique nationale et régionale en santé périnatale
3. Apport d'expertise à l'ARS

II. Aider et accompagner les acteurs de l'offre de soins en santé périnatale

1. Appui méthodologique aux acteurs locaux de la périnatalité
 - a. *Amélioration de la coordination entre les acteurs*

SA-11

2

HC

MFG

- b. *Analyse des dysfonctionnements*
 - c. *Amélioration de l'organisation interne d'une structure*
2. Aider et accompagner les acteurs de l'offre de soins en Santé Publique
 - a. *Formation des professionnels de la santé périnatale*
 3. Diffusion des informations ascendantes et descendantes

De même, l'association intervient dans la réalisation de toutes les actions susceptibles d'aider la réalisation de l'objet ci-dessus mentionné.

À cet effet, sa compétence géographique a vocation à s'exercer sur la région Nouvelle-Aquitaine, et couvre en conséquence les départements de la Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

Ces missions s'inscrivent également dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé et le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'ARS.

L'association a vocation à collaborer avec toutes les parties intéressées par ses actions et ses missions et ne souhaite pas réserver ses travaux aux seuls membres de l'association

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à Bordeaux – Hôpital Pellegrin – Place Amélie Raba Léon – 33076 BORDEAUX CEDEX.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- a) membres fondateurs
- b) membres actifs
- c) membres d'honneur

Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les membres ayant adhéré à l'association à sa création ;

Membres actifs

Pourront être considérés comme membres actifs :

- les établissements de santé qui détiennent l'autorisation d'activité de gynécologie/obstétrique, de néonatalogie ou de réanimation néonatale,
- les autres établissements de santé, les institutions sociales ou médico-sociales, les collectivités territoriales et les organisations à vocation sanitaire ou sociale, et groupement dont l'activité entre dans le champ de la périnatalité,
- les associations à but non lucratif de professionnels de santé intervenant notamment dans le domaine de la périnatalité,
- les centres de santé, les maisons et pôles de santé pluridisciplinaires chargés des soins de 1^{er} recours, les institutions ayant, pour tout ou partie, une activité en rapport avec la périnatalité,
- les associations à but non lucratif de représentants d'usagers agréées,
- les Unions Régionales des Professionnels de Santé,
- les Conseils de l'Ordre des médecins et des sages-femmes,
- et d'une manière générale, l'ensemble des organisations ou structures en lien sur le territoire avec les travaux et missions menés par l'association.

L'ensemble des membres actifs siègent avec voix délibérative en assemblée générale.

Membres d'honneur

Sur avis unanime de l'Assemblée Générale, des membres d'honneur, reconnus pour l'intérêt qu'ils portent aux questions de périnatalité, peuvent être désignés au sein de l'association. Ils participent alors avec voix consultative à l'assemblée générale.

Article 6 – Admission

Les membres doivent avoir été agréés par le Conseil d'Administration qui pourra statuer le cas échéant, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La demande d'agrément est adressée au Président qui la soumet au Conseil d'administration ; elle doit réunir toutes les informations utiles et nécessaires permettant au Conseil d'administration d'apprécier l'intérêt que porte le candidat aux actions de l'Association.

Le refus d'agrément n'a pas à être motivé.

Les membres - personnes morales - sont valablement représentés au sein de l'association soit par leur dirigeant de droit, soit par un représentant permanent (titulaire et suppléant) désigné à cet effet par le dirigeant de droit.

L'entrée dans l'association est gratuite. Elle implique l'obligation de respecter les dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur.

SA 11 4 PG HC

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission, notifiée par le représentant légal du membre, par lettre recommandée au président de l'association et effective après un préavis de 3 mois ;
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ou leur déclaration en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- le décès des personnes physiques ;
- l'exclusion pour motif grave.

Constitue un motif grave :

- tout fait ou comportant visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'organisme ou de ses dirigeants ;
- toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels ont été émises, sans autorisation préalable du Président ;
- la violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telles que définies dans les présents statuts ;
- le non respect des statuts et règlements de l'association.

L'intéressé sera invité à apporter toutes les justifications et éléments nécessaires avant présentation du dossier en Conseil d'administration.

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'ouverture visant le membre d'une procédure prévue par le Livre VI du Code de commerce, ou en cas d'infraction aux présents statuts, ou au règlement intérieur, ou tout autre motif grave.

Article 8 – Assemblée Générale – Dispositions Communes

L'assemblée générale est composée de membres fondateurs, et de membres actifs. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au conseil d'administration.

Les assemblées générales sont convoquées par le Président par délégation du Conseil d'administration, par lettre simple ou par courrier électronique au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le règlement intérieur élaboré par le Bureau et adopté par le Conseil d'Administration précise et complète notamment les modalités de fonctionnement des assemblées générales. Les membres d'honneur ainsi que les équipes opérationnelles du réseau participent aux assemblées générales, avec voix consultative. Les fonctions de membre des instances et membre des équipes opérationnelles sont incompatibles.

SA 11/10 5
RC
HC

En cas d'empêchement des représentants titulaires et suppléants de participer à l'assemblée générale, il revient au représentant légal d'accorder son pouvoir :

- soit à un autre membre de l'assemblée générale,
- soit à tout autre personne appartenant à son établissement/institution/structure.

Chaque membre peut détenir au maximum trois pouvoirs.

Article 9 - L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins 1/3 des membres de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier le cas échéant, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L.612-5 du Code de Commerce.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à 8 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande d'au moins 2/3 des membres de l'association.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présent ou représenté.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à 15 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des votants.

Article 11 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se compose de 40 à 50 membres, élus au scrutin secret par l'Assemblée générale ordinaire, pour une durée de 3 ans, parmi les membres dont se compose cette assemblée.

Les membres du Conseil d'administration émanent de l'Assemblée Générale. Celle-ci les élit à la majorité simple et à bulletin secret pour un mandat de trois ans renouvelable. Ainsi, seuls les représentants titulaires siégeant à l'Assemblée Générale peuvent proposer leur candidature afin de siéger au Conseil d'Administration.

Afin de préserver un équilibre dans la représentativité de tous les acteurs, quatre zones géographiques ont été déterminées :

- Zone 1 : départements 16-17-79 et 86
- Zone 2 : départements 19-23-24-87
- Zone 3 : département 33
- Zone 4 : départements 40-47-64

Composition

Le conseil d'administration est composé des trois collèges :

- Le collège des établissements publics et privés,
- Le collège des professionnels libéraux et des usagers
- Le collège des partenaires institutionnels

La répartition des collèges susnommés est la suivante :

- **Le collège des établissements publics et privés : 16 membres**

- o 8 membres pour les ES publics,
- o 7 membres pour les ES privés et 1 pour la FEHAP,

Les ES ont la possibilité de désigner leurs membres au CA de manière concertée ou par le biais de leurs instances représentatives (FHF/FHP).

- **Le collège des professionnels libéraux, conseils de l'ordre et des usagers : 16 membres**

- o 1 représentant URPS Médecins généralistes
- o 1 représentant URPS Médecins spécialistes
- o 1 représentant URPS Sages-femmes
- o 1 représentant d'association d'usagers agréée
- o 4 représentants des Conseils départementaux de l'ordre des médecins (1/zone)
- o 4 représentants des Conseils départementaux de l'ordre des sages-femmes (1/zone)
- o 4 sièges vacants réservés aux associations de professionnels libéraux.

- **Le collège des partenaires institutionnels : 16 membres**

- o 4 représentants de la PMI (1/zone)
- o 3 représentants des CHU
- o 1 représentant des filières mère-enfant/ santé mentale
- o 1 représentant du CAMU
- o 1 représentant de l'ORU
- o 1 représentant du CCECQA

- 1 représentant de l'IRTS
- 1 représentant du planning familial
- 1 représentant de la délégation NA de l'ANECAMSP
- 2 sièges vacants réservés à de futurs partenaires institutionnels

Les fonctions d'administrateur cessent par le décès, la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association, l'absence non justifiée à 3 réunions consécutives, la révocation par l'Assemblée générale ordinaire, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, et la dissolution de l'Association.

Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins deux fois par an.

Il est convoqué par son Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour sont adressés aux membres par simple lettre ou courrier électronique, au minimum quinze jours avant la date de réunion.

Les membres du Conseil peuvent demander la mise à l'ordre du jour de toute question qu'ils souhaiteraient voir examinée, au plus tard 48 heures avant la date du conseil.

Un procès verbal est tenu à chaque séance, signé par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, des membres présents ou représentés.

L'équipe de coordination du réseau participe aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

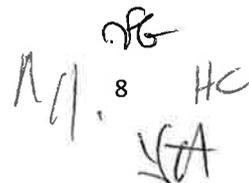
Procédures de suppléance

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs, notamment liée à une démission, une révocation, le décès, la perte de la qualité de membre de l'Association, l'absence non excusée à 5 réunions du Conseil d'Administration, et dûment constatée par le Conseil d'administration, celui-ci pourvoit s'il le désire, provisoirement, au remplacement de ses membres par cooptation. Il est tenu à ce remplacement si le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au nombre minimal statutairement prévu ou si les fonctions exercées par le ou les administrateurs concernés sont celles de Président, Trésorier ou Secrétaire. Leur remplacement définitif intervient lors de la plus proche assemblée générale. Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

En cas d'empêchement, d'une durée supérieure à un mois, notamment lié à une incapacité temporaire, la maladie ou toute autre cause, et dûment constaté par le Conseil d'administration, celui-ci pourvoit s'il le désire, provisoirement, au remplacement de ses membres empêchés par cooptation. Il est tenu à ce remplacement si le nombre d'administrateurs non empêchés est inférieur au nombre minimal statutairement prévu ou si les fonctions exercées par le ou les administrateurs concernés sont celles de Président, Trésorier ou Secrétaire.

S'agissant de l'empêchement du Président, c'est un administrateur, et à défaut d'accord, le Vice-Président le plus âgé qui est désigné pour assurer son remplacement temporaire. Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement. Si l'empêchement devient définitif, les dispositions sur la vacance s'appliquent.

Si la ratification par l'Assemblée générale n'était pas obtenue, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valides.



 R. J. 8 HC

 YGA

Quorum

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration doit être composé de plus de la moitié des membres, présents ou représentés. **Chaque membre peut détenir au maximum deux pouvoirs.**

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du conseil est convoquée dans un délai de quinze jours. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

est de trois ans.

Compétence

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale, et notamment :

- Il définit la politique et les orientations générales de l'association. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues au règlement intérieur.
- Il statue sur l'agrément et l'exclusion des membres.
- Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs. Il est l'organe compétent pour approuver les apports faits à l'Association.
- Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.
- Il arrête les budgets que lui présente le Trésorier, avant adoption de ceux-ci par l'Assemblée Générale et contrôle leur exécution.
- Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit les convocations aux assemblées générales et fixe leur ordre du jour.
- Il nomme les membres du bureau et met fin à leurs fonctions. Il peut déléguer ses pouvoirs au Bureau avec faculté de subdélégation.
- Il approuve l'embauche des salariés que lui propose le Président. Le Président peut consentir des délégations de pouvoirs et signature nécessaires. Ces délégations prennent nécessairement la forme écrite. Elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués ; elles précisent également si la subdélégation est possible. Les délégations consenties par le Président sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration.
- Il propose le cas échéant à l'Assemblée générale la nomination des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.
- Il approuve le règlement intérieur de l'Association, que lui propose le Bureau.

NA
9
HC

- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée.
- Il prend acte de l'existence des conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le président et il veille à l'établissement du rapport à l'Assemblée Générale.
- Il peut investir des référents chargés de le représenter et de développer localement l'action de l'association sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine.

Les mandats d'administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative. Les sommes versées aux administrateurs doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat, et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à cet aspect, et en répond devant l'assemblée générale.

Article 12 – Bureau

12-1 Composition

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Bureau composé des personnes suivantes :

- 1) Le président du conseil d'administration,
- 2) Deux vice-présidents,
- 3) Un(e) secrétaire, et un(e) secrétaire adjoint,
- 4) Un trésorier(e), et un(e) trésorier adjoint.
- 5) 5 membres

Les membres du bureau sont élus à bulletins secrets.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, et la révocation par le conseil d'administration, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance.

Les modalités de révocation ad nutum sont précisées par le règlement intérieur de l'association.

12-2 Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins huit jours à l'avance.

Si tous les membres du Bureau sont présents, une réunion peut valablement se tenir à tout moment. Il peut également se réunir à l'initiative du 1/3 de ses membres, sur convocation du Président ou, à défaut, de l'un des membres du bureau.

Handwritten signatures and initials: "AFG", "HC", "10", and a signature.

Article 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi le cas échéant par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale ordinaire

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 19 - Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 10 des présents statuts.

Article 20 - Formalités

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous les pouvoirs lui sont donnés à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 21 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 15 sont adressés chaque année au Préfet du département et publiés au journal officiel des associations, en vertu de la législation en vigueur.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 22 - Information

Les présents statuts sont communiqués pour information à l'ARS Aquitaine.

Article 23 - Dispositions transitoires applicables pour la déclaration de création aux autorités préfectorales

Par exception aux dispositions contenues dans les articles précédents et pour une durée débutant au jour de la publication de la création de l'Association au JORF et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra avant le 30 septembre, les premiers membres de l'association déclarée sont les quatre personnes suivantes :

- Pr. Dominique Dallay, Professeur des Universités, gynécologue-obstétricien ;
- Pr. Yves Aubard, Professeur des Universités, gynécologue-obstétricien ;
- Mme Marie-France Gaucher, Directrice générale, Polyclinique de Navarre ;
- Mme Hélène COSTA, directrice adjointe du CHU de Poitiers.

Handwritten signatures and initials: "YGA", "DFG", and "HC".

Article 14 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les moyens spécifiques alloués par l'Etat, représenté par l'ARS,
- les subventions d'organismes et collectivités publics ou privés,
- les dons et legs après acceptation du conseil d'administration,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 15 – Apports

En cas d'apports de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'association valablement représentée par son président ou toute autre personne désignée à cet effet par le conseil d'administration, seul organe compétent pour accepter un apport.

Article 16 – Comptabilité

L'association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement et son annexe du 16/2/1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au J.O., pour finir le 31 décembre 2017.

L'association constitue un fonds de réserve dont l'objet spécifique est, d'une part de couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement et faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites, d'autre part de prendre le relais des concours bénévoles et mises à disposition gratuites de locaux, matériels et personnels, qui viendraient à lui faire défaut.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale.

L'assemblée générale approuve le choix du Commissaire aux comptes, proposé par le Bureau.

Il a pour mission de vérifier annuellement les comptes, de présenter un rapport écrit de ses opérations de vérification à l'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes.

Il assure pour l'association la certification de l'exactitude des comptes.

Article 17 – Indemnités

Les fonctions de membre de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau sont exercées bénévolement. Elles ne peuvent donner lieu à aucun dédommagement.

NG
13
JGA
NG
HC

- Il présente le rapport annuel d'activité à l'Assemblée générale.
- Il présente à l'Assemblée générale le rapport visé à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans les conditions précisées par le règlement intérieur.
- Il avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.
- Il peut déléguer, après en avoir informé le Conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau, ou à un salarié.
- Les délégations de pouvoirs et/ou signature doivent être nécessairement écrites, elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

Il est précisé que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

12 – 4 Les Vice-Présidents

Les vice-présidents assistent le président dans tous les actes relevant de ses pouvoirs, et le remplacent en cas d'empêchement.

12 – 5 Le Secrétaire

Le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un ou plusieurs secrétaires adjoints ;

12 – 6 Le Trésorier

Le trésorier définit avec le Président les budgets annuels, qu'il présente au Conseil d'Administration, établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée générale ordinaire.

Il peut, sous le contrôle du président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Article 13 – Affiliation

La présente association est membre de la Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité (FFRSP) et s'engage à se conformer aux prescriptions contenues dans les statuts et le règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements relatifs à la périnatalité, par décision du Conseil d'administration.

Quand le Bureau se réunit à l'initiative du tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

En cas d'urgence appréciée souverainement par le Président, ou 3 membres au moins du Bureau, le Bureau peut être réuni dans un délai de 24 heures.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration. Ils proposent en outre à l'approbation de ce dernier le règlement intérieur de l'association.

Les procès-verbaux des séances du bureau sont tenus sur un classeur ad hoc et signés par le président et le secrétaire.

12- 3 Président

Le Président cumule les qualités de président du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Association. Il assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Association et notamment :

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale consentie par lui-même, ou par le Conseil d'Administration, lorsqu'il y a lieu.
- Il peut, avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.
- Il convoque le Bureau et le Conseil d'administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion
- Il exécute les décisions arrêtées par le Bureau et le Conseil d'administration.
- Il recrute le personnel après autorisation du Conseil d'administration, signe les contrats de travail, fixe les conditions de rémunération, et procède à toute rupture de contrat de travail.
- Il ordonnance les dépenses, prépare les budgets annuels avec le Trésorier et veille à leur exécution conforme.
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
- Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de Bureau, du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

Les premiers membres du conseil d'administration sont par exception à l'article 11 au nombre de 4 et sont les suivants :

- Pr. Dominique Dallay, Professeur des Universités, gynécologue-obstétricien ;
- Pr. Yves Aubard, Professeur des Universités, gynécologue-obstétricien ;
- Mme Marie-France Gaucher, Directrice générale, Polyclinique de Navarre ;
- Mme Hélène COSTA, directrice adjointe du CHU de Poitiers.

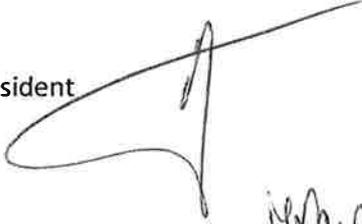
Les premiers membres du Bureau de l'association sont par exception à l'article 12 au nombre de 4 et sont les suivants :

Président : Pr. Dominique Dallay
Trésorier : Madame Marie-France Gaucher
Secrétaire : Madame Helene Costa

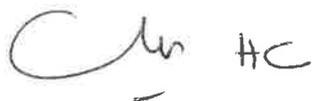
Vice-Président :
Pr. Yves Aubard

Fait à Bordeaux, le 21.06.2017

Signature

Le Président  VP 

Le Trésorier 

Le Secrétaire  HC

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIF DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE : RECTIFICATION D'ERREUR
MATERIELLE

RAPPORT

Par décision n° 1-18 du 21 juillet 2017, la Commission Permanente a attribué, pour 2017, une subvention de 14 000 € à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo. Cette subvention est versée après signature d'une convention.

Or, suite à une erreur matérielle, la convention transmise à la Préfecture porte un montant de subvention de 28 000 € et non 14 000 €.

Il convient de rectifier cette erreur en faisant parvenir au contrôle de légalité un avenant conforme à la décision.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DISPOSITIF DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE : RECTIFICATION D'ERREUR
MATERIELLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée, conformément à la décision n° 1-19 du 21 juillet 2017, la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo.
La subvention d'un montant de 14 000 €, et non 28 000 € comme indiqué par erreur dans la convention transmise au contrôle de légalité le 21 juillet 2017, est jointe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention ci-jointe en annexe.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

CONVENTION DE FINANCEMENT : RESERVATION DE PLACES EN CRECHE

PREAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une démarche active en faveur de l'emploi et de l'insertion des Corrégiens.

Pour y parvenir, la collectivité a décidé en complémentarité d'autres actions, la création d'un dispositif nouveau destiné à lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées pour favoriser le retour à l'emploi des familles seules et sans relais.

Le dispositif consiste à réserver un nombre d'heures dédiées à l'accueil d'enfants orienté par les professionnels du Conseil départemental. C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de financement :

Entre,

Le Conseil départemental de la CORREZE, présidé par M. Pascal COSTE en vertu de la délibération du 23 septembre 2016.

Ci-après dénommé « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Et,

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo située rue Sylvain Combes - 19000 TULLE, représentée par son Président en exercice, M. Michel BREUILH, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération n°.....en date du..... .

Ci-après dénommée "Tulle Agglo"

Le présent accord définit les modalités de gestion et de financement du dispositif de "réservation de places en crèche" entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, qui conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Conseil départemental de la Corrèze sollicite la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo située rue Sylvain Combes - 19000 TULLE, **pour la réservation de 3600 h/an représentant 2 places d'agrément, soit 1800 h par berceau et par an**, destinées aux enfants dont les parents sont en insertion sociale et professionnelle, domiciliés sur le territoire de Tulle Agglo et exclusivement orientés par les professionnels du Conseil départemental.

L'accueil régulier par famille ne pourra excéder 6 mois sur le dispositif de réservation de places.

Article 2 - Les engagements de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo

2.1 Engagement partenarial

Afin de garantir une bonne gestion des places réservées et d'organiser de façon optimale l'accueil des enfants orientés par les professionnels du Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo s'engage à :

- apporter une réponse dans les meilleurs délais (8 jours environ) au Conseil Départemental, sauf cas d'urgence ;
- prendre en considération dans sa proposition le lieu d'habitation du parent ;
- désigner un interlocuteur unique pour la mise en œuvre du dispositif ;
- apporter une réponse adaptée à la demande (temps partiel, temps plein...) ;
- participer au suivi et à l'accompagnement social des familles concernées, en collaboration avec les travailleurs sociaux ;
- transmettre un état détaillé mensuel de l'occupation des heures correspondant aux places réservées (cf. fiche de suivi) ainsi que les éléments statistiques de suivi du dispositif au référent du Conseil départemental pour l'élaboration des bilans intermédiaires et évaluation ;
- participer aux comités de pilotage animés par le Conseil départemental, en présence des partenaires financeurs et autres gestionnaires inscrits dans ce dispositif.

2.2 Structures mobilisables dans le cadre de la convention

- MAISON DES ENFANTS - 5 Avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE
- MICRO CRECHE POM D'API - 3 Avenue Jean Vinatier - 19700 SEILHAC
- MICRO CRECHE LES PETITS LOUPS - Le Bourg - 19330 ST GERMAIN LES VERGNES

2.3 Conditions d'accueil des familles

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo s'engage à ce que les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre des « places réservées » de ce partenariat :

- soient identiques à celles des autres familles
- soient soumises au règlement de fonctionnement (cf. annexes) applicables dans tous les établissements de la Petite enfance de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo
- soient conformes aux exigences de la caisse d'Allocations familiales et de la Protection Maternelle et Infantile en vigueur.

L'admission définitive est soumise à la constitution d'un dossier complet :

- dossier administratif conforme à celui présenté lors de la commission mode d'accueil
- visite médicale d'admission par le médecin du service
- vaccinations à jour
- période d'adaptation pour l'enfant

2.3.1 Les services proposés par les structures multi-accueil

Au sein de la structure, le multi accueil propose un accueil diversifié couvrant l'ensemble des besoins des parents orientés par les professionnels du Conseil départemental :

- places en accueil régulier,
- places en accueil occasionnel,
- places en accueil d'urgence,
- accueil d'enfants en situation de handicap.

2.3.2 Les missions de la structure

Les missions d'accueil et d'éveil de la structure sont réalisées :

- dans un environnement sécurisé et aux normes petite enfance par un personnel qualifié, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant jusqu'à son entrée en école maternelle.

Il s'agit, pour le personnel, de :

- répondre aux besoins de l'enfant de façon personnalisée ;
- respecter son rythme de vie ;
- encourager son autonomie et sa socialisation par la mise en œuvre d'actions éducatives ;
- assurer sa sécurité physique et son développement psycho affectif.

2.3.3 Conditions financières applicables à l'accueil des enfants

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après un barème de tarifs horaires, fixé dans le cadre de la convention Prestation de Service Unique liant la caisse d'allocations familiales de la Corrèze et la structure multi-accueil. Ce barème de la CNAF est déterminé en fonction du revenu du foyer et de la composition familiale. (cf. règlement de la structure).

2.4 Engagements de sécurité

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo s'engage à ce que l'encadrement de chaque structure soit assuré par des professionnels qualifiés et formés dans le respect de la réglementation en vigueur. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et l'équipe s'engage à préserver la confidentialité des renseignements familiaux, médicaux et financiers fournis par les familles. Les directrices de chaque structure garantissent les conditions d'accueil et gèrent les équipes d'animation.

Article 3 - Engagements du Conseil départemental

3.1 Engagement de mise en œuvre

Le choix des familles bénéficiaires des places réservées relève de la responsabilité du Conseil départemental qui s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à l'établissement les éléments constitutifs du dossier au moyen d'une fiche « réservation ».

Le Conseil départemental s'engage à :

- désigner un " référent du dispositif " qui sera l'unique interlocuteur des gestionnaires en charge de coordonner l'offre et la demande ;
- transmettre toutes les informations nécessaires en temps et en heures ;
- une fois la place octroyée à la famille, le travailleur social se doit de se rapprocher de la structure ;
- le travailleur social doit accompagner la famille en lien avec la structure pour trouver, s'il y a lieu, un nouveau mode de garde à la sortie du dispositif (même structure ou autre mode d'accueil collectif ou individuel) ;
- réaliser des bilans intermédiaires et une évaluation du dispositif lors de comités de pilotage animés par le Conseil départemental, en présence des partenaires financeurs et des gestionnaires inscrits dans ce dispositif.

3.2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

3.3 Temps de garde

Le Conseil départemental s'engage à financer 2 places - 3600 heures par an soit 1800 h par an et par place, jusqu'à la fin de l'année 2017.

Article 4 - Financement et modalités de paiement

Le financement annuel du Conseil départemental par place est égal à sept mille euros (7 000 €). Ce financement n'est pas conditionné à un taux d'occupation.

Il est versé en 1 fois soit 14 000.00 €

Article 5 - La résiliation

5.1 Résiliation de la convention de réservation

La résiliation de la convention de réservation pourra être effectuée avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2 Résiliation pour manquement

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations :

- non-respect des engagements,
- manquement, auquel il n'est pas remédié à l'issue d'une période de trente (30) jours calendaires à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie non défaillante.

Article 6 - Clauses relatives au cofinancement du FSE

Obligations du cocontractant liées au concours financier du FSE

Le Département envisage de recourir à un cofinancement du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole - Programme Opérationnel National 2014-2020 - Axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion - objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

En cas de recours effectif, le cocontractant devra respecter les dispositions suivantes :

6-1 – Publicité

En application des règlements communautaires n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux FEDER, FSE, FEADER et FEAMP et n° 821/2014 du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement n°1303/2013, le cocontractant est chargé de faire apparaître le concours financier du Fonds Social Européen dans sa communication.

Tous les documents réalisés dans le cadre de la présente convention porteront l'emblème de l'Union Européenne accompagné de la mention « Fonds Social Européen».

Toutes les actions d'information et de publicité à destination des bénéficiaires potentiels et du public comportent les éléments suivants :

- l'emblème de l'Union Européenne, conformément aux normes graphiques figurant à l'annexe II du règlement communautaire n° 821/2014 et la mention de l'Union Européenne.

6-2 – Contrôle et suivi

Le cocontractant devra produire sur simple demande de toute instance nationale ou communautaire, tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de la réalisation de la convention.

En respect des règles communautaires applicables en la matière, ces pièces devront être conservées par le titulaire pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de l'opération.

6-3 – Respect des politiques communautaires

Le cocontractant s'engage à respecter les politiques communautaires qui lui sont opposables et notamment les règles de concurrence, de passation de marché public, de protection d'environnement et d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Article 7 - Le terme de la convention

La convention cessera de produire ses effets :

- ✓ le 31 décembre 2017,
- ✓ en cas de résiliation selon les modalités fixées dans l'article 5,

A l'issue, les deux parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier les modalités de son éventuel renouvellement.

Fait en deux exemplaires originaux à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo

Le.....

Michel BREUILH

Pascal COSTE

Président de la Communauté
d'Agglomération de Tulle Agglo

Président du Conseil départemental

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 501 lors de sa réunion du 30 avril 2015, a voté une Autorisation de Programme 2015/2017 de 9 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA) 2015-2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les propositions suivantes correspondant aux projets validés :

Maître d'ouvrage	Projets	Coût du Projet	Dépense subventionnable	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
BRIVE	Création d'une halle alimentaire permanente sur le site de Thiers	3 006 500 € H.T.	3 000 000 € H.T.	10 %	300 000 € (plafond)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Construction de nouveaux locaux pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	4 873 000 € H.T.	4 873 000 € H.T.	7,5 %	350 475 € (plafond)
	Voie verte Brive centre	2 336 632 € H.T.	2 000 000 € H.T.	10 %	200 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLE SOURCES	Construction de 2 Maisons de Santé Pluridisciplinaire (Chamberet et Treignac)	963 500 € H.T.	963 500 € H.T.	8,97 %	86 350 € (plafond)
CORREZE HABITAT	Réhabilitation de la résidence du Fournivoulet à Tulle	800 000 € H.T.	800 000 € H.T.	28,75 %	230 000 € (plafond)
STATION SPORT NATURE CORRÈZE VÉZÈRE-MONÉDIÈRE	Extension d'un local d'accueil, de secours et de stockage	15 641 € T.T.C.	15 641 € T.T.C.	20 %	3 128 € (plafond)
MONTANT TOTAL		11 995 273 €	11 658 641 €		1 169 953 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 169 953 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "CTA 2015/2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Projets	Coût du Projet	Dépense subventionnable	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
BRIVE	Création d'une halle alimentaire permanente sur le site de Thiers	3 006 500 € H.T.	3 000 000 € H.T.	10 %	300 000 € (plafond)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Construction de nouveaux locaux pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	4 873 000 € H.T.	4 873 000 € H.T.	7,5 %	350 475 € (plafond)
	Voie verte Brive centre	2 336 632 € H.T.	2 000 000 € H.T.	10 %	200 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLE SOURCES	Construction de 2 Maisons de Santé Pluridisciplinaire (Chamberet et Treignac)	963 500 € H.T.	963 500 € H.T.	8,97 %	86 350 € (plafond)
CORREZE HABITAT	Réhabilitation de la résidence du Fournivoulet à Tulle	800 000 € H.T.	800 000 € H.T.	28,75 %	230 000 € (plafond)

Maître d'ouvrage	Projets	Coût du Projet	Dépense subventionnable	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
STATION SPORT NATURE CORRÈZE VÉZÈRE-MONÉDIÈRE	Extension d'un local d'accueil, de secours et de stockage	15 641 € T.T.C.	15 641 € T.T.C.	20 %	3 128 € (plafond)
MONTANT TOTAL		11 995 273 €	11 658 641 €		1 169 953 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 205 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté dans le cadre de sa politique de l'eau 2017/2019 les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des dispositifs "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" et a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 15 000 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer sur la période 2016-2018.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossier présentés par les collectivités suivantes :

I - OPERATIONS PROPOSEESA – Alimentation en eau potable

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
BAR	Travaux de renouvellement de la conduite AEP du village de Ceaux	38 357 €	20 %	-	7 671 €	-
CHAMEYRAT	Mise en place d'équipements complémentaires sur le réseau de sectorisation d'eau potable	76 722 €	30 %	-	23 017 €	27 679 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Travaux de réhabilitation du réservoir AEP à Bourg Bas	39 618 €	20 %	-	7 924 €	-
TOTAL		154 697 €	-	-	38 612 €	27 679 €

b) Opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
SYNDICAT DES EAUX ALLY ESCORAILLES BRAGEAC	Étude d'identification et de caractérisation des ressources en eau potable des Hautes Vallées de la Maronne et de la Bertrande (phase 3)	152 465 € T.T.C.	5 %	7 623 €	-	81 457 €
SIAEP BORT-LES-ORGUES	Renforcement du réseau AEP au lieu-dit "Puy de Bort" sur la commune de Sarroux Saint-Julien	24 961 €	20%		4 992 €	-
SIAEP DE LA MONTANE	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur AEP	41 000 €	10 %	4 100 €	-	28 700 €
TOTAL		218 426 €		11 723 €	4 992 €	110 157 €

B – Assainissement

Opération sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opération	Montant T.T.C.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE	Études de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche	80 836 €	10 %	8 084 €	-	56 585 €
TOTAL		80 836 €	-	8 084 €		56 585 €

TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"	453 959 €	-	63 411 €	194 421 €
--	------------------	----------	-----------------	------------------

C - Gestion des milieux aquatiques

Collectivité	Opération	Coût de l'opération HT	Taux	Subvention départementale	Autres aides
CHAMBOULIVE	- Travaux de mise aux normes de l'étang communal amont	43 089 €	40 %	17 236 €	<u>Agence de l'Eau</u> 12 351 €
TOTAL		43 089 €	-	17 236 €	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 80 647 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

A – Alimentation en eau potable

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
BAR	Travaux de renouvellement de la conduite AEP du village de Ceaux	38 357 €	20 %	-	7 671 €	-
CHAMEYRAT	Mise en place d'équipements complémentaires sur le réseau de sectorisation d'eau potable	76 722 €	30 %	-	23 017 €	27 679 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Travaux de réhabilitation du réservoir AEP à Bourg Bas	39 618 €	20 %	-	7 924 €	-
TOTAL		154 697 €	-	-	38 612 €	27 679 €

b) Opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
SYNDICAT DES EAUX ALLY ESCORAILLES BRAGEAC	Étude d'identification et de caractérisation des ressources en eau potable des Hautes Vallées de la Maronne et de la Bertrande (phase 3)	152 465 € T.T.C.	5 %	7 623 €	-	81 457 €
SIAEP BORT-LES-ORGUES	Renforcement du réseau AEP au lieu-dit "Puy de Bort" sur la commune de Sarroux Saint-Julien	24 961 €	20%	-	4 992 €	-
SIAEP DE LA MONTANE	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur AEP	41 000 €	10 %	4 100 €	-	28 700 €
TOTAL		218 426 €	-	11 723 €	4 992 €	110 157 €

B – Assainissement

Opération sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opération	Montant T.T.C.	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE	Études de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche	80 836 €	10 %	8 084 €	-	56 585 €
TOTAL		80 836 €	-	8 084 €	-	-
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		453 959 €	-	63 411 €		194 421 €

C - Gestion des milieux aquatiques

Collectivité	Opération	Coût de l'opération H.T.	Taux	Subvention départementale	Autres aides
CHAMBOULIVE	Travaux de mise aux normes de l'étang communal amont	43 089 €	40 %	17 236 €	<u>Agence de l'Eau</u> 12 351 €
TOTAL		43 089 €	-	17 236 €	-

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE -
PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Réseaux d'Eaux Pluviales des Routes Départementales en Traverse" et fixé l'Autorisation de Programme de 600 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette 100 000 €)	Subvention départementale Taux 30 %
MONTAIGNAC -SAINT- HIPPOLYTE	RD10 - Aménagement en traverse du bourg	29 000 €	8 700 €
SAINT-MEXANT	RD44 et 130 - Aménagement en traverse du bourg (tranche 2) rue des érables	26 377 €	7 913 €
TULLE	RD9 et 141 Aménagement en traverse rue des Martyrs (tranche 1)	100 000 €	30 000 €
SAINT-VIANCE	RD148 et 133 Aménagement et sécurisation (tranche 3)	5 373 €	1 612 €
TOTAL		160 750 €	48 225 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 48 225 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Routes Départementales en Traverse 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivité	Opération	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette 100 000 €)	Subvention départementale Taux 30 %
MONTAIGNAC -SAINT- HIPPOLYTE	RD10 - Aménagement en traverse du bourg	29 000 €	8 700 €
SAINT-MEXANT	RD44 et 130 - Aménagement en traverse du bourg (tranche 2) rue des érables	26 377 €	7 913 €
TULLE	RD9 et 141 Aménagement en traverse rue des Martyrs (tranche 1)	100 000 €	30 000 €
SAINT VIANCE	RD148 et 133 Aménagement et sécurisation (tranche 3)	5 373 €	1 612 €
TOTAL		160 750 €	48 225 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEFENSE INCENDIE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif "Défense Incendie" et fixé l'Autorisation de Programme de 250 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale au taux de 25 %
COSNAC	Installation de poteaux incendie sur les hameaux de Freyssinges, Jarrigues, le Paysse et Lachaud	12 300 €	3 075 €
MALEMORT	Étude révision schéma directeur défense incendie	6 350 €	1 588 €
TOTAL		18 650 €	4 663 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 4 663 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEFENSE INCENDIE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Défense Incendie" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale au taux de 25 %
COSNAC	Installation de poteaux incendie sur les hameaux de Freyssinges, Jarrigues, le Paysse et Lachaud	12 300 €	3 075 €
MALEMORT	Étude révision schéma directeur défense incendie	6 350 €	1 588 €
TOTAL		18 650 €	4 663 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CUMA 2015 - MODIFICATION DE NOM ET DEMANDE DE REVERSEMENT PARTIEL

RAPPORT

CUMA de l'essor moncellois

Lors de la séance du 25 septembre 2015, par délibération n° 208, la CUMA de l'essor moncellois a bénéficié d'une aide de 11 440 € pour le développement de son parc matériel. Cette subvention pour le même montant a été versée le 26 décembre 2016.

Par modification des statuts du 16 septembre 2015, la CUMA a changé de nom ; "essor moncellois" devenant "essor moncellois et neuvillois".

L'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur des fonds européens, nous demande d'acter le changement de nom afin de procéder au versement du cofinancement FEADER.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de ce changement de nom.

CUMA Las Bordas

Dans le cadre des aides aux CUMA 2015, suite à une erreur matérielle lors de la demande de subvention, il apparaît que la CUMA de Las Bordas a bénéficié d'un trop perçu d'aide départementale qui s'élevait à 9 309,20 €, pour l'acquisition de matériels d'un montant d'investissement de 62 900 €.

En effet, les investissements réalisés s'élèvent à 60 400 € portant ainsi l'aide à 8 939,20 € pour un taux de 14,80 %.

Ainsi, je vous propose de valider la demande de reversement partielle, de 370 €, auprès de la CUMA Las Bordas afin de régulariser ce dossier et permettre à cette CUMA de bénéficier de la contrepartie FEADER.

La recette de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 370 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CUMA 2015 - MODIFICATION DE NOM ET DEMANDE DE REVERSEMENT PARTIEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est prise en compte la modification du nom "CUMA de l'essor Moncellois" en "CUMA de l'essor Moncellois et Neuvillois" afin de répondre à la demande de l'Agence de Services et de Paiement.

Article 2 : Est approuvée la demande de reversement partielle, de 370 €, auprès de la "CUMA Las Bordas" afin de régulariser ce dossier et permettre à cette CUMA de bénéficier de la contrepartie FEADER.

Article 3 : Est décidée sur l'Enveloppe Pluriannuelle d'Investissement de recette "1998P001E95" l'affectation correspondant à la recette telle qu'elle est stipulée à l'article 2 du présent rapport.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -
ENVELOPPE 2017

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions sont régis par le code rural et forestier dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente, les 4 demandes figurant dans le tableau annexé au présent rapport, représentant un montant total de subvention de 1 259 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 259 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -
ENVELOPPE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2017", les subventions pour les échanges amiables agricoles et forestiers 2017 dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 15 septembre 2017

N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION ACCORDEE
08_2016	BONNET Pierre	Benayes	1 ha 76 a 47 ca	80%	301,42 €	241,14 €
	VERGONJEANNE Noël		1 ha 73 a 33 ca	80%	0,00 €	Clôturé
04_2017	COMBY Agnes	Vigeois	0 ha 31 a 07 ca	80%	651,47 €	521,18 €
	BARDON - ROUYEYROUX Stéphanie		0 ha 31 a 06 ca	80%	0,00 €	0,00 €
08_2017	CONTINSOUZA Jean	Marcillac La Croisille	7 ha 12 a 42 ca	80%	310,16 €	248,13 €
	NOUGEIN Michel		4 ha 46 a 25 ca	80%	310,16 €	248,13 €
					TOTAL	1 259 €

CP 148

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX : BATIMENTS COMMUNAUX A PERCEPTION DE LOYER, EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET ACCESSIBILITE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Aménagements communaux" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 900 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX A PERCEPTION DE LOYER

- Opération incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelable

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 120 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
ALTILLAC	Construction d'une maison des associations - 1 ^{ère} tranche financière	174 000 €	120 000 €	24 000 €

II - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Petits équipements communaux - Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
LAMAZIERE BASSE	Aménagement d'une aire de jeux	8 012 €	2 003 €	
LARCHE	Agrandissement du cimetière et création d'un jardin du souvenir	12 500 €	3 125 €	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Travaux d'aménagement des abords de la mairie	6 000 €	1 500 €	

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Travaux de restauration du monument aux morts	2 300 €	575 €	
VEIX	Installation de toilettes sèches et déplacement d'une table d'orientation	10 120 €	2 530 €	
TOTAL		38 932 €	9 733 €	

III - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Petits équipements communaux - Communes de plus de 2 000 habitants

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire au jardin Saint-Angel	30 700 €	7 675 €	

IV - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux d'accessibilité

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €	
TULLE	Travaux de mise en accessibilité d'une partie du Conservatoire à Rayonnement Départemental	21 596 €	5 399 €	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 46 807 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX : BATIMENTS COMMUNAUX A PERCEPTION DE LOYER, EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET ACCESSIBILITE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "aménagement communaux" les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX A PERCEPTION DE LOYER

- Opération incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelable

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 120 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
ALTILLAC	Construction d'une maison des associations - 1 ^{ère} tranche	174 000 €	120 000 €	24 000 €

II - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Petits équipements communaux - Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
LAMAZIERE BASSE	Aménagement d'une aire de jeux	8 012 €	2 003 €	

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
LARCHE	Agrandissement du cimetière et création d'un jardin du souvenir	12 500 €	3 125 €	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Travaux d'aménagement des abords de la mairie	6 000 €	1 500 €	
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Travaux de restauration du monument aux morts	2 300 €	575 €	
VEIX	Installation de toilettes sèches et déplacement d'une table d'orientation	10 120 €	2 530 €	
TOTAL		38 932 €	9 733 €	

III - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Petits équipements communaux - Communes de plus de 2 000 habitants

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire au jardin Saint- Angel	30 700 €	7 675 €	

IV - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux d'accessibilité

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €	
TULLE	Travaux de mise en accessibilité d'une partie du Conservatoire à Rayonnement Départemental	21 596 €	5 399 €	

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX : SALLES POLYVALENTES ET LECTURE PUBLIQUE
PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 501 lors de sa réunion du 30 avril 2015, a voté une Autorisation de Programme pluriannuelle 2015/2019 de 1 400 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre du "plan de développement de la lecture publique" durant la période 2015/2019.

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Bâtiments Communaux - Salles Polyvalentes" et "Bâtiments Communaux - Lecture Publique", et fixé l'Autorisation de Programme "Salles polyvalentes" au titre de l'année 2017 à 800 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX - SALLES POLYVALENTES

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Travaux de rénovation du chauffage de la salle polyvalente	12 566 €	12 566 €	3 770 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Rénovation et équipement de la salle polyvalente	5 991 €	5 991 €	1 797 €
TOTAL		18 557 €	18 557 €	5 567 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'une bibliothèque - 1 ^{ère} tranche	51 539 €	51 539 €	15 462 €

III - BATIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE - Acquisition de matériel

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 30 % plafonnée à 11 500 €
LAGUENNE	Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque	5 774 €	1 732 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 5 567 € en investissement au titre des "salles polyvalentes",
- 17 194 € en investissement au titre de la "lecture publique".

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX : SALLES POLYVALENTES ET LECTURE PUBLIQUE
PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur les Autorisations de Programmes "Salles Polyvalentes" 2017 et "Lecture Publique" 2015 -2019, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX - SALLES POLYVALENTES

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Travaux de rénovation du chauffage de la salle polyvalente	12 566 €	12 566 €	3 770 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Rénovation et équipement de la salle polyvalente	5 991 €	5 991 €	1 797 €
TOTAL		18 557 €	18 557 €	5 567 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'une bibliothèque - 1 ^{ère} tranche	51 539 €	51 539 €	15 462 €

III - BATIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE - Acquisition de matériel

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 30 % plafonnée à 11 500 €
LAGUENNE	Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque	5 774 €	1 732 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "écoles du 1^{er} degré" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €
CHAMBERET	Rénovation d'un abri pour les élèves	14 588 €	3 647 €
MANSAC	Travaux de réfection du préau de l'école	1 827 €	457 €
TOTAL		16 415 €	4 104 €

II - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de plus de 2 000 habitants

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE	Travaux de réfection des cours des écoles (L. PONS, J. ROMAIN et P. DE SALVANDY)	56 000 €	14 000 €

III - BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLES DU 1^{ER} DEGRE

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
BRIVE-LA-GAILLARDE	Travaux de réfection du groupe scolaire Lucie AUBRAC et de l'école maternelle Jules VALLES	115 500 €	100 000 €	30 000 €
SAINT-VIANCE	Travaux de réfection de l'école	6 850 €	6 850 €	2 055 €
TOTAL		122 350 €	106 850 €	32 055 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 50 159 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "écoles du 1^{er} degré" 2017 les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations ci-après :

I - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €
CHAMBERET	Rénovation d'un abri pour les élèves	14 588 €	3 647 €
MANSAC	Travaux de réfection du préau de l'école	1 827 €	457 €
TOTAL		16 415 €	4 104 €

II - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de plus de 2 000 habitants

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE	Travaux de réfection des cours des écoles (L. PONS, J. ROMAIN et P. DE SALVANDY)	56 000 €	14 000 €

III - BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLES DU 1^{ER} DEGRE

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
BRIVE-LA-GAILLARDE	Travaux de réfection du groupe scolaire Lucie AUBRAC et de l'école maternelle Jules VALLES	115 500 €	100 000 €	30 000 €
SAINT-VIANCE	Travaux de réfection de l'école	6 850 €	6 850 €	2 055 €
TOTAL		122 350 €	106 850 €	32 055 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2017

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n° 202 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 18 avril 2017, Monsieur le Préfet m'a notifié, pour l'année 2017, une enveloppe de 262 818 €.

Lors des précédentes Commissions Permanentes du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de 212 695 € de cette dotation.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ARGENTAT	Aménagement de sécurité dans le bourg	34 100 €	11 500 € (plafond)
BRANCEILLES	Aménagement de sécurité, carrefour de Long	6 250 €	2 188 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité, Pont de l'hôpital et route des Combes	33 060 €	8 822 € (solde plafond enveloppe amendes de police 2017)
OBJAT	Aménagement de sécurité impasse Peyramaure, Descomps et voie d'accès aux ateliers municipaux	34 500 €	11 500 € (plafond)
SEILHAC	Aménagement de sécurité, création d'un giratoire au croisement de la RD44 et de la rue Henry de Bournazel	13 179 €	4 613 €
USSAC	Aménagement de sécurité : aménagement du carrefour giratoire des Combettes (T2)	129 030 €	11 500 €
MONTANT TOTAL		250 119 €	50 123 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 50 123 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMMATION 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
ARGENTAT	Aménagement de sécurité dans le bourg	34 100 €	11 500 € (plafond)
BRANCEILLES	Aménagement de sécurité, carrefour de Long	6 250 €	2 188 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité, Pont de l'hôpital et route des Combes	33 060 €	8 822 € (solde plafond enveloppe amendes de police 2017)

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
OBJAT	Aménagement de sécurité impasse Peyramaure, Descomps et voie d'accès aux ateliers municipaux	34 500 €	11 500 € (plafond)
SEILHAC	Aménagement de sécurité, création d'un giratoire au croisement de la RD44 et de la rue Henry de Bournazel	13 179 €	4 613 €
USSAC	Aménagement de sécurité : aménagement du carrefour giratoire des Combettes (T2)	129 030 €	11 500 €
MONTANT TOTAL		250 119 €	50 123 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Par délibération n° 401 lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 11 avril 2014, a été votée l'Autorisation de Programme Pluriannuelle 2014 - 2019 de 600 000 €, qui est destinée à l'attribution des subventions portant sur l'acquisition de matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie.

Le Conseil Départemental par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre de l'acquisition de "Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté par la commune suivante :

Collectivité	Type d'acquisition	Montant H.T.	Subvention Départementale 40% plafonnée à 5 000 € par an et par collectivité
SAINT ROBERT	Achat d'un broyeur d'accotement	1 525 €	610 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 610 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie 2014-2019", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante :

Collectivité	Type d'acquisition	Montant H.T.	Subvention Départementale 40% plafonnée à 5 000 € par an et par collectivité
SAINT ROBERT	Achat d'un broyeur d'accotement	1 525 €	610 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES - PROGRAMME 2017,

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre de la "Numérotation/Dénomination des voies" et fixé l'Autorisation de Programme de 3 200 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES

Le Conseil Départemental de la Corrèze a lancé, lors de la séance du 8 juillet 2016, le programme 100 % fibre 2021. Ce programme permettra de raccorder en Très Haut Débit (THD), par la technologie fibre optique, l'ensemble des foyers/entreprises/pylônes d'ici 2021 sur l'ensemble de la zone dite "d'initiative publique" (hors zone réservée à l'opérateur Orange).

Afin de faciliter la commercialisation de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée ; les opérateurs exigeant un justificatif de domicile avec adresse à l'appui de la demande de raccordement.

Mais avant tout, la qualité de la numérotation/dénomination des voies est un élément de l'aménagement du territoire.

Sa qualité renforce l'attractivité : amélioration de la rapidité d'intervention des services d'urgence, de l'efficacité de l'acheminement des colis (e-commerce...), de l'usage des GPS notamment.

Ainsi, lors du Conseil Départemental du 14 avril 2017, il a été votée une aide pour les opérations de l'espèce ayant un effet incitateur auprès des communes pour qu'elles effectuent la dénomination et numérotation des voies/rues sur l'ensemble de leur territoire.

Jusqu'à présent ce type d'opération était examinée dans le cadre des dotations voirie et de ce fait peu lisible. Aussi, au vu de l'enjeu de la couverture du territoire corrézien par la fibre, le Département a souhaité mettre en place un **dispositif incitatif pour la numérotation/dénomination des voies des communes**.

Ainsi, les communes pourront désormais bénéficier d'un aide calculée au taux de 40 % du coût H.T. de l'opération, l'aide étant plafonnée à 4 000 € par commune et par an.

En vue de mutualiser les besoins, d'optimiser les coûts et gagner en réactivité, il a semblé opportun d'encourager à une mise en œuvre mutualisée à l'échelle d'un territoire entre les communes concernées.

Aussi, afin d'en fédérer un plus grand nombre que ce soit par groupement de commande (minimum 2 communes) ou tout autre forme de mutualisation, il est proposé, de bonifier l'aide qui serait apportée à chaque commune.

Ainsi, les communes, lors d'une telle mutualisation, pourront bénéficier d'une aide calculée aux taux de 50 % du coût H.T. de l'opération, aide plafonnée à 5 000 € par commune et par an.

Par conséquent, cette aide qui se cumule avec celle de l'État allouée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30 %, permettra aux communes de mobiliser 70 % d'aides publiques voire 80 % dans le cadre d'une mutualisation pour la numérotation/dénomination de leurs voies.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
FEYT	dénomination et numérotation des voies	1 186 €		593 €
LAGARDE ENVAL	dénomination et numérotation des voies	3 900 €	1 560 €	
LAROCHE PRES FEYT	dénomination et numérotation des voies	1 062 €		531 €
LAVAL SUR LUZEGE	dénomination et numérotation des voies	5 461 €	2 184 €	
MESTES	dénomination et numérotation des voies	6 974 €		3 487€
SAINT BONNET PRES BORT	dénomination et numérotation des voies	2 054 €		1 027 €
SAINT EXUPERY LES ROCHES	dénomination et numérotation des voies	8 122 €		4 061€
SAINT SETIERS	dénomination et numérotation des voies	5 727 €		2 864 €
SAINT SULPICE LES BOIS	dénomination et numérotation des voies	3 549 €		1 775 €
SEGONZAC	dénomination et numérotation des voies	5 261 €	2 104 €	
VALIERGUES	dénomination et numérotation des voies	1 231 €		616 €
TOTAL		44 527 €	5 848 €	14 954 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 20 802 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

NUMÉROTATION / DÉNOMINATION DES VOIES - PROGRAMME 2017,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Infrastructures : dénomination et numérotation des voies 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
FEYT	dénomination et numérotation des voies	1 186 €		593 €
LAGARDE ENVAL	dénomination et numérotation des voies	3 900 €	1 560 €	
LAROCHE PRES FEYT	dénomination et numérotation des voies	1 062 €		531 €
LAVAL SUR LUZEGE	dénomination et numérotation des voies	5 461 €	2 184 €	
MESTES	dénomination et numérotation des voies	6 974 €		3 487€
SAINT BONNET PRES BORT	dénomination et numérotation des voies	2 054 €		1 027 €
SAINT EXUPERY LES ROCHES	dénomination et numérotation des voies	8 122 €		4 061€
SAINT SETIERS	dénomination et numérotation des voies	5 727 €		2 864 €

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
SAINT SULPICE LES BOIS	dénomination et numérotation des voies	3 549 €		1 775 €
SEGONZAC	dénomination et numérotation des voies	5 261 €	2 104 €	
VALIERGUES	dénomination et numérotation des voies	1 231 €		616 €
TOTAL		44 527 €	5 848 €	14 954 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 3 ANS : COMMUNE DE CLERGOUX

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "contrats d'Aménagements de Bourgs 1^{ère} génération" 2017-2018-2019 et fixé l'autorisation de programme de 1 600 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

- Contrat d'aménagement de bourg 3 ans 2017-2018-2019

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- ✓ d'approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport, le contrat à intervenir avec la commune de CLERGOUX pour une durée de 3 ans "2017-2018-2019",
- ✓ de m'autoriser à le signer,
- ✓ et d'examiner comme suit le dossier relatif à la 1^{ère} année du contrat susvisé :

Collectivité	Opération	Subvention départementale
		1 ^{ère} année 2017
CLERGOUX	Aménagement d'espaces publics - 1 ^{ère} année 2017	50 000 €
TOTAL		50 000 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 50 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 3 ANS : COMMUNE DE CLERGOUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, le contrat à intervenir avec la commune de CLERGOUX pour l'aménagement de bourg.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le contrat visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Aménagements de Bourgs 1^{ère} génération 2017-2018-2019", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité pour la réalisation de l'opération suivante (1^{ère} année 2017).

* aménagement de bourg 3 ans

Collectivité	Opération	Subvention départementale
		1 ^{ère} année 2017
CLERGOUX	Aménagement d'espaces publics - 1 ^{ère} année 2017	50 000 €
TOTAL		50 000 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG COMMUNE DE CLERGOUX

ANNEES 2017 - 2018 - 2019



Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **15 septembre 2017**,

Ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **la Commune de CLERGOUX** représentée par son Maire, **M. Marc BACHELLERIE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **20 juin 2017**,

Ci-après dénommée "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de la procédure d'Aménagement de Bourg,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de **CLERGOUX** décidant l'aménagement du bourg, définissant les opérations à réaliser dans le cadre de cet aménagement et sollicitant le bénéfice des dispositions susvisées,

VU l'ensemble du dossier présenté par la collectivité maître d'ouvrage,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **15 septembre 2017**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de :

- présenter les opérations que la collectivité maître d'ouvrage pourra engager par année pour l'aménagement de son Bourg,
- définir les montants prévisionnels de subvention départementale au bénéfice des opérations présentées en annexe jointe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement des subventions du Département, attribuables annuellement à la collectivité maître d'ouvrage,
- présenter les engagements des deux parties signataires.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES OPERATIONS/ECHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE

Sont retenues pour bénéficier d'un concours financier du Département les opérations répertoriées en annexe au présent contrat, qui fixe également l'échéancier de leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

3.1. Les subventions départementales seront attribuées et versées à la collectivité maître d'ouvrage en application des modalités suivantes :

- les subventions pourront être engagées annuellement dès lors que la Commission Permanente du Conseil Départemental se sera prononcée,
- l'attribution des subventions se fera après instruction des dossiers de demande d'aides départementales et dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de l'instruction.
- la collectivité maître d'ouvrage devra solliciter l'aide annuelle départementale et déposer :
 - un dossier global du projet identifiant chaque tranche annuelle de travaux (maximum 3 ans),

Ou

- un dossier par année dans la limite de 3 dossiers sur les 3 ans.

Le versement de chaque subvention attribuée est conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif annuel de subvention,
- à l'engagement de l'opération après la date d'intervention de l'arrêté en portant attribution,
- à sa mise en exécution avant l'expiration du délai fixé par cet arrêté.

Le versement des subventions attribuées interviendra selon les modalités prévues dans l'arrêté attributif de subvention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE MAÎTRE D'OUVRAGE

La collectivité maître d'ouvrage s'engage au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat et à inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation des opérations faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

En contrepartie du respect des engagements précités, le Conseil Départemental s'engage sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, à contribuer financièrement à la réalisation des opérations définies en annexe jointe, selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat.

ARTICLE 6 - CLAUSES PARTICULIERES

Pour répondre à des circonstances exceptionnelles et dérogatoires, à la demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, pourront intervenir dans les conditions énoncées ci-après :

- des avenants au présent contrat,
- des arrêtés prorogeant le délai imparti pour l'engagement des opérations bénéficiaires de l'attribution d'une subvention contractualisée.

6.1. – Intervention d'avenants

Lorsque pour un projet "aménagement de bourg" contractualisé et tel que défini au contrat, son coût de réalisation s'avérera supérieur à celui prévu au contrat, la dépense prévue au présent contrat ne pourra être modifiée que par l'intervention d'un avenant signé.

Cet avenant:

- ne pourra en aucun cas aboutir à la définition d'un montant de subvention supérieur à celui résultant des critères en vigueur,
- ne pourra en aucun cas aboutir à la définition de plus de 3 années de subventions départementales dans la limite des montants annuels de subventions fixés par les critères en vigueur.

6.2. – Prorogation du délai fixé par l'arrêté attributif de subvention

Lorsque la collectivité justifiera l'impossibilité de mettre en réalisation une opération subventionnée dans le délai prescrit par l'arrêté, celui-ci pourra être prorogé de 1 an à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT

Les dispositions du présent contrat :

- entreront en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties,
- seront applicables les années **2017-2018-2019**.

ARTICLE 8 - REGLEMENTS DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Maire de la Commune
de CLERGOUX

Le Président
du Conseil Départemental

Marc BACHELLERIE

Pascal COSTE

AMENAGEMENT DE BOURG de la commune de CLERGOUX
 Définition des opérations annuelles/échancier de mise en œuvre

OPERATIONS RETENUES	COÛT TOTAL H.T. RETENU	DEPENSE SUBVENTIONNABLE PAR ANNEE (selon critères en vigueur à la date de l'instruction du dossier)	DEPARTEMENT (montant maximum de la subvention annuelle prévisionnelle selon les critères en vigueur à la date de l'instruction du dossier)
<u>PREMIERE ANNEE : 2017</u>			
* Opérations à engager avant le 31 Décembre 2017			
* Aménagement d'espaces publics (1 ^{ère} tranche)		100 000 €	50 000 €
TOTAL 2017		100 000 €	50 000 €
<u>DEUXIEME. ANNEE : 2018</u>			
* Opérations à engager avant le 31 Décembre 2018			
* Aménagement d'espaces publics (2 ^{ème} tranche)		100 000 €	50 000 €
TOTAL 2018		100 000 €	50 000 €
<u>TROISIEME ET DERNIERE ANNEE : 2019</u>			
* Opérations à engager avant le 31 Décembre 2019			
* Aménagement d'espaces publics (3 ^{ème} tranche)		100 000 €	50 000 €
TOTAL 2019		100 000 €	50 000 €
TOTAL GENERAL	311 884,85 €	300 000 €	150 000 €

Il est rappelé que la collectivité maître d'ouvrage devra déposer :

- un dossier global du projet identifiant chaque tranche annuelle de travaux (maximum 3 ans),*
- ou*
- un dossier par année dans la limite de 3 dossiers sur les 3 ans.*

L'instruction de ces derniers, sous réserve du respect des critères d'attribution et dans la limite de l'autorisation de programme annuelle, permettra chaque année dès lors que la Commission Permanente du Conseil Départemental se sera prononcée, l'intervention d'un arrêté attributif de subvention (maximum 3 ans).

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n°203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département au titre du dispositif du "Patrimoine Architectural" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 200 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - Édifices Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
NESPOULS	Réfection de la toiture de la chapelle de Favars	12 616 €	60 %	7 570 €
SAINT-BONNET ELVERT	Réfection de la toiture et rejointoiement des murs de l'église	36 000 €	60 %	21 600 €
TOTAL		48 616 €		29 170 €

II - Objets Mobiliers Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
ARNAC POMPADOUR	Restauration d'un reliquaire en bois doré à l'église	850 €	60 %	510 €
MENOIRE	Consolidation et stabilisation du tabernacle restauré de l'église	400 €	60 %	240 €
SAINT-HILAIRE LES COURBES	Restauration des jougs des cloches de l'église	8 800 €	60 %	5 280 €
SAINT-JULIEN AUX BOIS	Restauration d'une sculpture figurant une Piéta (pierre) et de son encadrement bois situés dans l'église	2 754 €	60 %	1 652 €
SAINT-JULIEN AUX BOIS	Restauration des cloches de l'église	3 820 €	60 %	2 292 €
TOTAL		16 624 €		9 974 €

III - Objets Mobiliers Classés Monuments Historiques :

Collectivité	Opération	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention État (50%)	Subvention départementale	
				Taux	Montant
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Restauration du retable et sécurisation du reliquaire Monstrance à l'église	21 490 €	10 745 €	10 %	2 149 €

IV - Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
ALBIGNAC	Restauration du four du Bournazel	17 644 €	45 %	7 940 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 49 233 € en investissement,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Patrimoine Architectural 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - Édifices Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
NESPOULS	Réfection de la toiture de la chapelle de Favars	12 616 €	60 %	7 570 €
SAINT-BONNET ELVERT	Réfection de la toiture et rejointoiement des murs de l'église	36 000 €	60 %	21 600 €
TOTAL		48 616 €		29 170 €

II - Objets Mobiliers Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
ARNAC POMPADOUR	Restauration d'un reliquaire en bois doré à l'église	850 €	60 %	510 €
MENOIRE	Consolidation et stabilisation du tabernacle restauré de l'église	400 €	60 %	240 €
SAINT-HILAIRE LES COURBES	Restauration des jougs des cloches de l'église	8 800 €	60 %	5 280 €
SAINT-JULIEN AUX BOIS	Restauration d'une sculpture figurant une Piéta (pierre) et de son encadrement bois situés dans l'église	2 754 €	60 %	1 652 €
SAINT-JULIEN AUX BOIS	Restauration des cloches de l'église	3 820 €	60 %	2 292 €
TOTAL		16 624 €		9 974 €

III - Objets Mobiliers Classés Monuments Historiques :

Collectivité	Opération	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention État (50%)	Subvention départementale	
				Taux	Montant
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Restauration du retable et sécurisation du reliquaire Monstrance à l'église	21 490 €	10 745 €	10 %	2 149 €

IV - Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
ALBIGNAC	Restauration du four du Bournazel	17 644 €	45 %	7 940 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n°203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Équipements Sportifs" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 000 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible	Subvention départementale calculée au taux de 30%
TREIGNAC	Rénovation et isolation du gymnase	175 300 €	52 590 €
TULLE	Réhabilitation de la toiture du gymnase de Turgot et d'un terrain de sport dans l'enceinte du collège Victor-Hugo	164 471 €	49 341 €
UZERCHE	Réhabilitation et extension du gymnase de la Peyre - 1 ^{ère} tranche financière	300 000 € (plafond d'assiette)	90 000 €
TOTAL		639 771 €	191 931 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 191 931 € en investissement,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible	Subvention départementale calculée au taux de 30%
TREIGNAC	Rénovation et isolation du gymnase	175 300 €	52 590 €
TULLE	Réhabilitation de la toiture du gymnase de Turgot et d'un terrain de sport dans l'enceinte du collège Victor-Hugo	164 471 €	49 341 €
UZERCHE	Réhabilitation et extension du gymnase de la Peyre - 1 ^{ère} tranche financière	300 000 € (plafond d'assiette)	90 000 €
TOTAL		639 771 €	191 931 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROCEDURE DE PROTECTION DES FORAGES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS
D'EYGURANDE (CHPE)

RAPPORT

Le Département de la Corrèze est propriétaire du foncier et du bâti des bâtiments de l'établissement hospitalier de la Cellette situé sur la commune d'Eygurande. Cet établissement est alimenté en eau potable par une unité de distribution privée spécifique gérée par le CHPE à partir de forages implantés sur la commune de Messeix au lieu-dit Bialon dans le département du Puy de Dôme. Ces forages ont été créés en 1997, sous maîtrise d'ouvrage du Département, lors de la construction de l'autoroute A89, les captages existants alors étant dans l'emprise du projet autoroutier.

Chaque point de prélèvement d'eau doit, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 disposer de périmètre de protection des captages, tel que définis à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique. Les périmètres de protection, délimités après avis d'un hydrogéologue agréé, doivent permettre, en réglementant ou en interdisant certaines activités à proximité du captage, de prévenir tout risque de pollution de la ressource en eau. Leur délimitation, les servitudes de protection, opposables au tiers, sont fixées après enquête publique dans un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'instruction administrative de cette procédure est assurée par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Les forages de Bialon n'ont pas fait l'objet d'une autorisation pour la production et la distribution de l'eau. Les captages et leurs périmètres de protection ne sont pas protégés par Déclaration d'Utilité Publique. La responsabilité de la mise en place de ces périmètres de protection des captages incombe aux collectivités propriétaires des points de captage d'eau potable. L'ARS Auvergne Rhône-Alpes a ainsi demandé au Conseil Départemental de régulariser l'autorisation de production et de distribution de l'eau pour ces ressources. Du fait de l'implantation des forages sur le Département du Puy-de-Dôme et du CHPE sur celui de la Corrèze, la procédure de DUP sera interdépartementale.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase d'acquisition foncière et de travaux. Pour la phase administrative, cette aide s'établira au taux de 70 % sur une dépense plafonnée à 10 000 € HT.

Aussi, dans l'objectif de protéger et préserver la qualité de l'eau distribuée par les forages de toute contamination et de mettre en conformité cet ouvrage, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de :

- autoriser le lancement de la procédure de protection des forages de Bialon alimentant le centre hospitalier de la Cellette,
- solliciter auprès de Messieurs les Préfets de la Corrèze et du Puy-de-Dôme le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des prélèvements et des mesures de protection des forages de Bialon alimentant le Centre Hospitalier de la Cellette, en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement,
- demander la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la détermination des périmètres de protection,
- prendre l'engagement de :
 - conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
 - acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,
- confier la mise en œuvre de cette procédure à la mission captages du CPIE,
- m'autoriser à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages de Bialon.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROCEDURE DE PROTECTION DES FORAGES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE (CHPE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Département de la Corrèze sollicite de Messieurs les Préfets de la Corrèze et du Puy-de-Dôme le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des prélèvements et des mesures de protection des forages de Bialon alimentant le Centre Hospitalier de la Cellette, en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

Article 2 : Le Département de la Corrèze s'engage à :

- conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,

Article 3 : La Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à :

- demander la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, pour la détermination des périmètres de protection,
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,
- confier la mise en œuvre de cette procédure à la mission captages du CPIE,
- engager toute démarche et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages de Bialon.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une Autorisation de Programme Pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 € et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la "gestion des étangs".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération TTC	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Indivision SARRAZIN Frères	Travaux de mise aux normes d'un étang au lieu-dit "Goursolles" à LACELLE	80 365 €	Agence de l'Eau 46 422 € (57,7 %)	22,3 %	17 921 €
TOTAL		80 365 €	-	-	17 921 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 17 921 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques", l'affectation correspondante à la subvention attribuée comme suit :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération TTC	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Indivision SARRAZIN Frères	Travaux de mise aux normes d'un étang au lieu-dit "Goursolles" à LACELLE	80 365 €	Agence de l'Eau 46 422 € (57,7 %)	22,3 %	17 921 €
TOTAL		80 365 €	-	-	17 921 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT TERRITORIAL "SOURCES EN ACTION" 2017-2021 POUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN, L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN DE LA VIENNE, L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET 22 MAITRES D'OUVRAGE

RAPPORT

Avec l'ambition de mettre en œuvre une gestion durable et cohérente de l'eau assurant à la fois la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau sur le bassin versant de la Vienne amont, un premier "Contrat Territorial Vienne amont", a été signé en 2011 pour 5 ans, entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional du Limousin, les Départements de la Creuse et de la Corrèze et 17 maîtres d'ouvrage, pour coordonner la mise en œuvre d'actions en faveur du bon état écologique des masses d'eau.

Animé et coordonné par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Établissement Public du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne), ce contrat, renommé "sources en actions", s'étendait sur environ 2 500 m² et recouvrait 3 698 km de cours d'eau.

Sur la période 2011-2015, ce sont environ 500 actions qui ont été portées pour un montant global de 4,8 M €.

Ce premier contrat étant arrivé à échéance fin 2015, l'ensemble des partenaires et maîtres d'ouvrage ont souhaité poursuivre la dynamique engagée et renouveler le programme "Sources en action" dans l'objectif de reconquête des milieux aquatiques.

Le nouveau contrat "Sources en action" 2017/2021 s'inscrit dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021 et du SAGE Vienne approuvé en 2013.

Son périmètre recouvre 3 338 km de cours d'eau, 55 masses d'eau, un bassin versant de 2 181 km², 91 communes incluses en totalité (114 en comptant celles partiellement concernées) et 3 départements dont celui de la Corrèze qui représente 9 % du territoire couvert par le contrat.

Les partenaires de ce contrat 2017-2021 sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Départements de la Creuse et de la Corrèze et 24 maîtres d'ouvrage, dont notamment les Communautés de Communes Vézère Monédières Millesources et Haute Corrèze Communauté, la Fédération Départementale de Pêche et de protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze, le PNR Millevaches en Limousin, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) de la Corrèze.

Le programme d'action établi dans ce contrat vise notamment à :

- Poursuivre la dynamique initiée dans le 1er contrat et amplifier les thématiques identifiées à enjeux suite au premier contrat,
- Favoriser la mise en œuvre des orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne ;
- Mettre en place les actions nécessaires à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, des zones humides,
- Mettre en place des actions favorisant les collaborations interprofessions en faveur de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire,
- Assurer la cohérence et l'efficacité des actions, la valorisation des savoir-faire, le partage des retours d'expérience et la mutualisation des compétences,
- Informer, sensibiliser et communiquer auprès des usagers, du public et des scolaires...

Les actions présentées concourent à préserver la qualité des eaux des têtes de bassins de la Vienne et ainsi valoriser le territoire. Elles contribuent à le rendre plus attractif notamment d'un point de vue touristique (baignade, pêche, canoë, randonnée, découverte d'espaces remarquables...).

Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente la mise en œuvre de ce nouveau contrat territorial "Sources en actions" 2017-2021, je propose à la commission permanente du Conseil départemental de soutenir les opérations situées sur le territoire corrézien et inscrites dans le présent contrat au travers de sa politique de l'Eau.

Cette convention ne comporte pas d'engagement financier de la part du Département, les subventions subséquentes du Conseil Départemental seront attribuées pour chaque opération en application des règles générales d'attribution en vigueur lors de la décision d'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT TERRITORIAL "SOURCES EN ACTION" 2017-2021 POUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN, L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN DE LA VIENNE, L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET 22 MAITRES D'OUVRAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel qu'annexé à la présente décision, le contrat territorial "Sources en action" (2017-2021) pour les milieux aquatiques et les zones humides du bassin versant de la Vienne amont, à intervenir entre le Conseil Départemental de la Corrèze, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, l'Établissement Public du Bassin de la Vienne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 22 maîtres d'ouvrages.

Article 2 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat territorial visé à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017



CONTRAT TERRITORIAL DE LA VIENNE AMONT



SOURCES
en action

CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT

(2017 – 2022)



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



CONTRAT TERRITORIAL DE LA VIENNE AMONT (2017 – 2022)

ENTRE :

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin** représenté par M. Philippe CONNAN agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau Syndical en date du 13 septembre 2016 désigné ci-après par le coordinateur ;

L'**Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne** représenté par M. Jérôme ORVAIN agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2016 désigné ci-après par le coordinateur associé ;

La **Communauté de communes CIATE Bourganeuf-Royère de Vassivière** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2017 ;

Le **PETR du Pays Monts et Barrages** représenté par Mme. Sylvie AYMARD agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Comité Syndicat en date du 22 mars 2017 ;

Le **Conservatoire Régional d'Espaces Naturels du Limousin** représenté par Mme. Annie-Claude RAYNAUD agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2017 ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par M. Jean-Luc LEGER agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2017 ;

La **Communauté de communes Vézère Monédières Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2017 ;

La **Communauté de communes Haute Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 ;

La **Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique** représentée par M. Christian PERRIER agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2016 ;

La **Fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique** représentée par M. Paul DUCHEZ agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2016 ;

La **Fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique** représentée par M. Patrick CHABRILLANGES agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 27 juin 2017 ;

L'association **Limousin Nature Environnement**, représentée par M. Michel GALLIOT agissant en tant que Président, conformément à la délibération du bureau en date du 29 juin 2016 ;

La **Chambre d'agriculture de la Creuse**, représentée par M. Pascal LEROUSSEAU agissant en tant que Président, conformément à la délibération du bureau en date du 4 juillet 2016 ;

Le **Conseil Départemental de la Creuse**, représenté par Mme. Valérie SIMONET, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 septembre 2015 ;

La **Coopérative Forestière Bourgogne Limousin**, représentée par M. Eric PAILLOT ou Mme. Suzon MINOT, conformément au pouvoir donné par le Directeur Général en date du 21 octobre 2016 ;

Le **CPIE de la Corrèze**, représenté par M. André ALANORE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2017 ;

La **FRCIVAM en Limousin**, représentée par M. Jean-Baptiste SIRIEIX agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 février 2017 ;

Le **Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin**, représenté par M. Frédéric LEBLANC, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2017 ;

La **Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze**, représentée par M. Pascal GUENET, agissant en tant que Directeur, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2017 ;

L'**Office National des Forêts**, représenté par M. Philippe DURAND, agissant en tant que Directeur Régional, conformément à la délégation de pouvoir en date du 5 novembre 2014 ;

La **commune de Peyrelevade**, représentée par M. Pierre COUTAUD, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2017 ;

La **Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin**, représentée par M. Philippe HUBERT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2017 ;

L'association **Télé-Millevaches**, représentée par M. Clément PICHOT, agissant en tant que Trésorier, conformément à l'attestation sur l'honneur du Conseil d'Administration en date du 11 janvier 2017 ;

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2017-161 du Conseil d'Administration du 22 juin 2017, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par Mme. Valérie SIMONET, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du,

le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, agissant en tant que Président, conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne amont (territoire de têtes de bassin versant).

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, exploitants agricoles, exploitants forestiers, propriétaires d'ouvrages, propriétaires foncier, associations, etc.) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec les porteurs de projets et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et du SAGE du bassin de la Vienne, approuvé en 2013. Il constitue la mise en œuvre concrète d'actions préconisées dans ces outils de planification pour améliorer la morphologie des cours d'eau, principal paramètre déclassant dans l'état des lieux mené dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ce contrat s'inscrit en outre dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région et est concerné par le zonage tête de bassin défini par le SDAGE Loire Bretagne.

De plus, les actions de ce contrat répondent aux enjeux et aux objectifs du Plan Loire IV 2014-2020, en particulier dans le cadre de l'axe 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques (OS 3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens actions n°9 à 14

ARTICLE 2 : TERRITOIRE, CONTEXTE ET ENJEUX

2.1 Contexte général

➤ *Territoire et problématiques*

Données générales du territoire (cf. carte ANNEXE 1)

- Linéaire de cours d'eau : **3 338 km**
- Densité du réseau hydrographique : **1,53 km de cours d'eau par km²** (moyenne à l'échelle Loire-Bretagne : 0,87 km/km²)
- Nombre de masses d'eau : **55 masses d'eau** dont 48 masses d'eau cours d'eau et 7 masses d'eau plan d'eau
- Surface du bassin de la Vienne amont : **2 181 km²** (soit 10 % du bassin de la Vienne)

- Surface de zones humides : **23,2 km²** (sources : inventaire des ZDH sur le bassin Loire-Bretagne – Région Nouvelle Aquitaine, EPTB Vienne)
- Densité de zones humides : **10.6 %**
- Surface Agricole Utile (SAU) : environ **820 km²** (38 % du territoire) dont 92 % en prairie
- Nombres d'exploitations : environ **1230 exploitations**
- Surface boisée : **1 107 km²** (51 % du territoire)
- Orientation principale du territoire : Polyculture élevage extensif – plantations sylvicoles
- Nombre de plans d'eau : **1006** (source DIREN Limousin 2004) à **2020** selon les données de l'IGN (BD Topo V15.1) soit une densité de 0,93 plans d'eau de plus de 1000 m² par km²
- Enjeux sur le territoire / Pressions : **Hydromorphologie des cours d'eau en contexte agricole et forestier, Continuité écologique (seuils et étangs), Zones humides.**
- Nombre de communes : **91 communes** (114 communes en comptant celles partiellement concernées)
- Nombre d'habitants : **46 534 hab.** (Insee 2016)
- Départements : **Creuse** (50 % du territoire), **Haute-Vienne** (41 %), **Corrèze** (9 %)
- Région : **Nouvelle Aquitaine**
- 1 cours d'eau, le ruisseau du Pic, ayant le label « **rivière sauvage** »
- Remarques : Pas de captages prioritaires

Les problématiques identifiées sur le bassin de la Vienne amont

Les diagnostics réalisés par les maîtres d'ouvrages du programme mettent en évidence un certain nombre de dégradations. Les éléments sont détaillés dans les projets des différents maîtres d'ouvrages du contrat qui ont procédé à des diagnostics approfondis par compartiments, des dysfonctionnements hydro-morphologiques et de l'état des milieux aquatiques et zones humides. L'ensemble des éléments de diagnostic est synthétisé par masse d'eau dans un Atlas dédié « Sources en action 2017-2022 – Etat des lieux, Diagnostics et Programmation : atlas cartographique par masse d'eau ».

En effet, au total, ce sont environ 1850 km de cours d'eau qui ont été caractérisés et intégrés dans l'outil OSCTMA mis en place (soit plus de 55% du linéaire total). Environ 12 000 points noirs ont été identifiés dont :

- principalement des points de dégradation de la morphologie des cours d'eau (zone d'érosion, piétinement pas le bétail...) (5872 points),
- des points de dégradation de la ripisylve (embâcles...) (4006 points)
- et des obstacles sur cours d'eau (1310 points).

Pressions sur l'hydromorphologie des cours d'eau et les milieux aquatiques mis en évidence dans les diagnostics locaux :

En résumé et de manière générale, les dégradations constatées se traduisent par une atteinte à la structure du cours d'eau (profil en long et en travers, connectivité...). Les causes identifiées sont diverses :

- **présence d'ouvrages** (moulins, seuils, barrages...) qui constituent un patrimoine historique mais également des obstacles au libre écoulement et aux espèces, modifient la ligne d'eau, favorisent la sédimentation des matériaux charriés et entravent le transport solide,

- **piétinement du bétail** dans le lit mineur et sur les berges des cours d'eau : l'activité agricole très majoritaire sur le territoire est l'élevage bovin. Certaines pratiques impactent fortement le réseau hydrographique extrêmement dense du bassin de la Vienne amont,

- **abondance des étangs** : le Limousin possède l'une des densités de plans d'eau les plus fortes d'Europe (P. Bartout, comm. pers.). Ces étangs constituent une richesse pour le territoire (paysage, ressource en eau) mais sont à l'origine de nombreuses dégradations en particulier, en l'absence de gestion (réchauffement des eaux, colmatage lors des vidanges, introduction d'espèces indésirables, interception de flux et perturbation de l'hydrologie...),

- **présence de résineux en bordure de cours d'eau** et leur exploitation : les boisements plantés dans les années 70 constituent une ressource économique mais font aujourd'hui l'objet de coupes forestières qui peuvent s'avérer très impactantes pour les cours d'eau et zones humides,

- **certains travaux hydrauliques** (recalibrage, reprofilage, passages busés) ou l'absence d'entretien des berges qui modifie les lignes d'eau.

L'apport de matières en suspension et de nutriments contribue à l'ensablement excessif des cours d'eau et à l'appauvrissement des milieux aquatiques. En effet, les berges de la Vienne et de ses affluents, subissent un phénomène d'érosion du fait du piétinement du bétail, du déboisement, de la présence de fossés drainants (parties amont et médiane), de l'absence de couverture végétale hivernale, ou encore de l'absence de gestion de la ripisylve (partie aval)...

Pressions sur l'hydrologie des cours d'eau

L'hydrologie du bassin de la Vienne amont est caractérisée par plusieurs particularités :

- la forte pluviométrie existante sur le Plateau de Millevaches,
- la structure géologique essentiellement composée de terrains primaires imperméables et favorisant le ruissellement,
- la présence de nombreux barrages EDF sur le Taurion et la Maulde avec pour conséquence des débits influencés sur ces rivières.

La variabilité saisonnière des débits n'est pas très élevée. En revanche, la variabilité interannuelle est forte. Les modules annuels peuvent, en effet, varier de 1 à 5.

En outre, les débits de la Vienne à l'amont de Limoges sont étroitement dépendants de la gestion des grands barrages EDF sur les deux chaînes de barrages de la Maulde et du Taurion. En effet, les barrages EDF sont gérés de manière à assurer un soutien d'étiage en Vienne de 10 m³/s minimum à l'aval de la centrale nucléaire de Civaux. De plus, une partie des eaux de la Vienne est détournée vers la retenue de Vassivière située sur le bassin de la Maulde, et engendre ainsi une partie « court-circuitée » de la Vienne (débit réservé au 1/10 du module).

Aucun prélèvement d'importance n'a été identifié sur ce territoire.

Il convient désormais de prendre en considération les perspectives climatiques locales dans les modalités de gestion des milieux et des territoires. Si les projections concernant le volume de

précipitation annuelle sur la Montagne limousine ne présentent pas, selon plusieurs scénarii, de variation importante dans les décennies à venir (2050), la distribution saisonnière va évoluer et potentiellement augmenter les tensions sur la ressource. Quelques constats sont d'ores et déjà effectifs : les précipitations hivernales ont une tendance à l'augmentation au détriment de période plus sèche en été et en automne. Les conséquences hydrologiques sont et seront proportionnées aux régimes de précipitation. Les étiages plus sévères seront des phénomènes de plus en plus stressants pour la vie aquatiques, pour les usages et pour l'économie locale et aval.

Certaines chroniques de données de stations hydrologiques de la DREAL démontrent que les tendances d'évolutions sont nettes, et que mises en relations avec les perspectives climatiques aux horizons 2050 voire 2100, les enjeux de gestion quantitative deviennent de plus en plus prégnants.

L'évolution climatique, les plans d'eau, les régimes artificialisés d'écoulement, ne sont pas seuls mis en cause de l'évolution des pressions sur l'hydrologie. Il est important de considérer en parallèle les pressions exercées sur les zones humides (ci-après), et l'évolution de l'occupation du sol au cours du XXème siècle, avec notamment l'évolution de l'emprise forestière sur le territoire et les modifications de bilan hydrologique global associé (augmentation de l'évapotranspiration, diminution des ruissellements superficiel et souterrain notamment).

Pressions sur les zones humides

Concernant les zones humides, les causes de dégradation sont diverses: exploitation agricole (pâturage) non adaptée au bon fonctionnement de la zone humide, drainage pour une mise en valeur agricole (intensification des pratiques constatées) ou forestière (plantations de résineux) ; transformation en étangs ; assèchement par recolonisation forestière spontanée dans les zones en déprise pastorale ; aménagements divers (zones d'activités, routes, urbanisme...) etc...

La synthèse des pressions par masse d'eau est disponible dans un Atlas dédié « Sources en action 2017-2022 – Etat des lieux, Diagnostics et Programmation : atlas cartographique par masse d'eau », document annexé au présent rapport.

➤ **Contrat précédent**

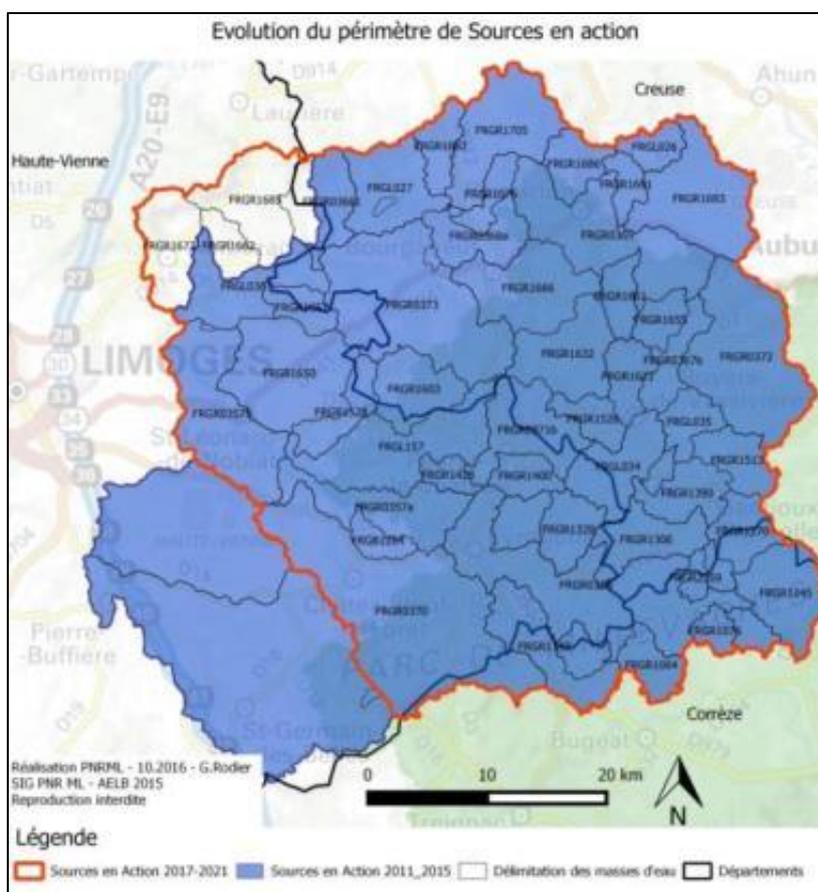
En 2007, conscient des enjeux de ce territoire de têtes de bassin, le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin a souhaité engager dans le cadre de sa charte, une réflexion sur la mise en place d'un programme d'actions de nature à prévenir et corriger les impacts sur les milieux aquatiques. Cette initiative s'est traduite par l'élaboration d'un dossier de candidature préalable à la mise en place d'un projet de contrat territorial dont le périmètre portait sur le bassin hydrographique de la Vienne compris dans le territoire de compétence du PNR.

A l'issue d'une phase de concertation avec les acteurs du territoire et les partenaires financiers de l'opération, le regroupement au sein du contrat territorial de projets de gestion de l'eau et des milieux aquatiques portés par des collectivités ou des associations sur le secteur concerné s'est imposé au titre de la cohérence. Aussi après identification des maîtres d'ouvrage potentiellement intéressés par la démarche, le territoire d'intervention a finalement été ajusté au-delà du périmètre d'intervention du PNR pour atteindre 53 masses d'eau et environ 2500 km².

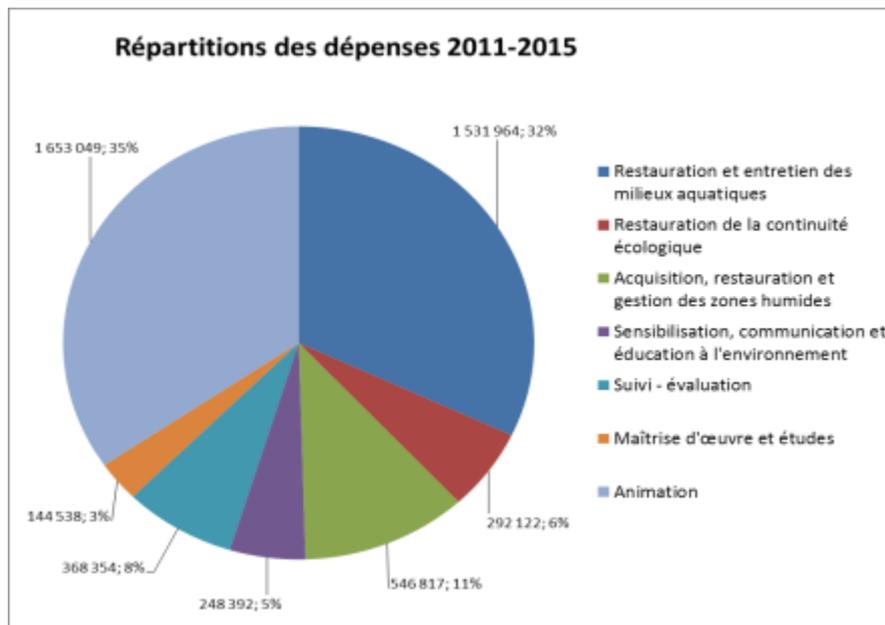
Face à la nouvelle dynamique et envergure du projet, un partenariat a été conclu en 2009 entre le PNR de Millevaches en Limousin et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) pour assurer la co-coordination du contrat territorial.

Ainsi, à l'issue d'une animation conduite sur le territoire, 17 maîtres d'ouvrages se sont engagés pour les cinq années de mise en application du contrat territorial milieux aquatiques « Sources en action 2011-2015 ».

Dans l'objectif de maintenir la dynamique initiée et de poursuivre la restauration de la qualité des milieux aquatiques, le Comité de Pilotage du programme a décidé de renouveler le programme « Sources en action – contrat territorial Vienne amont » sur la période 2017-2022. Aussi, 24 maîtres d'ouvrages se portent candidats afin de proposer des actions dans un nouveau programme ambitieux visant la poursuite et l'amplification des actions de restauration des milieux aquatiques sur les têtes de bassin de la Vienne amont. Un nouveau diagnostic général a été conduit et une nouvelle programmation d'actions est ainsi proposée. Le territoire d'intervention a également évolué dans la mesure où le bassin de la Briance fait désormais l'objet d'un contrat territorial milieux aquatiques dédié et porté par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (signé en janvier 2017).



En terme financier, le montant global dépensé est de 4 785 237 € soit 63 % du montant total prévisionnel de début de contrat (7 544 740 €). La répartition par thématique était la suivante :



Les volets animation et restauration/entretien des milieux aquatiques sont les principaux postes de dépense du contrat avec respectivement 35 et 32 % des dépenses totales.

La différence entre le montant dépensé et le montant prévisionnel s'explique par différents aspects :

- Abandon ou report d'opérations dont certaines d'un montant financier prévisionnel conséquent (action de restauration de la continuité écologique, aménagement du plan d'eau communal de St Dizier Leyrenne, mise en place d'une passe à poissons sur le seuil de Lanor à Eymoutiers),
- Montants revus à la baisse par mutualisation des moyens (campagnes de mesures physico-chimiques, plan de communication à l'échelle du contrat, etc.),
- Surestimation des budgets prévisionnels en rapport avec le peu de retours d'expériences sur le territoire (aménagement agricoles, etc.),
- Certaines thématiques d'actions n'ont pas été estimées prioritaires et ont été réduites en termes d'interventions (entretien de la ripisylve notamment),
- Mise en place de chantiers d'insertion par certains maîtres d'ouvrages.

Concernant l'évolution de la qualité des masses d'eau, l'étude menée en 2015-2016 par le PNR de Millevaches en Limousin a constitué un important travail d'analyse et de priorisation des prochaines actions potentielles pour un nouveau programme « Sources en action » (cf. ANNEXE 2).

De plus, il résulte de l'évaluation du programme d'actions, un niveau de réalisation significatif comme en atteste les indicateurs présentés dans le recueil des réalisations 2011-2015 (cf. ANNEXE 2) : 170 km de berges de cours d'eau entretenues ou restaurées, 208 abreuvoirs installés, 354 ha de zones humides intégrées dans des plans de gestion, 1475 jeunes ou enfants sensibilisés, etc.

Toutefois, certaines thématiques, telles que le développement des pratiques agricoles respectueuses des milieux aquatiques, l'encadrement de certaines pratiques forestières en bordure de cours d'eau, l'amélioration de la gestion des étangs ou encore la restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles implantés sur les cours d'eau, n'ont pas pris un essor à la hauteur des perturbations engendrées.

Une attention particulière a été réservée à ces sujets dans le prochain contrat territorial « Sources en action » afin d'améliorer les conditions de déploiement de ces actions.

Enfin, l'enquête de satisfaction réalisée en 2015-2016 met en exergue les retours positifs des usagers vis-à-vis de la mise en œuvre du programme « Sources en action ». Cette satisfaction s'exprime via différents aspects : reconnaissance de la pertinence du programme et des actions menées, accompagnement des bénéficiaires par les animateurs du programme, mobilisation d'un savoir-faire et d'aides financières, volonté de renouvellement du programme et de la dynamique initiée (cf. [ANNEXE 2](#)).

Les pistes d'amélioration retenues pour le prochain programme « Sources en action » en lien avec l'enquête de satisfaction sont les suivantes :

- Améliorer la lisibilité de l'articulation des interventions des porteurs de projets à destination des bénéficiaires ;
- Améliorer la communication auprès du grand public afin d'améliorer la lisibilité du programme pour le rendre plus compréhensible par tous;
- Traiter les sources de perturbations jusqu'alors sous évaluées (forêt notamment) et améliorer l'efficacité de la thématique 'continuité écologique'
- Donner plus d'envergure au programme en fédérant plus d'acteurs : des associations environnementales, touristiques mais aussi d'autres agriculteurs ou exploitants forestiers qui pourraient s'impliquer dans la démarche.

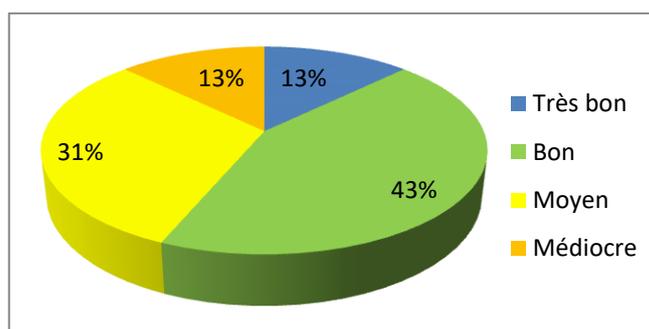
2.2 Enjeux

Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

Les masses du territoire du programme « Sources en action 2017-2022 » sont au nombre de 55 dont 48 « masses d'eau cours d'eau » et 7 « masses d'eau plans d'eau » (cf. [ANNEXE 3](#)).

Selon l'état des lieux 2013, **63 % des masses d'eau cours d'eau du territoire** sont en bon état écologique (30 masses d'eau en bon et très bon état) et **37 % (18 masses d'eau) en état dégradé**. Concernant les masses d'eau plans d'eau, **1 seule masse d'eau est considérée en bon potentiel écologique soit 14 %**.

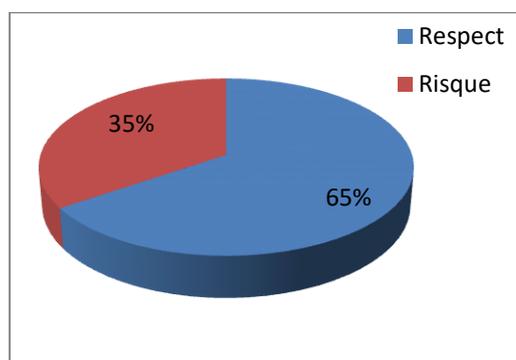
Au total, 56 % des masses d'eau sont actuellement en bon état ou bon potentiel écologique et 44 % sont en état dégradé.



Etat écologique des Masses d'eau cours d'eau et plans d'eau du bassin de la Vienne amont (AELB état des lieux 2013)

A noter que seulement **56 % des masses d'eau cours d'eau du territoire affichent un état mesuré** lors de l'état des lieux 2013. Ce pourcentage est bien inférieur à la moyenne sur le bassin Vienne-Creuse qui est de 84 % de masses d'eau avec un état mesuré.

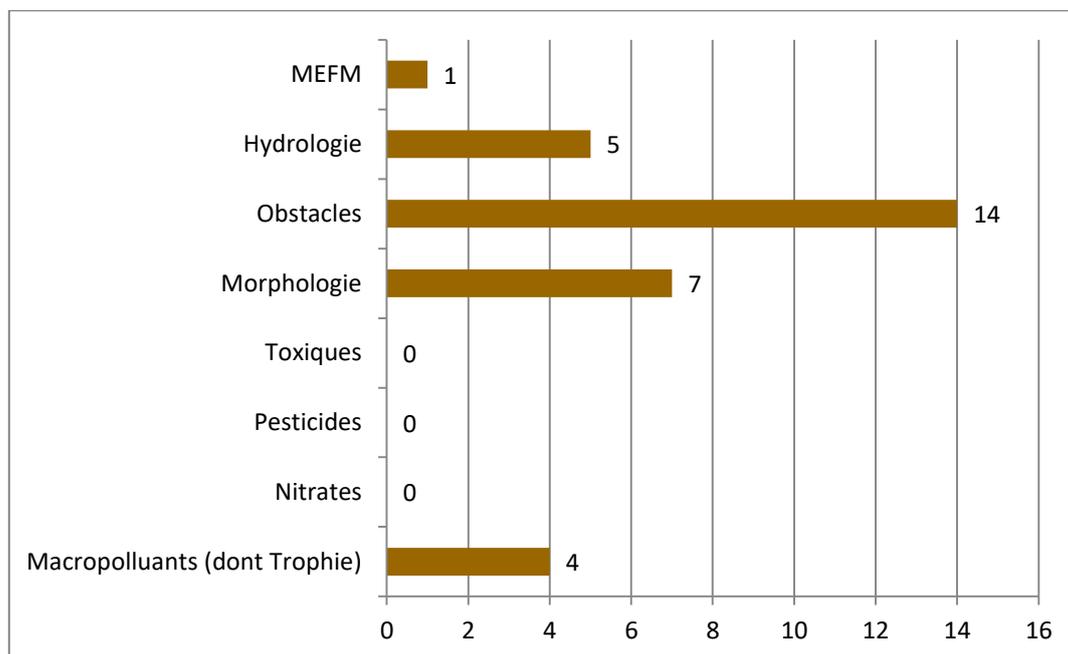
Or, les objectifs sont les suivants :



Respect des objectifs de bon état ou bon potentiel pour les masses d'eau du bassin de la Vienne amont (AELB état des lieux 2013)

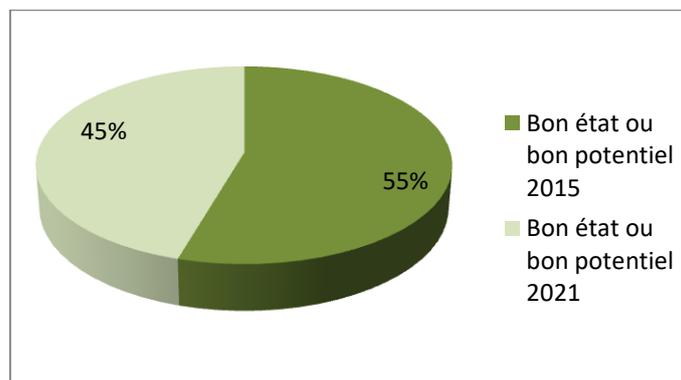
Pour l'ensemble des masses d'eau, 65 % d'entre-elles doivent atteindre l'objectif de bon état écologique ou bon potentiel écologique aux échéances fixées (36 masses d'eau). Un effort est donc à réaliser pour améliorer l'état écologique des masses d'eau dégradées et empêcher la dégradation des masses d'eau en bon état.

Les pressions identifiées qui déclassent les 19 masses d'eau en risque sont les suivantes :



Les problématiques de **continuité écologique** et de **morphologie** des cours d'eau sont les principaux paramètres déclassant sur le territoire du programme « Sources en action ». Viennent ensuite les pressions sur l'**hydrologie** des cours d'eau et les **macropolluants** (trophie des masses d'eau plans d'eau).

Enfin, les objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique sont les suivants :



Objectifs de bon état ou bon potentiel écologique pour les masses d'eau du bassin de la Vienne amont (AELB état des lieux 2013)

Le SAGE Vienne

L'intégralité du territoire de « Sources en action 2017-2022 » est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne, porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, co-coordonnateur du contrat territorial. Le SAGE Vienne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013. Le SAGE est l'outil de mise en œuvre et de planification du SDAGE par sous bassin hydrographique. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et s'organise au travers de Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le Règlement.

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE Vienne sur le bassin de la Vienne, est réalisée par différents outils et principalement dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) tels que le programme « Sources en action ».

Le programme « Sources en action » permet de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau (disposition 2 du PAGD)
- Diminuer les flux particulaire de manière cohérente (dispositions 6 et 7 et règles 3 et 4)
- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin (dispositions 45, 46, 47, 48, 49 et règles 6 et 7)
- Contrôler l'extension des espèces envahissantes, autochtones et introduites (disposition 53 et 54)
- Assurer la continuité écologique (disposition 58 et règles 8 et 9)
- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau (disposition 61)
- Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin (dispositions 66, 67, 68, 69 et règles 10 et 11)
- **Préserver les têtes de bassin (disposition 72)**
- Maintenir ou améliorer la biodiversité du bassin (disposition 75)
- Gérer les étangs et leur création (dispositions 78, 79, 80 et règles 12 et 13)

La CLE du SAGE Vienne a émis un avis favorable au projet de contrat territorial « sources en actions 2017-2022 » le 02 juin 2017.

La Charte du Parc naturel régional :

« Sources en action » est né de l'orientation sur l'eau et les milieux aquatiques de la Charte 2004 - 2016 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Axe 1.2 du document de Charte et au II.3.1.B du Diagnostic de Territoire). Le projet de Charte 2018-2033 a été construit au regard des objectifs européens et nationaux sur l'eau traduits par le SDAGE Loire Bretagne. Sources en action 2017-2022 répond en particulier aux mesures suivantes de la Charte du Parc :

- Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques
- Mesure 13: Améliorer la connaissance et suivre la qualité des Eaux et des milieux aquatiques
- **Mesure 14: Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés (porter la maîtrise d'ouvrage d'action visant à restaurer la qualité des milieux aquatiques du territoire et coordonner les initiatives de gestion des milieux aquatiques sur le territoire notamment les CTMA).**
- Mesure 15 de la Charte du PNR ML : Préserver la qualité des eaux (intégration de la problématique de la qualité des eaux dans les contrats territoriaux et mobilisation de différents dispositifs pour améliorer qualitativement les prélèvements d'eau potable).

ARTICLE 3 : ÉTAT ZERO ET OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL

Compte tenu des éléments de bilan du programme 2011-2015, de l'état des lieux général complété par les diagnostics locaux (cf. [ANNEXE 4 : Atlas des Masses d'eau](#)) ainsi que des données de l'état des lieux du SDAGE complétée par l'analyse qualitative des masses d'eau réalisée par le PNR ML, les enjeux et objectifs suivants ont été mis en évidence :

Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Restaurer et entretenir les berges et lits des cours d'eau
- Réduire les dégradations morphologiques en milieu agricole
- Restaurer la continuité écologique au niveau des obstacles sur cours d'eau
- Réduire les dégradations morphologiques en milieu sylvicole
- Réduire l'impact des étangs

Gestion des zones humides

- Gérer et préserver des zones humides
- Développer les bonnes pratiques de gestion des zones humides
- Acquérir des zones humides

Animation, communication et sensibilisation

- Faire émerger des actions sur le terrain
- Accompagner les bénéficiaires des actions en particulier sur les thèmes de la restauration de la continuité écologique et la gestion des étangs
- Sensibiliser le public et les enfants
- Dynamiser les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveur de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire

Mettre en place des outils de suivis adaptés aux têtes de bassin versant

- Améliorer la connaissance sur les espèces indicatrices de la qualité des milieux aquatiques et les fonctionnalités des têtes de bassin
- Suivre les actions au travers d'indicateurs adaptés
- Adapter les enseignements aux modalités et priorités de gestion des milieux

ARTICLE 4 : STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'action a été établi suivant une stratégie globale visant différents objectifs transversaux :

- **Favoriser la mise en œuvre des orientations du SDAGE Loire Bretagne** en lien avec l'objectif 11 Préserver les têtes de bassin versant ainsi que les dispositions et les règles **du SAGE Vienne** ;
- **Prioriser les actions sur les masses d'eau prioritaires et à enjeux** en visant essentiellement la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau (masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique ou dégradées selon l'état des lieux 2013, masses d'eau avec cours d'eau classés en Liste 2 selon le 214-17 du code de l'environnement, ZHIEP-ZSGE identifiées dans le SAGE Vienne) ;
- **Poursuivre la dynamique initiée dans le 1^{er} contrat et amplifier les thématiques à enjeux** telles que la restauration de la continuité écologique, la gestion des étangs, le développement des pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques, l'amélioration des pratiques sylvicoles ;
- **Mettre en place les actions nécessaires pour maintenir le bon état écologique** sur les masses d'eau concernées en visant le principe de la non détérioration de l'état des masses d'eau et en visant notamment la **préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides** ;
- **Assurer la cohérence et l'efficacité des actions, la valorisation des savoirs-faire, le partage des retours d'expérience et la mutualisation des compétences** ;
- **Informé, sensibiliser et communiquer** auprès des usagers, du public et des scolaires.

Aussi, les actions s'organisent selon une architecture **VOLET/THEME/ACTIONS** dont il existe une correspondance avec la codification **OSMOSE** et les mesures du programme de mesure. Les actions sont listées dans **l'ANNEXE 5**. Un outil de suivi spécifique a en outre été spécialement développé dans le cadre du contrat (cf. chapitre II.3).

Les **24 maîtres d'ouvrage** du programme sont les suivants :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages
- Communauté de Communes CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté
- Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse
- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze
- Limousin Nature Environnement (LNE)
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Corrèze
- Chambre d'agriculture de la Creuse

- Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural du Limousin (FRCIVAM)
- Groupe Mammologique et Herpétologique du Limousin (GMHL)
- Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin (SEPOL)
- Maison de l'eau et de la Pêche de la Corrèze (MEP19)
- Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL)
- Office National de la Forêt (ONF)
- Télé Millevaches
- Commune de Peyrelevade
- Conseil Départemental de la Creuse
- Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin
- Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne)

La stratégie par thème d'actions est la suivante :

THEMES	STRATEGIES
Restauration et entretien des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux ciblés sur les ME prioritaires ; • Intervention intégrée sur différents compartiments : berges et lits, zones d'érosion par le piétinement du bétail, parcelles boisées en bordure de cours d'eau, espèces invasives ; • Mise en place de convention avec les propriétaires et/ou exploitants agricoles pour la gestion et l'entretien des aménagements mis en place ; • Renforcement de la thématique gestion sylvicole ; • Intervention par des méthodes douces et sélectives.
Restauration de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux ciblés sur les ME prioritaires incluant les cours d'eau classés en Liste 2 au L214-17 du code de l'environnement ; • Respect des dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne en matière de priorisation des solutions d'aménagements ; • Intervention sur le petit chevelu et les nombreux petits obstacles (radiers de ponts, buses, etc.) pour restaurer l'accès aux zones de frayères ; • Renforcer la thématique de la gestion des étangs ; • Développer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et favoriser l'émergence des projets d'acquisitions d'ouvrages pour effacement ; • Renforcer le partenariat avec les services de Police de l'eau ; • Mettre en valeur les opérations exemplaires.
Gestion et préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Développer, de façon complémentaire, les actions de restauration des zones humides par des opérations d'acquisition ou de gestion foncière et l'accompagnement des propriétaires via le RZH • Restaurer les zones humides plantées ; • Favoriser le retour ou le maintien de pratiques extensives ; • S'assurer de la cohérence des interventions avec les ZHIEP et ZSGE définies par le SAGE Vienne.
Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les bonnes pratiques agricoles sur les bassins prioritaires en favorisant l'élevage extensif, notamment de pâturage des zones humides ; • Développer les interventions à l'échelle de l'exploitation sur le principe des DIE permettant la définition d'un projet d'exploitation sur les thématiques liées à l'eau (cours d'eau, zones humides) ; • Mettre en place des accompagnements individuels ou collectifs des exploitants agricoles afin de faire évoluer les pratiques vers des systèmes d'exploitations respectueux des cours d'eau et zones humides ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et évaluer les actions via une Commission Agriculture, en s'assurant de la cohérence des interventions ; • Développer les partenariats inter-structures.
Lutte contre les pressions sur l'hydrologie des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion des étangs et supprimer les étangs ayant un impact sur l'hydrologie des cours d'eau ; • Améliorer la connaissance sur les fonctions des zones humides sur ce territoire des têtes de bassin versant et assurer la préservation et la restauration des zones humides à enjeux, notamment celles qui ont été plantées ; • Sensibiliser le public aux économies d'eau pour faire face aux tensions accrues sur la ressource en eau (sécheresses répétées ces dernières années).
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des diagnostics, plans de gestion et outils d'aides à la décision pertinents, permettant de définir les actions ; • Développer une animation spécifique dédiée à l'accompagnement des propriétaires d'étangs sur des bassins prioritaires ; • Mettre en place des diagnostics sur les masses d'eau « orphelines » afin de faire émerger des maîtrises d'ouvrage.
Suivis scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des outils de suivi pertinents et adaptés aux milieux aquatiques particuliers des têtes de bassins versants ; • Partager les expériences et renforcer les partenariats avec les acteurs scientifiques et universitaires via une Commission Scientifique.
Animation et coordination du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une animation cohérente sur le territoire ; • Améliorer le suivi du programme via des outils adaptés (OSCTMA) ; • Partager les retours d'expériences, mutualiser les compétences et valoriser les savoirs faire ; • Développer l'animation agricole et sylvicole en complémentarité des postes techniques.
Information, sensibilisation et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le plan de communication général du contrat ; • Valoriser les actions sur le terrain et via les outils multimédia et la presse ; • Faire connaître le programme sur le territoire et au-delà du périmètre du contrat (organisation, maîtres d'ouvrage impliqués, actions menées) ; • Sensibiliser le public et les enfants ; • S'assurer de la cohérence des actions de communication via la Commission Communication.

Les actions et la stratégie sont détaillées par thème, dans les fiches actions présentées en [ANNEXE 6](#).

ARTICLE 5 : SUIVI/EVALUATION

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités¹ rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

¹ Le rapport d'activités doit être établi selon la trame fournie par l'agence

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année². Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Un contrat qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE peut être renouvelé, avec une motivation du renouvellement et la définition d'un nouveau contrat au contenu adapté aux objectifs.

Ce renouvellement doit se faire en priorité directement à la suite des cinq années de réalisation.

Le comité de pilotage devra donc anticiper la phase d'évaluation afin de prévoir la transition adaptée. Si le renouvellement direct s'avère impossible, le comité de pilotage devra statuer, avec l'accord du conseil d'administration, sur le mode de prolongation du contrat³. Il devra justifier son choix et déterminer le délai nécessaire au renouvellement.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en **ANNEXE 7**. Ces indicateurs permettent de mesurer l'ampleur et l'évolution des réalisations sur une fréquence annuelle mais ils apportent également des précisions quant aux choix techniques réalisés sur le terrain.

L'outil OSCTMA (Outil de Suivi du Contrat Territorial Milieux Aquatiques) développé par le PNR de Millevaches en collaboration avec l'EPTB Vienne et l'ensemble des maîtres d'ouvrage de « Sources en action 2011-2015 », permet d'homogénéiser et de faciliter les suivis et évaluations. Cet outil permet de suivre les éléments budgétaires programmés, ajustés (à la demande de financements après obtention de devis), et réalisés (soldés), ce par « Volet, Thème et Action », par masses d'eau et/ou par maîtres d'ouvrage et pour chacune des « Opérations » programmées par phase. Il permet par ailleurs l'analyse de 88 indicateurs de réalisations différents. Une interface cartographique de l'ensemble des informations rend compte d'une lecture facilitée des efforts collectifs.

Par ailleurs, le suivi technique et financier a pour objet une mission de rapportage à divers échelon :

- Auprès des partenaires financiers, de leurs programmes de mesures « Eau et Milieux Aquatiques » et de leurs lignes budgétaires
- Auprès des autorités environnementales (DDT et DREAL notamment)
- Auprès des élus du territoire (Collectivités maîtres d'ouvrages, Communes, Conseils Départementaux, ...).
- Auprès des MISEN (regroupant en partie les acteurs susmentionnés et l'AFB) en relation avec les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)

² L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux », ainsi que le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques ».

³ L'agence de l'eau propose deux possibilités dont les modalités de mise en œuvre seront explicitées au porteur de projet : prolongation d'un an strictement, ou clôture du contrat et phase de transition.

- Auprès de la Commission Européenne, dans le cadre de l'obligation légale de rapportage de la mise en œuvre des Directives communautaires par l'intermédiaire du Système d'Information sur l'Eau (SIE). L'outil OSCTMA est construit sur le principe du référentiel OSMOSE et permettra d'assurer le suivi du Pdm.

L'évaluation du contrat territorial et le suivi de l'évolution de la qualité écologique des milieux aquatiques reposent sur la mise en œuvre de deux outils distincts mais complémentaires :

- le dispositif de suivi-évaluation technique et financier du programme au regard du prévisionnel programmé ;)
- les réseaux de suivis pérennes de la qualité des masses d'eau (Agences de l'eau, AFB, Conseils Départementaux, DREAL) (cf. carte en [ANNEXE 8](#)) en appliquant la méthodologie du bilan qualitatif des masses d'eau de Sources en action 2011-2015 (PNR de Millevaches).

De manière complémentaire, la programmation de « Sources en action » prévoit la réalisation de suivis spécifiques qui complètent en partie les données des réseaux avec notamment un programme d'inventaires piscicoles. Un programme expérimental lié à une étude bactériologique des cours d'eau aura pour objectif d'établir un protocole de suivi reconnu et reproductible pour évaluer les impacts morphologiques d'origine agricole et une approche des impacts liés à l'assainissement. Des suivis géomorphologiques à trois niveaux de précisions (suivi photographique, Réseau d'Evaluation des Habitats – REH, et suivi des Indices d'Attractivités Morphodynamiques – IAM) sont également prévus pour évaluer le principal facteur de déclassement des masses d'eau au titre de la DCE, mais aussi pour suivre l'effet de travaux ciblés.

Ces éléments de suivis spécifiques sont intégrés à un volet scientifique dédié au programme. Il regroupe des études d'acquisition de connaissances sur un périmètre reconnu en déficit d'éléments propres à réaliser les bons choix de gestion et de restauration des milieux aquatiques. Ce volet est suivi par une commission scientifique dédiée à Sources en action.

L'évaluation globale du contrat sera organisée et pilotée par les coordonnateurs du contrat en s'appuyant sur la commission scientifique, sur les résultats des programmations des différents maîtres d'ouvrage (OSCTMA), sur l'utilisation des données de suivi disponibles auprès de partenaires techniques, et fera ainsi l'objet d'une présentation annuelle au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES ACTEURS LOCAUX ET MODALITES DE PILOTAGE DE LA DEMARCHE

➤ **Les coordonnateurs** sont chargés :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents porteurs de projets et partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions spécifiques, notamment pour la Communication, les suivis scientifiques, l'éducation, l'agriculture...
- Prendre en charge certaines actions notamment transversales,
- Réaliser le bilan annuel et de fin de contrat.

- **L'animateur général** a pour mission de :
 - Élaborer puis animer le programme d'action,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner les actions portées par le porteur de projets,
 - Assurer la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
 - Représenter le porteur de projet localement,
 - Prendre en charge certaines actions.

- **L'animateur agricole** a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - Participer à la commission thématique agricole,
 - Assurer la mise en œuvre des indicateurs et les transmettre aux coordonnateurs pour la réalisation des bilans annuels,
 - Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - Rendre compte à l'animateur général ou les cas échéant, aux coordonnateurs du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien de rivière** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte à l'animateur général et le cas échéant, aux coordonnateurs du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien « zones humides » et l'animateur du Réseau Zones Humides** ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux zones humides, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « zones humides » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte à l'animateur général et le cas échéant, aux coordonnateurs du déroulement des actions « zones humides » afin d'alimenter les différents bilans.

- **L'animateur forestier** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux chantiers forestiers en lien avec les milieux aquatiques ou zones humides, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions sur la gestion forestière prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte à l'animateur général et le cas échéant, aux coordonnateurs du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien « base de données et SIG »** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives au suivi et à l'évaluation du contrat, de :
- Assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat dans le cadre de la Cellule d'Assistance Technique « base de données et SIG » en lien avec l'outil OSCTMA et à destination des porteurs de projets du contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Préparer et animer la commission thématique sur le suivi,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte à l'animateur général et le cas échéant, aux coordonnateurs du déroulement des actions de la CAT « base de données et SIG » afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Le comité de pilotage :**

Présidé par M. Jérôme ORVAIN, Président de l'EPTB Vienne et M. Bernard POUYAUD, l'élu référent 'Eau et Milieux Aquatiques' du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les porteurs de projets, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, l'ensemble des prescripteurs agricoles, les organismes économiques impliqués dans l'organisation de filières et / ou dans la distribution de produits, les associations, etc.

La composition est présentée en [ANNEXE 9](#).

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vienne, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

➤ **Le comité technique**

Il réunit les porteurs de projets ainsi que les partenaires financiers. Il permet d'aborder les sujets techniques plus particulièrement pour la préparation des réunions du comité de pilotage.

➤ **La commission scientifique**

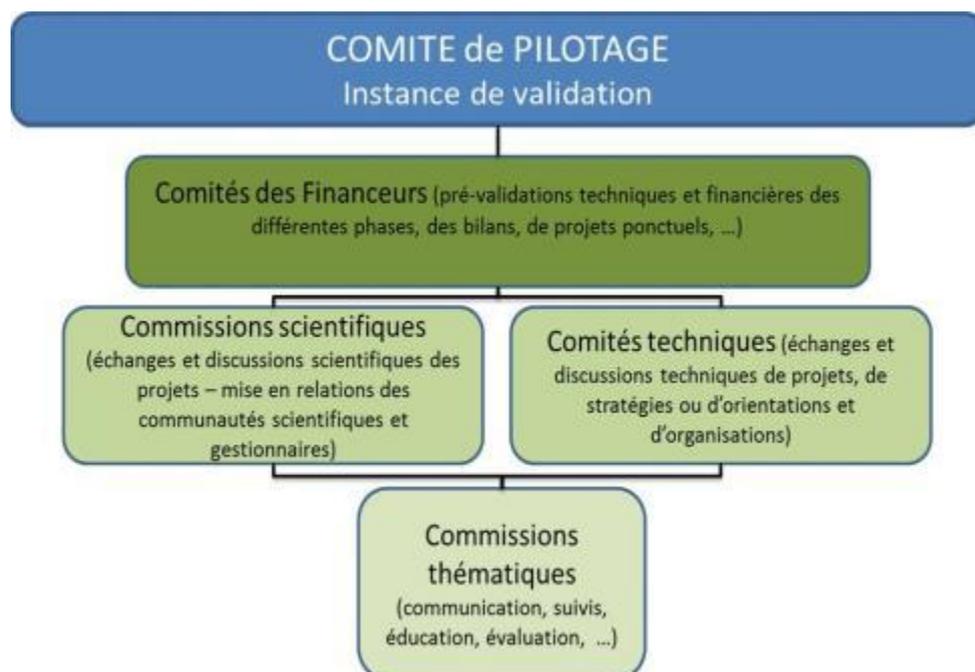
Réunissant les porteurs de projets, les partenaires financiers et des acteurs scientifiques (chercheurs, scientifiques, universitaires, bureaux d'études, associations, etc.), cette commission a pour objectif de mettre en relation les gestionnaires et la communauté scientifique dans un objectif de suivi et évaluation des opérations menées. Cette commission permettra également de partager les connaissances sur les milieux des têtes de bassin et de mettre en avant les retours d'expériences.

➤ **Les commissions thématiques**

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Les commissions thématiques seront organisées en fonction des besoins et sur les thèmes suivant : communication, suivis, éducation, agriculture, etc.

Récapitulatif de la gouvernance du programme « Sources en action » :



ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

➤ Les coordonnateurs du contrat, Le PNR de Millevalches en Limousin et l'EPTB Vienne :

S'engagent à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents porteurs de projets et partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Assister les maîtres d'ouvrages dans leurs projets et promouvoir les actions entreprises.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.

➤ Les porteurs de projets :

S'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Mettre en œuvre les indicateurs de réalisations techniques et financiers et transmettre les données aux coordonnateurs.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

➤ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- la gestion de ce contrat est assurée par la délégation Poitou-Limousin (7, rue de la Goélette, CS 20040, 86280 ST BENOIT CEDEX).

➤ **Le Département de la Creuse**

S'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse 2017-2021,
 - du vote à son budget des crédits correspondants.
- participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

➤ **Le Département de la Corrèze**

S'engage à :

- soutenir financièrement les opérations, situées sur le territoire corrézien et inscrites dans le présent contrat, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de gestion des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Corrèze,
 - du vote à son budget des enveloppes budgétaires correspondantes.
- participer aux comités de pilotage.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACTEURS LOCAUX CONCERNES

Le CPIE des Pays Creusois, partenaire technique du programme Sources en action depuis son démarrage en 2011, s'engage à mettre en œuvre un volet éducatif sur le thème de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et à destination du jeune public et du grand public sur le territoire du programme « Sources en action ».

ARTICLE 9 : DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **12 302 174,02 euros**.

Le coût retenu par l'agence à 12 274 747,92 euros et l'aide prévisionnelle de l'agence, avec les modalités du 10^e programme, serait de 7 945 828,75 euros.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- 7 945 828,75 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit 62 %

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	LIGNES	AIDE PREVISIONNELLE (€)	%
Accompagnement (études, animation, communication, suivi)	18,21, 24 29,32	2 396 549,37	30,1 %
Agriculture – Aménagement de l'espace	18	393 300	4,9 %
Milieux aquatiques	24	5 155 979,38	65 %
TOTAL		7 945 828,75	100%

Les modalités d'intervention prévisionnelles de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** sont décrites dans les tableaux en **ANNEXES 10**. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité (délibération), les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau en **ANNEXES 10**, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10^e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11^e programme pluriannuel d'intervention.

ARTICLE 10 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'éligibilité.

Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le

maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation. S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Concernant le **Département de la Creuse**, les aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage adresse au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides financières du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention.

Concernant Le Département de la Corrèze les subventions sont allouées pour chaque opération éligible par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après le dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant les pièces requises telles que définies dans la fiche d'aide en matière de gestion des milieux aquatiques,
- sous réserve de son instruction,
- en application des critères et modalités en vigueur lors de la programmation.

Chaque subvention après le vote de la Commission Permanente fera l'objet, pour chaque opération, d'un arrêté attributif de subvention.

La mise en chantier de l'opération (travaux) ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé réception du dossier.

Le versement de chaque subvention sera effectué :

- sur présentation d'une demande de versement comprenant un récapitulatif des dépenses accompagné des factures afférentes à l'opération subventionnée,
- dans le respect, des modalités d'attribution et de versement telles que définies dans l'arrêté attributif de la subvention.

Ce versement sera conditionné au vote des crédits de paiement au budget départemental.

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2017 – 2022.

ARTICLE 12 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL

Article 12-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage⁴ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 12-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

⁴ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Fait à..... le.....

**Le Président du Syndicat mixte de
gestion du Parc Naturel Régional de
Millevalches en Limousin**

M. Philippe CONNAN

**Le Président de l'Établissement
Public Territorial du Bassin de la
Vienne**

M. Jérôme ORVAIN

**Le Président de la Communauté
de communes CIATE Bourgneuf-
Royère de Vassivière**

M. Sylvain GAUDY

**La Présidente du PETR
du Pays Monts et Barrages**

Mme. Sylvie AYMARD

**La Présidente du Conservatoire
Régional d'Espaces Naturels du
Limousin**

Mme. Annie-Claude RAYNAUD

**Le Président de la Communauté
de communes Creuse Grand Sud**

M. Jean-Luc LEGER

**Le Président de la Communauté de
communes Vézère Monédières
Millesources**

M. Philippe JENTY

**Le Président de la Communauté de
communes Haute Corrèze
Communauté**

M. Pierre CHEVALIER

**Le Président de la Fédération de la
Haute-Vienne pour la pêche et la
protection du milieu aquatique**

M. Paul DUCHEZ

**Le Président de la Fédération de la
Creuse pour la pêche et la
protection du milieu aquatique**

M. Christian PERRIER

**Le Président de la Fédération de la
Corrèze pour la pêche et la
protection du milieu aquatique**

M. Patrick CHABRILLANGES

**Le Président de Limousin Nature
Environnement**

M. Michel GALLIOT

**Le Président de la Chambre
d'agriculture de la Creuse**

M. Pascal LEROUSSÉAU

**La Coopérative Forestière
Bourgogne Limousin**

M. Eric PAILLOT
ou Mme. Suzon MINOT

Le Président du CPIE de la Corrèze

M. André ALANORE

**Le Président du Groupement
Mammalogique et Herpétologique
du Limousin**

M. Frédéric LEBLANC

**Le Président de la FRCIVAM en
Limousin**

M. Jean-Baptiste SIRIEIX

**Le Président de la Maison de l'Eau
et de la Pêche de la Corrèze**

M. Pascal GUENET

**Le Directeur Régional de l'Office
National des Forêts**

M. Philippe DURAND

Le Maire de Peyrelevade

M. Pierre COUTAUD

**Le Président de la Société pour
l'étude et la protection des
oiseaux en Limousin**

M. Philippe HUBERT

Télé-Millevaches

M. Clément PICHOT

**Le Président du CPIE des Pays
Creusois**

M. Jean-Bernard DAMIENS

**Le Directeur général de l'agence de
l'eau Loire-Bretagne**

M. Martin GUTTON

**La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse**

Mme. Valérie SIMONET

**Le Président du Conseil
Départemental de la Corrèze**

M. Pascal COSTE

ANNEXES

Annexe 1 : Carte du territoire

Annexe 2 : Bilan évaluatif, recueil des réalisations, enquête de satisfaction

Annexe 3 : Tableau des masses d'eau

Annexe 4 : Atlas des masses d'eau

Annexe 5 : Les volets, thèmes et actions du contrat

Annexe 6 : Fiches actions

Annexe 7 : Liste des indicateurs

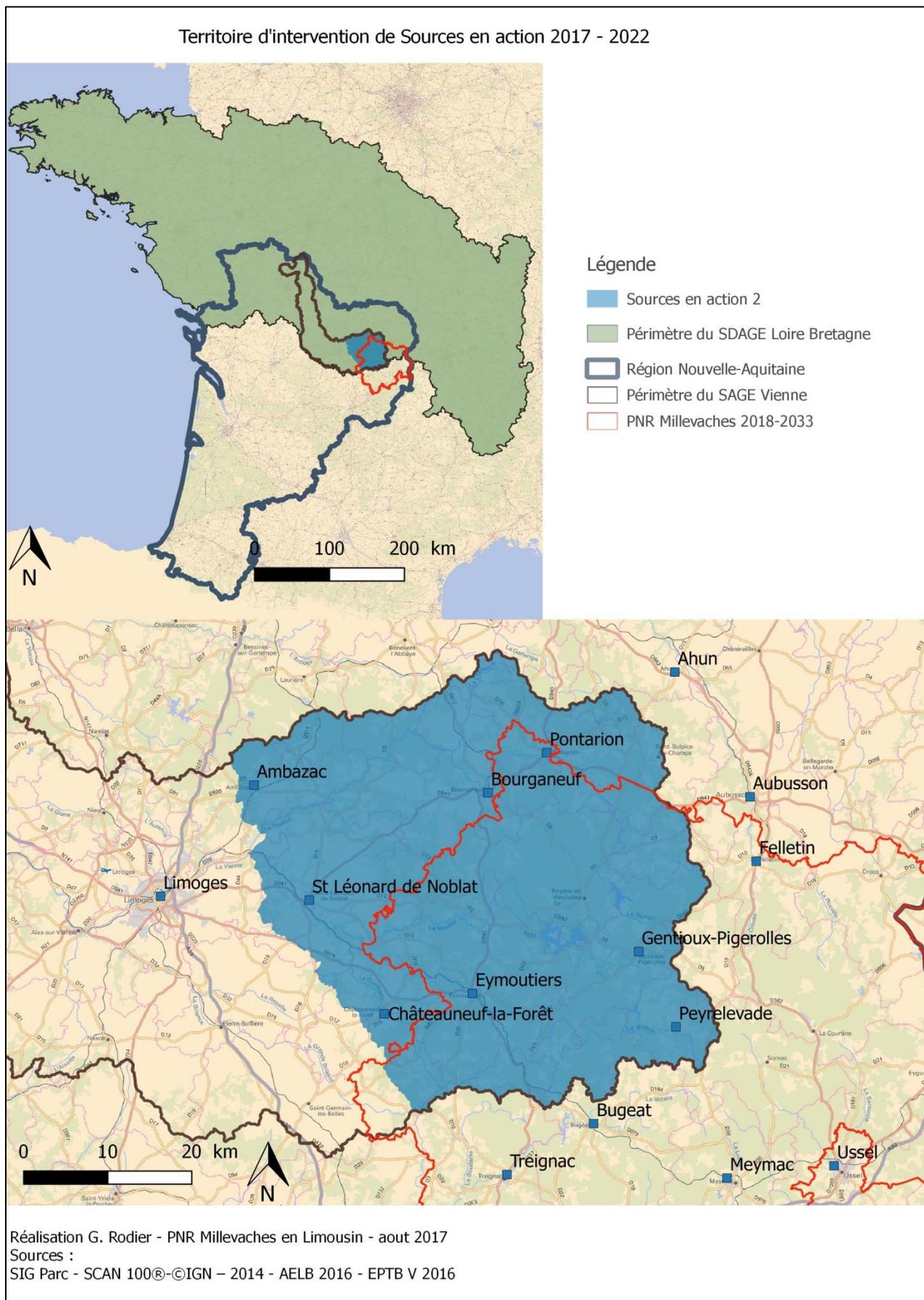
Annexe 8 : Carte des stations de suivi

Annexe 9 : Composition du comité de pilotage

Annexe 10 : échéanciers d'engagement par maître d'ouvrage

Annexe 11 : Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne

ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE



ANNEXE 2 :

BILAN EVALUATIF DU CONTRAT SOURCES EN ACTION (2011-2015)

http://pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/annexe_1_atlas_dce_sourcesenaction_2011-2015.pdf

RECUEIL DES REALISATIONS 2011-2015

<http://www.sourcesenaction.fr/outils-de-communication>

ENQUETE DE SATISFACTION

Rapport complet :

http://pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/annexe_2_enquete_de_staisfaction-complet.pdf

Synthèse :

http://pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/annexe_2_enquete_de_satisfaction-synthe_se.pdf

Recommandations :

http://pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/annexe_2_enquete_de_satisfaction-recommandations.pdf

ANNEXE 3 : TABLEAU DES MASSES D'EAU

Masse d'eau		ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013 (1)	Objectifs environnementaux Sdage 2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013	
		CAUSE(S) DU RISQUE(S) (2)	Type d'objectif (3)	délai	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	Morphologie Obstacles	écologique	2021	Moyen	Elevé
FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	/	écologique	2015	Médiocre	Moyen
FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Morphologie Obstacles	écologique	2021	Moyen	Elevé
FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	Morphologie Obstacles	écologique	2021	Médiocre	Elevé
FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	/	écologique	2015	Moyen	Faible
FRGR0368c	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	/	écologique	2021	Moyen	Moyen
FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	/	écologique	2015	Bon	Elevé
FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Bon	Elevé
FRGR0371b	LA MAULDE DEPUIS LA RETENUE DE VASSIVIERE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT	/	écologique	2021	Moyen	Elevé
FRGR0372	LA BANIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	/	écologique	2015	Bon	Moyen
FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	/	écologique	2015	Bon	Elevé
FRGR1064	LE MENOUEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Très bon	Faible
FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Moyen	Faible
FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Bon	Faible
FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Très bon	Faible
FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	/	écologique	2015	Très bon	Moyen
FRGR1264	LE VERGNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Très bon	Faible
FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	/	écologique	2015	Bon	Faible
FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Morphologie Obstacles	écologique	2021	Bon	Elevé
FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Morphologie Obstacles Hydrologie	écologique	2021	Médiocre	Faible
FRGR1328	LE LAUZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Bon	Elevé
FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE	/	écologique	2021	Moyen	Elevé
FRGR1400	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	/	écologique	2021	Moyen	Elevé

Masse d'eau		ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013 (1)	Objectifs environnementaux Sdage 2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013	
		CAUSE(S) DU RISQUE(S) (2)	Type d'objectif (3)	délai	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURBERT	/	écologique	2015	Très bon	Faible
FRGR1513	LE TAURION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE	/	écologique	2015	Bon	Faible
FRGR1520	LE MASGRANGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	/	écologique	2015	Très bon	Faible
FRGR1528	L'ALESMES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURBERT	Obstacles Hydrologie	écologique	2021	Moyen	Faible
FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURBERT	Morphologie Obstacles Hydrologie	écologique	2021	Bon	Elevé
FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	/	écologique	2015	Bon	Faible
FRGR1632	LE PIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	/	écologique	2015	Très bon	Faible
FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Bon	Moyen
FRGR1655	LE MONTEUIL-AU-VICOMTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	/	écologique	2021	Bon	Faible
FRGR1657	LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	Obstacles	écologique	2021	Médiocre	Elevé
FRGR1661	LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	/	écologique	2015	Bon	Faible
FRGR1663	LE COUSSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	/	écologique	2021	Médiocre	Moyen
FRGR1666	LA MOURNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	/	écologique	2015	Bon	Moyen
FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	Morphologie Obstacles Macropolluants	écologique	2021	Bon	Moyen
FRGR1675	LES EGAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	/	écologique	2021	Médiocre	Moyen
FRGR1676	LA GONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Obstacles	écologique	2021	Bon	Faible
FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	/	écologique	2015	Bon	Faible
FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	/	écologique	2015	Bon	Faible
FRGR1686	LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Obstacles	écologique	2021	Moyen	Faible
FRGR1691	LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Obstacles Hydrologie	écologique	2021	Moyen	Faible
FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Obstacles	écologique	2021	Bon	Faible
FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	Obstacles	écologique	2021	Moyen	Moyen
FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	/	écologique	2015	Bon	Faible
FRGR2235	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIERE	/	écologique	2015	Bon	Moyen

Masse d'eau		ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013 (1)	Objectifs environnementaux Sdage 2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013	
		CAUSE(S) DU RISQUE(S) (2)	Type d'objectif (3)	délai	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Hydrologie	écologique	2021	Bon	Faible
FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE		écologique	2015	Moyen	Moyen
FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	Trophie (macropolluants)	écologique	2021	Moyen	Elevé
FRGL029	RETENUE DU CHAMMET		écologique	2015	Bon	Elevé
FRGL034	RETENUE DE VASSIERE		écologique	2015	Moyen	Elevé
FRGL035	RETENUE DE LAVAUD GELADE		écologique	2015	Médiocre	Moyen
FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	Trophie (macropolluants)	écologique	2021	Moyen	Elevé
FRGL157	COMPLEXE DE VILLEJOUBERT	Trophie (macropolluants)	écologique	2021	Moyen	Elevé

**ANNEXE 4 : ATLAS DES MASSES D'EAU DU PROGRAMME
« SOURCES EN ACTION »**

En téléchargement via :

http://pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/annexe_4_atlas_diagnostics_programmation-2.pdf

ANNEXE 5 : LES VOLETS, THEMES ET ACTIONS DU CONTRAT « SOURCES EN ACTION »

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Restauration et entretien des cours d'eau

- Aménagement agricole pour la mise en défens des berges
- Aménagement agricole pour l'abreuvement du bétail
- Aménagement agricole pour le franchissement de cours d'eau
- Entretien des berges et de la ripisylve
- Restauration des berges et de la ripisylve et gestion des embâcles
- Restauration du lit mineur et diversification des écoulements
- Travaux forestier
- Limitation de la propagation des espèces invasives
- Autres travaux ou aménagements (dont plantation ripisylve)

Restauration de la continuité écologique

- Acquisition foncière (ouvrages)
- Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (grand ouvrage)
- Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (petit ouvrage)
- Suppression d'ouvrages transversaux (grand ouvrage)
- Suppression d'ouvrages transversaux (petit ouvrage)
- Autres travaux ou aménagements pour restaurer la continuité écologique

Gestion et préservation des zones humides

- Acquisition foncière
- Travaux de gestion (entretien) des zones humides
- Travaux de restauration de zones humides
- Autre action de gestion des zones humides

Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques

- Diagnostic Individuel d'Exploitation
- Accompagnement collectif
- Accompagnement individuel

ANIMATION, SUIVI, ETUDES ET COMMUNICATION

Animation et coordination du programme

- Animation et suivi des travaux cours d'eau
- Animation du volet agricole
- Animation et suivi des actions forestières
- Animation et suivi des travaux continuité écologique (ouvrages transversaux et étangs)
- Animation pour la gestion zones humides
- Coordination du programme
- Animation (autres)

Etudes complémentaires ou préalables à des actions

- Diagnostic et étude d'aide à la décision étangs
- Diagnostic et étude d'aide à la décision ouvrages transversaux
- Diagnostic et étude d'aide à la décision petits ouvrages hydrauliques
- Etude de maîtrise d'œuvre (définition et suivi des travaux)
- Plan de gestion des zones humides
- Autre étude complémentaire ou préalable

Information, sensibilisation et communication

- Information et sensibilisation du public
- Mise en place de formations
- Mise en place d'outils de communication
- Organisation de manifestations et événements
- Education à l'environnement des scolaires
- Autre action de sensibilisation, communication et valorisation

Suivis scientifiques

- Suivi biologique (piscicole, macro-invertébrés, diatomées, etc.)
- Suivi de qualité physico-chimique de l'eau
- Suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques
- Suivi hydromorphologique
- Suivi zones humides
- Autre suivi milieux aquatiques

ANNEXE 6 : LES FICHES ACTIONS DU CONTRAT « SOURCES EN ACTION »

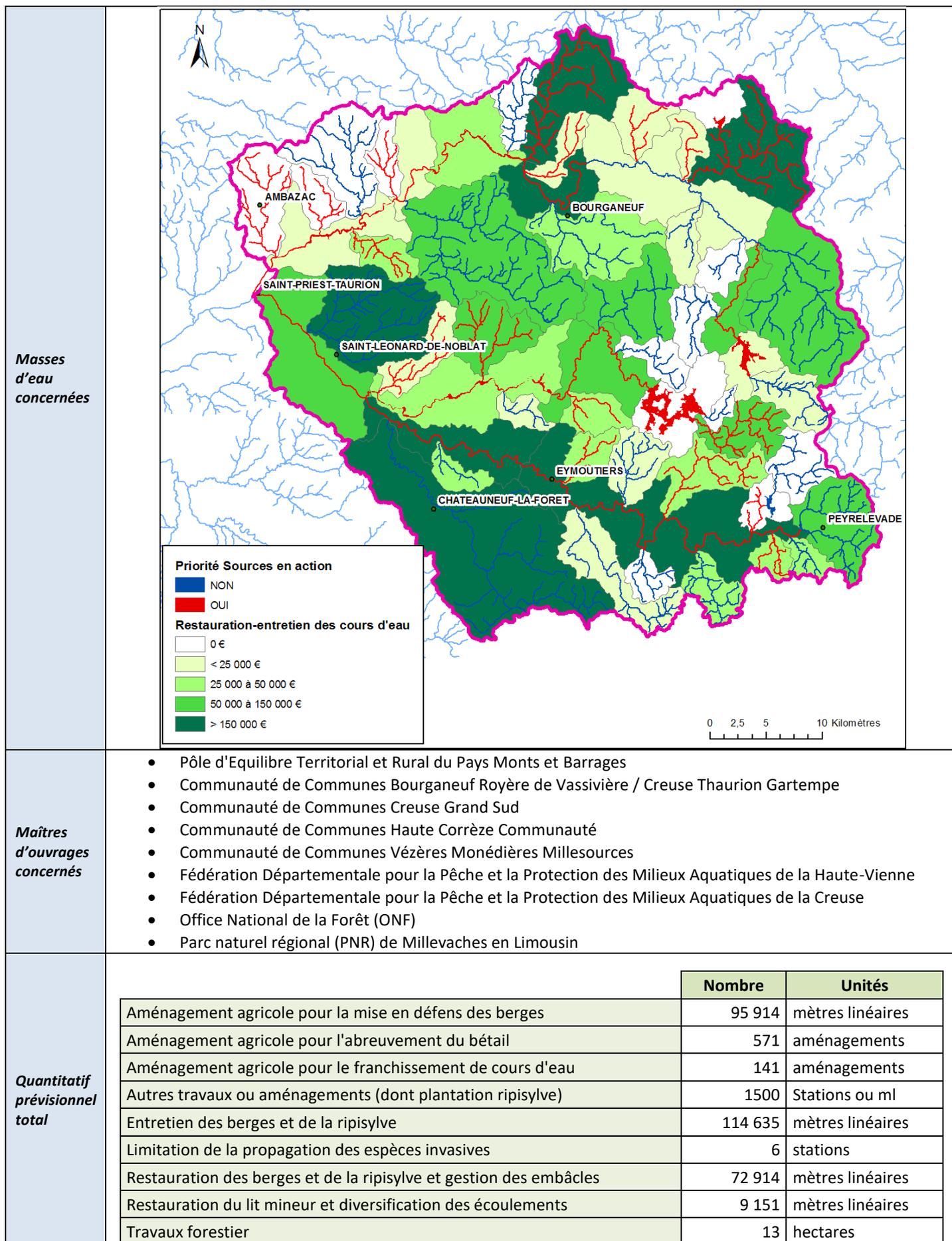
RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU	
Actions du CTMA	<p>Restauration des berges et de la ripisylve et gestion des embâcles</p> <p>Entretien des berges et de la ripisylve</p> <p>Restauration du lit mineur et diversification des écoulements</p> <p>Aménagement agricole pour l'abreuvement du bétail</p> <p>Aménagement agricole pour la mise en défens des berges</p> <p>Aménagement agricole pour le franchissement de cours d'eau</p> <p>Limitation de la propagation des espèces invasives</p> <p>Travaux forestier</p> <p>Autres travaux ou aménagements (dont plantation ripisylve)</p>
Relation SDAGE LB - SAGE Vienne - PdM	<p>SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :</p> <p>1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</p> <p>9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</p> <p>9D - Contrôler les espèces envahissantes</p> <p>11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</p> <p>Programme de mesures :</p> <p>Mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau</p> <p>Milieux aquatiques - Autres (dont plantation ripisylves)</p> <p>Mesures de gestion de la biodiversité</p> <p>Mesures de gestion forestière contribuant au bon état des eaux</p> <p>SAGE Vienne :</p> <p>Diminuer les flux particulaire de manière cohérente (dispositions 6 et 7 et règles 3 et 4)</p> <p>Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin (dispositions 45, 46, 47, 48, 49 et règles 6 et 7)</p> <p>Contrôler l'extension des espèces envahissantes, autochtones et introduites (disposition 53 et 54)</p> <p>Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau (disposition 61)</p> <p>Préserver les têtes de bassin (disposition 72)</p> <p>Maintenir ou améliorer la biodiversité du bassin (disposition 75)</p> <p>Gérer les étangs et leur création (dispositions 78, 79, 80 et règles 12 et 13)</p>
Enjeu(x) et objectif(s) généraux	<p>Qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>Restaurer et entretenir les berges et lits des cours d'eau</p> <p>Réduire les dégradations morphologiques en milieu agricole</p> <p>Réduire les dégradations morphologiques en milieu sylvicole</p>
Contexte	<p>Les dégradations morphologiques en milieux agricoles ont été mises en évidence dans différents diagnostics menés comme étant l'une des principales causes de la dégradation de la qualité morphologique des ruisseaux du territoire. Les effets du piétinement du bétail s'abreuvent au cours d'eau et le passage récurrent d'animaux ou d'engins agricoles dans le lit du cours d'eau, engendrent des problèmes d'érosion (dégradation des berges et du lit) et des remises en suspension des limons et sables. L'apport excessif de ces matériaux dans les cours d'eau induit en particulier une diminution de la fonctionnalité des frayères à salmonidés (truite fario) par colmatage et ensablement du fond du lit.</p> <p>En outre, après la tempête de 1999, les collectivités ont pris conscience des nécessités d'entretien et de gestion de la végétation des berges des cours d'eau. L'entretien revient réglementairement aux propriétaires riverains. Toutefois, dans de nombreux cas, la collectivité se substitue à ces derniers.</p> <p>Enfin, de nombreux boisements, en particulier de résineux, ont été plantés sur le bassin de la Vienne amont depuis les années 70. L'exploitation forestière peut engendrer des phénomènes d'érosion, en particulier lors des coupes à blancs sur des zones de pentes et en bordure de cours d'eau, et peut provoquer un ensablement des cours d'eau. De plus, le franchissement des cours d'eau par les engins est problématique.</p>

<p>Principe des actions</p>	<p>Au niveau des parcelles agricoles, les actions consistent à protéger les cours d'eau par leur mise en défens (clôtures amovibles ou fixes, etc.) tout en permettant l'abreuvement du bétail (pompe de prairie, abreuvoir gravitaire, etc.) ou le passage des animaux et engins agricoles d'une parcelle à l'autre (passerelles, passages à gués empierrés, etc.).</p> <p>Les actions menées sur la végétation ont pour objet la gestion douce et sélective des espèces inféodées aux berges des cours d'eau. Les objectifs sont de maintenir la berge en particulier lors des crues, d'éviter la « fermeture » des cours d'eau et de maintenir une biodiversité d'espèces autochtones. Par ailleurs, la gestion des embâcles existants permet de supprimer ceux posant des problèmes en termes de continuité écologique ou de sécurité publique et de laisser en place voir consolider ceux qui offrent des fonctions écologiques intéressantes (zones de caches pour les poissons, diversification des écoulements et des granulométries). Enfin, des travaux de protection de berges de préférence avec des techniques de génie végétal ou de diversification des écoulements afin de limiter l'ensablement sont également menés.</p> <p>Concernant les pratiques forestières, les actions visent principalement à sensibiliser les propriétaires et exploitants au travers de rencontres, chantiers de démonstrations ou journées de formations. Des chantiers de restauration de zones humides par coupe de plantations de résineux et renaturation du cours d'eau seront également mis en place (cf. GESTION ET PRESERVATION DES ZONES HUMIDES).</p>
<p>Stratégies</p>	<p>Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sont ciblés sur les masses d'eau prioritaires du contrat (dégradées selon l'état des lieux 2013 ou en risque de non atteinte du bon état), sur les portions de cours d'eau dégradés selon les diagnostics de terrain menés et selon une logique d'intervention avec les opérations du programme 2011-2015. Les modes opératoires des différents maîtres d'ouvrage, les éléments de priorisation pris en compte, les enseignements du 1er contrat et les solutions proposées pour les 4 thématiques principales de ce volet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Restauration et entretien des berges et lits des cours d'eau</u> : la stratégie générale menée dans le 1er contrat 2011-2015 est poursuivie en tenant compte des enseignements du programme précédent. En effet, le bon niveau de réalisations atteint conforte dans la poursuite de la méthode expérimentée. En outre, les journées d'échanges et de valorisation des retours d'expérience dans le 1er contrat ont permis d'améliorer les pratiques. A l'issu des diagnostics réalisés, des interventions douces et sélectives, adaptées à ce territoire, sont menées afin de permettre une intervention raisonnée de la gestion des berges et des embâcles. Certains maîtres d'ouvrage tels que le Pays Monts et Barrages mettent en œuvre de la restauration de la végétation avec du débardage à cheval, méthode particulièrement adaptée aux abords de cours d'eau et zones humides ou font intervenir des chantiers d'insertion. Les collectivités et fédérations de pêche intervenant sur ces opérations prennent à leur charge les frais d'autofinancements. En outre, les propriétaires des berges sont individuellement contactés en amont des travaux et sont signataires de conventions fixant le principe des interventions. Ces actions sont souvent associées à des actions agricoles telles que la mise en défens des berges ou la restauration de la continuité écologique. Les opérations proposées par la FDAPPMA de la Haute-Vienne consiste par exemple en des démarches intégrées sur le principe de l'intervention menée sur le bassin du Mas Maury : programme de restauration de l'hydromorphologie d'un sous-bassin intégrant l'ensemble des actions nécessaires sur les différents thèmes (continuité, berges et lits, actions agricoles, etc.). Certains travaux auront également pour objectif de restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau par des actions de renaturation, de remise dans son thalweg d'origine du lit du cours d'eau ou de mise en place d'ouvrages de diversification des écoulements afin de permettre la remobilisation des sédiments accumulés (sables essentiellement sur ce territoire). • <u>Actions agricoles</u> : Compte tenu des résultats encourageants du 1er programme, impliquant la mise en œuvre d'un nombre important d'aménagements (abreuvoirs, clôtures et franchissements de cours d'eau), la stratégie générale d'intervention est sensiblement identique à celle du 1er contrat. Cette stratégie consiste en une phase d'animation auprès des exploitants agricoles dans l'objectif de réduire les dégradations mises en évidence dans les diagnostics par les troupeaux sur les cours d'eau. L'implication d'opérateurs agricoles tels que la FRCIVAM et la chambre d'agriculture de la Creuse (en partenariat avec la Haute-Vienne) permettra d'étoffer les possibilités d'actions proposées aux agriculteurs par les maîtres d'ouvrages du 1er contrat (cf. volet « AMELIORATION DES PRATIQUES AGRICOLES »). Les structures intervenant pour la mise en œuvre de ces actions sont les collectivités dans la cadre des DIG, les fédérations de pêche sur des sous-bassins à enjeux et le CEN Limousin pour ce qui concerne les zones humides (cf. volet « GESTION ET PRESERVATION DES ZONES HUMIDES »). Le choix des solutions techniques (type d'abreuvoirs, etc.) se fait en relation avec les propriétaires et/ou exploitants, la Police de l'eau et les éléments du contexte local (type de cours d'eau, pratiques des exploitants agricoles, préférence d'utilisation, coûts des aménagements, etc.). Les échanges techniques et retours d'expérience du 1er contrat ont permis de conforter certains types d'aménagements par rapport à d'autres (exemple : évaluation de l'évolution des aménagements par la CIATE). Des conventions sont établies avec les exploitants agricoles afin de définir les modalités d'entretien et de gestion de l'aménagement. <p>Plusieurs modes opératoires sont ainsi proposés :</p>

- Réalisation des travaux par un prestataire externe avec participation de l'exploitant agricole sur le coût des aménagements ou avec prise en charge (en partie ou en totalité) par le maître d'ouvrage de la part restante d'autofinancement. Ces modes opératoires sont liés à des orientations politiques et financières des différents maîtres d'ouvrage. En effet, certains porteurs de projets estiment que l'intégralité du coût des aménagements doit être pris en charge pour une bonne mise en œuvre sur le territoire (CC CIATE Bourgneuf-Royère de Vassivière, FDAAPPMA 87, etc.) alors que d'autres proposent que le propriétaire ou l'exploitant agricole prennent à sa charge 10, 20 ou 30 % du coût des aménagements afin de l'impliquer et le responsabiliser pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage.

- Fourniture des matériaux nécessaires aux aménagements et valorisation de la main d'œuvre fournie par l'exploitant agricole (réalisation des aménagements par l'exploitant agricole et accompagnement par le technicien). Ce mode opératoire est le plus chronophage en termes de temps d'animation dédié compte tenu de l'accompagnement et du suivi mené par les techniciens en amont ou lors de la phase travaux.

- Gestion sylvicole : Ce volet, peu développé dans le 1er contrat avec seulement 2 chantiers mis en place pour une thématique à enjeu sur le bassin de la Vienne amont (51% de couverture forestière majoritairement dominée par les résineux), s'étoffe avec l'intégration de 2 nouveaux maîtres d'ouvrage spécialisés que sont l'ONF et la CFBL (ce dernier intervenant dans le thème « RESTAURATION ET GESTION DES ZONES HUMIDES »). L'ONF interviendra par exemple sur 3 chantiers identifiés en forêt domaniale alors que la CFBL prévoit des chantiers, en fonction des opportunités, sur les masses d'eau prioritaires. La stratégie mise en place consiste également à communiquer auprès des propriétaires et exploitants forestiers sur les bonnes pratiques visant à préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques au travers notamment du guide « Guide des bonnes pratiques sylviculture et cours d'eau » (DDT 19). De plus, l'effort d'animation est en augmentation dans ce second contrat avec le positionnement de certains maîtres d'ouvrage tels que la CC CIATE Bourgneuf-Royère de Vassivière, le CEN Limousin et la CC Vézères Monédières Millesources sur cette thématique. Le PNR de Millevaches maintient également son programme de coordination 'Eau et Sylviculture' afin de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en place des chantiers démonstratifs.
- Plantes invasives : Cette thématique n'est pas prioritaire sur le territoire et la stratégie développée vise essentiellement à assurer une veille et une intervention sur des nouveaux foyers d'espèces sur le territoire. Les CC de CIATE Bourgneuf-Royère de Vassivière et de Creuse Grand Sud sont les principaux maîtres d'ouvrage de ce volet.

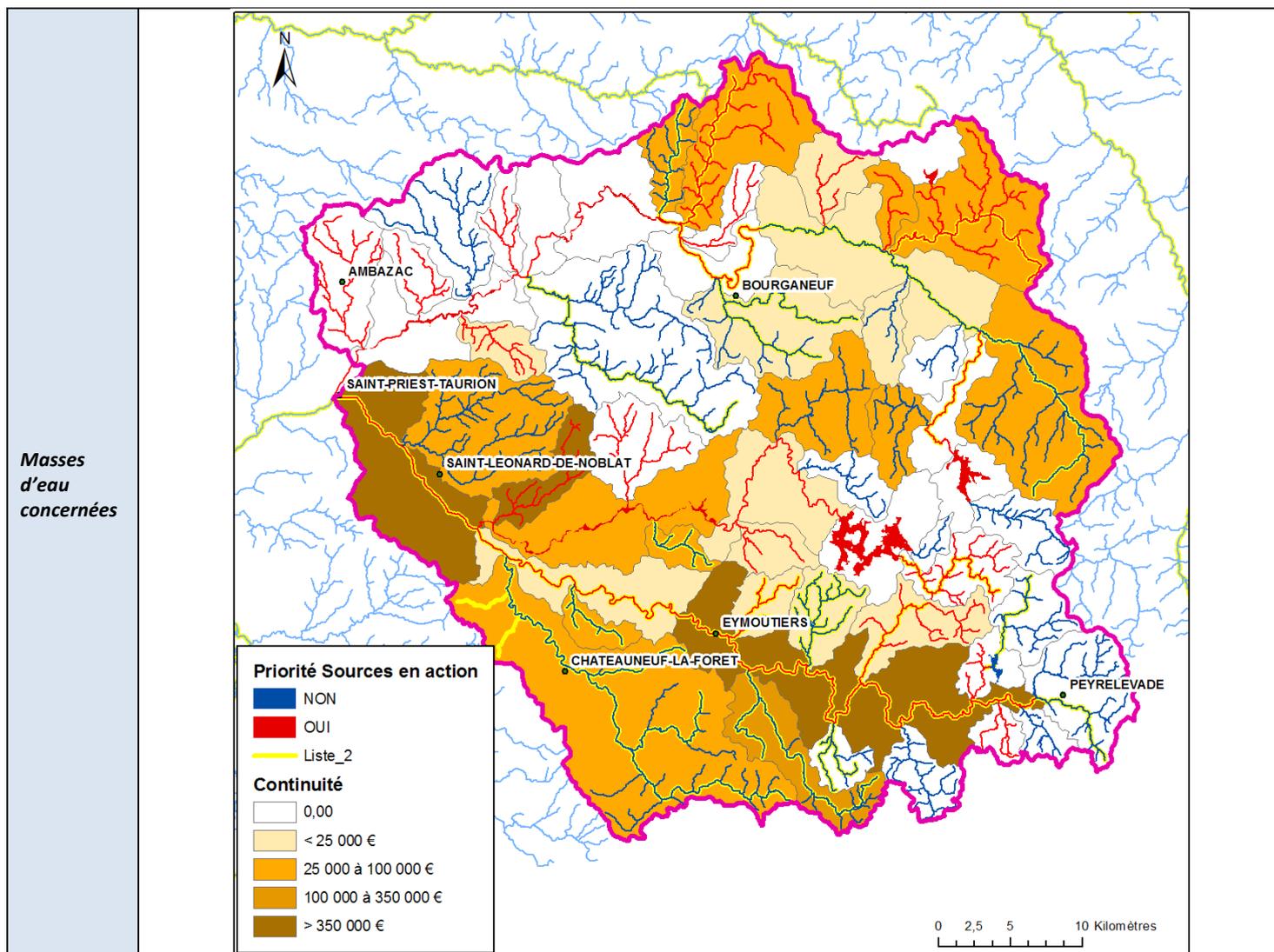


Montants financiers et planning		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général
	Restauration et entretien des cours d'eau	514 243	767 622	580 890	558 573	459 984	2 881 312
	Aménagement agricole pour la mise en défens des berges	56 790	123 060	101 598	62 457	44 223	388 128
	Aménagement agricole pour l'abreuvement du bétail	102 054	287 180	203 518	211 243	141 756	945 751
	Aménagement agricole pour le franchissement de cours d'eau	47 700	91 100	73 400	75 100	70 000	357 300
	Autres travaux ou aménagements (dont plantation ripisylve)	89 300	115 798	61 000	62 000	52 000	380 098
	Entretien des berges et de la ripisylve	14 100	2 100	2 100	2 100	2 100	22 500
	Limitation de la propagation des espèces invasives	21 265	0	6 500	0	0	27 765
	Restauration des berges et de la ripisylve et gestion des embâcles	156 435	43 883	65 774	45 674	34 405	346 171
	Restauration du lit mineur et diversification des écoulements	5 000	53 500	52 000	85 000	115 500	311 000
Travaux forestier	21 600	51 000	15 000	15 000	0	102 600	
Indicateurs de suivi	<p><u>Berges et ripisylve</u> : Mètres linéaires de berges restaurées / Nombre d'embâcles traités (si non linéaire) / Mètres linéaires de berges entretenues</p> <p><u>Lit mineur</u> : Mètres linéaires de lit mineur restauré ou renaturé</p> <p><u>Actions agricoles</u> : Nombre d'abreuvoirs installés / Mètres linéaires de clôture fixe / Mètres linéaires de clôture mobile / Nombre de passages à gué / Nombre de passerelles / Nombre de buses PEHD / Nombre de buses</p> <p><u>Espèces invasives</u> : Nombre de stations d'espèces invasives traitées / Surface (ha) d'espèces invasives traitée</p> <p><u>Travaux forestiers</u> : Surface (ha) de travaux forestiers / Surface (ha) OPAFE / Mètres linéaires de plantation de ripisylve</p> <p><u>Autres actions</u> : Nombre de stations / ml restaurés / Ha restaurés / ml plantation ripisylve</p>						

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Actions du CTMA	<p>Suppression d'ouvrages transversaux (grand ouvrage) Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (grand ouvrage) Suppression d'ouvrages transversaux (petit ouvrage) Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (petit ouvrage) Acquisition foncière (ouvrages) Autres travaux ou aménagements pour restaurer la continuité écologique</p>
Relation SDAGE LB / SAGE Vienne / PdM	<p>SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 : 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration Programme de mesures : Mesures de restauration de la continuité écologique SAGE Vienne : Assurer la continuité écologique (disposition 58 et règles 8 et 9) Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau (disposition 61)</p>
Enjeu(x) et objectif(s) généraux	<p>Qualité de l'eau et des milieux aquatiques Restaurer la continuité écologique au niveau des obstacles sur cours d'eau Réduire l'impact des étangs</p>
Contexte	<p>De nombreux ouvrages sont implantés sur les cours d'eau du bassin de la Vienne amont. Divers usages étaient historiquement associés à ces seuils : utilisation de la force motrice de l'eau au niveau de moulins, irrigation des terres agricoles... Certains ouvrages sont aujourd'hui équipés de turbines hydroélectriques mais la grande majorité d'entre eux ne font plus l'objet d'une gestion régulière et se dégradent rapidement. La fragmentation des cours d'eau par ces obstacles provoque des perturbations du fonctionnement des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau. Les espèces piscicoles ne peuvent plus effectuer leurs migrations et les sédiments sont bloqués dans les retenues liées aux ouvrages (perte d'habitats des espèces des eaux courantes). De plus, la mise en bief d'une portion de cours d'eau induit des dégradations de sa qualité : augmentation de la température et de l'évaporation, diminution de l'oxygène dissous. La restauration de la continuité écologique est un enjeu fort du programme « Sources en action ».</p> <p>Par ailleurs, les étangs sur le bassin de la Vienne ont été majoritairement créés dans les années 70-80 à des fins de loisirs et d'agrément. L'absence de gestion ou le mauvais état d'une grande partie d'entre eux induisent des dégradations de la qualité de l'eau (réchauffement de l'eau, apport de matières en suspension lors des vidanges, eutrophisation et développement de cyanobactéries, etc.) et des milieux aquatiques (présences d'espèces invasives, obstacles infranchissable, etc.). Ces impacts sont d'autant plus marqués que les étangs sont souvent établis sur sources, en barrage de petits cours d'eau et parfois en « chapelet ».</p>
Principe des actions	<p>Les actions consistent à mettre en place, sur les ouvrages identifiés comme prioritaires (liste 1 et/ou 2 au titre du L.214-17 du code de l'environnement, ouvrages identifiés dans le SAGE Vienne ou comme verrous écologique majeurs aux fonctionnalités globales des cours d'eau dans les diagnostics complémentaires), des mesures permettant de restaurer la continuité écologique (circulation des espèces piscicole à la montaison et dévalaison et transfert des sédiments). Conformément à la disposition 1D-3 du SDAGE Loire Bretagne, les actions seront définies selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effacement (en particulier pour les ouvrages abandonnés ou sans usage), - Arasement partiel, aménagement d'échancrures ou petits seuils de substitution, - Ouverture des ouvrages mobiles et gestion de vannes, - Aménagement de dispositifs de franchissement (rivières de contournement, passes à poissons...). <p>Concernant les étangs, les actions ont pour objectif de sensibiliser les propriétaires à une meilleure gestion des ouvrages et d'apporter des solutions pour la mise en place d'aménagements diminuant les impacts ou pour la restauration de la continuité écologique (mise en dérivation, effacement). Une cellule d'assistance technique est testée sur une masse d'eau à forte densité d'étangs (Cf. ETUDE COMPLEMENTAIRE ET PREALABLE A DES TRAVAUX).</p>

Stratégies	<p>Sur les têtes de bassin de la Vienne amont et compte tenu de la densité de cours d'eau formant un véritable chevelu hydrographique, les petits obstacles sur cours d'eau sont très nombreux. Il s'agit essentiellement de radiers de ponts, de passages de route et de buses. Ces obstacles bloquent l'accès à des secteurs à enjeux tels que des zones de pépinières pour la reproduction de la Truite Fario. La stratégie initiée dans le premier contrat visant à aménager ou supprimer ces petits obstacles est poursuivie et amplifiée par les différents maîtres d'ouvrage.</p> <p>Conformément à la disposition 1D-3 du SDAGE Loire Bretagne, les actions seront définies selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effacement (en particulier pour les ouvrages abandonnés ou sans usage), - Arasement partiel, aménagement d'échancrures ou petits seuils de substitution, - Ouverture des ouvrages mobiles et gestion de vannes, - Aménagement de dispositifs de franchissement (rivières de contournement, passes à poissons...). <p>Concernant les grands ouvrages et étangs, les études menées par différents maîtres d'ouvrages lors du 1er contrat, doivent permettre d'initier des travaux d'aménagements ou de suppressions des obstacles. Ainsi, différents obstacles sont ciblés sur des cours d'eau prioritaires (ME dégradées selon l'état des lieux 2013, ME en risque pour les paramètres obstacles et/ou hydrologie, liste 2 selon le L.214-17 ou points noirs identifiés dans le cadre des diagnostics complémentaires). En outre, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est mise en place par certains porteurs de projets (PNR de Millevalches en Limousin, Pays Monts et Barrages, CIATE) afin d'accompagner les propriétaires d'ouvrages (étangs et seuils) vers des travaux d'aménagements ou de suppression. Les propriétaires resteront maîtres d'ouvrage des travaux et déposeront eux-mêmes leurs demandes de subvention avec cependant un budget réservé dans le cadre du contrat. Ainsi, le PNR de Millevalches en Limousin a par exemple prévu une enveloppe dédiée à l'acquisition d'ouvrages pour des projets d'effacement afin d'initier une nouvelle dynamique. Celle-ci a été calibrée en fonction des besoins sur le territoire et de l'objectif d'une acquisition par an. Le PETR du Pays Monts et Barrages a également réservé une enveloppe financière pour la mise en œuvre d'actions de restauration de la continuité écologique au niveau des seuils et étangs sur des masses d'eau prioritaires et sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires.</p> <p>En outre, l'accompagnement proposé par les maîtres d'ouvrage du programme en faveur d'une meilleure gestion des étangs apparaît dans l'animation (CC CIATE Bourgneuf-Royère de Vassivière) ou dans les études préalables et d'aides à la décision (CPIE de la Corrèze). Les actions en faveur d'une meilleure gestion des étangs ou la mise en place de travaux d'effacement ou de mise en dérivation permettront également d'agir indirectement sur les problèmes d'hydrologie des cours d'eau et d'améliorer la qualité de l'eau (problème de réchauffement, de pollutions lors des vidanges, etc.). En outre, les actions auront pour objectif de sensibiliser les propriétaires à une meilleure gestion des ouvrages et d'apporter des solutions techniques pour la mise en place d'aménagements diminuant les impacts sur l'hydrologie et la qualité des cours d'eau et pour la restauration de la continuité écologique (mise en dérivation, effacement).</p> <p>Les services de l'Etat, chargés de la mise en œuvre du L.214-17 dont l'échéance d'application est fixée à juillet 2017, sont associés aux démarches et aux phases d'animation menées. Un renforcement des partenariats sera impulsé par les coordonnateurs de « Sources en action ». Le SAGE Vienne et ses objectifs de réduction du taux d'étagement sont également pris en compte.</p> <p>Un projet d'envergure, issue d'une phase importante d'animation, est également intégré au programme prévisionnel, à savoir l'effacement du plan d'eau communal de Peyrelevade en AMO par le PNR de Millevalches. Il s'agit du 1er obstacle infranchissable situé à quelques kilomètres des sources de la Vienne. Le rôle de « vitrine » de cet aménagement sera mis en avant dans le cadre de la communication et divers maîtres d'ouvrages sont associés à la démarche pour ce qui concerne les suivis scientifiques.</p> <p>Sur les aspects financiers, lorsque les travaux sont assurés en maîtrise d'ouvrage directe par les maîtres d'ouvrage du contrat, la part d'autofinancement est prise en charge dans les cas où les travaux concernent des suppressions d'obstacles. Pour les travaux d'aménagements, une participation du propriétaire est sollicitée.</p>
-------------------	---



- Maîtres d'ouvrages concernés**
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages
 - Communauté de Communes Bourganeuf Royère de Vassivière / Creuse Thaurion Gartempe
 - Communauté de Communes Creuse Grand Sud
 - Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
 - Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne
 - Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse
 - Commune de Peyrelevade
 - Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin

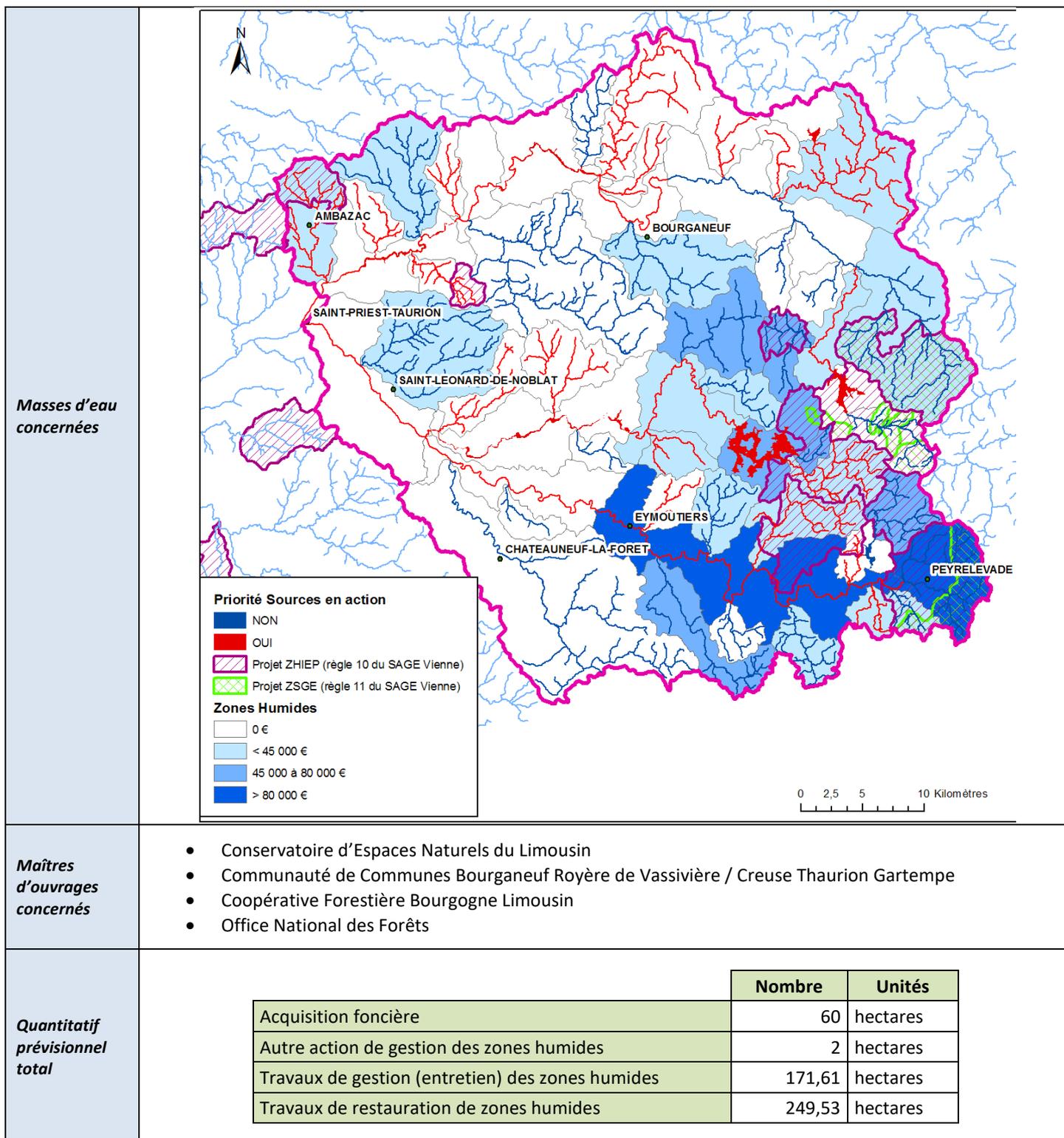
Quantitatif prévisionnel total

	Nombre	Unités
Acquisition foncière (ouvrages)	5	ouvrages
Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (grand ouvrage)	24	ouvrages
Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (petit ouvrage)	39	ouvrages
Autres travaux ou aménagements pour restaurer la continuité écologique	6	ouvrages
Suppression d'ouvrages transversaux (grand ouvrage)	35	ouvrages
Suppression d'ouvrages transversaux (petit ouvrage)	33	ouvrages

		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général
Montants financiers et planning	Restauration de la continuité écologique	806 000	304 740	388 000	804 460	426 000	2 729 200
	Acquisition foncière (ouvrages)	2 000	2 000	2 000	4 000	0	10 000
	Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (grand ouvrage)	290 000	118 240	110 000	491 600	155 000	1 164 840
	Aménagement ou gestion d'ouvrages transversaux (petit ouvrage)	20 000	28 000	49 000	26 000	89 000	212 000
	Autres travaux ou aménagements pour restaurer la continuité écologique	7 000	25 000	0	35 000	0	67 000
	Suppression d'ouvrages transversaux (grand ouvrage)	435 000	84 000	145 000	140 500	140 000	944 500
	Suppression d'ouvrages transversaux (petit ouvrage)	52 000	47 500	82 000	107 360	42 000	330 860
Indicateurs de suivi	<p><u>Grands ouvrages (dont étangs)</u> : Nombre de dérasements / Nombre de brèches / Nombre d'affluents reconnectés depuis l'aval / Hauteur de chute supprimée (ml) / Nombre d'étangs supprimés / Nombre de passes à poissons installées / Nombre de rivière de contournement / Nombre d'arasements / Nombre d'étangs aménagés</p> <p><u>Petits ouvrages</u> : Nombre d'ouvrages supprimés / Nombre d'affluents reconnectés depuis l'aval / Hauteur de chute supprimée (ml) / Nombre de passe à poissons / Nombre de petits aménagements rustiques / Nombre de rivières de contournements / Nombre de buses remplacées / Nombre d'ouvrages acquis</p> <p>* dont 2 ouvrages inscrits à la programmation du PNR de Millevaches en Limousin mais en maîtrises d'ouvrage privées (AMO du PNR) conformément aux règles établies par l'Agence de l'eau pour un montant de 190 000 € (en phase 1)</p> <p>* dont 10 ouvrages inscrits à la programmation du PETR Monts et Barrages mais en maîtrises d'ouvrage privées (AMO du PETR) conformément aux règles établies par l'Agence de l'eau pour un montant de 500 000 € (100 000 € par phase)</p>						

GESTION ET PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Actions du CTMA	Travaux de restauration des zones humides Travaux de gestion (entretien) des zones humides Acquisition foncière de zones humides Autres actions de gestion des zones humides
Relation SDAGE LB / SAGE Vienne / PdM	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 : 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités Programme de mesures : Mesures de gestion des zones humides SAGE Vienne : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin (dispositions 66, 67, 68 et 69 - règles 10 et 11) Préserver les têtes de bassin (disposition 72)
Enjeu(x) et objectif(s) généraux	Gestion des zones humides Gestion et préservation des zones humides
Contexte	Au-delà de la biodiversité remarquable de ces milieux, les zones humides jouent un rôle important en matière de protection de la qualité de l'eau et de régulation de l'hydrologie des cours d'eau. Elles représentent 10,6 % du périmètre du contrat soit 23 197 ha (source : inventaire des ZDH de la Région Nouvelle Aquitaine). Il s'agit principalement de prairies humides, boisements humides et enfin milieux tourbeux. Ces milieux sont cependant soumis à des pressions en lien avec certaines pratiques agricoles, sylvicoles ou l'urbanisation (drainage, remblaiement) mais elles sont également victimes d'une absence d'entretien ou de gestion. Certains milieux perdent ainsi leurs fonctionnalités et des actions de restauration peuvent être mises en place.
Principe des actions	Les actions menées dans le cadre du programme « Sources en action » sont de 2 types : <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'acquisition foncière ou d'intervention sur des terrains privés ou publics par convention ou bail permettent de mener des travaux de restauration (bucheronnage, fauche, gyrobroyage, remise en pâturage, coupes forestières...) ainsi que des actions de préservation. Des plans de gestion et des suivis écologiques sont également mis en œuvre afin de mener une gestion cohérente des zones humides. • Animation d'un Réseau Zones Humides (RZH) par le CEN Limousin afin d'apporter des conseils et d'échanger sur les savoir-faire pour la gestion des milieux humides (cf. ANIMATION DES ACTIONS).
Stratégies	Les actions menées dans le cadre du programme « Sources en action » sont de 2 types : <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'acquisition foncière ou d'intervention sur des terrains privés ou publics par convention ou bail. Elles permettent de mener des travaux de restauration/entretien (bucheronnage, fauche, gyrobroyage, remise en pâturage, coupes forestières...) ainsi que des actions de préservation. Des plans de gestion et des suivis écologiques sont également mis en œuvre afin de mener une gestion cohérente des zones humides. • Animation d'un Réseau Zones Humides (RZH) par le CEN Limousin afin d'apporter des conseils et d'échanger sur les savoir-faire pour la gestion des milieux humides (cf. « ANIMATION DES ACTIONS »). <p>La stratégie d'intervention sur les zones humides est sensiblement la même que celle mise en œuvre en 2011-2015 et qui a permis d'intégrer 354 ha de zones humides dans les sites gérés par le CEN Limousin. Les résultats probants obtenus encouragent à poursuivre les partenariats entre le CEN et les collectivités pour permettre la mise en place de l'outil le mieux adapté au contexte : le RZH permet de répondre à des conseils ponctuels alors que la signature d'une convention ou l'acquisition de milieux permettent la mise en œuvre d'actions de restauration.</p> <p>A noter que les sites qui feront l'objet de mesures de gestion sont majoritairement situés dans les projets de ZHIEP et ZSGE identifiées par le SAGE Vienne mais non délimitées à ce jour par arrêté préfectoral.</p> <p>En outre, pour répondre aux objectifs de restauration de zones humides plantées, l'ONF et la CFBL ont été intégrés au contrat 2017-2021 afin de proposer la mise en place chantiers forestiers dédiés à la coupe de boisements plantés en milieux humides et/ou à proximité de cours d'eau sensibles. Ces chantiers seront notamment conduits grâce à la technique du câble mat permettant d'accéder à des secteurs humides tout en limitant les impacts sur les milieux.</p>



	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général
	Gestion et préservation des zones humides	166 500	230 100	336 880	248 600	227 300
Acquisition foncière	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Autre action de gestion des zones humides		3 000				3 000
Travaux de gestion (entretien) des zones humides	36 500	37 900	49 700	53 400	60 100	237 600
Travaux de restauration de zones humides	100 000	159 200	257 180	165 200	137 200	818 780
Montants financiers et planning						
Indicateurs de suivi	<p><u>Acquisition</u> : surface (ha) <u>Restauration</u> : Surface (ha) bûcheronnage / Surface (ha) décapage / Surface (ha) de restauration hydrologique (bouchage drain...) / Mètres linéaires de clôtures mobiles / Mètres linéaires de clôtures fixes / Surface (ha) de zones humides restaurées <u>Gestion-entretien</u> : Surface (ha) de zones humides entretenues / Surface de zones humides (ha) pâturées <u>Autres actions</u> : Surface de zones humides (ha).</p>					

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

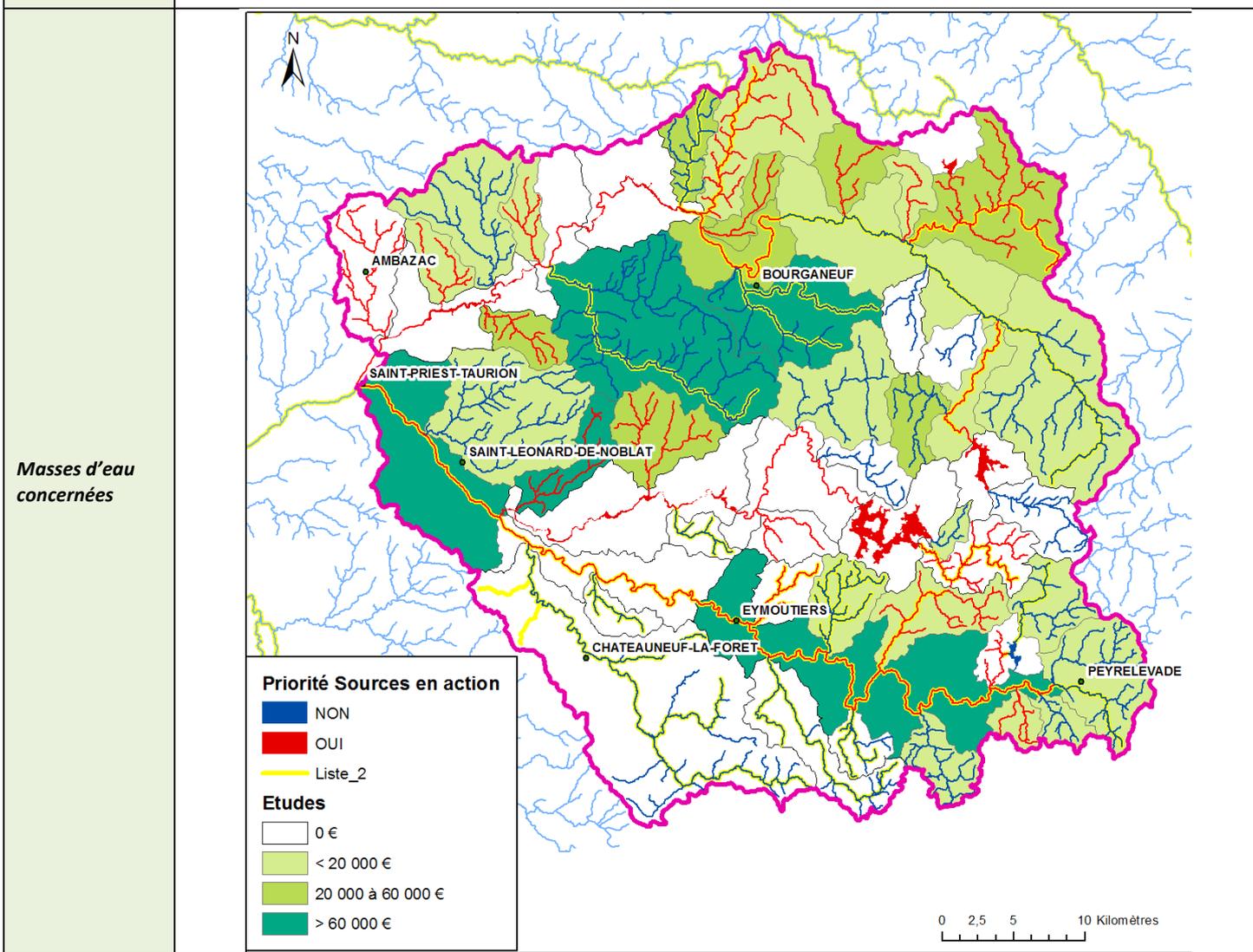
Actions du CTMA	Diagnostic Individuel d'Exploitation (DIE) Accompagnement collectif (AC) Accompagnement individuel (AI)
Relation SDAGE LB / SAGE Vienne / PdM	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 : 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant Programme de mesures : Mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité SAGE Vienne : Diminuer les flux particulaire de manière cohérente (dispositions 6 et 7 et règles 3 et 4) Maintenir ou améliorer la biodiversité du bassin (disposition 75)
Enjeu(x) et objectif(s) généraux	Qualité de l'eau et des milieux aquatiques Réduire les dégradations morphologiques en milieu agricole Gestion des zones humides
Contexte	L'activité agricole est majoritaire sur le bassin de la Vienne amont. Il s'agit principalement d'un élevage bovin extensif mais dont certaines mauvaises pratiques engendrent des problèmes sur la qualité des milieux aquatiques et des zones humides. Aussi, des actions de diagnostics et d'accompagnements peuvent être mises en place dans le cadre du contrat afin de développer les bonnes pratiques.
Stratégies	La stratégie proposée et élaborée notamment suite à une « commission agriculture » regroupant l'ensemble des maîtres d'ouvrage du programme intervenant sur la thématique agricole, consiste en la mise en place de diagnostics et d'actions à l'échelle de l'exploitation afin de développer les pratiques agricoles respectueuses des zones humides et milieux aquatiques en ciblant les parcelles en bordure de cours d'eau ou les zones humides. Les connaissances des opérateurs agricoles, en termes de gestion d'une exploitation agricole, permettront de mieux appréhender l'état des lieux de l'exploitation et de proposer les outils adaptés. La finalité est de conduire les exploitants à progresser dans la prise en compte dans leur système d'exploitation des enjeux de préservation de la qualité des zones humides et des milieux aquatiques. En outre, le contrat territorial contribue à maintenir les pratiques d'élevage extensif et ainsi une bonne conciliation avec les objectifs de préservation des zones humides. Aussi, au-delà de l'animation agricole préliminaire, la démarche consiste à mettre en place 3 types d'interventions : - Réalisation de Diagnostics Individuels d'Exploitation (DIE) : réalisés par la chambre d'agriculture de la Creuse (convention avec la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne pour la partie haut-viennoise), les diagnostics seront conduits à l'échelle de l'exploitation, en priorisant les parcelles à enjeux « zones humides » et « bordure de cours d'eau » et permettront de mettre en évidence les points d'amélioration en lien avec un projet d'exploitation. Ce dernier proposera différents types d'actions que l'exploitant agricole choisira de mettre en œuvre, en fonction des besoins et des possibilités : accompagnement individuel, accompagnement collectif, conseils de gestion de zones humides dans le cadre du RZH, mise en place de MAEc, actions ponctuelles de restauration de cours d'eau par le syndicat de rivière dans le cadre de sa DIG ou dans le cadre de mesures 441, etc. Certains maîtres d'ouvrage ont ainsi proposé un partenariat aux chambres d'agriculture dans le cadre d'une convention. Aussi, il est prévu la réalisation de 40 DIE par an pendant 5 ans, ciblés sur les masses d'eau prioritaires du contrat (ME dégradées, bassins à enjeux ciblés par le PAEC). - Mise en place d'un accompagnement individuel (AI) : il s'agit de proposer des conseils et un accompagnement personnalisés (3 jours maximum par an et par agri) sur des thématiques mises en évidence dans le projet d'exploitation issu du DIE en faveur de la gestion des zones humides et des cours d'eau ; - Mise en place d'un accompagnement collectif (AC) : issu du DIE ou non, ces journées de démonstrations et de formations via l'animation auprès de groupes d'agriculteurs permettront de partager les retours d'expériences sur les pratiques respectueuses de l'environnement et de permettre un accompagnement vers des changements de systèmes. Ces actions concerneront en priorité les thèmes de la gestion et l'intégration agricole des zones humides au sein d'un système d'exploitation afin d'en assurer un entretien pérenne et respectueux des ressources aquatiques et l'élaboration de systèmes de cultures et de pâturage cohérent au sein des systèmes d'exploitation agricole afin d'assurer une durabilité des pratiques respectueuses des sols et de la ressource en eau. Les actions seront conduites en partenariat avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage du programme « Sources en

ETUDES COMPLEMENTAIRES OU PREALABLES A DES ACTIONS

Actions du CTMA	<p>Diagnostic enjeux inondation Diagnostic et étude d'aide à la décision étangs Diagnostic et étude d'aide à la décision ouvrages transversaux Diagnostic et étude d'aide à la décision petits ouvrages hydrauliques Etude de maîtrise d'œuvre (définition et suivi des travaux) Plan de gestion des zones humides Autre étude complémentaire ou préalable</p>
Relation SDAGE LB / SAGE Vienne / PdM	<p><u>SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :</u> 1H – 4F – 8E - Améliorer la connaissance 5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</p> <p><u>Programme de mesures :</u> Etude transversale Etude globale et schéma directeur</p> <p><u>SAGE Vienne :</u> Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau (disposition 2 du PAGD) Préserver les têtes de bassin (disposition 72)</p>
Enjeu(x) et objectif(s) généraux	<p>Qualité de l'eau et des milieux aquatiques Restaurer et entretenir les berges et lits des cours d'eau Réduire les dégradations morphologiques en milieu agricole Restaurer la continuité écologique au niveau des obstacles sur cours d'eau Réduire les dégradations morphologiques en milieu sylvicole Réduire l'impact des étangs</p> <p>Gestion des zones humides Gestion et préservation des zones humides Contractualiser des MAEC</p> <p>Animation, communication et sensibilisation Faire émerger des actions sur le terrain Accompagner les bénéficiaires des actions Dynamiser les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveur de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire</p> <p>Connaissance scientifique des têtes de bassin Améliorer la connaissance sur les espèces indicatrices de qualités et les fonctionnalités des têtes de bassin Suivre les actions au travers d'indicateurs adaptés Adapter les enseignements aux modalités et priorités de gestion des milieux</p>
Contexte	<p>Préalablement à la mise en œuvre d'aménagements et de travaux sur les cours d'eau ou zones humides, des études sont menées afin d'évaluer les sources des perturbations, identifier et dimensionner les solutions possibles, proposer un protocole de mise en œuvre des aménagements ou travaux.</p>
Principe des actions	<p>Les actions menées consistent dans la mise en place d'études complémentaires ou préalable à la mise en place d'aménagements. Il s'agit ainsi majoritairement d'études d'aides à la décision ou de maîtrise d'œuvre concernant des aménagements d'ouvrages transversaux et étangs portées par des collectivités et fédérations de pêche.</p>
Stratégies	<p>La stratégie proposée est proche de celle menée lors du programme 2011-2015 avec la mise en place de diagnostics et d'études d'aides à la décision en amont des projets. Celles-ci concernent en particuliers des études préalables à des travaux de restauration de la continuité écologique (seuils et étangs). Sur le territoire des 4 masses d'eau affluents du Thaurion dans le département de la Haute-Vienne et intégrées dans le nouveau périmètre du programme « Sources en action », aucune action n'a jamais été menée en faveur de la gestion des milieux aquatiques malgré les dégradations mises en évidence par la DCE et le potentiel de ces cours d'eau en termes piscicole. Aussi, afin de mieux cibler les actions à prévoir, la FDAAPPMA 87 propose la mise en place de diagnostics de bassins versants dans l'objectif d'apporter des éléments à une éventuelle maîtrise d'ouvrage sur ce territoire « orphelin ». Des démarches ont été entreprises auprès de la communauté de communes présentes sur ce territoire dans le cadre de la compétence GEMAPI.</p>

En outre, certaines structures telles que le CPIE 19 ou la CC Bourganeuf Royère de Vassivière initient une animation spécifique dédiée à l'accompagnement des propriétaires d'étangs pour la mise en place de travaux d'effacement ou de mises aux normes. Il s'agit d'une nouveauté dans ce programme en lien avec les besoins des maîtres d'ouvrage et les enseignements du 1er contrat. Ces actions permettront d'apporter des réponses aux problèmes mis en évidence de rupture de la continuité écologique et de dégradation de l'hydrologie des cours d'eau.

Concernant les zones humides, en amont des travaux, le CEN Limousin réalisera des plans de gestion et des actions complémentaires aux travaux (suivis thermique et bactériologique) seront également proposées en lien avec les actions sur la continuité écologique et les actions agricoles.



- Maîtres d'ouvrage*
- Communauté de Communes Bourganeuf Royère de Vassivière / Creuse Thaurion Gartempe
 - Communauté de Communes Creuse Grand Sud
 - Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
 - Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Corrèze
 - Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin
 - Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne
 - Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse
 - Maison de l'eau et de la Pêche de la Corrèze (MEP19)
 - Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin

Quantitatif prévisionnel			Nombre	Unités
	Autre étude complémentaire ou préalable (suivi thermique, bactériologique, diagnostics de bassins...)		829	Stations
	Diagnostic et étude d'aide à la décision étangs		299	études
	Diagnostic et étude d'aide à la décision ouvrages transversaux		38	études
	Diagnostic et étude d'aide à la décision petits ouvrages hydrauliques		66	études
	Etude de maîtrise d'œuvre (définition et suivi des travaux)		58	études
	Plan de gestion des zones humides		15	études

Montants financiers et planning		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général
	Etudes complémentaires ou préalables à des actions	294 233	241 484	259 532	226 385	192 570	1 214 205
	Autre étude complémentaire ou préalable	53 578	42 980	39 878	27 025	26 310	189 771
	Diagnostic et étude d'aide à la décision étangs	109 893	84 893	69 893	27 260	27 260	319 200
	Diagnostic et étude d'aide à la décision ouvrages transversaux	25 000	66 011	10 000	50 000	10 000	161 011
	Diagnostic et étude d'aide à la décision petits ouvrages hydrauliques	42 000		72 261	72 200	61 400	247 861
	Etude de maîtrise d'œuvre (définition et suivi des travaux)	19 762	1 600	20 000	2 400	17 600	61 362
	Plan de gestion des zones humides	46 000	46 000	47 500	47 500	50 000	237 000

Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'études transversales</p> <p>Résultats des métriques des suivis et acquisitions de connaissances</p>
-----------------------------	---

ANIMATION ET COORDINATION DU PROGRAMME

Actions du CTMA	<p>Animation du volet agricole Animation et suivi des actions forestières Animation et suivi des travaux continuité écologique (ouvrages transversaux et étangs) Animation et suivi des travaux cours d'eau Animation pour la gestion zones humides Coordination du programme Animation (autres)</p>
Relation SDAGE LB / SAGE Vienne / PdM	<p><u>SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :</u> 8D - Favoriser la prise de conscience 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</p> <p><u>Programme de mesures :</u> Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Gouvernance - connaissance - autres</p> <p><u>SAGE Vienne :</u> Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin Assurer la continuité écologique Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin Préserver les têtes de bassin</p>
Enjeu(x) et objectif(s) généraux	<p>Animation, communication et sensibilisation Faire émerger des actions sur le terrain Accompagner les bénéficiaires des actions Sensibiliser les enfants et le public Dynamiser les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveur de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire</p>
Contexte	<p>L'animation est un aspect primordial dans le cadre de la mise en œuvre des actions sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. Au-delà de la mise en œuvre et du suivi technique des actions et des travaux, les techniciens constituent le lien entre les propriétaires, les riverains des cours d'eau, les agriculteurs, le grand public et les partenaires techniques et financiers. Les aspects technico-administratifs sont également gérés par les techniciens animateurs (diagnostics, dossiers réglementaires, maîtrise d'œuvre, suivis de chantiers, réceptions de chantier, coordination entre propriétaires, entreprises, services de l'Etat, ...).</p>
Principe des actions	<p>Dans l'organisation actuelle du programme « Sources en action », différents types de postes sont subventionnés et se répartissent selon différentes fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestion et suivi des actions et travaux sur les cours d'eau, • gestion et suivi des actions et travaux sur les zones humides, • gestion et suivi des actions et travaux de restauration de la continuité écologique, • gestion des travaux en relation avec le monde agricole, • gestion des travaux en relation avec le monde sylvicole, • autres thèmes (communication, CAT Bases de données et SIG, rivières sauvages, projet éducatif etc.), • coordination du contrat.

<p>Stratégies</p>	<p>L'animation est un élément fondamental de la mise en œuvre des actions sur le terrain. Ce constat est particulièrement vérifié pour un programme d'intervention sur des têtes de bassin qui compte plus de 570 actions de restauration des milieux aquatiques, chacune exigeant un temps de portage dédié et sur un territoire de dimension importante sur le bassin Loire Bretagne (surface de 2181 km², 55 masses d'eau, 3400 km de cours d'eau, 23 000 ha de zones humides). Les différents maîtres d'ouvrage, notamment les collectivités de ce territoire rural, ont décidé de maintenir un effort d'animation conséquent, dans l'objectif de pouvoir répondre aux besoins du territoire et à la bonne mise en œuvre de la future compétence GEMAPI.</p> <p>Aussi, l'animation se décline en différentes fonctions complémentaires du point de vue des thèmes abordés et du point de vue des territoires (cf. fiche action). Les montants indiqués incluent le forfait de frais de fonctionnement mis en place par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, à savoir 12 000 €/an pour le 1er ETP et 10 000 €/an pour les ETP suivants.</p> <p>L'animation sur l'ensemble du contrat représente 9,7 ETP (pour rappel : 5,3 ETP en 2011 et 7,8 ETP en 2015 dans « Sources en action 2011-2015 ») en lien avec l'augmentation du nombre de porteurs de projets et les prises en compte des postes d'animateurs au sein des fédérations de pêche et de collectivités auparavant financés dans d'autres contrat. La répartition est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux cours d'eau : 4,9 ETP - Zones humides : 2,1 ETP - Animation agricole : 0,5 ETP - Animation forestière : 0,5 ETP - Coordination générale : 1,3 ETP - Autre (assistance technique SIG et base de données, éducation à l'environnement) : 0,4 ETP <p>Les ETP principaux sont des postes techniques dédiés à l'animation territoriale en lien avec les travaux sur cours d'eau et zones humides (7 ETP). A noter la proposition, en renfort et complémentarité des postes techniques, d'une animation agricole (0,5 ETP) (cf. volet « DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DES MILIEUX AQUATIQUES ») ainsi que d'une animation forestière (0,5 ETP) (cf. volet « RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU » et « GESTION ET PRESERVATION DES ZONES HUMIDES »).</p> <p>La coordination du contrat représente 1,3 ETP et demeure stable par rapport au 1er contrat malgré l'augmentation du nombre de porteurs de projets. Cependant, en renfort de la coordination, 0,3 ETP sont prévus pour la mise en place d'une CAT "base de données et SIG" afin de poursuivre et d'améliorer l'outil OSCTMA qui a fait ses preuves d'efficacité lors de l'élaboration des diagnostics et programmations. Enfin, 0,09 ETP sont proposés pour la mise en place d'un projet éducatif porté par le PNR de Millevaches."</p>																																			
<p>Masses d'eau concernées</p>	<p>Toutes les masses d'eau</p>																																			
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages • Communauté de Communes Bourganeuf Royère de Vassivière / Creuse Thaurion Gartempe • Communauté de Communes Creuse Grand Sud • Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources • Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin • Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne • Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse • Chambre d'agriculture de la Creuse • Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural du Limousin (FRCIVAM) • Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin • Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) 																																			
<p>Montants financiers et planning</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Phase 1</th> <th>Phase 2</th> <th>Phase 3</th> <th>Phase 4</th> <th>Phase 5</th> <th>Total général</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animation et coordination du programme</td> <td>549 773</td> <td>559 907</td> <td>567 597</td> <td>566 637</td> <td>566 116</td> <td>2 810 030</td> </tr> <tr> <td>Animation (autres)</td> <td>18 250</td> <td>29 910</td> <td>29 073</td> <td>22 390</td> <td>19 611</td> <td>119 234</td> </tr> <tr> <td>Animation du volet agricole</td> <td>47 760</td> <td>47 760</td> <td>47 760</td> <td>47 760</td> <td>42 960</td> <td>234 000</td> </tr> <tr> <td>Animation et suivi des actions forestières</td> <td>21 750</td> <td>21 890</td> <td>22 033</td> <td>22 177</td> <td>22 322</td> <td>110 172</td> </tr> </tbody> </table>		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général	Animation et coordination du programme	549 773	559 907	567 597	566 637	566 116	2 810 030	Animation (autres)	18 250	29 910	29 073	22 390	19 611	119 234	Animation du volet agricole	47 760	47 760	47 760	47 760	42 960	234 000	Animation et suivi des actions forestières	21 750	21 890	22 033	22 177	22 322	110 172
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général																														
Animation et coordination du programme	549 773	559 907	567 597	566 637	566 116	2 810 030																														
Animation (autres)	18 250	29 910	29 073	22 390	19 611	119 234																														
Animation du volet agricole	47 760	47 760	47 760	47 760	42 960	234 000																														
Animation et suivi des actions forestières	21 750	21 890	22 033	22 177	22 322	110 172																														

	Animation et suivi des travaux cours d'eau	246 013	248 427	254 103	257 216	261 436	1 267 195
	Animation pour la gestion zones humides	136 000	137 360	139 000	140 390	142 000	694 750
	Coordination du programme	80 000	74 560	75 628	76 704	77 787	384 679
Indicateurs de suivi	Nombre de jours consacrés à l'animation						
	Continuité – Travaux cours d'eau – Travaux forestiers : Nombre de propriétaires / exploitants Contactés-						
	Sensibilisés-Informés / Nombre d'ouvrages suivis / Nombre de chantiers encadrés						
	Zones humides : Nombre de gestionnaires adhérents au RGCZH / Surface (ha) contractualisée dans le RZH /						
	Nombre de gestionnaires de zones humides rencontrés / Nombre d'exploitants partenaires sur les sites gérés / Nombre de visites conseils du RZH						

Cartes de répartitions territoriales de l'animation pour la mise en œuvre du programme d'actions :

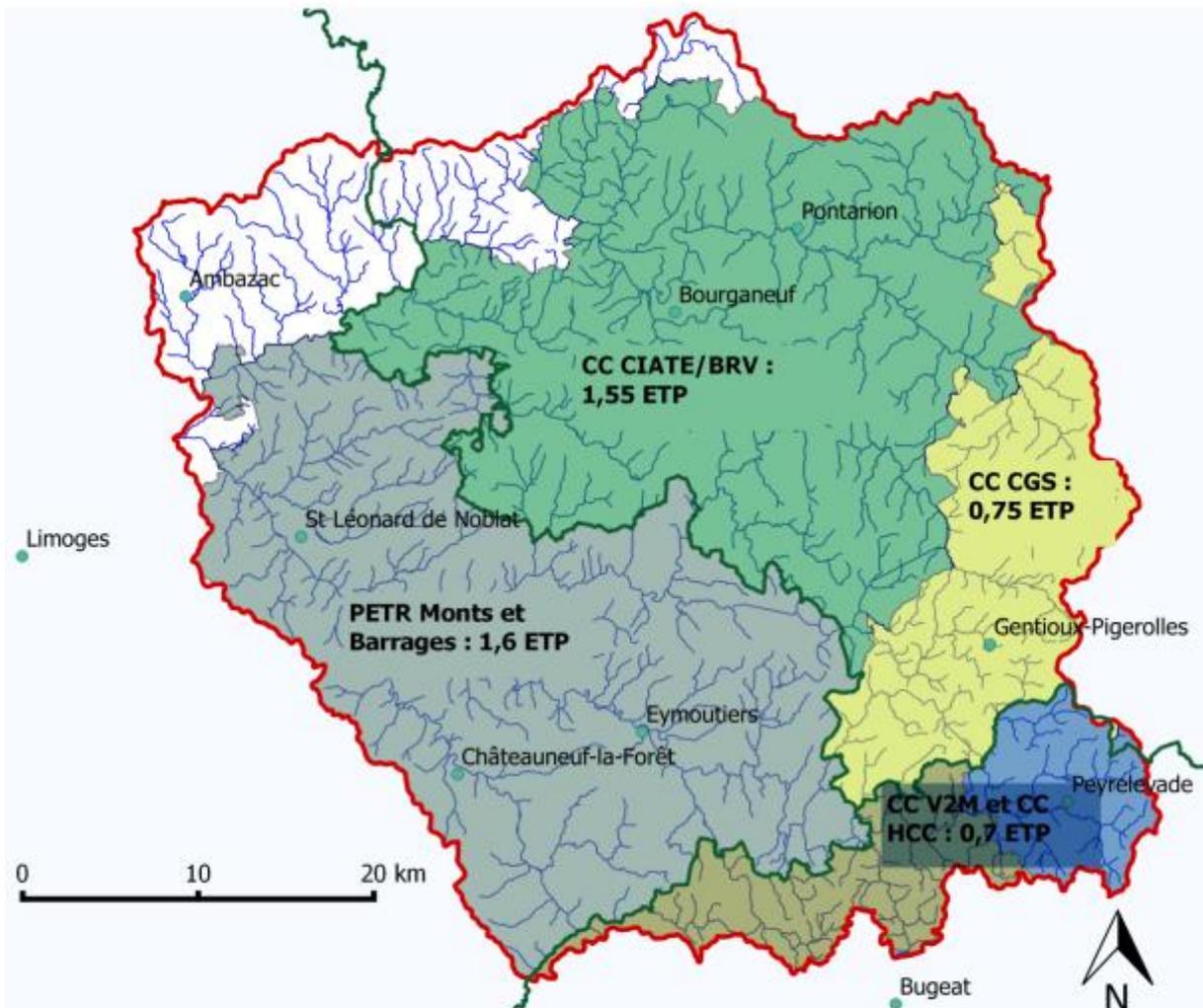
Carte 1 et 2 : Répartitions territoriales de l'animation pour la mise en œuvre du volet Restauration entretien des cours d'eau

Carte 3 : Répartitions territoriales de l'animation pour la mise en œuvre du volet agricole du contrat par les opérateurs spécialisés.

Carte 4 : Répartition territoriale de la coordination générale du contrat

Nota : la répartition territoriale de l'animation de la thématique Zones humides ne nécessite pas de carte. L'opérateur principal est le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin. Son animation couvre tout le périmètre du contrat, notamment en ce qui concerne le 'Réseau Zones Humides'. D'autres opérateurs (CFBL, ONF, collectivités) programment des travaux sur zones humides. Les temps d'animation associés ne sont soit pas programmés au contrat, soit inclus au temps d'animation des techniciens rivières.

Carte de répartition de l'animation dédiée à la thématique 'Restauration-entretien des cours d'eau'



Légende

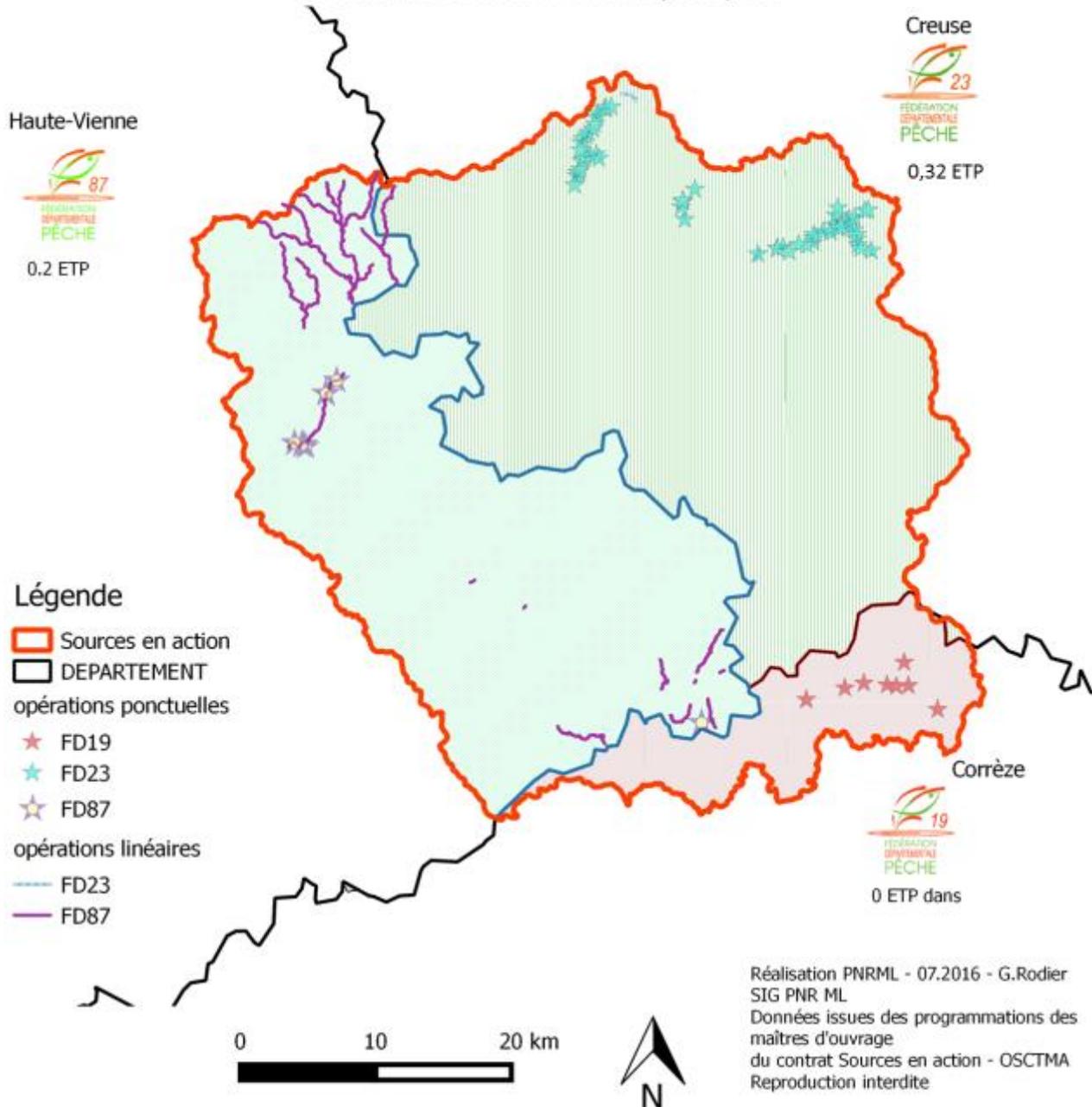
- PETR Monts et Barrages
- CC Creuse Grand Sud
- CC Vézère Monédières Millesources
- CC CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière
- CC Haute Corrèze Communauté
- DEPARTEMENT

COMMENTAIRES :

Les territoires d'interventions correspondent aux périmètres administratifs des maîtres d'ouvrage concernés. Il est important cependant de noter que la CC Vézère Monédières Millesources met à disposition ses techniciens pour la mise en oeuvre de la programmation de la CC Haute Corrèze Communauté. Par ailleurs, ne sont pas mentionnés sur la carte les territoires d'interventions des FDEPPMA de la Creuse et de la Haute-Vienne, qui s'étendent à l'ensemble des départements respectifs - ce de manière articulée avec les interventions des collectivités (Cf. Carte 3 ci-après).

Carte 1 : Territorialisation de l'animation pour la mise en oeuvre du volet Restauration entretien des cours d'eau

Carte de répartition des actions d'animation : Restauration des milieux aquatiques

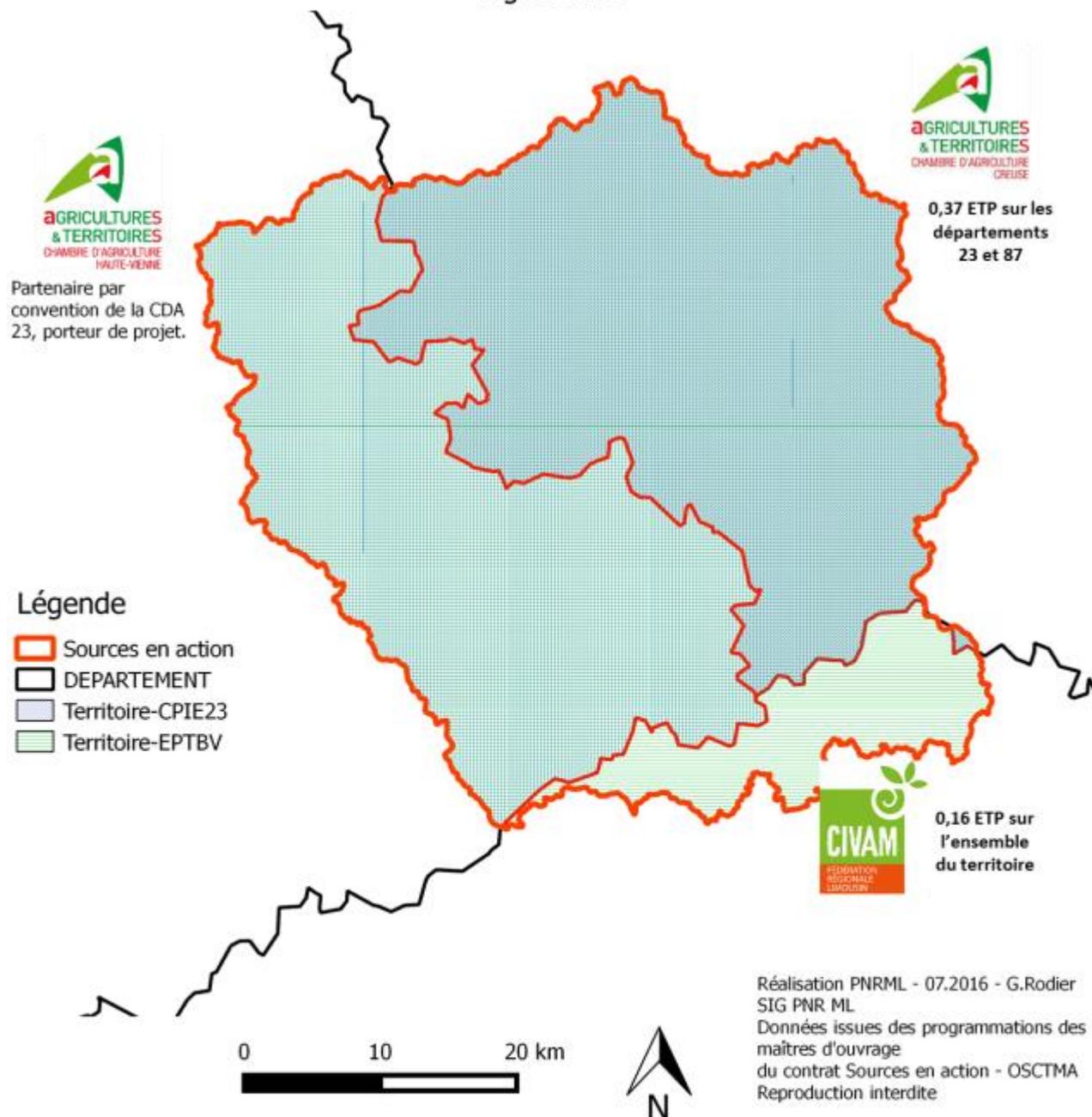


COMMENTAIRES :

Les programmations des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques se localisent soit sur les secteurs vierges d'interventions des autres maîtres d'ouvrage, soit de manière complémentaire sur des masses d'eau ou sous bassins particulièrement dégradés, ce en accord notamment avec les collectivités maîtres d'ouvrage de Sources en action.

Carte 2 : Répartition des animations complémentaires par les FDEPPMA pour le volet Restauration entretien des cours d'eau

Carte de répartition des actions d'animation : Agriculture



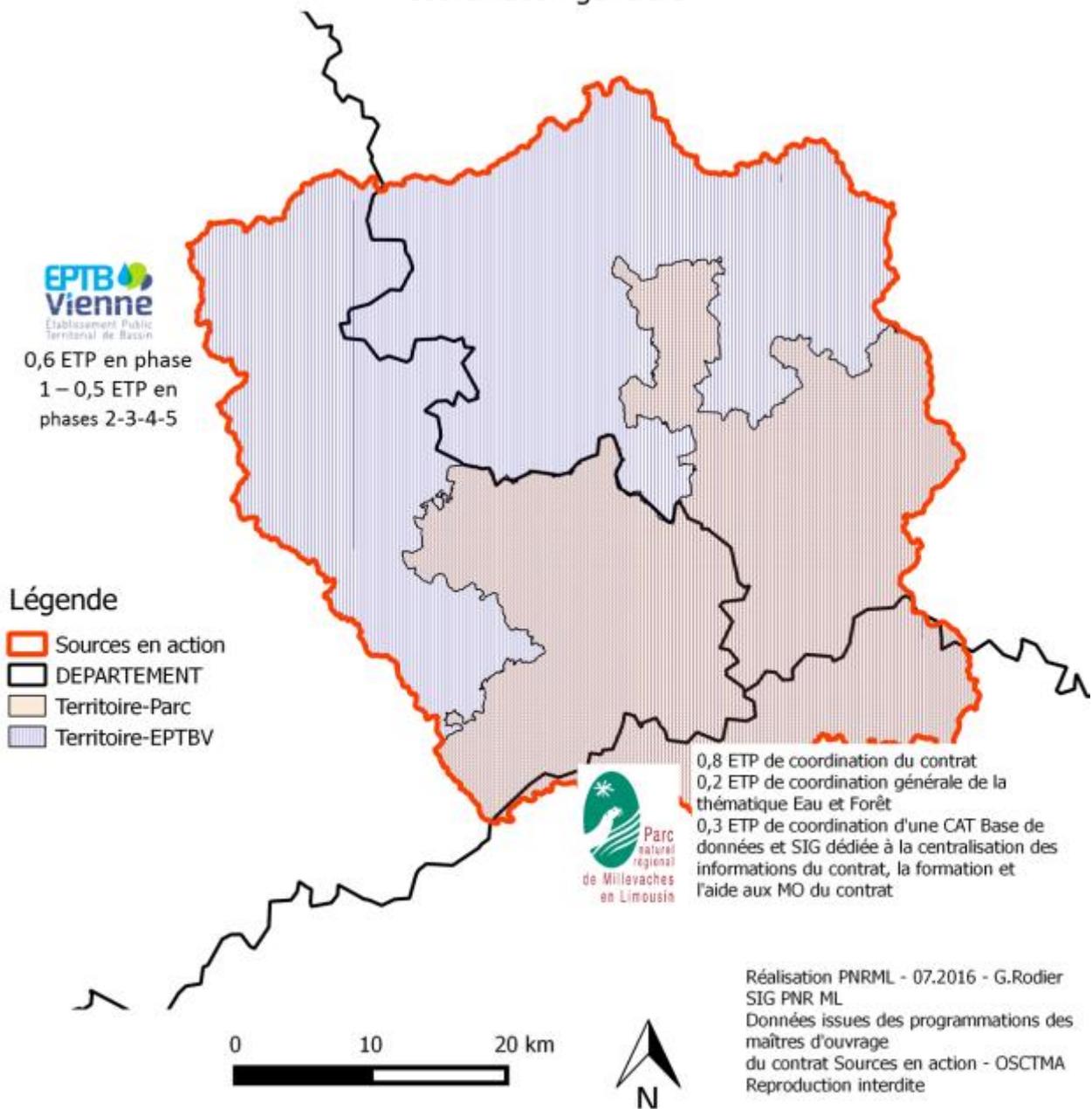
COMMENTAIRES :

La répartition de l'animation agricole pour ces deux structures (FRCIVAM et Chambre d'Agriculture de la Creuse) ne peut être exposée de manière géographique. Elle est davantage politique au regard des sensibilités des agriculteurs qui mobiliseront l'une ou l'autre des structures. Par ailleurs, la méthode d'intervention n'est pas comparable, puisque l'animation, le conseil et la formation auprès des agriculteurs est collective pour la FRCIVAM, et individuelle pour la CDA 23.

Il est important de noter que les collectivités maîtres d'ouvrage de Sources en action oeuvrent toutes pour réduire les perturbations morphologiques d'origine agricoles. La complémentarité des interventions de l'ensemble des structures pour le volet agricole a fait l'objet de nombreuses rencontres et accords. Par ailleurs, une plaquette de présentations des différents intervenants agricoles mobilisables sera éditée et distribuée aux agriculteurs.

Carte 3 : Répartition territoriale de l'animation pour la mise en œuvre du volet agricole du contrat par les opérateurs spécialisés

Carte de répartition des actions d'animation : Coordination générale



Commentaires :

Les deux territoires d'intervention se chevauchent mais la répartition de la coordination générale fait l'objet d'une convention de partenariat pour la répartition des suivis des différents maîtres d'ouvrage. Cependant, l'objet de cette double coordination, dont la fonctionnalité s'est révélée être très positive (étude bilan du premier contrat), est de raisonner à l'échelle du périmètre du contrat et non à l'échelle des territoires d'intervention des structures.

Carte 4 : Répartition territoriale de la coordination générale du contrat

?

INFORMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Actions du CTMA	<p>Education à l'environnement des scolaires Information et sensibilisation du public Mise en place de formations Mise en place d'outils de communication Organisation de manifestations et évènements Autre action de sensibilisation, communication et valorisation</p>
Relation SDAGE LB / SAGE Vienne / PdM	<p><u>SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :</u> 1G - Favoriser la prise de conscience 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant 14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 14B - Favoriser la prise de conscience <u>Programme de mesures :</u> Formation, conseil, sensibilisation ou animation <u>SAGE Vienne :</u> Préserver les têtes de bassin (disposition 72)</p>
Enjeu(x) et objectif(s) généraux	<p>Animation, communication et sensibilisation Faire émerger des actions sur le terrain Accompagner les bénéficiaires des actions Sensibiliser les enfants et le public Dynamiser les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveur de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire</p>
Contexte	<p>La communication est un aspect primordial d'un contrat territorial. Des structures spécialisées dans ce domaine et notamment concernant l'éducation à l'environnement du public scolaires sont associées à la démarche dans un objectif de sensibilisation des enfants.</p>
Principe des actions	<p>La communication et la sensibilisation menées dans le cadre du programme « Sources en action » visent le public mais également les enfants via les écoles. Au travers d'animations sur le terrain, de réunions publiques, de journées d'échanges, de conférences et d'animations dans les écoles, les différents enjeux de la protection des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides du bassin de la Vienne amont sont présentés. En outre, un plan de communication élaboré dans le programme 2011-2015 est mis en œuvre par l'EPTB Vienne afin de proposer des supports de communication (lettres d'information, site internet, plaquettes, etc.) et d'accompagner les différents maîtres d'ouvrages dans la construction d'actions de communication.</p>
Stratégies	<p>Dans un objectif de poursuite de la dynamique initiée, la communication et la sensibilisation menées dans le cadre du programme « Sources en action » visera en priorité le public, les riverains et usagers mais également les enfants via les écoles. Au travers d'animations sur le terrain, de réunions publiques, de journées d'échanges, de manifestations, de conférences et d'animations dans les écoles, les différents enjeux de la protection des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides du bassin de la Vienne amont sont présentés. En outre, un plan de communication élaboré dans le programme 2011-2015 est mis en œuvre par l'EPTB Vienne afin de proposer des supports de communication (lettres d'information, site internet, plaquettes, etc.) et d'accompagner les différents maîtres d'ouvrages dans la construction d'actions de communication dans un souci de mutualisation. Une « commission communication » sera réunie annuellement afin de faire le point sur les actions menées et prévues et de réajuster le mode opératoire si nécessaire.</p> <p>Aussi, la stratégie de communication est semblable à celle mise en œuvre lors du contrat 2011-2015 et qui a porté ses fruits avec une reconnaissance accrue du programme « Sources en action » au niveau local mais également à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Aussi, l'EPTB Vienne assurera la communication institutionnelle et transversale et les maîtres d'ouvrage porteront leurs propres actions via les outils habituels (bulletins papier, sites internet, etc.) tout en tenant compte de l'identité graphique du contrat.</p> <p>Cependant, suite aux résultats de l'enquête de satisfaction concernant le programme 2011-2015 et le défaut de perception du programme et ses actions par les habitants du territoire, il a cependant été proposé d'associer TéléMillevaches pour permettre une meilleure appropriation du programme par les habitants du bassin de la Vienne amont. L'objectif sera de proposer des outils vidéos adaptés ainsi que la valorisation du programme dans les médias locaux (radio, tv, magazines).</p>

	<p>Concernant les interventions auprès du public scolaire, le PNR de Millevaches en Limousin propose un programme éducatif interclasses, associant des écoles de l'amont et de l'aval du territoire, afin de monter des projets sur la gestion de l'eau et de créer des supports qui seront diffusés à l'ensemble des écoles du périmètre du contrat.</p> <p>Enfin, en termes de communication "professionnelle", les coordonnateurs favoriseront la mise en place d'outils de communication destinés aux bénéficiaires potentiels du contrat et qui permettront de visualiser les différents maîtres d'ouvrage proposant un accompagnement ou une assistance à maîtrise d'ouvrage (par exemple : faire le lien entre les exploitants agricoles et les collectivités, la CDA 23, la FRCIVAM, le CEN L mais aussi les animateurs N2000 et MAEc ou encore entre les propriétaires d'étangs ou d'ouvrages et les maîtres d'ouvrage intervenant sur ces thématiques tels que le CPIE 19, les collectivités et fédérations de pêche, etc.).</p>						
Masses d'eau concernées	Toutes les masses d'eau						
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages • Communauté de Communes Bourgneuf Royère de Vassivière / Creuse Thaurion Gartempe • Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources • Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin • Limousin Nature Environnement (LNE) • Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois • Groupe Mammologique et Herpétologique du Limousin (GMHL) • Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL) • Télé Millevaches (TLMV) • Conseil Départemental de la Creuse • Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin • Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) 						
Quantitatif prévisionnel						Nombre	Unités
	Education à l'environnement des scolaires et enfants					46	interventions
	Information et sensibilisation du public					50	journées
	Mise en place de formations					3	formations
	Mise en place d'outils de communication					103	outils
	Organisation de manifestations et événements					5	événements
Montants financiers et planning		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général
	Information, sensibilisation et communication	39 399	85 603	51 840	64 299	36 277	277 417
	Education à l'environnement des scolaires	0	5 000	20 500	31 900	0	57 400
	Information et sensibilisation du public	4 450	4 450	4 450	4 450	4 450	22 250
	Mise en place de formations		500	500	500		1 500
	Mise en place d'outils de communication	34 249	74 953	25 690	26 749	31 127	192 767
	Organisation de manifestations et événements	700	700	700	700	700	3 500

Indicateurs de suivi	<p>Nombre de supports de communication produits / Estimatif nombre de personnes touchées</p> <p>Nombre d'événements produits / Nombre de participants</p> <p>Nombre de journées d'information organisées / Nombre de participants</p> <p>Nombre de classes ou centres de loisirs / Nombre d'enfants concernés</p> <p>Nombre de formations / Nombre de participants</p> <p>Nombre d'autres actions de sensibilisation / Nombre de personnes touchées (Estimatif)</p>
-----------------------------	---

SUIVIS SCIENTIFIQUES

Actions du CTMA	<p>Suivi biologique (piscicole, macro-invertébrés, diatomées, etc.)</p> <p>Suivi de qualité physico-chimique de l'eau</p> <p>Suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques</p> <p>Suivi hydromorphologiques</p> <p>Suivi zones humides</p> <p>Autre suivi milieux aquatiques</p>
Relation SDAGE LB / SAGE Vienne / PdM	<p>SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :</p> <p>1H - 4F - Améliorer la connaissance</p> <p>5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances</p> <p>8E - Améliorer la connaissance</p> <p>Programme de mesures :</p> <p>Etude globale et schéma directeur</p> <p>SAGE Vienne :</p> <p>Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau (disposition 2 du PAGD)</p>
Enjeu(x) et objectif(s) généraux	<p>Connaissance scientifique des têtes de bassin</p> <p>Améliorer la connaissance sur les espèces indicatrices de qualités et les fonctionnalités des têtes de bassin</p> <p>Suivre les actions au travers d'indicateurs adaptés</p> <p>Adapter les enseignements aux modalités et priorités de gestion des milieux</p>
Contexte	<p>Les têtes de bassin de la Vienne font l'objet de suivis réguliers depuis plusieurs années sur certains compartiments des milieux aquatiques. Or, les méthodes ou indices utilisés ainsi que les espèces suivies ne sont pas nécessairement les plus représentatives. L'objectif de ce volet est de mettre des suivis scientifiques adaptés aux milieux aquatiques des têtes de bassin de la Vienne amont permettant d'évaluer les effets des actions réalisées sur le terrain et d'évaluer l'efficacité et la pertinence du programme d'actions mis en place.</p>
Principe des actions	<p>Le volet scientifique n'étant pas ou peu développé dans le programme 2011-2015, les maîtres d'ouvrage et le comité de pilotage ont décidé de renforcer ce volet. Aussi, les actions proposées concerneront différents compartiments (cf. notes techniques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones humides (CEN Limousin, CC Vézère Monédières Millesources) - l'hydromorphologie des cours d'eau (PNR de Millevaches, CC Vézère Monédières Millesources) - la faune inféodée aux milieux aquatiques (GMHL, SEPOL, CC Bourgneuf Royère) - la qualité physico-chimique de l'eau (CC Bourgneuf, CC Vézère Monédières Millesources) - les espèces piscicoles (fédérations de pêche de la Haute-Vienne et de la Corrèze coordonnées par la MEP 19, CC Bourgneuf) - les ripisylves (CBNMC). <p>Par ailleurs, des suivis spécifiques à certains travaux seront mis en place et concerneront différents compartiments.</p>

<p>Stratégies</p>	<p>Les têtes de bassin de la Vienne font l'objet de suivis réguliers depuis plusieurs années sur certains compartiments des milieux aquatiques. Or, les méthodes ou indices utilisés ainsi que les espèces suivies ne sont pas nécessairement les plus représentatives. L'objectif de ce volet est de mettre en place des suivis scientifiques adaptés aux milieux aquatiques des têtes de bassin de la Vienne amont permettant d'évaluer les effets des actions réalisées sur le terrain et d'évaluer l'efficacité et la pertinence du programme d'actions mis en place.</p> <p>Le volet scientifique n'étant pas ou peu développé dans le programme 2011-2015, les maîtres d'ouvrage et le comité de pilotage ont décidé de renforcer ce volet. Aussi, les actions proposées concerneront différents compartiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones humides, - l'hydromorphologie des cours d'eau, - les espèces piscicoles (avec l'intégration de la MEP 19 pour l'intégration et l'analyse des données piscicoles créées par les fédérations de pêche), - la qualité biologique, - la faune inféodée aux milieux aquatiques (avec l'intégration de 2 nouveaux maîtres d'ouvrage : la SEPOL et le GMHL), - la qualité physico-chimique de l'eau via notamment la thermie et bactériologique. <p>Par ailleurs, des suivis spécifiques à certains travaux seront mis en place et concerneront différents compartiments.</p> <p>Le suivi mis en place lors du précédent programme 2011-2015 n'a pas permis de statuer de façon claire sur l'évolution de la qualité des masses d'eau suite aux actions menées. Aussi, au-delà des suivis mis en place par les maîtres d'ouvrage au niveau de leurs propres actions et à l'instar des suivis piscicoles portés par les fédérations de pêche et analysés et valorisés par la MEP 19, il a été proposé de développer des indicateurs de suivi complémentaires (faune, bactériologie) afin de répondre aux besoins des maîtres d'ouvrage et de pouvoir faire évoluer les opérations si nécessaire. L'objectif est de mieux évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre. Par ailleurs, des suivis oiseaux, batraciens et mammifères inféodés aux milieux aquatiques sont développés sur des bassins proches dans le cadre d'autres contrats territoriaux (exemple : CTMA Briance). Aussi, une mise en relation avec ces suivis sera opérée afin de permettre une analyse plus globale.</p> <p>En outre, l'hydromorphologie étant le paramètre déclassant sur les masses d'eau du territoire, il a été décidé de relancer la démarche initiée en 2011, de mise en place d'un suivi dédié à l'hydromorphologie des têtes de bassin via un protocole dédié et reproductible. Des suivis hydromorphologiques (Indice d'Attractivité Morphodynamique) sont programmés par le PNR de Millevalches en Limousin. Cet indice permet par ailleurs de créer un lien avec les données piscicoles acquises.</p> <p>Enfin, les suivis piscicoles programmés sont des inventaires complets qui permettent d'analyser de façon précise les peuplements par station. Cependant, si la méthode est nouvelle dans le contrat, le calcul de l'indice normé IPR sera réalisé pour permettre d'alimenter les bases de données des suivis de réseaux.</p> <p>Les suivis proposés, plus proches des spécificités locales de têtes de bassin, n'excluent pas l'analyse des paramètres DCE utilisés pour définir l'état écologique des masses d'eau. La méthode d'analyse de ces données sera identique à celle utilisée pour l'étude bilan du contrat 2011-2015, en complétant la chronique acquise entre 2006 et 2015. Le PNR de Millevalches est maître d'ouvrage de cette analyse globale (aucun complément coûteux d'acquisition de données n'est cependant prévu - seules les données des réseaux fonctionnels seront utilisées).</p> <p>Ces projets seront conduits en lien étroit avec les maîtres d'ouvrage du programme et feront l'objet de points réguliers lors de la « Commission Scientifique » mise en place en 2015. Cette commission permettra en outre de mettre en relation les acteurs scientifiques et universitaires avec les gestionnaires, maîtres d'ouvrage du programme « Sources en action ».</p>
<p>Masses d'eau concernées</p>	<p>Toutes les masses d'eau</p>

Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages • Communauté de Communes Bourganeuf Royère de Vassivière / Creuse Thaurion Gartempe • Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources • Conservatoire Botanique National du Massif Central • Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin • Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne • Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze • Groupe Mammologique et Herpétologique du Limousin (GMHL) • Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin (SEPOL) • Maison de l'eau et de la Pêche de la Corrèze (MEP19) • Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin 																																																								
Quantitatif prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre</th> <th>Unités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autre suivi milieux aquatiques</td> <td>29</td> <td>stations</td> </tr> <tr> <td>Suivi biologique (piscicole, macro-invertébrés, diatomées, etc.)</td> <td>340</td> <td>stations</td> </tr> <tr> <td>Suivi de qualité physico-chimique de l'eau</td> <td>5</td> <td>stations</td> </tr> <tr> <td>Suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques</td> <td>2445</td> <td>stations</td> </tr> <tr> <td>Suivi hydromorphologique (IAM)</td> <td>51</td> <td>stations</td> </tr> <tr> <td>Suivi zones humides</td> <td>20</td> <td>stations</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre	Unités	Autre suivi milieux aquatiques	29	stations	Suivi biologique (piscicole, macro-invertébrés, diatomées, etc.)	340	stations	Suivi de qualité physico-chimique de l'eau	5	stations	Suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques	2445	stations	Suivi hydromorphologique (IAM)	51	stations	Suivi zones humides	20	stations																																			
	Nombre	Unités																																																							
Autre suivi milieux aquatiques	29	stations																																																							
Suivi biologique (piscicole, macro-invertébrés, diatomées, etc.)	340	stations																																																							
Suivi de qualité physico-chimique de l'eau	5	stations																																																							
Suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques	2445	stations																																																							
Suivi hydromorphologique (IAM)	51	stations																																																							
Suivi zones humides	20	stations																																																							
Montants financiers et planning	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Phase 1</th> <th>Phase 2</th> <th>Phase 3</th> <th>Phase 4</th> <th>Phase 5</th> <th>Total général</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suivis scientifiques</td> <td>111 597</td> <td>110 991</td> <td>147 054</td> <td>117 925</td> <td>131 562</td> <td>619 130</td> </tr> <tr> <td>Autre suivi milieux aquatiques</td> <td></td> <td>2 000</td> <td>7 500</td> <td>4 750</td> <td>4 000</td> <td>18 250</td> </tr> <tr> <td>Suivi biologique (piscicole, macro-invertébrés, diatomées, etc.)</td> <td>63 594</td> <td>77 811</td> <td>83 992</td> <td>80 535</td> <td>62 475</td> <td>368 407</td> </tr> <tr> <td>Suivi de qualité physico-chimique de l'eau</td> <td>2 500</td> <td></td> <td>1 500</td> <td></td> <td></td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td>Suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques</td> <td>41 003</td> <td>11 180</td> <td>30 062</td> <td>11 640</td> <td>39 087</td> <td>132 973</td> </tr> <tr> <td>Suivi hydromorphologique</td> <td>4 500</td> <td></td> <td>4 000</td> <td></td> <td>4 000</td> <td>12 500</td> </tr> <tr> <td>Suivi zones humides</td> <td></td> <td>20 000</td> <td>20 000</td> <td>21 000</td> <td>22 000</td> <td>83 000</td> </tr> </tbody> </table>		Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général	Suivis scientifiques	111 597	110 991	147 054	117 925	131 562	619 130	Autre suivi milieux aquatiques		2 000	7 500	4 750	4 000	18 250	Suivi biologique (piscicole, macro-invertébrés, diatomées, etc.)	63 594	77 811	83 992	80 535	62 475	368 407	Suivi de qualité physico-chimique de l'eau	2 500		1 500			4 000	Suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques	41 003	11 180	30 062	11 640	39 087	132 973	Suivi hydromorphologique	4 500		4 000		4 000	12 500	Suivi zones humides		20 000	20 000	21 000	22 000	83 000
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total général																																																			
Suivis scientifiques	111 597	110 991	147 054	117 925	131 562	619 130																																																			
Autre suivi milieux aquatiques		2 000	7 500	4 750	4 000	18 250																																																			
Suivi biologique (piscicole, macro-invertébrés, diatomées, etc.)	63 594	77 811	83 992	80 535	62 475	368 407																																																			
Suivi de qualité physico-chimique de l'eau	2 500		1 500			4 000																																																			
Suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques	41 003	11 180	30 062	11 640	39 087	132 973																																																			
Suivi hydromorphologique	4 500		4 000		4 000	12 500																																																			
Suivi zones humides		20 000	20 000	21 000	22 000	83 000																																																			
Indicateurs de suivi	<p> Nombre de stations Nombre de stations piscicoles / Nombre de stations IBGN-IBD-autres Nombre de stations de suivi de la qualité de l'eau Nombre de stations suivis flore / Nombre de stations suivis faunes Nombre de stations suivis hydromorphologiques Nombre de stations suivi zones humides </p>																																																								

ANNEXE 7 – LISTE DES INDICATEURS

Libellés des indicateurs		
Dont Nombre d'étangs aménagés	ml restaurés	Nombre de passage à gué
Dont Nombre d'étangs supprimés	Nombre	Nombre de passerelles
Eq.Hab traités	Nombre d'abreuvoirs installés	Nombre de passes à poissons
EqHab concernés	Nombre d'affluents reconnectés depuis l'aval	Nombre de petits aménagements rustiques
Ha	Nombre d'agriculteurs accompagnés	Nombre de plans de gestion
Ha caractérisés par habitats	Nombre d'arasements	Nombre de plans d'eau concernés
Ha contractualisés	Nombre d'autres actions	Nombre de propriétaires accompagnés
Ha contractualisés dans le RGCZH	Nombre d'autres organes	Nombre de propriétaires, exploitants contactés, sensibilisés, informés
Ha de bûcheronnage	Nombre de bassins de décantation	Nombre de stations
Ha de décapage	Nombre de bénéficiaires	Nombre de stations (IBGN-IBD-autres)
Ha de restauration hydrologique (bouchage drain...)	Nombre de brèches	Nombre de stations piscicoles
Ha de ZH concernés	Nombre de Buses	Nombre de stations suivis faune
Ha de ZH en maîtrise d'usage ou foncière	Nombre de buses remplacées	Nombre de stations suivis flore
Ha entretenus	Nombre de chantiers encadrés	Nombre de stations suivis hydro
Ha OPAFE	Nombre de classes ou centres de loisirs	Nombre de STEP
Ha pâturés	Nombre de communes concernées	Nombre de supports de communication produits
Ha pâturés dans les sites gérés	Nombre de contournements	Nombre de visites conseils du RGCZH
Ha qualifiés 'dominante humide'	Nombre de décharges traitées	Nombre d'embâcles traités (si non linéaire)
Ha restaurés	Nombre de dérasements	Nombre d'enfants concernés
Ha traités	Nombre de diagnostics	Nombre d'études transversales
m3 d'apport de matériaux graviers	Nombre de DIG	Nombre d'évènements, animations, formations organisées
m3 de décharge traités	Nombre de dossiers	Nombre d'exploitants partenaires sur les sites gérés
ml de clôture fixe	Nombre de gestionnaires adhérents au RGCZH	Nombre d'ouvrages acquis
ml de clôture mobile	Nombre de gestionnaires de zones humides rencontrés	Nombre d'ouvrages concernés
ml de hauteur de chôte supprimée	Nombre de jours	Nombre d'ouvrages suivis
ml de plantation de ripisylve	Nombre de moines ou SEEF installés	Nombre d'ouvrages supprimés
ml entretenus	Nombre de participants	Nombre estimatif de personnes touchées
ml prospectés	Nombre de partiteurs	Nombre PEHD

ANNEXE 8 – CARTE DES STATIONS DE SUIVIS QUALITE ET HYDROLOGIE



ANNEXE 9 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

	Titre	Nom	Prénom	Structure
Maître d'ouvrage	Madame la Directrice	COMPAIN	Florence	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze
Maître d'ouvrage	Monsieur le Co-Directeur	VASSEL	Stéphane	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays creusois
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	VIOLLET	Jean-Philippe	Chambre d'agriculture de la Creuse
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	LEGER	Jean-Luc	Communauté de Communes Creuse Grand Sud
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	GAUDY	Sylvain	Communauté de Communes CIATE Bourgneuf-Royère de Vassivière
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	JENTY	Philippe	Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	CHEVALIER	Pierre	Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté
Maître d'ouvrage	Madame la Présidente	SIMONET	Valérie	Conseil Départemental de la Creuse
Maître d'ouvrage	Monsieur le Directeur	SELIQUER	Pierre	Conservatoire d'espaces naturels du Limousin
Maître d'ouvrage	Monsieur	PAILLOT	Eric	Coopérative Forestière Bourgogne Limousin
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	ORVAIN	Jérôme	Etablissement Public Territorial du bassin de la Vienne
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	CHABRILLANGES	Patrick	Fédération de la pêche et la protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	PERRIER	Christian	Fédération de la pêche et la protection des Milieux Aquatiques de la Creuse
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	DUCHEZ	Paul	Fédération de la pêche et la protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	SIRIEIX	Jean Baptiste	FRCIVAM du Limousin
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	LEBLANC	Frédéric	GMHL-Groupe Mammologique et Herpétologique du Limousin
Maître d'ouvrage	Monsieur le Directeur	RABACHE	Jean-Jacques	Limousin Nature Environnement
Maître d'ouvrage	Monsieur le Maire	COUDAUD	Pierre	Mairie de Peyrelevade

Maître d'ouvrage	Monsieur le Maire	PERDUCAT	Daniel	Mairie d'Eymoutiers
Maître d'ouvrage	Monsieur le Directeur	VERSANNE-JANODET	Sébastien	Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze
Maître d'ouvrage	Monsieur le Directeur	DURAND	Philippe	Office National des Forêts - Agence régionale Limousin
Maître d'ouvrage	Monsieur le Président	CONNAN	Philippe	Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
Maître d'ouvrage	Madame la Présidente	AYMARD	Sylvie	PETR Pays Monts et Barrages
Maître d'ouvrage	Télé Millevaches			Télé Millevaches
Partenaires financiers	Monsieur le Directeur Général	GUTTON	Martin	Agence de l'eau Loire Bretagne
Partenaires financiers	Monsieur le Directeur	RAYNARD	Olivier	Agence de l'eau Loire Bretagne - Délégation Poitou-Limousin
Partenaires financiers	Monsieur le Président	ROUSSET	Alain	Région Nouvelle Aquitaine - antenne du Limousin
Partenaires financiers	Monsieur le Président	COSTE	Pascal	Conseil Départemental de la Corrèze
Partenaires financiers	Madame la Présidente	LEBLOIS	Jean Claude	Conseil Départemental de la Haute-Vienne
Partenaires financiers	Monsieur	DUCARRE	Olivier	Région Centre Val de Loire Direction Europe, International & Numérique Chargé de mission POI LOIRE
Partenaires techniques	Monsieur le Délégué Régional	WIBAUX	Benoit	Agence de l'eau Adour-Garonne
Partenaires techniques	Monsieur le Directeur régional	AUDRU	Jean-Christophe	BRGM - Direction Régionale Nouvelle Aquitaine - site de Poitiers
Partenaires techniques	Monsieur le Directeur	DUBOIS	Pascal	Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin
Partenaires techniques	Monsieur le Président	CORNELISSEN	Tony	Chambre d'agriculture de la Corrèze
Partenaires techniques	Monsieur le Président	DELAGE	Jean-Marie	Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
Partenaires techniques	Monsieur le Président	ROCHE	Jean-Marie	Conseil de Valorisation de l'espace rural de Millevaches
Partenaires techniques	Madame la Présidente	DUBOIS	Madeleine	Conservatoire Botanique National du Massif Central - Antenne du Limousin

Partenaires techniques	Monsieur le Directeur	TABARY	Mr.	EDF - Division Production Ingénierie Hydraulique
Partenaires techniques	Monsieur le Président	VAUTIER	Pascal	Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
Partenaires techniques	Monsieur le Chef de Service	DUMEE	Laurent	Agence française pour la biodiversité - service départemental de la Corrèze
Partenaires techniques	Monsieur le Chef de Service	DUBOIS	Laurent	Agence française pour la biodiversité - service départemental de la Creuse
Partenaires techniques	Monsieur le Chef de Service	VIGHETTI	Stéphane	Agence française pour la biodiversité - service départemental de la Haute-Vienne
Partenaires techniques				Agence française pour la biodiversité - Direction régionale Nouvelle Aquitaine, Antenne de Poitiers
Partenaires techniques	Monsieur	GATET	Antoine	Sources et rivières du Limousin
Partenaires techniques	Monsieur	GUIBAUD	Gilles	Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques (GRESE)
Partenaires techniques	Monsieur	AUGAUDY	Bernard	Syndicat des étangs creusois
Partenaires techniques	Monsieur	BARRY	Serge	Syndicat des étangs de la Haute Vienne
Partenaires techniques	Monsieur	CHERVY	Benjamin	Union Régionale pour la Valorisation des Etangs du Limousin
Partenaires techniques	Monsieur le Président	MARGOUT	Georges	AAPPMA Eymoutiers
Partenaires techniques	Monsieur le Président	MORLON	Jacques	AAPPMA la Maulde
Partenaires techniques	Monsieur le Président	AUDOUIN	André	AAPPMA Saint-Léonard-de-Noblat
Partenaires techniques	Monsieur le Président	LAODOUEINEIX	Nicolas	AAPPMA Châteauneuf la Forêt
Partenaires techniques	Monsieur le Président	JANDAUD	Michel	AAPPMA Ambazac
Partenaires techniques	Monsieur le Président	DELETTRE	Dominique	AAPPMA St Priest Taurion
Partenaires techniques	Monsieur le Président	BARTHELOT	Bruno	AAPPMA Sauviat sur Vige
Partenaires techniques	Monsieur le Président	JUIN	Philippe	AAPPMA la Jonchère

Partenaires techniques	Monsieur le Président	PERRIER	Christian	AAPPMA de Bourgneuf
Partenaires techniques	Monsieur le Président	TIXIER	Jean-Louis	AAPPMA de CHATELUS LE MARCHEIX
Partenaires techniques	Monsieur le Président	VINTEJOUX	Jacques	AAPPMA de FAUX LA MONTAGNE
Partenaires techniques	Monsieur le Président	SULPICE	Jean-Claude	AAPPMA de JANAILLAT
Partenaires techniques	Monsieur le Président	BREDIER	Pascal	AAPPMA de ROYERE DE VASSIVIERE
Partenaires techniques	Monsieur le Président	GIRAUD	Jean-Pierre	AAPPMA de ST HILAIRE LE CHATEAU
Partenaires techniques	Monsieur le Président	DETROIS	Guy	AAPPMA de ST MARTIN STE CATHERINE
Partenaires techniques	Monsieur le Président	PLAZANET	Christophe	AAPPMA PEYRELEVADE, TARNAC, TOY VIAM.
Service de l'Etat	Monsieur le Directeur	GEAY	François	Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
Service de l'Etat	Monsieur le Directeur	BOULET	Laurent	Direction Départementale des Territoires de la Creuse
Service de l'Etat	Monsieur le Directeur	CLERC	Yves	Direction Départementale des Territoires de la Haute Vienne
Service de l'Etat				Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Patrimoine Naturel - siège de Poitiers
Autre	Monsieur le Président	DUPIN	Bernard	Communauté de Communes Monts d'Ambazac Val du Taurion
Autre	Monsieur le Président	VANDENBROUCKE	Gérard	Syndicat mixte le lac de Vassivière

ANNEXE 10 – ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT PAR MAITRES D'OUVRAGE

CC CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	436 930,97	436 930,97	60%	262 158,58	50 501,40	50 750,51	52 784,87	52 995,16	55 126,65
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	594 634,00	594 634,00	80%	475 707,20	91 217,60	63 896,80	106 096,80	121 488,00	93 008,00
Gestion et préservation des zones humides	25 980,00	25 980,00	60%	15 588,00		2 520,00	13 068,00		
Information, sensibilisation et communication	15 000,00	13 635,00	60%	8 181,00	1 690,74	1 690,74	1 690,74	1 690,74	1 418,04
Restauration de la continuité écologique	283 700,00	283 700,00	73%	203 592,00		28 144,00	37 000,00	97 248,00	41 200,00
Restauration et entretien des cours d'eau	954 660,00	954 660,00	59%	568 543,00	94 540,00	183 760,80	121 291,20	82 836,60	86 114,40
Suivis scientifiques	26 500,00	26 500,00	77%	20 300,00	4 800,00	1 600,00	6 220,00	3 040,00	4 640,00
TOTAL	2 337 404,97	2 336 039,97		1 554 069,78	242 749,74	332 362,85	338 151,61	359 298,50	281 507,09

CC Creuse Grand Sud

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	168 750,00	168 750,00	60%	101 250,00	20 250,00	20 250,00	20 250,00	20 250,00	20 250,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	20 000,00	20 000,00	80%	16 000,00		16 000,00			
Restauration de la continuité écologique	43 000,00	43 000,00	70%	30 600,00			15 600,00	2 400,00	12 600,00
Restauration et entretien des cours d'eau	195 400,00	195 400,00	59%	115 940,00	3 000,00	24 600,00	30 740,00	41 100,00	16 500,00
TOTAL	427 150,00	427 150,00		263 790,00	23 250,00	60 850,00	66 590,00	63 750,00	49 350,00

CC Haute Corrèze Communauté

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Restauration et entretien des cours d'eau	93 100,00	93 100,00	60%	55 860,00	14 310,00	4 920,00	22 290,00	14 340,00	
TOTAL	93 100,00	93 100,00		55 860,00	14 310,00	4 920,00	22 290,00	14 340,00	0,00

CC Vézère Monédières Millesources

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	163 730,20	163 730,20	60%	98 238,12	18 877,28	19 254,83	19 639,92	20 032,72	20 433,37
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	28 000,00	28 000,00	80%	22 400,00	22 400,00				
Restauration de la continuité écologique	320 000,00	320 000,00	60%	192 000,00	12 000,00			180 000,00	
Restauration et entretien des cours d'eau	79 700,00	79 700,00	59%	45 420,00	20 760,00	16 440,00		8 220,00	
Suivis scientifiques	3 000,00	3 000,00	70%	1 900,00	1 900,00				
TOTAL	594 430,20	594 430,20		359 958,12	75 937,28	35 694,83	19 639,92	208 252,72	20 433,37

CP 273

Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de la Corrèze

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	127 899,99	127 899,99	80%	102 319,99	34 106,66	34 106,66	34 106,66		
TOTAL	127 899,99	127 899,99		102 319,99	34 106,66	34 106,66	34 106,66	0,00	0,00

Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural du Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	46 800,00	46 800,00	60%	28 080,00	5 616,00	5 616,00	5 616,00	5 616,00	5 616,00
Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	223 500,00	223 500,00	60%	134 100,00	12 420,00	30 420,00	30 420,00	30 420,00	30 420,00
TOTAL	270 300,00	270 300,00		162 180,00	18 036,00	36 036,00	36 036,00	36 036,00	36 036,00

CP 274

Chambre d'Agriculture de la Creuse

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	187 200,00	187 200,00	60%	112 320,00	23 040,00	23 040,00	23 040,00	23 040,00	20 160,00
Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	336 000,00	336 000,00	67%	259 200,00	51 840,00	51 840,00	51 840,00	51 840,00	51 840,00
TOTAL	523 200,00	523 200,00		371 520,00	74 880,00	74 880,00	74 880,00	74 880,00	72 000,00

Commune de Peyrelevade

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Restauration de la continuité écologique	350 000,00	350 000,00	80%	280 000,00	280 000,00				
TOTAL	350 000,00	350 000,00		280 000,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil Départemental de la Creuse

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Information, sensibilisation et communication	37 500,00	34 087,50	60%	20 452,50		20 452,50			
TOTAL	37 500,00	34 087,50		20 452,50	0,00	20 452,50	0,00	0,00	0,00

CP 275

Conservatoire d'espaces naturels du Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	694 750,00	694 750,00	60%	416 850,00	81 600,00	82 416,00	83 400,00	84 234,00	85 200,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	257 000,00	257 000,00	80%	205 600,00	52 800,00	36 800,00	38 000,00	38 000,00	40 000,00
Gestion et préservation des zones humides	1 054 600,00	1 054 600,00	50%	615 240,00	98 600,00	127 960,00	133 280,00	134 760,00	120 640,00
Information, sensibilisation et communication	17 000,00	15 453,00	60%	9 271,80		2 727,00		3 272,40	3 272,40
Suivis scientifiques	83 000,00	83 000,00	80%	66 400,00		16 000,00	16 000,00	16 800,00	17 600,00
TOTAL	2 106 350,00	2 104 803,00		1 313 361,80	233 000,00	265 903,00	270 680,00	277 066,40	266 712,40

Coopérative Forestière Bourgogne Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion et préservation des zones humides	50 800,00	50 800,00	60%	30 480,00		6 000,00	5 040,00	9 720,00	9 720,00
Information, sensibilisation et communication	3 000,00	2 727,00	60%	1 636,20		818,10	818,10		
TOTAL	53 800,00	53 527,00		32 116,20	0,00	6 818,10	5 858,10	9 720,00	9 720,00

CP 276

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	179 000,00	179 000,00	60%	107 400,00	24 000,00	20 400,00	20 700,00	21 000,00	21 300,00
Information, sensibilisation et communication	50 000,00	45 450,00	60%	27 270,00	10 908,00		5 454,00	5 454,00	5 454,00
TOTAL	229 000,00	224 450,00		134 670,00	34 908,00	20 400,00	26 154,00	26 454,00	26 754,00

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Corrèze

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Suivis scientifiques	60 450,00	60 450,00	80%	48 360,00		16 120,00	16 120,00	16 120,00	
TOTAL	60 450,00	60 450,00		48 360,00	0,00	16 120,00	16 120,00	16 120,00	0,00

CP 277

Fédération Départementale de Pêche et de Protection des
Milieux Aquatiques de la Creuse

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	89 700,00	89 700,00	60%	53 820,00	10 764,00	10 764,00	10 764,00	10 764,00	10 764,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	15 000,00	15 000,00	80%	12 000,00		12 000,00			
Restauration de la continuité écologique	42 000,00	42 000,00	65%	28 200,00			12 000,00	5 400,00	10 800,00
Restauration et entretien des cours d'eau	187 690,00	187 690,00	60%	112 614,00	19 316,02	21 706,91	27 230,45	28 667,81	15 692,81
TOTAL	334 390,00	334 390,00		206 634,00	30 080,02	44 470,91	49 994,45	44 831,81	37 256,81

CP 278 Fédération Départementale de Pêche et de Protection des
Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	66 000,00	66 000,00	60%	39 600,00	7 920,00	7 920,00	7 920,00	7 920,00	7 920,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	33 750,00	33 750,00	80%	27 000,00	12 600,00	9 000,00	5 400,00		
Restauration de la continuité écologique	67 000,00	67 000,00	80%	53 600,00	5 600,00	20 000,00		28 000,00	
Restauration et entretien des cours d'eau	429 500,00	429 500,00	60%	257 700,00	40 800,00	76 950,00	35 400,00	55 950,00	48 600,00
Suivis scientifiques	225 000,00	225 000,00	60%	135 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
TOTAL	821 250,00	821 250,00		512 900,00	93 920,00	140 870,00	75 720,00	118 870,00	83 520,00

Groupe Mammologique et Herpetologique du Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Information, sensibilisation et communication	11 080,00	10 071,72	60%	6 043,03	1 090,80	4 952,23			
Suivis scientifiques	74 787,30	74 787,30	60%	44 872,38	18 022,74		11 197,26		15 652,38
TOTAL	85 867,30	84 859,02		50 915,41	19 113,54	4 952,23	11 197,26	0,00	15 652,38

Limousin Nature Environnement

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Information, sensibilisation et communication	22 250,00	20 225,25	60%	12 135,15	2 427,03	2 427,03	2 427,03	2 427,03	2 427,03
TOTAL	22 250,00	20 225,25		12 135,15	2 427,03	2 427,03	2 427,03	2 427,03	2 427,03

Maison de l'eau et de la Pêche

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	19 921,00	19 921,00	80%	15 936,80	4 662,40	2 184,00	4 822,40	2 420,00	1 848,00
Suivis scientifiques	67 957,00	67 957,00	60%	40 774,20	7 556,40	7 596,60	8 065,20	8 151,00	9 405,00
TOTAL	87 878,00	87 878,00		56 711,00	12 218,80	9 780,60	12 887,60	10 571,00	11 253,00

Office National de la Forêt

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion et préservation des zones humides	78 000,00	78 000,00	60%	46 800,00			46 800,00		
Restauration et entretien des cours d'eau	57 600,00	57 600,00	60%	34 560,00	12 960,00	21 600,00			
TOTAL	135 600,00	135 600,00		81 360,00	12 960,00	21 600,00	46 800,00	0,00	0,00

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	376 335,00	376 335,00	60%	225 801,00	40 950,00	48 366,00	48 290,40	44 712,60	43 482,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	120 000,00	120 000,00	80%	96 000,00	19 200,00	19 200,00	19 200,00	19 200,00	19 200,00
Information, sensibilisation et communication	60 400,00	52 722,40	60%	31 633,44	545,40	2 613,00	11 258,70	16 670,94	545,40
Restauration de la continuité écologique	248 000,00	248 000,00	78%	160 400,00	115 600,00	1 600,00	1 600,00	41 600,00	
Restauration et entretien des cours d'eau	117 000,00	117 000,00	60%	70 200,00	10 800,00	19 800,00	19 800,00	19 800,00	
Suivis scientifiques	12 000,00	12 000,00	80%	9 600,00	3 200,00		3 200,00		3 200,00
TOTAL	933 735,00	926 057,40		593 634,44	190 295,40	91 579,00	103 349,10	141 983,54	66 427,40

CP 280

PETR Monts et Barrages

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	400 834,26	400 834,26	60%	240 500,56	46 345,18	47 167,02	48 152,96	49 417,70	49 417,70
Information, sensibilisation et communication	5 000,00	4 545,00	60%	2 727,00	545,40	545,40	545,40	545,40	545,40
Restauration de la continuité écologique	1 375 500,00	1 375 500,00	70%	959 600,00	169 600,00	164 800,00	212 400,00	185 400,00	227 400,00
Restauration et entretien des cours d'eau	766 662,30	766 662,30	59%	457 897,38	84 987,03	90 375,33	90 062,44	83 809,63	108 662,95
Suivis scientifiques	8 250,00	8 250,00	80%	6 600,00			4 400,00	2 200,00	
TOTAL	2 556 246,56	2 555 791,56		1 667 324,94	301 477,61	302 887,75	355 560,80	321 372,72	386 026,05

CP 281 Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Suivis scientifiques	58 185,50	58 185,50	60%	34 911,30	6 579,30	6 708,00	6 840,00	6 984,00	7 800,00
TOTAL	58 185,50	58 185,50		34 911,30	6 579,30	6 708,00	6 840,00	6 984,00	7 800,00

TéléMillevahces

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Information, sensibilisation et communication	56 186,50	51 073,53	60%	30 644,12	4 280,63	10 347,66	5 612,00	4 280,63	6 123,21
TOTAL	56 186,50	51 073,53		30 644,12	4 280,63	10 347,66	5 612,00	4 280,63	6 123,21

RECAPITULATIF DES ACTIONS TOUS MAITRES D'OUVRAGE

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	2 810 030,43	2 810 030,43	60%	1 686 018,26	329 863,87	335 944,36	340 558,15	339 982,17	339 669,72
Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	559 500,00	559 500,00	64%	393 300,00	64 260,00	82 260,00	82 260,00	82 260,00	82 260,00
Etudes complémentaires ou préalables à des actions	1 216 204,99	1 216 204,99	80%	972 963,99	236 986,66	193 187,46	207 625,86	181 108,00	154 056,00
Gestion et préservation des zones humides	1 209 380,00	1 209 380,00	51%	708 108,00	98 600,00	136 480,00	198 188,00	144 480,00	130 360,00
Information, sensibilisation et communication	277 416,50	249 990,40	60%	149 994,24	21 488,00	46 573,66	27 805,97	34 341,14	19 785,48
Restauration de la continuité écologique	2 729 200,00	2 729 200,00	72%	1 907 992,00	582 800,00	214 544,00	278 600,00	540 048,00	292 000,00
Restauration et entretien des cours d'eau	2 881 312,30	2 881 312,30	59%	1 718 734,38	301 473,05	460 153,04	346 814,09	334 724,03	275 570,16
Suivis scientifiques	619 129,80	619 129,80	71%	408 717,88	69 058,44	75 024,60	99 042,46	80 295,00	85 297,38
TOTAL	12 302 174,02	12 274 747,92		7 945 828,75	1 704 530,02	1 544 167,12	1 580 894,53	1 737 238,34	1 378 998,74

CP 282

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maitres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

**Annexe 11 : Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence
de l'eau Loire Bretagne**

Téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.eau-loire-
bretagne.fr/nos_missions/programme_2013_2018/Revision_10eprogramme_V3.pdf](http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/programme_2013_2018/Revision_10eprogramme_V3.pdf)

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SAGE VEZERE-CORREZE - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT STRUCTURE PORTEUSE.

RAPPORT

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), expression d'une politique locale de l'eau définie collectivement, est un guide d'actions élaboré à l'échelle d'un bassin versant hydrographique qui permet à chacun de profiter de la ressource en eau, sans en altérer ni la disponibilité, ni la qualité et sans compromettre les droits des autres usagers.

C'est un document de planification réglementaire tenant compte des spécificités du territoire, institué par la loi sur l'Eau de 1992, qui vise à trouver un équilibre durable conciliant la satisfaction des multiples usages (prélèvements et rejets, production d'eau potable, production hydroélectrique, irrigation agricole, loisirs...) et la protection des milieux aquatiques. Concrètement, il fixe les règles locales de protection et d'usage de l'eau.

Au sein du bassin versant de la Dordogne, le périmètre d'élaboration du SAGE "Vézère-Corrèze" a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 23 juillet 2015. Il concerne une superficie de 3 730 km², 210 000 habitants, trois départements (Corrèze, Dordogne et Haute-Vienne) et 241 communes.



Cf. liste des communes en annexe du présent rapport

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze lors de sa réunion du 27 mai 2016 a délibéré favorablement pour la candidature du Département en tant que structure porteuse.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été fixée par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016.

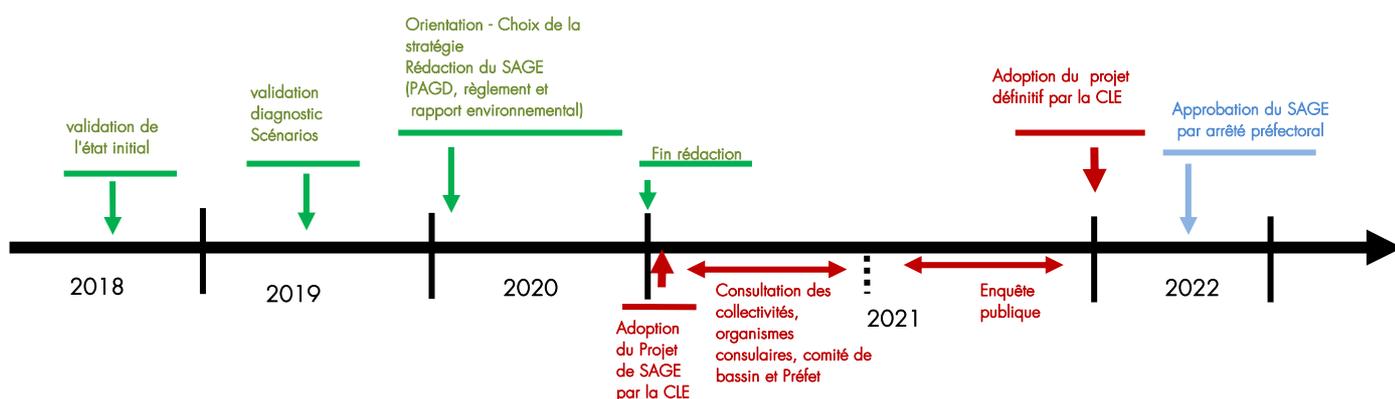
La CLE a désigné lors de sa séance d'installation le 16 décembre 2016, le Conseil Départemental de la Corrèze structure porteuse chargée de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE Vézère-Corrèze.

A ce titre, le Département assurera le secrétariat de la CLE, l'animation de la démarche et la coordination de tous les acteurs de l'eau du territoire du SAGE concernés (représentants des collectivités locales, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles, des associations, de l'État et de ses établissements publics) pendant toute la durée de son élaboration, et ce jusqu'à son adoption par arrêté préfectoral. Il mettra à disposition de la CLE tous les outils et toutes les ressources nécessaires pour faciliter une approche globale et concertée.

Aussi, les services du Département interviendront sur l'intégralité du bassin versant de la Vézère et de la Corrèze. Ceci implique que les animateurs de ce SAGE seront amenés à engager des actions dans les départements voisins de la Dordogne et de la Haute Vienne : études, rencontres, réunions des instances du SAGE ou autres, visites de terrain, afin d'aider la CLE dans la définition des préconisations de gestion de la ressource en eau sur le territoire.

Le programme de travail de la structure porteuse auprès de la CLE se structurera de la façon suivante, suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous :

1. Établissement de l'état des lieux : état initial, diagnostic, tendances et scénarios ;
2. Aide au choix de la stratégie : définition des objectifs et orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), élaboration du règlement et du rapport d'évaluation environnementale ;
3. Organisation de la concertation préalable à l'adoption du projet de SAGE : consultation et enquête publique ;
4. Préparation de la mise en œuvre.



Cette démarche pourra bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau-Adour Garonne, de la Région et de l'Europe.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SAGE VEZERE-CORREZE - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT STRUCTURE PORTEUSE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Conseil Départemental en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vézère-Corrèze s'engage à consacrer les moyens nécessaires à cette mission, et à intervenir sur l'ensemble du bassin Vézère-Corrèze, à savoir les 3 départements concernés : Corrèze, Dordogne et Haute-Vienne.

Article 2 : De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région et de l'Europe.

Article 3 : La Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à engager toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Liste des communes incluses en totalité ou partiellement dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé SAGE Vézère-Corrèze telles que définies dans l'arrêté de périmètre du SAGE

Nom de commune	Code INSEE	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
CORREZE	CORREZE	CORREZE
AFFIEUX	19001	100,00%
ALBIGNAC	19003	100,00%
ALBUSSAC	19004	8,27%
ALLASSAC	19005	100,00%
AMBRUGEAT	19008	4,78%
LES ANGLES-SUR-CORREZE	19009	100,00%
ARNAC-POMPADOUR	19011	1,75%
AUBAZINES	19013	100,00%
AYEN	19015	100,00%
BAR	19016	100,00%
BEAUMONT	19020	100,00%
BEYNAT	19023	99,88%
BEYSSAC	19024	100,00%
BONNEFOND	19027	99,74%
BRIGNAC-LA-PLAINE	19030	100,00%
BRIVE-LA-GAILLARDE	19031	100,00%
BUGEAT	19033	98,70%
CHABRIGNAC	19035	100,00%
CHAMBERET	19036	85,44%
CHAMBOULIVE	19037	100,00%
CHAMEYRAT	19038	100,00%
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	19039	0,35%
CHANAC-LES-MINES	19041	100,00%
CHANTEIX	19042	100,00%
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	19043	100,00%
CHARTRIER-FERRIERE	19047	100,00%
LE CHASTANG	19048	100,00%
CHASTEaux	19049	100,00%
CHAUMEIL	19051	100,00%
CHAVANAC	19052	66,59%
CLERGOUX	19056	4,95%
COLLONGES-LA-ROUGE	19057	16,38%
CONCEZE	19059	66,17%
CONDAT-SUR-GANAVEIX	19060	100,00%
CORNIL	19061	100,00%
CORREZE	19062	100,00%
COSNAC	19063	96,32%
CUBLAC	19066	100,00%
DAMPNIAT	19068	100,00%
DAVIGNAC	19071	11,83%
DONZENAC	19072	100,00%
ESPAGNAC	19075	96,10%
ESPARTIGNAC	19076	100,00%
ESTIVALS	19077	67,79%
ESTIVAUX	19078	100,00%
EYBURIE	19079	100,00%
EYREIN	19081	78,99%
FAVARS	19082	100,00%
GIMEL-LES-CASCADES	19085	100,00%
GOURDON-MURAT	19087	100,00%
GRANDSAIGNE	19088	100,00%

JUGEALS-NAZARETH	19093	76,77%
JUILLAC	19094	75,66%
LACELLE	19095	11,98%
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	19096	100,00%
LAGARDE-ENVAL	19098	22,02%
LAGLEYGEOLLE	19099	54,54%
LAGRAULIERE	19100	100,00%
LAGUENNE	19101	100,00%
LAMONGERIE	19104	100,00%
LANTEUIL	19105	100,00%
LARCHE	19107	100,00%
LASCAUX	19109	100,00%
LESTARDS	19112	100,00%
LISSAC-SUR-COUZE	19117	100,00%
LE LONZAC	19118	100,00%
LOUIGNAC	19120	100,00%
LUBERSAC	19121	2,61%
MADRANGES	19122	100,00%
MALEMORT-SUR-CORREZE (*)	19123	100,00%
MANSAC	19124	100,00%
MARC-LA-TOUR	19127	43,28%
MASSERET	19129	46,71%
MEILHARDS	19131	99,98%
MENOIRE	19132	19,74%
MEYMAC	19136	15,67%
MEYRIGNAC-L'EGLISE	19137	100,00%
MILLEVACHES	19139	65,90%
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	19143	9,26%
NAVES	19146	100,00%
NESPOULS	19147	78,83%
NOAILHAC	19150	32,55%
NOAILLES	19151	100,00%
OBJAT	19153	100,00%
ORGNAC-SUR-VEZERE	19154	100,00%
ORLIAC-DE-BAR	19155	100,00%
PALAZINGES	19156	100,00%
PANDRIGNES	19158	96,76%
PERET-BEL-AIR	19159	9,27%
PEROLS-SUR-VEZERE	19160	95,85%
PERPEZAC-LE-BLANC	19161	100,00%
PERPEZAC-LE-NOIR	19162	100,00%
LE PESCHER	19163	0,41%
PEYRELEVADE	19164	3,93%
PEYRISSAC	19165	100,00%
PIERREFITTE	19166	100,00%
PRADINES	19168	100,00%
RILHAC-TREIGNAC	19172	100,00%
ROSIERS-D'EGLÉTONS	19176	19,26%
ROSIERS-DE-JUILLAC	19177	99,09%
SADROC	19178	100,00%
SAINT-AUGUSTIN	19181	100,00%
SAINT-AULAIRE	19182	100,00%
SAINT-BONNET-AVALOUZE	19185	100,00%
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	19187	100,00%
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	19188	100,00%
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	19191	100,00%
SAINT-CLEMENT	19194	100,00%
SAINT-CYPRIEN	19195	100,00%
SAINT-CYR-LA-ROCHE	19196	100,00%

SAINTE-FEREOLE	19202	100,00%
SAINTE-FORTUNADE	19203	79,25%
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	19207	100,00%
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	19209	97,24%
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	19211	100,00%
SAINT-JAL	19213	100,00%
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	19220	88,17%
SAINT-MARTIN-SEPERT	19223	79,40%
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	19226	99,98%
SAINT-MEXANT	19227	100,00%
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19229	100,00%
SAINT-PARDOUX-CORBIER	19230	69,75%
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	19231	11,85%
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	19234	100,00%
SAINT-PAUL	19235	38,97%
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	19236	88,95%
SAINT-ROBERT	19239	88,02%
SAINT-SALVADOUR	19240	100,00%
SAINT-SOLVE	19242	100,00%
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	19243	84,11%
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	19244	7,51%
SAINT-VIANCE	19246	100,00%
SAINT-YBARD	19248	78,77%
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	19249	89,61%
SALON-LA-TOUR	19250	63,59%
SARRAN	19251	100,00%
SEGONZAC	19253	16,09%
SEILHAC	19255	100,00%
SERILHAC	19257	22,97%
SORNAC	19261	0,13%
SOUDAINE-LAVINADIERE	19262	100,00%
TARNAC	19265	22,31%
TOY-VIAM	19268	2,90%
TREIGNAC	19269	100,00%
TROCHE	19270	99,52%
TULLE	19272	100,00%
TURENNE	19273	5,84%
USSAC	19274	100,00%
UZERCHE	19276	100,00%
VARETZ	19278	100,00%
VARS-SUR-ROSEIX	19279	100,00%
VEIX	19281	100,00%
VENARSAL (*)	19282	100,00%
VIAM	19284	69,90%
VIGEOIS	19285	100,00%
VIGNOLS	19286	100,00%
VITRAC-SUR-MONTANE	19287	99,03%
VOUTEZAC	19288	100,00%
YSSANDON	19289	100,00%
DORDOGNE	DORDOGNE	DORDOGNE
AJAT	24004	0,33%
ARCHIGNAC	24012	99,99%
AUBAS	24014	100,00%
AUDRIX	24015	69,55%
AURIAC-DU-PERIGORD	24018	100,00%
AZERAT	24019	92,71%
LA BACHELLERIE	24020	100,00%
BADEFOLS-D'ANS	24021	53,27%
BARS	24025	91,19%

BEAUREGARD-DE-TERRASSON	24030	100,00%
BEYNAC-ET-CAZENAC	24040	0,27%
BORREZE	24050	0,03%
LE BUGUE	24067	99,93%
CAMPAGNE	24076	99,98%
LA CASSAGNE	24085	100,00%
CASTELS	24087	0,16%
CENDRIEUX	24092	0,88%
LA CHAPELLE-AUBAREIL	24106	100,00%
LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	24113	100,00%
CHATRES	24116	100,00%
CHAVAGNAC (*)	24117	100,00%
COLY	24127	100,00%
CONDAT-SUR-VEZERE	24130	100,00%
COUBJOURS	24136	80,79%
COUX-ET-BIGAROQUE	24142	0,16%
LA DORNAC	24153	100,00%
LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	24172	100,00%
FANLAC	24174	100,00%
LES FARGES	24175	100,00%
LA FEUILLADE	24179	100,00%
FLEURAC	24183	100,00%
GRANGES-D'ANS	24202	3,90%
GREZES (*)	24204	100,00%
JAYAC	24215	89,79%
JOURNIAC	24217	94,73%
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	24229	100,00%
LIMEUIL	24240	53,32%
MANAURIE	24249	100,00%
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24252	99,01%
MARQUAY	24255	100,00%
MAUZENS-ET-MIREMONT	24261	100,00%
MEYRALS	24268	86,75%
MONTIGNAC	24291	100,00%
NADAILLAC	24301	81,07%
NAILHAC	24302	28,70%
PAULIN	24317	32,71%
PAUNAT	24318	1,09%
PAZAYAC	24321	100,00%
PEYRIGNAC	24324	100,00%
PEYZAC-LE-MOUSTIER	24326	100,00%
PLAZAC	24330	100,00%
PROISSANS	24341	0,44%
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	24356	64,07%
SAINTE-ALVERE	24362	0,22%
SAINT-AMAND-DE-COLY	24364	100,00%
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	24366	62,18%
SAINT-AVIT-DE-VIALARD	24377	63,49%
SAINT-CHAMASSY	24388	39,04%
SAINT-CIRQ	24389	100,00%
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	24392	10,53%
SAINT-CYPRIEN	24396	43,29%
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	24397	0,34%
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	24404	76,61%
SAINT-GENIES	24412	99,95%
SAINT-GEYRAC	24421	0,01%
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	24443	100,00%
SAINT-MESMIN	24464	0,60%
SAINTE-ORSE	24473	0,19%

SAINT-RABIER	24491	93,73%
SALIGNAC-EYVIGUES	24516	3,01%
SARLAT-LA-CANEDA	24520	27,53%
SAVIGNAC-DE-MIREMONT	24524	100,00%
SERGEAC	24531	100,00%
TAMNIES	24544	100,00%
TEILLOTS	24545	0,11%
TERRASSON-LAVILLEDIEU	24547	100,00%
THENON	24550	74,67%
THONAC	24552	100,00%
TURSAC	24559	100,00%
VALOJOULX	24563	100,00%
VILLAC	24580	100,00%
HAUTE-VIENNE	HAUTE-VIENNE	HAUTE-VIENNE
LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	87051	6,27%
LA PORCHERIE	87120	34,03%
SURDOUX	87193	43,67%

(*) les communes de Vernarsal et Malemort sur Corrèze ont fusionné créant la commune nouvelle de Malemort

les commune de Chavagnac et Grèzes ont fusionné créant la commune nouvelle des Coteaux Périgourdins

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2017 - SOUTIEN FINANCIER A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE "CREATION D'UNE AOP VEAUX DE LAIT",

RAPPORT

La production de veaux de lait sous la mère en Corrèze est une spécialisation de nos élevages limousins, fortement reconnue au-delà de notre territoire. Valorisation de l'élevage bovin, la production veaux de lait doit faire l'objet d'une nouvelle démarcation. Pour ce faire, l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) peut sécuriser la production à l'avenir, compte tenu de sa reconnaissance dans toute l'Union Européenne.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze souhaite réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une AOP dont le périmètre reste à définir.

Pour information, la Corrèze reste le premier département avec 24 000 veaux de lait produits en 2016, soit le quart des effectifs nationaux. Cependant, sur les dix dernières années, la Corrèze a perdu près de 600 producteurs et 6 000 veaux. Mais les installations dans cette production représentent malgré tout plus du quart des installations totales. La valeur ajoutée dégagée permet certes de conforter les trésoreries des exploitations agricoles, mais surtout de promouvoir notre département dans son savoir faire.

Par le passé, notre collectivité a fortement contribué au développement de cette spécialisation en soutenant financièrement les programmes d'investissements. Nous continuons ces efforts en cofinçant, via le Programme de Développement Rural, la modernisation des bâtiments d'élevage.

La Chambre d'Agriculture pilotera la mise en œuvre de l'étude. Elle se réalisera en plusieurs phases : notoriété du produit, positionnement marketing, lien au territoire et typicité du produit, expérimentation en élevage, dépôt du pré-dossier auprès de l'INAO.

Le coût global de l'étude représente 113 000 €. Il est sollicité un financement à hauteur de 60 % auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze.

Au regard des enjeux de promotion de notre territoire, de valorisation des produits locaux et de soutien aux initiatives de diversification, je vous propose de participer à hauteur de **33 900 €**, soit 30 % du coût total, conformément à la convention figurant en annexe au présent rapport que je vous demande d'approuver et de m'autoriser à signer.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 33 900 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES 2017 - SOUTIEN FINANCIER A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE "CREATION D'UNE AOP VEAUX DE LAIT",

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation d'Engagement "subventions conventionnées", la subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la "création d'une AOP veaux de lait".

Article 2 : Est approuvée, telle qu'annexée à la présente décision, la convention entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture AOP "Veaux de lait" 2017-2018.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PROGRAMME AOP "VEAUX DE LAIT" 2017-2018**

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2017,

ET,

- d'autre part, la Chambre d'Agriculture de la CORREZE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony CORNELISSEN,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental à la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de la réalisation d'une étude "création d'une AOP veaux de lait" pour *les années 2017 et 2018*.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture souhaite réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une AOP dont le périmètre reste à définir. En effet, cette production reste une production importante et surtout emblématique sur le territoire Corrèzien.

Ainsi, le Département souhaite apporter un soutien à la mise en œuvre de l'étude qui se réalisera en plusieurs phases :

- notoriété du produit
- positionnement marketing,
- lien au territoire et typicité du produit,
- expérimentation en élevage,
- dépôt du pré-dossier auprès de l'INAO.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le montant de la dotation départementale pour *2017 et 2018* est fixé comme suit :

- 33 900 € pour l'aide globale (soit 30% du coût global)

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide au fonctionnement attribuée par le Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 6 900 € en 2017 qui permettront d'engager les moyens nécessaires à l'action ;
- le solde, soit 27 000 € en 2018.

Dans le cas d'une sous réalisation des dépenses en 2017, le report de l'aide sera effectué sur l'année 2018.

La demande de versement de l'aide, qui devra être transmise au Conseil Départemental **avant le 30 novembre 2017**, devra obligatoirement être accompagnée de justificatifs sous forme d'un *état récapitulatif technique et financier* certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture s'engage à *faire mention du soutien financier de la collectivité départementale* sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- * soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- * soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- * soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 8 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur au *1^{er} octobre 2017* et prendront fin le *31 décembre 2018*.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Tony CORNELISSEN
Président de la Chambre d'Agriculture

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DALKIA POUR LA REPARTITION DU SOLDE A L'ECHEANCE DES CONTRATS D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS DIFFERENTS COLLEGES

RAPPORT

La Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental de la Corrèze a attribué à la société DALKIA, l'exploitation, la maintenance et la garantie de maintien et de remise en état des installations thermiques (prestations P1,P2,P3) de plusieurs collèges.

Les prestations P1 (fourniture d'énergie) et P2 (maintenance des installations) étaient à la charge des établissements d'enseignement, la prestation P3 (garantie totale et renouvellement du matériel - gros entretien-) à la charge du Département.

Pour chaque collège, une redevance annuelle était donc versée à la société DALKIA afin de garantir le fonctionnement des installations de chauffage :

- Allasac , marché n° 2005/155 : P3 = 11 734,20 € HT
- Beaulieu , marché n° 2005/156 : P3 = 8 107,61 € HT
- Brive - Rollinat , marché n° 2005/159 : P3 = 9 132,68 € HT
- Lubersac , marché n° 2005/162 : P3 = 10 076,26 € HT
- Seilhac , marché n° 2005/163 : P3 = 8 097,42 € HT
- Uzerche , marché n° 2005/165 : P3 = 8 601,04 € HT
- Meyssac , marché n° 2006/80 : P3 = 2 458,78 € HT

A l'échéance des marchés, les dysfonctionnements étant peu nombreux sur les installations de chauffage de ces établissements durant l'année 2016, a entraîné un **solde positif du P3 d'un montant de 65 554,26 € HT.**

Une clause des marchés prévoyait une répartition du solde P3 à hauteur de 50 % pour chaque partie. La société DALKIA propose de renoncer à celle-ci et d'utiliser dans le cadre d'un partenariat avec le département, le solde qui servirait à financer essentiellement des travaux d'optimisation énergétique dans les établissements dont la société DALKIA assure, actuellement, l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

Ainsi, il est proposé de répartir, comme suit, le solde pour différents travaux dans les collèges de :

- Allasac : remplacement des armoires électriques, des régulations et mise en place d'automates - montant de **21 219,86 € HT**
- Meymac : remplacement de la régulation - montant de **7 429,20 € HT**
- Meymac : reprise du circuit hydraulique en chaufferie - montant de **3 831,40 € HT**
- Meymac : remplacement des tuyauteries en vide sanitaire - montant de **3 882,97 € HT**
- Brive - Jean Lurçat : remplacement de la régulation et mise en place d'automates - montant de **21 876,20 € HT**
- Brive - Cabanis : amélioration de la ventilation du plénum des salles de sciences - montant de **4 716,58 € HT**
- Brive - Cabanis : remplacement de deux circulateurs en chaufferie - montant de **5 784,60 € HT**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- **68 740,81 € HT en fonctionnement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DALKIA POUR LA REPARTITION DU SOLDE A L'ECHEANCE DES CONTRATS D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS DIFFERENTS COLLEGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé tel que joint en annexe à la présente décision, le protocole d'accord transactionnel avec la société DALKIA pour la répartition du solde P3 (68 740,81€ HT) à l'échéance des marchés d'exploitation et maintenance des installations de chauffage suivants :

- collège d'Allasac : marché n° 2005/155
- collège de Beaulieu : marché n° 2005/156
- collège de Brive - Rollinat : marché n° 2005/159
- collège de Lubersac : marché n° 2005/162
- collège de Seilhac : marché n° 2005/163
- collège d'Uzerche : marché n° 2005/165
- collège de Meyssac : marché n° 2006/80

Article 2 : Aux termes de ce protocole, les deux parties renoncent à appliquer la clause des marchés qui prévoyait une répartition à 50 % du solde, et s'accordent pour consacrer cette somme au financement de travaux, notamment d'optimisation énergétique dans différents collèges selon la répartition ci-après définie, pour un total de **68 740,81 € HT** :

- Allasac : remplacement des armoires électriques, des régulations et mise en place d'automates - montant de **21 219,86 € HT**
- Meymac : remplacement de la régulation - montant de **7 429,20 € HT**
- Meymac : reprise du circuit hydraulique en chaufferie - montant de **3 831,40 € HT**
- Meymac : remplacement des tuyauteries en vide sanitaire - montant de **3 882,97 € HT**
- Brive - Jean Lurçat : remplacement de la régulation et mise en place d'automates - montant de **21 876,20 € HT**
- Brive - Cabanis : amélioration de la ventilation du plénum des salles de sciences - montant de **4 716,58 € HT**
- Brive - Cabanis : remplacement de deux circulateurs en chaufferie - montant de **5 784,60 € HT**.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel visé à l'article 1^{er}, à passer avec la société DALKIA.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL **Article 2044 du code civil**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **DALKIA**

Société en Commandite par Actions au capital de 220 047 504 euros, dont le siège social est 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André lez Lille (59350), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 456 500 537, Elisant domicile en son établissement Dalkia Sud OUEST, sis 4 bis rue Françoise d'Eaubonne - 31200 Toulouse
Représentée par Monsieur Raymond Izquierdo, son Directeur, dûment habilité à cet effet,

D'une part

ET

Le Conseil **Conseil Départemental de la Corrèze**

, dont le siège social est sis, Hôtel du Département « Marbot » 9 Rue René et Emile Fage – B.P 199– **19005 TULLE CEDEX**,
, représentée par Monsieur COSTE, son Président, dûment habilité à cet effet,

D'autre part

EXPOSE PREALABLE

Considérant que Le Conseil Départemental a confié à la société DALKIA, dans le cadre de contrats, en date du 01/07/2005, l'exploitation, maintenance et garantie de maintien et de remise en état des Collèges (Collège de Meyssac Léon d'Autrement, Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu sur Dordogne, Collège de Lubersac, Collège d'Allassac, Collège de Seilhac, Collège d'Uzerche Gaucelm-Faidit et le Collège Maurice Rollinat de Brive) de la Corrèze jusqu'au 30/09/2016.

Considérant que le montant versé par le Conseil Départemental du 19 concernant la redevance P3 des contrats sus visés de 535 348.44 €ht (511 993.23 €ht sur le marché de 2005-2015 et 23 355.21€ht sur le marché de 2006-2016), a été utilisé sur une assiette de 477 167.75 €ht (456 813.2 €ht sur le marché de 2005-2015 et 20 534.55 €ht sur le marché de 2006-2016).

Considérant que le Solde P3 du contrat est de 68 740.81 €ht (65 554.26 €ht sur le marché de 2005-2015 et 3 186.55 €ht sur le marché de 2006-2016), selon le bilan établi par le bureau d'études JPR;

- Annexe 1.

Considérant que la clause initiale de répartition contractuelle prévoit un partage du solde de 50%; Considérant que les parties renoncent à l'application de celle-ci ;

Considérant que la société Dalkia ayant fait le 07 Octobre 2016 une proposition commerciale pour solder ce marché ;

En cet état, sans reconnaissance de responsabilité, les Parties, qui souhaitent régler à ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les Parties reconnaissent par le présent protocole être parvenues à un accord transactionnel sur la disposition de la soulte dans le cadre de l'exécution du marché traitant, de l'exploitation, maintenance et garantie de maintien et de remise en état des Collèges du 19 jusqu'au 30/09/2016.

ARTICLE 2

Les Parties ont arrêté financièrement ce qui suit :

- 1) Réalisation des Travaux de remplacement d'armoires électrique et régulation du Collège d'ALLASSAC pour un montant de 21 219.86€ ht.
- 2) Transfert du solde du marché de 2005 et 2006 sur le marché de 2016 en vue d'effectuer des travaux dont le but serait l'optimisation énergétique pour un montant de 47 520.95€ ht.

Ce dernier est constitué comme suit

Solde Marché 2005 / 2006 :

Prise en charge Travaux ALLASSAC :	21 219.86€ ht.
Prise en charge Travaux MEYMAC (régulation) :	7 429.2€ ht.
Prise en charge Travaux MEYMAC (hydraulique) :	3 831.4€ ht.
Prise en charge Travaux J LURCAT (régulation) :	21 876.2€ ht.
Prise en charge Travaux CABANIS (ventilation FP) :	4 716.58€ ht.
Prise en charge Travaux CABANIS (2 circulateurs) :	5 784.6€ ht.
Prise en charge Travaux MEYMAC (Tuyauterie V S) :	3 882.97€ ht.

ARTICLE 3

Les Parties au présent protocole reconnaissent qu'elles ont réalisés ensemble ce traitement final.

Ainsi, en contrepartie de la parfaite exécution des dispositions du présent protocole, Dalkia et le Conseil Départemental de la Corrèze se déclarent remplies de l'intégralité de leurs droits contractuels.

En conséquence, elles déclarent expressément renoncer à toute demande et à engager toute action ou recours contentieux trouvant leur origine dans le solde P3 du marché relatif à, l'exploitation, maintenance et garantie de maintien et de remise en état des Collèges du 19.

ARTICLE 4

Les parties s'engagent à conférer au protocole un caractère de confidentialité.

La communication du présent protocole à un tiers par l'une ou l'autre des parties ne pourra intervenir qu'avec l'approbation de l'autre, sauf pour ce qui a trait et au titre du contrôle de légalité, ou dans le cadre d'une injonction gouvernementale ou judiciaire.

ARTICLE 5

Le présent Avenant est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et plus spécifiquement de l'article 2052 qui lui confèrent l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Date de prise d'effet :

Prise d'effet à la signature du présent protocole.

Annexes :

Sont annexés au présent Avenant :

Pièce	Emetteur	Rev	Description
<u>Annexe 1</u>	JPR		Tableau solde P3
<u>Annexe 2</u>	DK		Justificatifs financier Chantier Allasac

Fait à Toulouse, le 2017
(En deux exemplaires originaux)

Pour Dalkia
Monsieur Raymond IZQUIERDO

Pour Le Conseil Départemental de la
Corrèze
Monsieur Pascal COSTE



 Agence Limousin
 13 Rue Jean Mermoz
 P.A. Le Ponteix
 87220 FEYTIAT
 Tél. 05 55 30 06 60 / Fax 05 55 30 33 24

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Protocole de consolidation CORREZE HABITAT 2013-2017" d'un montant de 2 717 000 € voté par délibération n° 101 lors de sa réunion du 29 mars 2013.

Par ailleurs, via la mise en place d'un plan de soutien à Corrèze Habitat, ces dispositifs ont été complétés, lors de la séance du 23 octobre 2015, avec la création de 2 nouvelles aides :

- cession de logements
- déconstruction du patrimoine devenu obsolète

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 348 706 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	7	12 900 €
- Aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement	1	1 166 €
- Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	2	3 500 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	92	276 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	8	41 122 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	1	2 018 €
- Aide aux travaux traditionnels	3	12 000 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 7 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Simone CAVAROC	38 Mon Toit Tujac 19100 BRIVE	Monte-escalier	8 200 €	<u>800 €</u>
Monsieur Jacques DUBOIS	Le Tournon 19120 QUEYSSAC- LES-VIGNES	Création d'une unité de vie en rez-de-chaussée	29 709 €	<u>5 000 €</u>
Monsieur André MAROT	6 La Besse 19220 SAINT-JULIEN- AUX-BOIS	Salle de bain adaptée	8 435 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Charles PUYRAIMOND	La Bourgeade 19220 SERVIERES-LE- CHÂTEAU	Création d'une unité de vie en rez-de-chaussée	9 490 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marcelle RIVIERE	53 rue Docteur Bardon 19100 BRIVE	Monte-escalier	4 600 €	<u>1 500 €</u>
Monsieur Michel TRÉBIÉ	Achez 19600 SAINT- CERNIN-DE-LARCHE	Salle de bain adaptée et main-courante	1 870 €	<u>300 €</u>
Monsieur Gabriel ZUMALACARREGUI	Le bourg 19200 MARGERIDES	WC surélevé, barres d'appui, plans inclinés	2 583 €	<u>300 €</u>
TOTAL			64 887 €	12 900 €

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Monsieur René COLLIN	4 rue Puy de Lascamps 19360 MALEMORT	Salle de bain adaptée	3 887 €	<u>1 166 €</u>

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Joaquim ALVES CARDOSO	19 boulevard Foch 19000 TULLE	Salle de bain adaptée, WC surélevé	6 170 €	<u>2 500 €</u>
Madame Bernadette GAUTHIER	Les Combes Nord 19350 JUILLAC	Salle de bain adaptée	6 175 €	<u>1 000 €</u>
TOTAL			12 345 €	<u>3 500 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 92 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition : 74 dossiers				
Madame Chloé ANASTASE	16 avenue Thiers 19100 BRIVE	3 rue Pablo Picasso 19100 BRIVE	90 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Stevan BAJIC Madame Céline FAUCHET	32 B3 rue Général Souham 19100 BRIVE	11 rue Henri Matisse 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Bruno BALICHARD	La Chaise 19520 MANSAC	N°8 Chazat 19600 LARCHE	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame François BARDET	40 avenue Jasmin 19100 BRIVE	10 rue Bossuet 19100 BRIVE	165 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Lilian BARRIERE Madame Carole ILSÉN	39 rue Descartes Résidence Jardin Galia appartement 32C 19100 BRIVE	Les Escures 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Teddy BOUSQUET- CROUZEVALLE Madame Marine IZORCHE	Parc des Orchidées Appartement A14 1 rue Georges Sand 19360 MALEMORT	8 rue Hector d'Ussel 19100 BRIVE	158 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Angélique BRISSON	23 rue Victor Forot 19460 NAVES	1 rue de la Croix du Fraysse (lots 1-3-5) 19460 NAVES	47 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre BRISSON	7 rue de la Croix du Fraysse 19460 NAVES	1 rue de la Croix du Fraysse (lots 2-4-6) 19460 NAVES	47 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric CHAZELLE	12 lotissement de la Liège 19200 SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Les Combes 19200 LIGNAREIX	32 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathias CLUNIAT-GARREAU Madame Laure ASFAUX	Le Theil 19320 CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Bouilhac 19700 LAGRAULIERE	155 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Mireille COUIGNOUX	31 rue Jean-Baptiste Sirey Appartement 89 Résidence les Écrivains 19100 BRIVE	Rue Honoré de Balzac Résidence les Monédières Immeuble Bruyères A04 Étage 2 19100 BRIVE	63 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Yohan DA COSTA	42 hameau des Prés 19100 BRIVE	25 rue Colbert Appartement 15 Bâtiment B 19100 BRIVE	69 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Laurent DAUBISSE	25 rue Fernand Delmas 19100 BRIVE	25 avenue Turgot 19100 BRIVE	96 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime DELAHOCHÉ Madame Stéphanie DRAUX	5 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	12 impasse du Champ Genet 19330 FAVARS	178 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu DELMAS Madame Sophie DELAGE	19 route des Crêtes 19130 SAINT-CYR-LA-ROCHE	8 impasse des Chênes Les Mazories 19130 SAINT-CYPRIEN	158 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Carlos DE SOUSA E SILVA FERREIRA Madame Marie MONTEIL	1070 route des Fournarias 19360 COSNAC	Les Rebières 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandrine DOS SANTOS	29 avenue Germain Quintel 19100 BRIVE	14 allée du Four d'Espagnagol 19190 BEYNAT	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David DURAND Madame Coralie SIRIEIX	La Brande 19500 JUGEALS-NAZARETH	La Bertine Haute 19500 COLLONGES-LA-ROUGE	170 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Amaury DURHONE	La Forêt 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	La Forêt 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	20 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime FAIXO Madame Roxane WATSON	33 avenue Vidalie 19000 TULLE	9 rue du Tir 19000 TULLE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémi FRATH	76 route de Bridelache 19130 OBJAT	29 avenue Poincaré 19130 OBJAT	58 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien GAILHARD	76 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	76 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	77 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Ludovic GARNIER	40 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	12 Place de Saint-Martin 19240 SAINT-VIANCE	152 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ihsan GOZAN	6 avenue Maréchal Bugeaud Appartement 298 19100 BRIVE	36 rue Philibert Lalande 19100 BRIVE	76 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin HAMON	La Croix des Rameaux 19700 SAINT-SALVADOUR	La Croix des Rameaux 19700 SAINT-SALVADOUR	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Esteban HERNANDEZ Madame Charlotte MONTELY	2 Chaumeil 19170 PEROLS-SUR-VEZERE	5 rue du Puits 19170 PEROLS-SUR-VEZERE	118 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric HOCHART	Résidence de Bordeaux 5 rue du Pavé 19300 EGLETONS	Rouffianges 19320 LAFAGE-SUR-SOMBRE	50 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien HONGROIS	17 rue du Puy Coutant 24270 SAVIGNAC-LEDRIER	Lys 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	30 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Catherine HOUBART	28 rue Clément Ader 19100 BRIVE	21 rue Edgar Quinet 19100 BRIVE	116 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Thami HRAIBA	17 rue Camille Pissarro 87100 LIMOGES	8 rue Louis Thomas 19100 BRIVE	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mickael JUCH Madame Valérie BORDAS	9 impasse Jean Bordas 19130 OBJAT	13 nouvelle avenue 19350 JUILLAC	135 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Bertrand KOVALSKI Madame Marion THIBAUT	4 rue de Beau Site 19800 CORREZE	37 rue des Armuriers 19150 LAGUENNE	140 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Jordane LACOUR Madame Jennifer PONCHARAL	Le Bois Haut 19330 CHAMEYRAT	13 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	100 200 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy LACROIX	Chauzac 19460 NAVES	2 bis avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Marc LAGREZAS Madame Flora HOURTICQ	Moulin de Vialle 19130 VARS-SUR-ROSEIX	Moulin de Vialle 19130 VARS-SUR-ROSEIX	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Julio LALINDE-CANON	42 rue Jean-Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	Lafarge 19360 DAMPNIAT	66 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Laurence LAPEYRE	19 rue Barye 19100 BRIVE	36 rue Léon Branchet 19100 BRIVE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Maéva LARROQUE	3 rue d'Arsonval 19100 BRIVE	3 rue d'Arsonval 19100 BRIVE	58 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David LASFARGUE	23 avenue Treilhard Résidence Marbeau 19100 BRIVE	53 boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David LAURIER	Le bourg 19500 MEYSSAC	23 rue Lieutenant Paul Dalhuin Bâtiment D Résidence les Heures Calmes 19100 BRIVE	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas LAVAL	20 rue Bon Accueil 19100 BRIVE	La Moullade 19270 USSAC	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien LAVAUR Madame Marie PIRES	33-35 Promenade des Tilleuls 19100 BRIVE	33-35 Promenade des Tilleuls 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Vanessa LEDUC	126 ^{ème} RI Caserne Laporte Impasse Lecornu 19100 BRIVE	Résidence Prieur Rue Romain Rolland 19100 BRIVE	65 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain LEPINAY Madame Sophie LEGRAND	42 rue de la Barrussie 19000 TULLE	8 route de la Croix de Bar 19000 TULLE	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Anaïs LESOIN	4 rue de la Prairie 19200 USSEL	22 rue Montplaisir 19200 USSEL	79 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Magali MARTINIE	Place de la Mairie 19800 CORREZE	4 rue du Puy Lagarde 19800 CORREZE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marion MARTINIE	Le Velours 19330 CHAMEYRAT	Poissac Ouest 19330 CHAMEYRAT	105 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Mohammed MAZOUARI	22 rue Jean-Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	22 rue Jean-Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mohamed MERRAH	2 rue Antoine Dubayle 19100 BRIVE	2 rue Antoine Dubayle 19100 BRIVE	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien MEYJONADE Madame Femke VAN DER HORST	3 allée du Roitelet 19700 SEILHAC	Les Barrières Route de Chatras 19410 ESTIVAUX	123 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime MONTIGAUD Madame Valentine DE CASTRO	1 impasse des Vieux Chênes le Clos d'Ussac Appartement B34 19270 USSAC	6 square de la Libération 19100 BRIVE	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Béatrice MOULINIER	55 avenue Maréchal Bugeaud 19100 BRIVE	51 boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE	93 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme MOURRAT	Puy Chaussidoux 19500 JUGEALS- NAZARETH	Bellet 19100 BRIVE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Luc OBERDORFF	43 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	44 Chemin du Pilou 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Pauline ORLIAC	88 avenue Turgot Appartement 26 19100 BRIVE	6 rue Perrault 19100 BRIVE	76 400 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Théo PARSOIRE Madame Julie CELLE	5 rue des Fontaines 19200 USSEL	13 rue de la Résistance 19200 SAINT-EXUPERY- LES-ROCHES	42 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nicolas PÉRÉ	125 rue Georges Sand 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	125 rue Georges Sand 19600 SAINT- PANTALEON-DE-LARCHE	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ludovic PEYROUX Madame Marina DUREISSEIX	Druliolle 19330 FAVARS	Les Chanleppes 19330 SAINT- GERMAIN-LES-VERGNES	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin PIRET Madame Mélanie MOULY	89 boulevard des Charpentiers 19250 MEYMAC	Le Theil 19160 LIGINIAC	41 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Claude POUGET	La Bouchotte 19510 SALON-LA- TOUR	La Bouchotte 19510 SALON-LA-TOUR	45 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin PRADEAU Madame Coralie DECOUX	29 rue Beauséjour 19100 BRIVE	29 rue Beauséjour 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Maxime RAPHAEL	108 route Nationale 89 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Le Bois Communal 19240 ALLASSAC	57 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jules REGAUDIE Madame Julia DUDOGNON	6 impasse de la Mauvendière 87000 LIMOGES	13 rue Henri Garroux 19100 BRIVE	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas SAZARAIN Madame Aurélie BLAISE	2 rue Clément Pélissier 19460 NAVES	14 rue de l'Aiguillon 19700 SEILHAC	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Isabelle SEMBLAT	Jarennes 19390 BEAUMONT	10 rue du Champ Geniès 19450 CHAMBOULIVE	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume SIMONET Madame Cindy ALGAY	Derse 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Derse 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Vincent TALLET	la Rivière Route de Villac 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU	Vaynas 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE	87 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Julie TEIL	Le Puy de la Guillaumie 19330 CHAMEYRAT	11 rue Bayard 19100 BRIVE	145 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien TIXIER Madame Laure NUNES	La Rochette 19270 DONZENAC	La Pestourie 19130 SAINT-AULAIRE	135 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Michel TZEREMIAS	24 rue l'île du Roi 19100 BRIVE	10 rue Jacques Thibault 19100 BRIVE	104 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Damien ULINSKI Madame Julie MAMALET	42 avenue de l'Hippodrome 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	6 Eyparsac 19230 BEYSSAC	116 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Joffrey VILLATOUX	Montfumat 19140 SAINT-YBARD	Le Mas Gauthier 19140 SAINT-YBARD	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Loïc VILLÉGER	1 Côte de Poissac 19000 TULLE	3 rue Debussy 19000 TULLE	159 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin ZUFFO Madame Amandine FAURIE	Le Mas 19100 BRIVE	10 Chaussagot 19130 VOUTEZAC	168 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL acquisition			7 509 100 €	<u>222 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Construction : 18 dossiers				
Madame Sandrine BEMELMANS	22 rue des deux Foirails 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Au Bouchailloux rue du 8 mai 1945 19270 DONZENAC	142 595 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vivien BERGEAL Madame Anne RODOLPHE	Le Breuil 19270 SADROC	Route de la Gratade 19240 SAINT-VIANCE	174 840 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien DE FREITAS Madame Ophélie SOARES	5 rue Trech Laplène 19100 BRIVE	Mons 19270 SAINTE-FEREOLE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Hamza EL HADDARI	23 impasse des Hauts de Lacan 19360 MALEMORT	Rue du 8 mai 1945 19360 MALEMORT	145 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Florian EVRARD Madame Cassandra DELMAS	2 impasse des Vieux Chênes Domain de l'Aiguillon 19270 USSAC	Aux Jargasses Nord 19240 SAINT-VIANCE	158 244 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony GUIOT Madame Marina TIXIER	4 avenue des Papes Limousins 19300 EGLETONS	Usine d'Auchères 19300 ROSIERS-D'EGLETONS	104 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre LATREILLE Madame Cindy FORESTIER	Les Palisses 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Les Andrieux 19310 AYEN	156 543 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David LEONARD Madame Angélique DESA	4 Puy de Loir 19000 TULLE	Le Prés de la Béronnie La Croix de Leyrat 19000 TULLE	125 608 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Xavier MAGRIT	4 route de Corbigny Appartement B3 23000 GUERET	Le bourg 19510 LAMONGERIE	123 785 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nicolas MAUGEIN	Le Sirieix 19380 NEUVILLE	Le Sirieix 19380 NEUVILLE	168 776 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Christophe MENOIRE Madame Caroline VEST	2 impasse des Vieux Chênes Résidence la Croix de l'Aiguillon Bâtiment 2 n° 215 19270 USSAC	Chemin des Vieilles Vignes Les Boles 19270 USSAC	127 815 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Christopher NEUVILLE Madame Aurélie EYMARD	Le Marleix 19200 SAINT-FREJOUX	Le Marleix 19200 SAINT-FREJOUX	174 413 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Thierry PENAUD	38 avenue Henri IV 19400 ARGENTAT	Le Graulier 19000 LES-ANGLES-SUR-CORREZE	172 233 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sélim RIKOUAH Madame Aurélie LEMAIRE	11 rue de l'Eglise 19150 LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Le Mas 19320 CLERGOUX	129 991 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sabrina ROSOLINI	Route de Cueille Cezarin Appartement n°4 19460 NAVES	La Croix Blanche 19460 NAVES	118 909 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien SOULIÉ	10 rue des Tourterelles 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Lotissement Babonnet 19800 CORREZE	151 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kevin SOUSTRE	Le Breuil 19190 LANTEUIL	La Rochette d'Ornac 19500 NOAILHAC	132 241 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Christophe VIANE	9 rue Louis Eugène Félix Néel 19100 BRIVE	Le Clos Rougier 19240 ALLASSAC	117 500 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL construction			2 553 993 €	<u>54 000 €</u>
TOTAL GENERAL			10 063 093 €	<u>276 000 €</u>

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 8 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Mireille BESANGER	4 allée des Hortensias 19360 MALEMORT	4 allée des Hortensias 19360 MALEMORT	Isolation murs, menuiseries	24 685 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur et Madame Franck BRILOT	22 rue Jean Chambras 19470 LE LONZAC	3 Merciel 19260 AFFIEUX	Isolation murs et sols, menuiseries	34 322 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Audrey DUBOIS	La Chanal 19270 SADROC	La Chanal 19270 SADROC	Isolation combles, menuiseries	15 968 €	3 992 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 992 €</u>
Monsieur Benjamin FONTANNAZ Madame Caroline DELNAUD	9 impasse des Thuyas 19330 SAINT-MEXANT	9 impasse des Thuyas 19330 SAINT-MEXANT	Isolation combles et murs, menuiseries	19 702 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Thomas MIGNAUT Madame Marie-Caroline MAHÉ	Le Theil 19300 SOUDEILLES	Le Theil 19300 SOUDEILLES	Isolation combles et murs	10 199 €	2 549 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 549 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Pierre REBIERE	La Chaume 19200 SAINT-BONNET-PRES-BORT	La Chaume 19200 SAINT-BONNET-PRES-BORT	Menuiseries	15 292 €	<u>3 823 €</u>
Monsieur et Madame Haci SIMSEK	2 boulevard des Combes 19300 EGLETONS	2 boulevard des Combes 19300 EGLETONS	Isolation plancher bas, menuiseries	11 032 €	<u>2 758 €</u>
Monsieur Christophe THIERRET Madame Isabelle CUEILLE	1565 route du Saule 19360 COSNAC	1565 route du Saule 19360 COSNAC	Menuiseries	23 465 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				154 665 €	<u>39 122 €</u>

Lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, il avait été accordé à Monsieur Alexandre DINIS COELHO et Madame Pauline BRAUGE une aide de 4 000 € pour la pose de menuiseries dans leur logement sis 43 avenue Georges Clémenceau à OBJAT.

Il a été omis de leur attribuer la bonification "jeune ménage" à laquelle ils sont éligibles. Aussi, nous proposons à la Commission Permanente d'accorder à Monsieur Alexandre DINIS COELHO et Madame Pauline BRAUGE, en complément, la bonification de 2 000 €, portant ainsi l'aide totale à 6 000 € (4 000 € + 2 000 €).

C – Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Bernard TOURNEIX	18 route du Jardin 19300 MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	8 rue de la Genévière 19300 MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Amélioration de la qualité globale	10 092 €	<u>2 018 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 3 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants : 2 dossiers					
Monsieur Sylvio POLSINELLI	5 Espargillière 19380 FORGES	5 Espargillière 19380 FORGES	Couverture, menuiseries, assainissement	37 203 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Gilles VALADE	Cérou 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Cérou 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Menuiseries	26 601 €	4 000 € (plafond)
TOTAL propriétaires occupants				63 804 €	8 000 €
Propriétaire bailleur : 1 dossier					
Monsieur Paul BRUTUS	Allée des Coussades 87100 LIMOGES	Barbazanges 19390 CHAUMEIL	Toiture, menuiseries, assainissement	47 044 €	4 000 € (plafond)
TOTAL propriétaire bailleur				47 044 €	4 000 €
TOTAL GENERAL				110 848 €	12 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
348 706 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **12 900 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au retour à domicile des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement, la somme de **1 166 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de **3 500 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **276 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **41 122 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **2 018 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 12 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

I – MAINTIEN A DOMICILE : 7 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Simone CAVAROC	38 Mon Toit Tujac 19100 BRIVE	Monte-escalier	8 200 €	<u>800 €</u>
Monsieur Jacques DUBOIS	Le Touron 19120 QUEYSSAC- LES-VIGNES	Création d'une unité de vie en rez-de-chaussée	29 709 €	<u>5 000 €</u>
Monsieur André MAROT	6 La Besse 19220 SAINT- JULIEN-AUX-BOIS	Salle de bain adaptée	8 435 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Charles PUYRAIMOND	La Bourgeade 19220 SERVIÈRES- LE-CHÂTEAU	Création d'une unité de vie en rez-de-chaussée	9 490 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marcelle RIVIERE	53 rue Docteur Bardon 19100 BRIVE	Monte-escalier	4 600 €	<u>1 500 €</u>
Monsieur Michel TRÉBIÉ	Achez 19600 SAINT- CERNIN-DE- LARCHE	Salle de bain adaptée et main- courante	1 870 €	<u>300 €</u>
Monsieur Gabriel ZUMALACARREGUI	Le bourg 19200 MARGERIDES	WC surélevé, barres d'appui, plans inclinés	2 583 €	<u>300 €</u>
TOTAL			64 887 €	<u>12 900 €</u>

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Monsieur René COLLIN	4 rue Puy de Lascamps 19360 MALEMORT	Salle de bain adaptée	3 887 €	<u>1 166 €</u>

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
Monsieur Joaquim ALVES CARDOSO	19 boulevard Foch 19000 TULLE	Salle de bain adaptée, WC surélevé	6 170 €	<u>2 500 €</u>
Madame Bernadette GAUTHIER	Les Combes Nord 19350 JUILLAC	Salle de bain adaptée	6 175 €	<u>1 000 €</u>
TOTAL			12 345 €	<u>3 500 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 92 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition : 74 dossiers				
Madame Chloé ANASTASE	16 avenue Thiers 19100 BRIVE	3 rue Pablo Picasso 19100 BRIVE	90 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Stevan BAJIC Madame Céline FAUCHET	32 B3 rue Général Souham 19100 BRIVE	11 rue Henri Matisse 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Bruno BALICHARD	La Chaise 19520 MANSAC	N°8 Chazat 19600 LARCHE	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame François BARDET	40 avenue Jasmin 19100 BRIVE	10 rue Bossuet 19100 BRIVE	165 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Lilian BARRIERE Madame Carole ILSÉN	39 rue Descartes Résidence Jardin Galia appartement 32C 19100 BRIVE	Les Escures 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieurr Teddy BOUSQUET-CROUZEVALLE Madame Marine IZORCHE	Parc des Orchidées Appartement A14 1 rue Georges Sand 19360 MALEMORT	8 rue Hector d'Ussel 19100 BRIVE	158 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Angélique BRISSON	23 rue Victor Forot 19460 NAVES	1 rue de la Croix du Fraysse (lots 1-3-5) 19460 NAVES	47 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre BRISSON	7 rue de la Croix du Fraysse 19460 NAVES	1 rue de la Croix du Fraysse (lots 2-4-6) 19460 NAVES	47 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric CHAZELLE	12 lotissement de la Liège 19200 SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Les Combes 19200 LIGNAREIX	32 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathias CLUNIAT-GARREAU Madame Laure ASFAUX	Le Theil 19320 CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Bouilhac 19700 LAGRAULIERE	155 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Mireille COUIGNOUX	31 rue Jean-Baptiste Sirey Appartement 89 Résidence les Écrivains 19100 BRIVE	Rue Honoré de Balzac Résidence les Monédières Immeuble Bruyères A04 Etage 2 19100 BRIVE	63 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Yohan DA COSTA	42 hameau des Prés 19100 BRIVE	25 rue Colbert Appartement 15 Bâtiment B 19100 BRIVE	69 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Laurent DAUBISSE	25 rue Fernand Delmas 19100 BRIVE	25 avenue Turgot 19100 BRIVE	96 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime DELAHOUCHE Madame Stéphanie DRAUX	5 rue Georges Bizet 19100 BRIVE	12 impasse du Champ Genet 19330 FAVARS	178 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu DELMAS Madame Sophie DELAGE	19 route des Crêtes 19130 SAINT-CYR-LA-ROCHE	8 impasse des Chênes Les Mazories 19130 SAINT-CYPRIEN	158 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Carlos DE SOUSA E SILVA FERREIRA Madame Marie MONTEIL	1070 route des Fournarias 19360 COSNAC	Les Rebières 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandrine DOS SANTOS	29 avenue Germain Quintel 19100 BRIVE	14 allée du Four d'Espagnagol 19190 BEYNAT	130 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur David DURAND Madame Coralie SIRIEIX	La Brande 19500 JUGEALS-NAZARETH	La Bertine Haute 19500 COLLONGES-LA-ROUGE	170 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Amaury DURHONE	La Forêt 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	La Forêt 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	20 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime FAIXO Madame Roxane WATSON	33 avenue Vidalie 19000 TULLE	9 rue du Tir 19000 TULLE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémi FRATH	76 route de Bridelache 19130 OBJAT	29 avenue Poincaré 19130 OBJAT	58 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien GAILHARD	76 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	76 rue Albert Thomas 19100 BRIVE	77 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Ludovic GARNIER	40 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	12 Place de Saint-Martin 19240 SAINT-VIANCE	152 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ihsan GOZAN	6 avenue Maréchal Bugeaud Appartement 298 19100 BRIVE	36 rue Philibert Lalande 19100 BRIVE	76 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin HAMON	La Croix des Rameaux 19700 SAINT-SALVADOUR	La Croix des Rameaux 19700 SAINT-SALVADOUR	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Esteban HERNANDEZ Madame Charlotte MONTELY	2 Chaumeil 19170 PEROLS-SUR-VEZERE	5 rue du Puits 19170 PEROLS-SUR-VEZERE	118 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric HOCHART	Résidence de Bordeaux 5 rue du Pavé 19300 EGLETONS	Rouffianges 19320 LAFAGE-SUR-SOMBRE	50 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien HONGROIS	17 rue du Puy Coutant 24270 SAVIGNAC-LEDRIER	Lys 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	30 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Catherine HOUBART	28 rue Clément Ader 19100 BRIVE	21 rue Edgar Quinet 19100 BRIVE	116 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Thami HRAIBA	17 rue Camille Pissarro 87100 LIMOGES	8 rue Louis Thomas 19100 BRIVE	95 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Mickael JUCH Madame Valérie BORDAS	9 impasse Jean Bordas 19130 OBJAT	13 nouvelle avenue 19350 JUILLAC	135 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Bertrand KOVALSKI Madame Marion THIBAUT	4 rue de Beau Site 19800 CORREZE	37 rue des Armuriers 19150 LAGUENNE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jordane LACOUR Madame Jennifer PONCHARAL	Le Bois Haut 19330 CHAMEYRAT	13 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	100 200 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy LACROIX	Chaunac 19460 NAVES	2 bis avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Marc LAGREZAS Madame Flora HOURTICQ	Moulin de Vialle 19130 VARS-SUR-ROSEIX	Moulin de Vialle 19130 VARS-SUR-ROSEIX	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Julio LALINDE-CANON	42 rue Jean-Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	Lafarge 19360 DAMPNIAT	66 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Laurence LAPEYRE	19 rue Barye 19100 BRIVE	36 rue Léon Branchet 19100 BRIVE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Maéva LARROQUE	3 rue d'Arsonval 19100 BRIVE	3 rue d'Arsonval 19100 BRIVE	58 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David LASFARGUE	23 avenue Treilhard Résidence Marbeau 19100 BRIVE	53 boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David LAURIER	Le bourg 19500 MEYSSAC	23 rue Lieutenant Paul Dalhuin Bâtiment D Résidence les Heures Calmes 19100 BRIVE	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas LAVAL	20 rue Bon Accueil 19100 BRIVE	La Mouillade 19270 USSAC	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien LAVAUUR Madame Marie PIRES	33-35 Promenade des Tilleuls 19100 BRIVE	33-35 Promenade des Tilleuls 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Vanessa LEDUC	126 ^{ème} RI Caserne Laporte Impasse Lecornu 19100 BRIVE	Résidence Prieur Rue Romain Rolland 19100 BRIVE	65 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Romain LEPINAY Madame Sophie LEGRAND	42 rue de la Barrussie 19000 TULLE	8 route de la Croix de Bar 19000 TULLE	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Anaïs LESOIN	4 rue de la Prairie 19200 USSEL	22 rue Montplaisir 19200 USSEL	79 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Magali MARTINIE	Place de la Mairie 19800 CORREZE	4 rue du Puy Lagarde 19800 CORREZE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marion MARTINIE	Le Velours 19330 CHAMEYRAT	Poissac Ouest 19330 CHAMEYRAT	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mohammed MAZOUARI	22 rue Jean-Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	22 rue Jean-Baptiste Toulzac 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mohamed MERRAH	2 rue Antoine Dubayle 19100 BRIVE	2 rue Antoine Dubayle 19100 BRIVE	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien MEYJONADE Madame Femke VAN DER HORST	3 allée du Roitelet 19700 SEILHAC	Les Barrières Route de Chatras 19410 ESTIVAUX	123 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime MONTIGAUD Madame Valentine DE CASTRO	1 impasse des Vieux Chênes Le Clos d'Ussac Appartement B34 19270 USSAC	6 square de la Libération 19100 BRIVE	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Béatrice MOULINIER	55 avenue Maréchal Bugeaud 19100 BRIVE	51 boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE	93 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme MOURRAT	Puy Chaussidoux 19500 JUGEALS-NAZARETH	Bellet 19100 BRIVE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Luc OBERDORFF	43 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	44 Chemin du Pilou 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Pauline ORLIAC	88 avenue Turgot Appartement 26 19100 BRIVE	6 rue Perrault 19100 BRIVE	76 400 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Théo PARSOIRE Madame Julie CELLE	5 rue des Fontaines 19200 USSEL	13 rue de la Résistance 19200 SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	42 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nicolas PÉRÉ	125 rue Georges Sand 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	125 rue Georges Sand 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	120 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Ludovic PEYROUX Madame Marina DUREISSEIX	Druliolle 19330 FAVARS	Les Chanleppes 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin PIRET Madame Mélanie MOULY	89 boulevard des Charpentiers 19250 MEYMAC	Le Theil 19160 LIGINIAC	41 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Claude POUGET	La Bouchotte 19510 SALON-LA-TOUR	La Bouchotte 19510 SALON-LA-TOUR	45 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin PRADEAU Madame Coralie DECOUX	29 rue Beauséjour 19100 BRIVE	29 rue Beauséjour 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime RAPHAEL	108 route Nationale 89 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Le Bois Communal 19240 ALLASSAC	57 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jules REGAUDIE Madame Julia DUDOGNON	6 impasse de la Mauvendièrre 87000 LIMOGES	13 rue Henri Garroux 19100 BRIVE	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas SAZARAIN Madame Aurélie BLAISE	2 rue Clément Péliissier 19460 NAVES	14 rue de l'Aiguillon 19700 SEILHAC	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Isabelle SEMBLAT	Jarennes 19390 BEAUMONT	10 rue du Champ Geniès 19450 CHAMBOULIVE	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume SIMONET Madame Cindy ALGAY	Derse 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Derse 19560 SAINT-HILAIRE-PEYROUX	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Vincent TALLET	la Rivière Route de Villac 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU	Vaynas 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE	87 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Julie TEIL	Le Puy de la Guillaumie 19330 CHAMEYRAT	11 rue Bayard 19100 BRIVE	145 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien TIXIER Madame Laure NUNES	La Rochette 19270 DONZENAC	La Pestourie 19130 SAINT-AULAIRE	135 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Michel TZEREMIAS	24 rue l'Île du Roi 19100 BRIVE	10 rue Jacques Thibault 19100 BRIVE	104 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Damien ULINSKI Madame Julie MAMALET	42 avenue de l'Hippodrome 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS	6 Eyparsac 19230 BEYSSAC	116 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Joffrey VILLATOUX	Montfumat 19140 SAINT-YBARD	Le Mas Gauthier 19140 SAINT-YBARD	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Loïc VILLÉGER	1 Côte de Poissac 19000 TULLE	3 rue Debussy 19000 TULLE	159 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin ZUFFO Madame Amandine FAURIE	Le Mas 19100 BRIVE	10 Chaussagot 19130 VOUTEZAC	168 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL acquisition			7 509 100 €	<u>222 000 €</u>
Construction : 18 dossiers				
Madame Sandrine BEMELMANS	22 rue des deux Foirails 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Au Bouchailloux rue du 8 mai 1945 19270 DONZENAC	142 595 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vivien BERGEAL Madame Anne RODOLPHE	Le Breuil 19270 SADROC	Route de la Gratade 19240 SAINT-VIANCE	174 840 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien DE FREITAS Madame Ophélie SOARES	5 rue Trech Laplène 19100 BRIVE	Mons 19270 SAINTE-FEREOLE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Hamza EL HADDARI	23 impasse des Hauts de Lacan 19360 MALEMORT	Rue du 8 mai 1945 19360 MALEMORT	145 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Florian EVRARD Madame Cassandra DELMAS	2 impasse des Vieux Chênes Domain de l'Aiguillon 19270 USSAC	Aux Jargasses Nord 19240 SAINT-VIANCE	158 244 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony GUIOT Madame Marina TIXIER	4 avenue des Papes Limousins 19300 EGLETONS	Usine d'Auchères 19300 ROSIERS-D'EGLETONS	104 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre LATREILLE Madame Cindy FORESTIER	Les Palisses 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Les Andrieux 19310 AYEN	156 543 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur David LEONARD Madame Angélique DESA	4 Puy de Loir 19000 TULLE	Le Prés de la Béronnie La Croix de Leyrat 19000 TULLE	125 608 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Xavier MAGRIT	4 route de Corbigny Appartement B3 23000 GUERET	Le bourg 19510 LAMONGERIE	123 785 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nicolas MAUGEIN	Le Sirieix 19380 NEUVILLE	Le Sirieix 19380 NEUVILLE	168 776 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Christophe MENOIRE Madame Caroline VEST	2 impasse des Vieux Chênes Résidence la Croix de l'Aiguillon Bâtiment 2 n° 215 19270 USSAC	Chemin des Vieilles Vignes Les Boles 19270 USSAC	127 815 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Christopher NEUVILLE Madame Aurélie EYMARD	Le Marleix 19200 SAINT-FREJOUX	Le Marleix 19200 SAINT-FREJOUX	174 413 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Thierry PENAUD	38 avenue Henri IV 19400 ARGENTAT	Le Graulier 19000 LES-ANGLES-SUR-CORREZE	172 233 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sélim RIKOUAH Madame Aurélie LEMAIRE	11 rue de l'Eglise 19150 LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Le Mas 19320 CLERGOUX	129 991 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sabrina ROSOLINI	Route de Cueille Cezarin Appartement n°4 19460 NAVES	La Croix Blanche 19460 NAVES	118 909 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien SOULIÉ	10 rue des Tourterelles 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Lotissement Babonnet 19800 CORREZE	151 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kevin SOUSTRE	Le Breuil 19190 LANTEUIL	La Rochette d'Orgnac 19500 NOAILHAC	132 241 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Christophe VIANE	9 rue Louis Eugène Félix Néel 19100 BRIVE	Le Clos Rougier 19240 ALLASSAC	117 500 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL construction			2 553 993 €	<u>54 000 €</u>
TOTAL GENERAL			10 063 093 €	<u>276 000 €</u>

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 8 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Madame Mireille BESANGER	4 allée des Hortensias 19360 MALEMORT	4 allée des Hortensias 19360 MALEMORT	Isolation murs, menuiseries	24 685 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur et Madame Franck BRILOT	22 rue Jean Chambras 19470 LE LONZAC	3 Merciel 19260 AFFIEUX	Isolation murs et sols, menuiseries	34 322 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Audrey DUBOIS	La Chanal 19270 SADROC	La Chanal 19270 SADROC	Isolation combles, menuiseries	15 968 €	3 992 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 992 €</u>
Monsieur Benjamin FONTANNAZ Madame Caroline DELNAUD	9 impasse des Thuyas 19330 SAINT-MEXANT	9 impasse des Thuyas 19330 SAINT-MEXANT	Isolation combles et murs, menuiseries	19 702 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
_Monsieur Thomas MIGNAUT Madame Marie-Caroline MAHÉ	Le Theil 19300 SOUDEILLES	Le Theil 19300 SOUDEILLES	Isolation combles et murs	10 199 €	2 549 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 549 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Pierre REBIERE	La Chaume 19200 SAINT-BONNET-PRES-BORT	La Chaume 19200 SAINT-BONNET-PRES-BORT	Menuiseries	15 292 €	<u>3 823 €</u>
Monsieur et Madame Haci SIMSEK	2 boulevard des Combes 19300 EGLETONS	2 boulevard des Combes 19300 EGLETONS	Isolation plancher bas, menuiseries	11 032 €	<u>2 758 €</u>
Monsieur Christophe THIERRET Madame Isabelle CUEILLE	1565 route du Saule 19360 COSNAC	1565 route du Saule 19360 COSNAC	Menuiseries	23 465 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				154 665 €	<u>39 122 €</u>

Lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, il avait été accordé à Monsieur Alexandre DINIS COELHO et Madame Pauline BRAUGE une aide de 4 000 € pour la pose de menuiseries dans leur logement sis 43 avenue Georges Clémenceau à OBJAT. Il a été omis de leur attribuer la bonification "jeune ménage" à laquelle ils sont éligibles. Aussi, nous proposons à la Commission Permanente d'accorder à Monsieur

Alexandre DINIS COELHO et Madame Pauline BRAUGE, en complément, la bonification de 2 000 €, portant ainsi l'aide totale à 6 000 € (4 000 € + 2 000 €).

C - Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Bernard TOURNEIX	18 route du Jardin 19300 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	8 rue de la Genévrière 19300 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Amélioration de la qualité globale	10 092 €	<u>2 018 €</u>

D- Aide aux travaux traditionnels : 3 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants : 2 dossiers					
Monsieur Sylvio POLSINELLI	5 Espargillière 19380 FORGES	5 Espargillière 19380 FORGES	Couverture, menuiseries, assainissement	37 203 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Gilles VALADE	Cérou 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Cérou 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Menuiseries	26 601 €	4 000 € (plafond)
TOTAL propriétaires occupants				63 804 €	<u>8 000 €</u>
Propriétaire bailleur : 1 dossier					
Monsieur Paul BRUTUS	Allée des Coussades 87100 LIMOGES	Barbazanges 19390 CHAUMEIL	Toiture, menuiseries, assainissement	47 044 €	4 000 € (plafond)
TOTAL propriétaire bailleur				47 044 €	<u>4 000 €</u>
TOTAL GENERAL				110 848 €	<u>12 000 €</u>

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TOURISME - SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES TOURISTIQUES

RAPPORT

Conformément à la délibération n° 212 du Conseil départemental du 14 avril 2017 "Tourisme - dotations 2017", je propose à la Commission Permanente d'approuver les modalités de subventionnement de partenaires qui, par leur propre action, participent à la dynamique touristique départementale :

- o Les têtes de réseau départementales que sont le relais des Gîtes de la Corrèze, la Fédération de l'hôtellerie de Plein Air, les Logis de la Corrèze
- o l'association Plus Beaux Villages de France au titre de son action dans le champ du tourisme
- o les offices de tourisme.

I - Convention avec les têtes de réseau départementales

1 - Le relais des Gîtes de la Corrèze est chargé de qualifier et de promouvoir la marque "Gîtes de France". Il anime un réseau de plus de 600 hébergements présents sur tout le territoire et qui participent à l'économie touristique de la Corrèze : en 2016, la marque Gîte de France représentait près de 160 000 nuitées et un chiffre d'affaires global de 2,6 M€.

Le relais des Gîtes travaille de concert avec la SARL Tourisme Vert créée en 2011 pour assurer la commercialisation des produits labellisés "Gîtes de France".

Le financement du relais des Gîtes se fait dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle tripartite. Cette convention, présentée en **annexe 1**, définit le programme à mettre en œuvre, les modalités d'exécution et de collaboration avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques "Corrèze Tourisme" ainsi que la participation accordée à cet organisme pour l'année 2017 par le Conseil départemental.

Dans ce cadre, je vous propose d'attribuer une **aide financière de 14 000 €** (20 000 € en 2016 dont 6 000 € de subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès national des Gîtes de France en Corrèze).

Par ailleurs, une estimation de la contre-valeur locative est faite pour la mise à disposition à titre gratuit par la collectivité départementale des bureaux occupés par le relais des Gîtes situés à la Maison du Tourisme à Tulle. Une convention spécifique est prévue à cet effet entre le Conseil départemental et l'organisme concerné.

2- La Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Limousin (FRHPA) : La FRHPA assure le déploiement de la marque "Camping Qualité France" sur les 3 départements de l'ex-région Limousin (recrutement du cabinet, organisation des audits et de la commission d'attribution). Cette démarche place les campings qui y adhèrent dans une logique de qualité et d'amélioration permanente, gage de satisfaction de la clientèle.

Aussi, afin de les soutenir dans cette approche, je vous propose de maintenir notre **financement des audits d'entrée et de suivi** qui permettra à **3 campings corréziens (Miel à Beynat, le Bois Combet à Chamberet et Le Lac à Marcillac)** de maintenir ou acquérir cette marque de qualité.

Pour ce faire, un financement de **798 € soit 70%** du montant TTC des dépenses engagées est prévu selon les modalités fixées dans la convention présentée en **annexe 2**.

Le financement de la collectivité départementale ne porte que sur cette démarche de qualification et en aucun cas sur une aide au fonctionnement à la FRHPA.

3- Le Logis de la Corrèze : Depuis 2016, le réseau national des Logis connaît une profonde restructuration se matérialisant notamment par une refonte de la gouvernance du réseau. Ainsi, les fonctions de commercialisation sont à présent gérées au niveau national par l'intermédiaire de conseillers techniques et commerciaux employés directement par la fédération nationale mais intervenant au niveau des territoires (chaque conseiller ayant un portefeuille de 80 adhérents à accompagner).

Pour autant, les administrateurs des Logis de la Corrèze ont décidé de maintenir une association départementale pour continuer à s'inscrire dans des **démarches de promotion collective** du réseau corrézien en relation notamment avec Corrèze Tourisme.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver une subvention de **2 000 €** en fonctionnement en faveur des Logis de la Corrèze.

Le financement de cette association se fait dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle tripartite. Cette convention, présentée en **annexe 3**, définit les programmes à mettre en œuvre, les modalités d'exécution et de collaboration avec Corrèze Tourisme ainsi que la participation accordée pour l'année 2017 par le Conseil départemental.

II - Financement des associations œuvrant dans le domaine du Tourisme

Je vous propose cette année d'attribuer, comme en 2016, une subvention à l'**Association des Plus Beaux Villages de France** dont le siège est situé à Collonges-la-Rouge. Cette association œuvre depuis plus de 30 ans à la promotion touristique et patrimoniale de 156 villages pittoresques parmi lesquels figurent 5 villages corréziens.

Je vous propose de lui attribuer une subvention de **1 000 €** pour lui permettre de poursuivre les actions visant à préserver et valoriser notre patrimoine.

III- Financement des offices de tourisme de la Corrèze

Avec la nouvelle carte intercommunale de la Corrèze se dessine une nouvelle carte des offices de tourisme, la « création d'offices de tourisme » étant désormais de compétence exclusive des EPCI.

Leur nombre s'établit aujourd'hui à 8 en Corrèze (contre plus de 30 il y a 10 ans).

De ce processus de structuration se dégage une évidente professionnalisation des structures qui doit permettre une évolution des partenariats entre échelon local et départemental.

Aussi, pour aller au-delà du simple financement du fonctionnement des Offices de Tourisme, le Département a favorisé la mise en place d'outils et d'actions visant au développement de leur performance. Ces actions (recours aux OT pour les prestations de guidage, acquisition d'outil de gestion de la e-reputation, commandes groupées de reportages photos et vidéos, financement d'outils d'observation touristique, participation à l'opération Terra Aventura, développement d'une application permettant de valoriser les circuits de randonnée sur le site des OT, etc.) génèrent des économies ou des recettes complémentaires aux Offices de Tourisme estimées à 40 000€ à l'échelle du département.

Par ailleurs, le Conseil Départemental engage une réflexion visant à accompagner les Offices de tourisme à créer de nouveaux services numériques. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du projet "Stratégie de développement des usages et services numériques" dont les objectifs et conditions d'élaboration ont été approuvés par le Conseil Départemental du 14 avril dernier. L'objectif est de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'offices de tourisme 2.0 connectés avec les besoins exprimés par les visiteurs et les touristes dans tous les cycles de leur voyage et générer ainsi de plus importantes retombées économiques.

Pour autant, je vous propose que la collectivité départementale poursuive un **accompagnement financier** des offices de tourisme selon les modalités définies en **annexe 4** :

1- Accompagnement à l'investissement : les dépenses éligibles portent sur le réaménagement de locaux d'accueil, la création de sites internet. Les dépenses devront être comprises entre 1 500 € et 20 000 € HT avec un taux de subvention de 35%.

• **Subvention d'investissement**

Au regard des devis fournis par les demandeurs et de l'instruction des dossiers, je propose à la commission permanente d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour un montant total de 4 343 € dont les modalités de versement seront précisées dans les conventions précitées :

Nom de l'Office de Tourisme	Type de dépense	Montant dépense éligible	Subvention
Brive Agglo	Mobilier d'accueil et matériel permettant la production de contenus numériques	2 126 €	744 €
Tulle en Corrèze	Stand d'accueil mobile	2 134 €	747 €
Vallée de la Dordogne	Création site internet en version anglaise et développement d'un module de réservation de séjours	8 150€	2 852 €
TOTAL		12 410 €	4 343 €

2- accompagnement forfaitaire au fonctionnement : une aide des offices de tourisme est réalisée sur la base des critères suivants :

- **professionnalisation** : présence d'un directeur, d'un plan de formation, d'un plan marketing,
- **coopération et utilisation des outils déployés à l'échelle départemental** : place de marché, outil de gestion de la e-réputation, photos/vidéos, presse, etc.,
- **innovation / expérimentation** : numérique, accueil, accompagnement des prestataires.

• **Subvention de fonctionnement :**

Au regard des critères posés dans le dispositif d'aides et présentés ci-dessus, le barème suivant a été appliqué :

Note /100	Subvention
0 à 50	4 000 €
50 à 75	8 000 €
75 à 100	20 000 €

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer en faveur des **7 Offices de Tourisme** répertoriés dans le tableau ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et d'approuver les projets de conventions de partenariat 2017 à passer avec eux et Corrèze Tourisme et jointes en **annexe 5** du présent rapport.

Nom de l'Office de Tourisme	Note sur 100	Subvention de fonctionnement
Pompadour - Lubersac	47	4 000 €
Brive Tourisme	80	20 000 €
Ventadour Égletons Monédières	13	4 000 €
Tulle en Corrèze	53	8 000 €
Haute Corrèze	53	8 000 €
Vallée de la Dordogne	87	20 000 €
Vézère Monédières Millesources	27	4 000 €
Total		68 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 4 343 € en investissement
- 85 798 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES TOURISTIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les conventions d'objectifs et subventions de fonctionnement pour l'année 2017 présentées en annexe 1, 2 et 3 à intervenir entre le Conseil départemental, Corrèze Tourisme et les têtes de réseau départementales conformément à la répartition présentée ci-dessous :

Nom de l'organisation	Montant de la subvention
Relais des Gîtes de la Corrèze	14 000 €
Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air du Limousin	798 €
Les Logis de la Corrèze	2 000 €
TOTAL	16 798 €

Article 2 : Est approuvé le financement de l'association des Plus Beaux Villages de France au titre des associations œuvrant dans le domaine du tourisme pour un montant de 1 000 €.

Article 3 : Est approuvé le dispositif d'aides en investissement et en fonctionnement des offices de tourisme présenté en annexe 4.

Article 4 : Sont approuvées les conventions d'objectifs et subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017 présentées en annexe 5 à intervenir entre le Conseil départemental, Corrèze Tourisme et les offices de tourisme conformément à la répartition présentée ci-dessous :

Nom de l'Office de Tourisme	Subvention de fonctionnement	Subvention d'investissement
Pompadour - Lubersac	4 000 €	/
Brive Agglo	20 000 €	744 €
Ventadour Égletons Monédières	4 000 €	/
Tulle	8 000 €	747 €
Haute Corrèze	8 000 €	/
Vallée de la Dordogne	20 000 €	2 852 €
Vézère Monédières Millesources	4 000 €	/
TOTAL	68 000 €	4 343 €

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des conventions précitées aux articles 1^{er} et 4.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, par 20 voix pour et 9 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

ANNEXE 1

CONVENTION GITES DE France CORREZE 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE,
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2017,
Ci-après dénommé le Département,

et

L'Agence de Développement "Corrèze Tourisme",
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC,
ci-après dénommée "Corrèze Tourisme" par délibération du Conseil d'administration du
9 mai 2017

et

Le Relais Départemental des Gîtes Ruraux de la Corrèze,
représenté par son Président, Monsieur Jean Marie ROCHE,
ci-après dénommé le Relais des Gîtes.

// est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les actions d'intérêt collectif définies par le Département, confiées au Relais des Gîtes qui en assurera la réalisation, conformément à son objet social, ainsi que les modalités de leur accompagnement financier, par la Collectivité.

Elle s'inscrit dans la logique départementale de mise en œuvre de la politique sectorielle Tourisme du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs 2015/2018, programme approuvé lors de la séance plénière du Conseil départemental en date du 19 décembre 2014, sur 3 volets :

- 1) conforter la compétitivité de l'offre et impulser l'innovation,
- 2) renforcer la promotion du territoire,
- 3) renforcer les synergies entre acteurs.

ARTICLE 1 – MISSIONS CONFIEES AU RELAIS DES GITES

La gestion du parc départemental des meublés de tourisme labellisés Gîtes de France va porter sur plusieurs interventions :

- 1) Suivre les projets de création ou d'amélioration d'hébergements "Gîtes de France",
- 2) Développement et adaptation du parc des gîtes de France aux attentes des clientèles françaises et étrangères,
- 3) Animation, expertise et mise en réseau de prestataires et professionnels du tourisme,
- 4) Promotion.

CHAPITRE 1 - SUIVI DES PROJETS DE CREATION OU D'AMELIORATION D'HEBERGEMENTS "Gîtes de France"

Objectif : Développer un parc d'hébergements de qualité,

Contenu : Conseils permanents du Relais des Gîtes,

Démarche sélective et qualitative menée selon les directives législatives en vigueur, et des normes de la marque Gîtes de France.

- Visite à domicile avec vérification des différents points pris en compte pour la labellisation, conseils et orientations techniques (visite d'environ 200 gîtes/an), conseil-assistance (aménagement, juridique, fiscal...) pour la création et l'aménagement d'hébergements,
- Information permanente au travers de documents techniques mis à jour en fonction de l'évolution des réglementations,
- Consultations, instructions des différentes démarches de labellisation :
 - . Étude et visite de projets à la demande,
 - . Avis préalable sur la faisabilité des dossiers (visite sur le terrain),
 - . Contrôle de bonne fin et de conformité du projet avant financement.
- Participation aux réunions techniques de concertation et d'échanges avec "Corrèze Tourisme" et le Département, notamment lors des comités d'évaluation et d'accompagnement des projets touristiques,
- Faciliter le parcours des créateurs en participant à l'élaboration d'un guide du porteur de projet meublés et chambres d'hôtes élaboré sous l'égide de Corrèze Tourisme et en partenariat avec les différents acteurs concernés (autres labels, services fiscaux, CAUE...),
- Assurer le classement meublé de tourisme pour les adhérents Gîtes de France : Corrèze Tourisme et le Relais des Gîtes de France sont agréés pour assurer le classement de meublés de tourisme. Il est convenu que le périmètre d'intervention du Relais des Gîtes Corrèze sur cette mission est limité à ses adhérents et qu'aucune des deux structures n'est habilitée à intervenir sur le champ d'intervention de l'autre sans son accord exprès formulé par écrit (un courrier électronique au minimum).

CHAPITRE 2 – DEVELOPPEMENT ET ADAPTATION DU PARC DES GÎTES DE FRANCE AUX ATTENTES DES CLIENTÈLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Objectif : Offrir une gamme diversifiée d'hébergements,

Contenu : Développer des produits en s'appuyant sur une offre diversifiée en adéquation notamment avec les orientations marketing développées en Corrèze :

- Gîtes de grande capacité (tribus et cousinades) pour l'accueil de séjours évènementiels (fêtes de familles, regroupements familiaux, ..),
- Produits "éco-attitude" faisant écho à la sensibilité grandissante de la clientèle au développement durable,
- Développement d'hébergements thématiques pour séjours de courte ou plus longue durée (bien-être, motards, pêche, randonnée, découvertes de savoir-faire),
- Participer à la sensibilisation des propriétaires à l'évolution des attentes des clientèles (architecture, architecture d'intérieur, décoration, etc.), par la mise en œuvre d'actions en partenariat avec l'ADRT,
- Mise en place de la gestion de la marque WWF Panda.

CHAPITRE 3 - ANIMATION, EXPERTISE ET MISE EN RÉSEAU DE PRESTATAIRES ET PROFESSIONNELS DU TOURISME

- Formation aux propriétaires et porteurs de projets (contexte administratif, réglementaire, promotion de l'accueil en milieu rural...),
- Suivi des adhérents : réunions, suivi qualité des hébergements, assistance et médiation en cas de litiges clients, informations régulières à partir du bulletin interne "La Lettre des Gîtes",
- Alimentation de la base de données régionale du L.E.I. (Lieu d'Échanges et d'Information),
- Développement de l'outil de consultation sur la disponibilité des hébergements. Cet outil est accessible aux propriétaires et consultable directement sur les sites national, régional et départemental des Gîtes de France,
- Développement du module propriétaire (Avis clients, contrats en ligne, gestion photos, création de promotions), développement du module gestion et statistiques,
- Déploiement de widgets "plannings et réservations" sur les sites propriétaires,
- Mise en place du module "Refonte tarifaire" avec suppression des saisons et permettant une plus grande adaptabilité des tarifs par rapport à la demande de la clientèle,
- Mise en place d'un outil de Pricing pour conseiller le meilleur prix de vente des hébergements,
- Transmission par le Relais des Gîtes à Corrèze Tourisme des données de fréquentation des meublés labellisés. A cette fin, le Relais des Gîtes s'engage à fournir à Corrèze Tourisme les données brutes en sa possession fin mai, fin juillet et fin août de l'année N pour la rédaction des notes de conjonctures correspondantes et en janvier de l'année N+1 pour l'établissement du bilan de saison de l'année N. En contrepartie Corrèze Tourisme s'engage à citer le Relais des Gîtes comme source d'information.

- Intégration de vidéos pour la présentation des hébergements,
- Travail en concertation avec la SARL "Corrèze Tourisme Vert" chargée d'assurer la commercialisation du parc des gîtes de France,
- Développement et adaptation des sites Internet www.gites-de-france-limousin.com et du site départemental www.gites-de-France-correze.fr : amélioration de l'ergonomie et des outils de recherche d'hébergement ; adaptation des outils (site mobile), développement de contenus éditoriaux, interactivité avec des grands évènements...

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Pour l'ensemble des missions du Relais des Gîtes telles que définies ci-dessus, et après le vote du budget par l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière **du 14 avril 2017**, pour les autorisations de programmes de 2017, il est octroyé au Relais des Gîtes une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant **de 14 000 €**.

Cette subvention sera versée en une seule fois avant la fin du dernier trimestre. Le versement sera effectué sur demande officielle formulée par écrit et après la tenue d'une réunion technique prévue au titre de l'article 3 de la présente convention.

Le Relais des Gîtes s'engage à employer la subvention pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION

En dehors des obligations fiscales et légales, le Relais des Gîtes devra fournir un document comptable dûment validé par son expert-comptable comportant les éléments destinés à faciliter le contrôle de l'utilisation de la subvention accordée.

Le Relais des Gîtes, "Corrèze Tourisme" et le Département organisent, à l'initiative d'un des signataires, au moins une fois par an, une réunion d'information et de travail sur l'application de la présente convention, et, plus généralement, des modalités d'avancement de mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs.

Cette réunion du Comité Technique se tiendra **au cours du dernier trimestre de l'année**.

Le Relais des Gîtes devra informer le Département de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne.

Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'exercice.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugerait utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis du Département, tels que définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Relais des Gîtes s'engage à informer le Département de toute modification intervenant en matière statutaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile et prendra fin le 31/12/2017.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Tulle, le

Jean Marie ROCHE,

Président du Relais des Gîtes

Jean-Claude LEYGNAC,

Président de "Corrèze Tourisme"

Pascal COSTE,

Président du Département

ANNEXE 2

CONVENTION FEDERATION REGIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR LIMOUSIN 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

le **Conseil départemental de la CORREZE**, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2017,
Ci-après dénommé le **Département**,

et

l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC,
dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 9 mai 2017,
Ci-après dénommée **Corrèze Tourisme**,

et

la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air du Limousin, représentée par son Président,
Monsieur Christian GRAFFEUIL,
Ci-après dénommée **la FRHPA**.

// est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les actions d'intérêt collectif définies par le Département, confiées à la FRHPA qui en assurera la réalisation, conformément à son objet social, ainsi que les modalités de leur accompagnement financier, par la Collectivité.

Elle s'inscrit dans la logique départementale de mise en œuvre de la politique sectorielle Tourisme du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs 2015/2018, programme approuvé lors de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 19 décembre 2014, sur deux volets :

- 1) au niveau de l'axe 1 "Conforter la compétitivité de l'offre et impulser l'innovation",
- 2) ainsi qu'au niveau de l'axe 3 "Renforcer les synergies entre acteurs".

ARTICLE 1 – MISSION CONFIEE A LA FRHPA

La FRHPA aura pour mission le soutien au développement du label national "Camping Qualité France" en Corrèze.

L'existence d'une charte de qualité officielle et unique pour l'hôtellerie de plein air est un outil qui permet d'inciter les professionnels à l'amélioration de leurs terrains,

garantissant des prestations conformes aux attentes des vacanciers, uniformes sur tout le territoire national.

L'audit est basé sur plus de 600 points et retranscrit une information précise sur des critères alliant la propreté, la description des emplacements, l'accueil.

Il est le préalable dans une démarche volontariste, à l'accès de ce label national reconnu.

La FRHPA assume l'intégralité de la démarche administrative pour toute demande émanant d'une structure HPA corrézienne, à savoir :

- Incitation systématique auprès des bénéficiaires potentiels par une information sur les intérêts de la démarche, les modalités de mise en place, aussi bien lors de réunions, que grâce à une lettre circulaire créée à cet effet,
- Sélection préalable d'un cabinet spécialisé pour la réalisation de l'audit,
- Création de la commission départementale tripartite, devant associer un représentant de la filière HPA, un représentant des consommateurs, un représentant de Corrèze Tourisme,
- Prise en charge de la responsabilité des décisions d'agrément en tant qu'intermédiaire par rapport à l'association nationale, qui assurera par ailleurs, le contrôle du respect des conditions d'obtention du label,
- Sollicitation des aides financières à la réalisation des audits, auprès du Département, pour le compte des gestionnaires de terrains de campings corréziens désirant s'engager dans la démarche, en fournissant toutes les pièces nécessaires à l'instruction administrative de leur dossier.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT

Pour la mission confiée à la FRHPA, telle que définie ci-dessus, et après le vote par l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière d'avril 2017 des autorisations de programmes du budget 2017, il est octroyé à la FRHPA, une aide destinée à financer les **audits d'entrée et de contrôle** calculée au taux de 70 % du coût TTC (dans la mesure où la FRHPA n'est pas assujettie à la TVA).

Pour l'année 2017, ce sont 3 dossiers qui seront accompagnés : 1 dossier pour un audit d'entrée et 2 dossiers d'audit de contrôle.

Établissements audités	Audit d'entrée	Audit de contrôle
Camping du Lac de Miel à Beynat	X	
Camping du Bois Combet à Chamberet		X
Camping du Lac à Marcillac la Croisille		X

Le montant de total l'opération s'élevant à 1 140€ TTC, la subvention sera d'un montant de 798 €.

La subvention sera versée en totalité sur présentation des factures acquittées correspondant aux éléments ci-dessus avant le 10 décembre 2017.

ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION

En dehors des obligations fiscales et légales, la FRHPA devra fournir un document comptable dûment certifié comportant les éléments destinés à faciliter le contrôle de l'utilisation de la subvention accordée.

La FRHPA, Corrèze Tourisme et le Département organisent, à l'initiative d'un des signataires et au moins une fois par an, une réunion d'information et de travail sur l'application de la présente convention, et, plus généralement, des modalités d'avancement de mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs.

Cette réunion du Comité Technique se tiendra **au cours du dernier trimestre de l'année.**

Elle comprendra les Présidents de Corrèze Tourisme et du Département ou leurs représentants, ainsi que les responsables de la FRHPA.

La FRHPA devra informer le Département de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État ou de l'Union Européenne.

Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'exercice.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugerait utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements vis à vis du Département, tels que définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

La FRHPA s'engage à informer le Département de toutes les modifications pouvant intervenir en matière statutaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile et prendra fin le 31/12/2017.

Fait en trois exemplaires originaux, à Tulle, le

Christian GRAFFEUIL,

Jean-Claude LEYGNAC,

Président de la FRHPA

Président de Corrèze Tourisme

Pascal COSTE,

Président du Département

ANNEXE 3

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LES LOGIS DE LA CORREZE

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

le **Conseil Départemental de la CORREZE**, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2017, Ci-après dénommé le **Département**,

et

l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 9 mai 2017, Ci-après dénommée **Corrèze Tourisme**,

et

l'Association des Logis de la Corrèze, représentée par son président, Monsieur Alain BEKAERT, Ci-après dénommée **les Logis**.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les actions d'intérêt collectif confiées aux Logis qui en assurera la réalisation, conformément à son objet social, ainsi que les modalités de l'accompagnement financier par la Collectivité.

Elle s'inscrit dans la logique départementale de mise en œuvre de la politique sectorielle Tourisme du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs 2015/2018, programme approuvé lors de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 19 décembre 2014, sur trois volets :

- 1) Conforter la compétitivité de l'offre et impulser l'innovation
- 2) Renforcer la promotion du territoire
- 3) Renforcer les synergies entre acteurs

Cette convention s'inscrit également dans un contexte post-réorganisation nationale des "Logis" impulsée par la Fédération Internationale du même nom. Ces évolutions se concrétisent au travers de 2 dossiers stratégiques :

- **Une refonte de la gouvernance du réseau.** Face à la concurrence des hébergements collaboratifs et face à la pression constante des distributeurs en ligne, il a été décidé lors de la dernière assemblée générale de la Fédération Internationale des Logis de professionnaliser l'assistance aux hôteliers. Ainsi, l'accompagnement technique et commerciale des adhérents est désormais assuré par l'échelon national via notamment 25 conseillers techniques et commerciaux auxquels est confié un portefeuille d'adhérents à assister.

- Une refonte complète du référentiel "Logis" qui détermine le classement interne de chaque établissement. De 300 critères, le référentiel passe à 140 plus sélectifs et reposant sur 4 piliers impératifs et complémentaires.

Cette évolution en profondeur laisse néanmoins la possibilité de maintenir des associations départementales. C'est ce choix qui a été effectué en Corrèze.

ARTICLE 1 – MISSIONS CONFIEES AUX LOGIS DE LA CORREZE

L'action des Logis de la Corrèze porte sur plusieurs typologies d'interventions : promotion et communication à l'échelle départementale et régionale ; représentation des hôteliers adhérents à la marque Logis ; mise en place d'actions de sensibilisation aux enjeux du e-tourisme.

Dans ce cadre, l'association départementale s'engage à :

- Favoriser les rencontres entre les différentes structures et les partages d'expériences; favoriser la participation des adhérents Logis aux actions mises en œuvre par Corrèze Tourisme ;
- Sensibiliser en partenariat avec Corrèze Tourisme les hôteliers aux enjeux du e-tourisme ;
- Participer aux réunions de concertation et d'échanges avec Corrèze Tourisme et le Département ;
- Participer aux sessions de sensibilisation et d'information pouvant être organisées par Corrèze Tourisme dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental du tourisme ;
- Participer aux réunions de travail dans le cadre de clubs professionnels pouvant être organisées par Corrèze Tourisme ;
- Participer au côté de Corrèze Tourisme ou du CRT à des actions de promotion sur les marchés nationaux ou internationaux.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Pour l'ensemble des missions des Logis, telles que définies ci-dessus, il est octroyé aux Logis une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Cette subvention du Département sera versée en une seule fois avant la fin du dernier trimestre. Le versement sera effectué sur demande officielle formulée par écrit, et sur présentation de justificatifs des actions de promotion et de valorisation du réseau et après la tenue d'une réunion technique prévue au titre de l'article 3 de la présente convention.

Les Logis s'engagent à employer la subvention pour la réalisation des actions prévues dans son budget prévisionnel et s'interdisent toute redistribution de la subvention.

ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION

En dehors des obligations fiscales et légales, les Logis devront fournir un bilan d'activité annuel et un document comptable comportant les éléments destinés à faciliter le contrôle de l'utilisation de la subvention accordée.

Les Logis, Corrèze tourisme et le Département organisent, à l'initiative d'un des signataires, au moins une fois par an, une réunion d'information et de travail sur l'application de la présente convention et, plus généralement, des modalités d'avancement de mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs.

Cette réunion du Comité Technique se tiendra **au cours du dernier trimestre de l'année.**

Les Logis devront informer le Département de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'exercice.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect des engagements des Logis vis à vis du Département, tels que définis dans la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS STATUTAIRES

Les Logis s'engagent à informer le Département de toutes les modifications pouvant intervenir en matière statutaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile et prendra fin le 31/12/2017.

Fait à TULLE, en trois exemplaires originaux,
le

Alain BEKAERT,

Président des Logis de la Corrèze

Jean-Claude LEYGNAC,

Pascal COSTE,

Président de Corrèze Tourisme

Président du Département

ANNEXE 4

DISPOSITIF D'AIDES 2017 AUX OFFICES DE TOURISME



OBJECTIFS

- Améliorer la qualité des conditions d'accueil des Offices de Tourisme,
- Renforcer la professionnalisation des Offices de Tourisme,
- Renforcer les usages numériques au sein des Offices de Tourisme.

BENEFICIAIRES

Offices de Tourisme bénéficiant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière (EPIC - SPIC - SPA - ASSOCIATION).

CRITÈRES D'ELIGIBILITE DES DEMANDES

- engagement de l'OT à saisir toutes les données touristiques qui relèvent de sa compétence sur le système d'information touristique régional LEI,
- engagement de l'OT à saisir la fréquentation sur demdoc tactile,

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Après l'instruction de leur dossier par les services, le montant de la subvention est voté par la Commission Permanente du Conseil Départemental et officialisé par la passation d'une convention annuelle de partenariat tripartite entre l'Office de Tourisme/Corrèze Tourisme/le Conseil départemental.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

Date limite de dépôt des dossiers : 10 août 2017

Les dossiers d'investissement et de fonctionnement devront être déposés conjointement.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

AIDE DEPARTEMENTALE :

L'aide forfaitaire sera calculée au regard des critères suivants :

- présence d'un directeur,
- existence d'un plan marketing ou d'un schéma directeur ou tout outil de pilotage stratégique,
- nombre d'ETP employé à l'année et en saisonnier,
- l'existence d'un plan de formation en interne,
- inscription dans un projet de mutualisation avec Corrèze Tourisme
- la mise en place d'innovations ou d'expérimentations, notamment en matière d'accueil et d'usages numériques.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'AIDE

- Demande officielle adressée au Président du Conseil départemental précisant le numéro SIRET de la structure et la personne en charge du suivi du dossier.
- Un exemplaire des statuts de la structure (uniquement s'ils ont été modifiés depuis août 2016),
- Le cas échéant le plan marketing ou schéma directeur de la structure, ou à défaut la convention d'objectif qui lie l'office de tourisme à sa collectivité de tutelle
- L'organigramme de la structure ou à défaut, le nombre d'ETP saisonnier et permanent avec les intitulés de poste
- Compte-rendu d'activité N-1 (sauf en cas de création de la structure en 2017)
- Plan de formation prévisionnel de l'année N

- Bilan comptable N-1 (sauf en cas de création de la structure en 2017)
- Une présentation synthétique du plan d'actions de l'année en cours mettant en avant les innovations et expérimentations, notamment en matière d'accueil et d'usages numériques
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Un relevé d'identité bancaire

CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué en une seule fois sur présentation avec le 30 novembre 2017 des justificatifs de mise en œuvre du plan d'action et de formation.

II. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS ELIGIBLES

Les travaux réalisés dans le local d'accueil, les dépenses d'acquisition de mobilier d'accueil, les investissements liés à l'accueil numérique (création de site Internet, bornes, etc.).

AIDE DEPARTEMENTALE

L'aide est basée sur un montant de dépenses d'investissement HT

- Subvention : 35% - majorée à 40% pour les équipements spécifiques d'accessibilité visant à l'obtention du label Tourisme & Handicap.
- Montant de dépense éligible compris entre 1 500€ et 20 000€ HT

CONSTITUTION DU DOSSIER D'AIDE

- Programme détaillé des investissements et la décision approuvant ce programme d'investissement,
- Devis correspondants aux différentes dépenses d'investissement,

 **Pour tout renseignement, veuillez contacter:**

Monsieur le Président du Conseil départemental - Cellule Mission Tourisme
Maison du Tourisme – 45, quai Aristide Briand – 19000 TULLE

 : 05.55.29.58.68

courriel : tourisme@correze.fr / smons@correze.fr

ANNEXE 5

LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2017
Offices de Tourisme

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze

Représenté par Monsieur Pascal COSTE

Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
15 septembre 2017

Ci après dénommé "le Conseil départemental",

Et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Ci après dénommée "l'ADRT",

Et

L'Office de Tourisme du Pays de POMPADOUR-LUBERSAC

Représenté par sa Présidente Madame Martine CROUZILLAC

Ci-après dénommé "l'Office de Tourisme",

Vu le code du tourisme fixant les répartitions de compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu l'arrêté **du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme** ;
Vu la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions- cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État, publiée au J.O du 12 juin 1996 ;
Vu la circulaire du 6 mars 2000 relative au dispositif de simplification des formalités et des procédures administratives ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 relative au Schéma Départemental de Développement Touristique pour la période 2015/2018 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2017 "Tourisme - dotations 2017".
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 "Tourisme - subvention aux partenaires touristiques"

// a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 fixe un certain nombre d'objectifs relatifs aux offices de tourisme :

- des OT structurés à une échelle permettant de dégager des moyens et des ressources humaines suffisantes pour mener à bien l'ensemble des missions,
- des OT managers de territoire en capacité de proposer des services à forte valeur ajoutée en réponse à l'attente des clientèles et des prestataires,
- des OT relais opérationnels de la politique départementale.

Pour ce faire, l'action du département porte sur l'accompagnement à la structuration et à la montée en compétence des Offices de tourisme corréziens au travers de 3 actions principales :

- accompagner le processus de structuration des OT,
- mettre à disposition des Offices de Tourisme des outils facilitant leur montée en compétence et l'exercice de leurs missions et ainsi positionner l'ADRT comme fournisseur de services mutualisés à destination des OT,
- faire évoluer les modalités de partenariat entre l'ADRT, le Conseil Départemental et les OT/territoires de projet touristique.

La présente convention se place dans ce cadre.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de :

- préciser les missions et les actions d'intérêt collectif, identifiées par le Conseil départemental et confiées à l'Office de Tourisme qui en assurera l'exécution conformément à son objet social,
- définir les modalités de partenariat entre l'OT et l'ADRT pour la mise en œuvre des actions découlant des objectifs du SDDT 2015/2018 énoncés en préambule,
- définir les modalités de financement du Conseil Départemental à l'office de tourisme pour l'ensemble de ces missions.

ARTICLE 2 - LES ACTIONS MENEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les actions menées par l'Office de Tourisme relèvent de la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR : l'accueil et information, la promotion, la coordination des acteurs et le travail collaboratif entre offices de tourisme.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT ENTRE L'ADRT ET L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à :

- faire connaître auprès de ses partenaires, prestataires le soutien que lui apporte le Département et l'ADRT,
- participer activement à toutes les opérations collectives proposées par l'ADRT et/ou le Conseil Départemental et, à mettre en œuvre les outils qui lui seront proposés à cette occasion,
- porter à connaissance de ses partenaires, prestataires les actions menées par l'ADRT : réseaux départementaux famille et pêche, classement des meublés, la qualification des chambres d'hôtes, l'outil d'e-réputation FairGuest, l'outil Résadirect...,
- assurer la diffusion des documents édités par l'ADRT,

- saisir toutes les données touristiques qui relèvent de ses compétences sur le système d'information touristique régional LEI (Lieu d'Échange et d'Informations), saisir la fréquentation sur demdoc tactile,

L'ADRT s'engage à :

- informer l'office de tourisme des actions qu'il met en œuvre et l'associer à toute action le concernant directement (accueil de presse, classement des meublés, etc.),
- appuyer, en tant que relais territorial, l'office de tourisme et le territoire de projet dans lequel il s'inscrit sur toute question liée à l'organisation ou à la structuration et ce en lien avec la MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine),
- favoriser la mise en réseau et la coordination des offices de tourisme à l'échelle départementale sur différents sujets : animation numérique, qualification des chambres d'hôtes, LEI, etc.,
- mettre en place des temps d'échange collectifs et/ou individuels avec le réseau des offices de tourisme.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage également à inviter à chacune de ses réunions le Président du Conseil départemental et le Président de l'ADRT (ou son représentant) ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle, et à l'informer de toute modification dans la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Office de Tourisme, le Conseil départemental et l'ADRT organisent, à l'instigation de l'une ou de l'autre des parties, au moins une fois l'an, une réunion de travail qui permet aux trois partenaires, de faire le point sur l'état d'avancement des projets, d'évaluer les actions menées et d'orienter celles à venir.

ARTICLE 5 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Montant de la subvention :

Pour l'ensemble des missions de l'Office de Tourisme, telles que définies aux articles 2 et 3, le Conseil départemental versera à l'Office de Tourisme une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

L'Office de Tourisme s'engage à employer les subventions pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel et s'interdit toute redistribution de la subvention.

Versement de la subvention de fonctionnement :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de la convention. La signature devra intervenir avant le 30 novembre 2017.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE

Le Conseil départemental pourra procéder à toute demande ou contrôle qu'il jugera utile, en opérant soit directement soit via un organisme dûment mandaté, pour s'assurer de la conformité des actions entreprises par l'**Office de Tourisme** et du respect de ses engagements vis à vis du Conseil départemental, l'**Office de Tourisme** s'engage à faciliter le contrôle souhaité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'**Office de Tourisme** s'engage également, à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la loi.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'**Office de Tourisme** s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant, susceptible de remettre en cause les accords visés par la présente convention, et notamment en matière statutaire. Les modifications de la convention, substantielles ou non, sont donc possibles dès lors que l'accord des signataires est constaté par un avenant dûment co-signé. Il est entendu que l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

L'**Office de Tourisme** devra informer le Conseil départemental de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'année civile en cours.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, et ce, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de refus de se soumettre aux contrôles ou de modification substantielle de la convention, sans l'accord préalable écrit du Conseil Départemental, ce dernier se réserve le droit d'une part, de suspendre ou diminuer le montant des avances et autres paiements, et d'autre part, de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à TULLE, en 3 exemplaires originaux, le

Martine CROUZILLAC
Présidente de l'Office de Tourisme de
POMPADOUR-LUBERSAC

Jean-Claude LEYGNAC
Président de l'ADRT

Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze

Représenté par Monsieur Pascal COSTE

Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
15 septembre 2017

Ci après dénommé "le Conseil départemental",

Et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Ci après dénommée "l'ADRT",

Et

L'Office de Tourisme de BRIVE AGGLOMERATION

Représenté par son Président Monsieur Yves GARY

Ci après dénommé "l'Office de Tourisme",

Vu le code du tourisme fixant les répartitions de compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu l'arrêté **du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme**;
Vu la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions- cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État, publiée au J.O du 12 juin 1996 ;
Vu la circulaire du 6 mars 2000 relative au dispositif de simplification des formalités et des procédures administratives ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 relative au Schéma Départemental de Développement Touristique pour la période 2015/2018 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2017 "Tourisme - dotations 2017"
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 "Tourisme - subvention aux partenaires touristiques"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 fixe un certain nombre d'objectifs relatifs aux offices de tourisme :

- des OT structurés à une échelle permettant de dégager des moyens et des ressources humaines suffisantes pour mener à bien l'ensemble des missions,
- des OT managers de territoire en capacité de proposer des services à forte valeur ajoutée en réponse à l'attente des clientèles et des prestataires,
- des OT relais opérationnels de la politique départementale

La présente convention se place dans ce cadre.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser les missions et les actions d'intérêt collectif, identifiées par le Conseil départemental et confiées à l'Office de Tourisme qui en assurera l'exécution conformément à son objet social,
- définir les modalités de partenariat entre l'OT et l'ADRT pour la mise en œuvre des actions découlant des objectifs du SDDT 2015/2018 énoncés en préambule,
- définir les modalités de financement du Conseil Départemental à l'office de tourisme pour l'ensemble de ces missions.

ARTICLE 2 - LES ACTIONS MENEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les actions menées par l'Office de Tourisme relèvent de la mise en œuvre de la compétence que lui confie la communauté d'agglomération de Brive Agglo : l'accueil et information, la promotion, la coordination des acteurs. Son plan d'action 2017 porte à la fois sur

- l'élaboration et la mise en œuvre sur 3 ans d'un schéma de développement touristique dénommé projet de station en lien avec tous les partenaires touristiques de son territoire
- la mise en œuvre du SADI en :
 - concentrant l'accueil hors les murs sur les sites qui fonctionnent le mieux (camping, VVF, marchés de producteurs, centre-ville de Brive)
 - Formant les partenaires : éducteur, formation sur rdv du personnel réceptionniste hôtelier
 - assurant du conseil personnalisé sur rdv auprès des visiteurs
- le renforcement de l'observatoire avec une sensibilisation des hôteliers par niveau de classement, l'envoi de newsletter deux fois/an, l'évaluation des actions spécifiques menées sur le Causse Corrèzien.
- le web avec l'amélioration de l'ergonomie du site web et de sa version mobile, un travail interne sur le référencement et la création de contenu en interne
- la mise en place d'un nouveau programme de visites guidées et la création du contenu de la visite du Petit Train Gaillard
- un travail avec les pros sur la marque 100% Gaillard

ARTICLE 3 - PARTENARIAT ENTRE L'ADRT et L'OFFICE DE TOURISME

Au-delà du financement des projets portés par l'Office de tourisme et financés par le Département, la présente convention entend préciser les modalités de coopération entre l'ADRT et l'Office de Tourisme. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- **Organisation de réunions d'échanges d'informations** : l'ADRT et l'Office de tourisme s'engagent à se réunir régulièrement pour échanger des informations sur les différents dossiers en cours. Ces temps d'échanges doivent également permettre l'élaboration progressive de processus de travail collaboratifs entre

les deux structures : organisation de formations conjointes, élaboration d'actions de communication communes, détermination des champs d'intervention respectifs, ajustement du calendrier des manifestations organisées par l'Office et par l'ADRT et/ou le Département... Ces réunions associent principalement les directeurs et leurs collaborateurs. Elles peuvent associer les Présidents si l'ordre du jour le nécessite.

- **Relations presse** : partenariat régulier entre l'ADRT et l'office de tourisme concernant les relations presse.
- **Qualification des hébergements touristiques** : l'ADRT et l'Office de tourisme s'engagent conjointement sur la qualification des meublés et des chambres d'hôtes. Ce travail prend les formes suivantes :
 - ✓ Classement des meublés de tourisme : Les 2 structures sont habilitées à classer les meublés de tourisme. L'Office de tourisme intervient sur son seul territoire de compétences (49 communes). L'ADRT intervient sur le reste du territoire Corrèzien. Aucune des 2 structures n'est habilitée à intervenir sur le territoire de l'autre sans son accord exprès formalisé par écrit (un courrier électronique au minimum).
 - ✓ Application du référentiel Office de tourisme de France (OTF) pour les chambres d'hôtes. A l'instar du classement des meublés, les 2 structures ont sollicité conjointement l'accord d'OTF afin d'utiliser le référentiel en vigueur pour de qualifier les chambres d'hôtes qui ne bénéficient d'aucun classement possible et qui ne souhaitent pas adhérer à un label. La répartition des tâches telle que visée pour le classement des meublés s'applique de la même manière pour la mise en œuvre de ce référentiel sur le territoire des 2 parties. L'application du référentiel fait l'objet d'une convention spécifique entre les 2 structures.
- **Alimentation du LEI** : Les acteurs du tourisme Limousin mutualisent les informations touristiques au sein d'un système d'information touristique partagé : le Lieu D'Échanges d'Informations. Dans ce cadre, l'ADRT coordonne et anime en Corrèze le LEI en relation étroite avec le CRT Limousin. L'Office de tourisme s'engage à enrichir et à mettre à jour le LEI sur son territoire pour les thématiques relevant de sa responsabilité (agenda des manifestations, restaurants, gîtes d'étape non labellisés). Il est précisé que l'office de tourisme devra saisir l'exhaustivité de l'offre. Par ailleurs, l'Office de tourisme s'engage à participer aux réunions d'informations et groupes de travail organisés par l'ADRT sur ce sujet.
- **Aéroport Brive Vallée de la Dordogne** : l'ADRT et l'Office de tourisme s'engagent à mutualiser leurs moyens humains et budgétaires pour mener conjointement des actions de promotion et de production destinées à valoriser la destination autour de l'aéroport (accueil presse, actions internet et réseaux sociaux). Cette collaboration s'inscrit dans une démarche qui associe

d'autres partenaires : CCI 19 et 46, ADT du Lot, OT de Sarlat, Vézère-Périgord Noir et de la Vallée de la Dordogne-Rocamadour-Padirac.

- **Contrat de destination Vallée de la Dordogne** : l'ADRT et l'Office de tourisme participent à l'élaboration du Contrat de Destination "Vallée de la Dordogne" coordonné à ce jour par EPIDOR. A ce titre, les 2 structures participent aux groupes de travail mis en place dans ce cadre. Des échanges réguliers ont lieu entre les directeurs et leurs collaborateurs pour favoriser l'avancée technique des travaux soumis ensuite à l'approbation des élus.
- Réalisation de reportages photos/vidéos mutualisés
- Déploiement de l'outil de gestion de la e-réputation Fair Guest
- Collaboration le **déploiement du Label Tourisme et Handicap** sur la ville de Brive (équipements publics et privés)

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage à inviter à chacune de ses réunions le Président du Conseil départemental et le Président de l'ADRT (ou son représentant) ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle, et à l'informer de toute modification dans la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Office de Tourisme, le Conseil départemental et l'ADRT organisent, à l'instigation de l'une ou de l'autre des parties, au moins une fois l'an, une réunion de travail qui permet aux partenaires, de faire le point sur l'état d'avancement des projets, d'évaluer les actions menées et d'orienter celles à venir.

ARTICLE 5- SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Montant des Subventions :

- Pour l'ensemble des missions de l'Office de Tourisme et partenariats avec **Corrèze Tourisme**, tels que définis aux articles 2 et 3, le Conseil départemental versera à l'Office de Tourisme une **subvention forfaitaire de fonctionnement** d'un montant de 20 000 €.
- Une subvention d'investissement d'un montant de 744€ calculée à partir des éléments suivants :
 - o Nature des dépenses subventionnables : mobilier d'accueil et matériel permettant la production de contenu photo et vidéo.
 - o Montant H.T des dépenses : 2 126€
 - o Taux de la subvention : 35%

L'Office de Tourisme s'engage à employer les subventions pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel et s'interdit toute redistribution de la subvention.

Versement des subventions :

➤ La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de convention, celle-ci devant intervenir avant le 30 novembre 2017.

➤ La subvention d'investissement sera versée en une seule fois, selon les modalités suivantes :

- sur présentation des justificatifs (factures acquittées), qui devra être sollicitée avant toute nouvelle demande, ou dans un délai maximum de 2 ans
- montant minimum global des dépenses 1 500€

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE

Le Conseil départemental pourra procéder à toute demande ou contrôle qu'il jugera utile, en opérant soit directement soit via un organisme dûment mandaté, pour s'assurer de la conformité des actions entreprises par l'**Office de Tourisme** et du respect de ses engagements vis à vis du Conseil départemental, l'Office de Tourisme s'engage à faciliter le contrôle souhaité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'**Office de Tourisme** s'engage également, à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la loi.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'**Office de Tourisme** s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant, susceptible de remettre en cause les accords visés par la présente convention, et notamment en matière statutaire. Les modifications de la convention, substantielles ou non, sont donc possibles dès lors que l'accord des signataires est constaté par un avenant dûment co-signé. Il est entendu que l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

L'**Office de Tourisme** devra informer le Conseil départemental de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne sur les opérations financées par lui. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'année civile en cours.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, et ce, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de refus de se soumettre aux contrôles ou de modification substantielle de la convention, sans l'accord préalable écrit du Conseil Départemental, ce dernier se réserve le droit d'une part, de suspendre ou diminuer le montant des avances et autres paiements, et d'autre part, de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à TULLE, en 3 exemplaires originaux, le

Yves GARY
Président de l'Office de Tourisme de
BRIVE AGGLO

Jean-Claude LEYGNAC
Président de l'ADRT

Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze

Représenté par Monsieur Pascal COSTE

Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
15 septembre 2017

Ci après dénommé "le Conseil départemental",

Et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Ci après dénommée "l'ADRT",

Et

L'Office de Tourisme VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES

Représenté par son Président Monsieur Jean-Marie TAGUET

Ci après dénommé "l'Office de Tourisme",

Vu le code du tourisme fixant les répartitions de compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme;
Vu la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions- cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État, publiée au J.O du 12 juin 1996 ;
Vu la circulaire du 6 mars 2000 relative au dispositif de simplification des formalités et des procédures administratives ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 relative au Schéma Départemental de Développement Touristique pour la période 2015/2018 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2017 "Tourisme - dotations 2017";
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 "Tourisme - subvention aux partenaires touristiques"

// a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 fixe un certain nombre d'objectifs relatifs aux offices de tourisme :

- des OT structurés à une échelle permettant de dégager des moyens et des ressources humaines suffisantes pour mener à bien l'ensemble des missions,
- des OT managers de territoire en capacité de proposer des services à forte valeur ajoutée en réponse à l'attente des clientèles et des prestataires,
- des OT relais opérationnels de la politique départementale.

Pour ce faire, l'action du département porte sur l'accompagnement à la structuration et à la montée en compétence des Offices de tourisme corréziens au travers de 3 actions principales :

- accompagner le processus de structuration des OT,
- mettre à disposition des Offices de Tourisme des outils facilitant leur montée en compétence et l'exercice de leurs missions et ainsi positionner l'ADRT comme fournisseur de services mutualisés à destination des OT,
- faire évoluer les modalités de partenariat entre l'ADRT, le Conseil Départemental et les OT/territoires de projet touristique.

La présente convention se place dans ce cadre.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de :

- préciser les missions et les actions d'intérêt collectif, identifiées par le Conseil départemental et confiées à l'Office de Tourisme qui en assurera l'exécution conformément à son objet social,
- définir les modalités de partenariat entre l'OT et l'ADRT pour la mise en œuvre des actions découlant des objectifs du SDDT 2015/2018 énoncés en préambule,
- définir les modalités de financement du Conseil Départemental à l'office de tourisme pour l'ensemble de ces missions.

ARTICLE 2 - LES ACTIONS MENEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les actions menées par l'Office de Tourisme relèvent de la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes de VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES : l'accueil et information, la promotion, la coordination des acteurs et le travail collaboratif entre offices de tourisme.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT ENTRE L'ADRT ET L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à :

- faire connaître auprès de ses partenaires, prestataires le soutien que lui apporte le Département et l'ADRT,
- participer activement à toutes les opérations collectives proposées par l'ADRT et/ou le Conseil Départemental et, à mettre en œuvre les outils qui lui seront proposés à cette occasion,
- porter à connaissance de ses partenaires, prestataires les actions menées par l'ADRT : réseaux départementaux famille et pêche, classement des meublés, la qualification des chambres d'hôtes, l'outil d'e-réputation FairGuest, l'outil Résadirect...,
- assurer la diffusion des documents édités par l'ADRT,

- saisir toutes les données touristiques qui relèvent de ses compétences sur le système d'information touristique régional LEI (Lieu d'Échange et d'Informations), saisir la fréquentation sur demdoc tactile,

L'ADRT s'engage à :

- informer l'office de tourisme des actions qu'il met en œuvre et l'associer à toute action le concernant directement (accueil de presse, classement des meublés, etc.),
- appuyer, en tant que relais territorial, l'office de tourisme et le territoire de projet dans lequel il s'inscrit sur toute question liée à l'organisation ou à la structuration et ce en lien avec la MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine),
- favoriser la mise en réseau et la coordination des offices de tourisme à l'échelle départementale sur différents sujets : animation numérique, qualification des chambres d'hôtes, LEI, etc.,
- mettre en place des temps d'échange collectifs et/ou individuels avec le réseau des offices de tourisme.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage également à inviter à chacune de ses réunions le Président du Conseil départemental et le Président de l'ADRT (ou son représentant) ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle, et à l'informer de toute modification dans la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Office de Tourisme, le Conseil départemental et l'ADRT peuvent organiser, à l'instigation de l'une ou de l'autre des parties, au moins une fois l'an, une réunion de travail qui permet aux trois partenaires, de faire le point sur l'état d'avancement des projets, d'évaluer les actions menées et d'orienter celles à venir.

ARTICLE 5– SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Montant de la subvention :

Pour l'ensemble des missions de l'Office de Tourisme, telles que définies aux articles 2 et 3, le Conseil départemental versera à l'Office de Tourisme une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

L'Office de Tourisme s'engage à employer les subventions pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel et s'interdit toute redistribution de la subvention.

Versement de la subvention de fonctionnement :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de la convention. La signature devra intervenir avant le 30 novembre 2017.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE

Le Conseil départemental pourra procéder à toute demande ou contrôle qu'il jugera utile, en opérant soit directement soit via un organisme dûment mandaté, pour s'assurer de la conformité des actions entreprises par l'**Office de Tourisme** et du respect de ses engagements vis à vis du Conseil départemental, l'**Office de Tourisme** s'engage à faciliter le contrôle souhaité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'**Office de Tourisme** s'engage également, à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la loi.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'**Office de Tourisme** s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant, susceptible de remettre en cause les accords visés par la présente convention, et notamment en matière statutaire. Les modifications de la convention, substantielles ou non, sont donc possibles dès lors que l'accord des signataires est constaté par un avenant dûment co-signé. Il est entendu que l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

L'**Office de Tourisme** devra informer le Conseil départemental de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'année civile en cours.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, et ce, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de refus de se soumettre aux contrôles ou de modification substantielle de la convention, sans l'accord préalable écrit du Conseil Départemental, ce dernier se réserve le droit d'une part, de suspendre ou diminuer le montant des avances et autres paiements, et d'autre part, de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à TULLE, en 3 exemplaires originaux, le

Jean-Marie TAGUET
Président de l'Office de Tourisme
VENTADOUR EGLETONS
MONEDIERES

Jean-Claude LEYGNAC
Président de l'ADRT

Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze

Représenté par Monsieur Pascal COSTE

Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
15 septembre 2017

Ci après dénommé "**le Conseil départemental**",

Et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Ci après dénommée "**l'ADRT**",

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal Tulle en Corrèze

Représenté par son Président Monsieur Marc GERAUDIE

Ci après dénommé "**l'Office de Tourisme**",

Vu le code du tourisme fixant les répartitions de compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu l'arrêté **du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme**;
Vu la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions- cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État, publiée au J.O du 12 juin 1996 ;
Vu la circulaire du 6 mars 2000 relative au dispositif de simplification des formalités et des procédures administratives ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 relative au Schéma Départemental de Développement Touristique pour la période 2015/2018 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date 14 avril 2017 "Tourisme - dotations 2017"
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 "Tourisme - subvention aux partenaires touristiques"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 fixe un certain nombre d'objectifs relatifs aux offices de tourisme :

- des OT structurés à une échelle permettant de dégager des moyens et des ressources humaines suffisantes pour mener à bien l'ensemble des missions,
- des OT managers de territoire en capacité de proposer des services à forte valeur ajoutée en réponse à l'attente des clientèles et des prestataires,
- des OT relais opérationnels de la politique départementale

Pour ce faire, l'action du département porte sur l'accompagnement à la structuration et à la montée en compétence des Offices de tourisme corréziens au travers de 3 actions principales :

- accompagner le processus de structuration des OT,
- mettre à disposition des Offices de Tourisme des outils facilitant leur montée en compétence et l'exercice de leurs missions et ainsi positionner l'ADRT comme fournisseur de services mutualisés à destination des OT,
- faire évoluer les modalités de partenariat entre l'ADRT, le Conseil Départemental et les OT/territoires de projet touristique.

La présente convention se place dans ce cadre.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de :

- préciser les missions et les actions d'intérêt collectif, identifiées par le Conseil départemental et confiées à l'Office de Tourisme qui en assurera l'exécution conformément à son objet social,
- définir les modalités de partenariat entre l'OT et l'ADRT pour la mise en œuvre des actions découlant des objectifs du SDDT 2015/2018 énoncés en préambule,
- définir les modalités de financement du Conseil Départemental à l'office de tourisme pour l'ensemble de ces missions.

ARTICLE 2 - LES ACTIONS MENEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les actions menées par l'Office de Tourisme relèvent de la mise en œuvre des compétences de la communauté d'agglomération de TULLE AGGLO : l'accueil et information, la promotion, la coordination des acteurs et le travail collaboratif entre offices de tourisme.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT ENTRE L'ADRT ET L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à :

- faire connaître auprès de ses partenaires, prestataires le soutien que lui apporte le Département et l'ADRT,
- participer activement à toutes les opérations collectives proposées par l'ADRT et/ou le Conseil Départemental (reportage photos mutualisé...) et, à mettre en œuvre les outils qui lui seront proposés à cette occasion,
- faire connaître auprès de ses partenaires, prestataires des réseaux départementaux (famille, pêche), du classement des meublés, de la qualification des chambres d'hôtes, de l'outil Résadirect...
- assurer la diffusion des documents édités par l'ADRT,
- saisir toutes les données touristiques qui relèvent de ses compétences sur le système d'information touristique régional LEI (Lieu d'Échange et d'Informations), saisir la fréquentation sur demdoc tactile,

L'ADRT s'engage à :

- informer l'office de tourisme des actions qu'il met en œuvre et l'associer à toute action le concernant directement (accueil de presse, classement des meublés, etc.),
- appuyer, en tant que relais territorial, l'office de tourisme et le territoire de projet dans lequel il s'inscrit sur toute question liée à l'organisation ou à la structuration et ce en lien avec la MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine),
- favoriser la mise en réseau et la coordination des offices de tourisme à l'échelle départementale sur différents sujets : animation numérique, qualification des chambres d'hôtes, LEI, etc.,
- mettre en place des temps d'échange collectifs et/ou individuels avec le réseau des offices de tourisme.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage également à inviter à chacune de ses réunions le Président du Conseil départemental et le Président de l'ADRT (ou son représentant) ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle, et à l'informer de toute modification dans la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Office de Tourisme, le Conseil départemental et l'ADRT organisent, à l'instigation de l'une ou de l'autre des parties, au moins une fois l'an, une réunion de travail qui permet aux trois partenaires, de faire le point sur l'état d'avancement des projets, d'évaluer les actions menées et d'orienter celles à venir.

ARTICLE 5– SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Montant des Subventions :

- Pour l'ensemble des missions de l'Office de Tourisme et partenariats avec **Corrèze Tourisme**, tels que définis aux articles 2 et 3, le Conseil départemental versera à l'Office de Tourisme une **subvention forfaitaire de fonctionnement** d'un montant de **8 000 €**.
- Une subvention d'investissement d'un montant de **747€** calculée à partir des éléments suivants :
 - o Nature des dépenses subventionnables : acquisition d'un stand mobile.
 - o Montant H.T des dépenses : 2 134€
 - o Taux de la subvention : 35%

L'Office de Tourisme s'engage à employer les subventions pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel et s'interdit toute redistribution de la subvention.

Versement des subventions :

➤ La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de convention, celle-ci devant intervenir avant le 30 novembre 2017.

➤ La subvention d'investissement sera versée en une seule fois, selon les modalités suivantes :

- sur présentation des justificatifs (factures acquittées), qui devra être sollicitée avant toute nouvelle demande, ou dans un délai maximum de 2 ans
- montant minimum global des dépenses 1 500€

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE

Le Conseil départemental pourra procéder à toute demande ou contrôle qu'il jugera utile, en opérant soit directement soit via un organisme dûment mandaté, pour s'assurer de la conformité des actions entreprises par l'Office de Tourisme et du respect de ses engagements vis à vis du Conseil départemental, l'Office de Tourisme s'engage à faciliter le contrôle souhaité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Office de Tourisme s'engage également, à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la loi.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant, susceptible de remettre en cause les accords visés par la présente convention, et notamment en matière statutaire. Les modifications de la convention, substantielles ou non, sont donc possibles dès lors que l'accord des signataires est constaté par un avenant dûment co-signé. Il est entendu que l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

L'Office de Tourisme devra informer le Conseil départemental de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'année civile en cours.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, et ce, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de refus de se soumettre aux contrôles ou de modification substantielle de la convention, sans l'accord préalable écrit du Conseil Départemental, ce dernier se réserve le droit d'une part, de suspendre ou diminuer le montant des avances et autres paiements, et d'autre part, de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à TULLE, en 3 exemplaires originaux, le

Marc GERAUDIE
Président de l'Office de Tourisme de
TULLE en CORREZE

Jean-Claude LEYGNAC
Président de l'ADRT

Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze

Représenté par Monsieur Pascal COSTE

Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
15 septembre 2017

Ci après dénommé "le Conseil départemental",

Et,

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Ci après dénommée "l'ADRT",

Et,

L'Office de Tourisme Communautaire HAUTE-CORREZE

Représenté par sa directrice Madame Frédérique OUDOT

Ci après dénommé "l'Office de Tourisme",

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le code du tourisme fixant les répartitions de compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu l'arrêté **du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme**;
Vu la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions- cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État, publiée au J.O du 12 juin 1996 ;
Vu la circulaire du 6 mars 2000 relative au dispositif de simplification des formalités et des procédures administratives ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 relative au Schéma Départemental de Développement Touristique pour la période 2015/2018 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2017 "Tourisme - dotations 2017"
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 "Tourisme - subvention aux partenaires touristiques"

PREAMBULE

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 fixe un certain nombre d'objectifs relatifs aux offices de tourisme :

- des OT structurés à une échelle permettant de dégager des moyens et des ressources humaines suffisantes pour mener à bien l'ensemble des missions,
- des OT managers de territoire en capacité de proposer des services à forte valeur ajoutée en réponse à l'attente des clientèles et des prestataires,
- des OT relais opérationnels de la politique départementale.

Pour ce faire, l'action du département porte sur l'accompagnement à la structuration et à la montée en compétence des Offices de tourisme corréziens au travers de 3 actions principales :

- accompagner le processus de structuration des OT,
- mettre à disposition des Offices de Tourisme des outils facilitant leur montée en compétence et l'exercice de leurs missions et ainsi positionner l'ADRT comme fournisseur de services mutualisés à destination des OT,
- faire évoluer les modalités de partenariat entre l'ADRT, le Conseil Départemental et les OT/territoires de projet touristique.

La présente convention se place dans ce cadre.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de :

- préciser les missions et les actions d'intérêt collectif, identifiées par le Conseil départemental et confiées à l'Office de Tourisme qui en assurera l'exécution conformément à son objet social,
- définir les modalités de partenariat entre l'OT et l'ADRT pour la mise en œuvre des actions découlant des objectifs du SDDT 2015/2018 énoncés en préambule,
- définir les modalités de financement du Conseil Départemental à l'office de tourisme pour l'ensemble de ces missions.

ARTICLE 2 - LES ACTIONS MENEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les actions menées par l'Office de Tourisme relèvent de la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes HAUTE CORREZE COMMUNAUTE : l'accueil et information, la promotion, la coordination des acteurs, la participation à l'élaboration de la politique touristique communautaire ainsi que toute autre action décidée par la communauté de communes.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT ENTRE L'ADRT ET L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à :

- faire connaître auprès de ses partenaires, prestataires le soutien que lui apporte le Département et l'ADRT,
- participer activement à toutes les opérations collectives proposées par l'ADRT et/ou le Conseil Départemental (reportage photos mutualisé...) et, à mettre en œuvre les outils qui lui seront proposés à cette occasion,
- porter à connaissance de ses partenaires, prestataires les actions menées par l'ADRT : réseaux départementaux famille et pêche, classement des meublés, la qualification des chambres d'hôtes, l'outil d'e-réputation FairGuest, l'outil Résadirect...,
- assurer la diffusion des documents édités par l'ADRT,

- saisir toutes les données touristiques qui relèvent de ses compétences sur le système d'information touristique régional LEI (Lieu d'Échange et d'Informations), saisir la fréquentation sur demdoc tactile,

L'ADRT s'engage à :

- informer l'office de tourisme des actions qu'il met en œuvre et l'associer à toute action le concernant directement (accueil de presse, classement des meublés, etc.),
- appuyer, en tant que relais territorial, l'office de tourisme et le territoire de projet dans lequel il s'inscrit sur toute question liée à l'organisation ou à la structuration et ce en lien avec la MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine),
- favoriser la mise en réseau et la coordination des offices de tourisme à l'échelle départementale sur différents sujets : animation numérique, qualification des chambres d'hôtes, LEI, etc.,
- mettre en place des temps d'échange collectifs et/ou individuels avec le réseau des offices de tourisme.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage également à inviter à chacune de ses réunions le Président du Conseil départemental et le Président de l'ADRT (ou son représentant) ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle, et à l'informer de toute modification dans la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Office de Tourisme, le Conseil départemental et l'ADRT peuvent organiser, à l'instigation de l'une ou de l'autre des parties, au moins une fois l'an, une réunion de travail qui permet aux trois partenaires, de faire le point sur l'état d'avancement des projets, d'évaluer les actions menées et d'orienter celles à venir.

ARTICLE 5– SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Montant de la subvention :

Pour l'ensemble des missions de l'Office de Tourisme, telles que définies aux articles 2 et 3, le Conseil départemental versera à l'Office de Tourisme une **subvention forfaitaire de fonctionnement** d'un montant de **8000 €**.

L'Office de Tourisme s'engage à employer les subventions pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel et s'interdit toute redistribution de la subvention.

Versement de la subvention de fonctionnement :

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de la convention. La signature devra intervenir **avant le 30 novembre 2017**.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE

Le Conseil départemental pourra procéder à toute demande ou contrôle qu'il jugera utile, en opérant soit directement soit via un organisme dûment mandaté, pour s'assurer de la conformité des actions entreprises par l'**Office de Tourisme** et du respect de ses engagements vis à vis du Conseil départemental, l'Office de Tourisme s'engage à faciliter le contrôle souhaité.

ARTICLE 7– MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'**Office de Tourisme** s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant, susceptible de remettre en cause les accords visés par la présente convention, et notamment en matière statutaire. Les modifications de la convention, substantielles ou non, sont donc possibles dès lors que l'accord des signataires est constaté par un avenant dûment co-signé. Il est entendu que l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

L'**Office de Tourisme** devra informer le Conseil départemental de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'année civile en cours.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, et ce, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de refus de se soumettre aux contrôles ou de modification substantielle de la convention, sans l'accord préalable écrit du Conseil Départemental, ce dernier se réserve le droit d'une part, de suspendre ou diminuer le montant des avances et autres paiements, et d'autre part, de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à TULLE, en 3 exemplaires originaux, le

Frédérique OUDOT
Directrice de l'Office de Tourisme
Communautaire de HAUTE-CORREZE

Jean-Claude LEYGNAC
Président de l'ADRT

Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze

Représenté par Monsieur Pascal COSTE

Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
15 septembre 2017

Ci après dénommé "**le Conseil départemental**",

Et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Ci après dénommée "**l'ADRT**",

Et

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne

Représenté par son directeur Monsieur Yves Buisson

Ci après dénommé "**l'Office de Tourisme**",

Vu le code du tourisme fixant les répartitions de compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu l'arrêté **du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme**;
Vu la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions- cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État, publiée au J.O du 12 juin 1996 ;
Vu la circulaire du 6 mars 2000 relative au dispositif de simplification des formalités et des procédures administratives ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 relative au Schéma Départemental de Développement Touristique pour la période 2015/2018 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2017 "Tourisme - dotations 2017"
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 "Tourisme - subvention aux partenaires touristiques"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 fixe un certain nombre d'objectifs relatifs aux offices de tourisme :

- des OT structurés à une échelle permettant de dégager des moyens et des ressources humaines suffisantes pour mener à bien l'ensemble des missions,
- des OT managers de territoire en capacité de proposer des services à forte valeur ajoutée en réponse à l'attente des clientèles et des prestataires,
- des OT relais opérationnels de la politique départementale

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne a la particularité d'avoir deux collectivités de tutelle le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et la communauté de communes CAUVALDOR pour la partie Lotoise. La partie corrézienne comprend actuellement 4 bureaux permanents et un bureau saisonnier.

La présente convention se place dans ce cadre et ne concerne que la partie corrézienne.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser les missions et les actions d'intérêt collectif, identifiées par le Conseil départemental et confiées à l'Office de Tourisme qui en assurera l'exécution conformément à son objet social,
- définir les modalités de partenariat entre l'OT et l'ADRT pour la mise en œuvre des actions découlant des objectifs du SDDT 2015/2018 énoncés en préambule,
- définir les modalités de financement du Conseil Départemental à l'office de tourisme pour l'ensemble de ces missions.

ARTICLE 2 - LES ACTIONS MENEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les actions menées par l'Office de Tourisme relèvent de la mise en œuvre des compétences du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et de la communauté de communes CAUVALDOR : l'accueil et information, la promotion, la coordination des acteurs. Son plan d'action 2017 porte à la fois sur

- l'accompagnement des prestataires :

- o carte ambassadeur proposée aux prestataires pour leur permettre de découvrir les sites de leur territoire
- o organisation d'éducteurs
- o organisation de caf'&causeries mensuels : visite d'un établissement et échanges sur une thématique définie à l'avance.
- o animation numérique de Territoire : programme de découverte à un programme plus élaboré (Je crée et j'anime ma page Facebook, Je crée mon site web, Référencement, Google analytics, Google my business, optimiser le référencement local, Je gère les avis clients, Photo : la séduction par l'image)
- o Animation de la page Facebook « Actus en Vallée de la Dordogne » et du site pro VDpro.
- o l'accompagnement à la commercialisation via l'outil OpenSystem

- le déploiement du plan marketing autour de la marque « Vallée de la Dordogne Rocamadour Padirac Collonges-la-Rouge » : réalisation de reportages photos et vidéos

- la mise en place d'une démarche qualité internet avec l'objectif d'obtention de la marque qualité tourisme.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT ENTRE L'ADRT et L'OFFICE DE TOURISME

Au-delà du financement des projets portés par l'Office de tourisme et financés par le Département, la présente convention entend préciser les modalités de coopération entre l'ADRT et l'Office de Tourisme. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- Organisation de réunions d'échanges d'informations : l'ADRT et l'Office de tourisme s'engagent à se réunir régulièrement pour échanger des informations sur les différents dossiers en cours. Ces temps d'échanges doivent également permettre l'élaboration progressive de processus de travail collaboratifs entre les deux structures : organisation de formations conjointes, élaboration d'actions de communication communes, détermination des champs d'intervention respectifs, ajustement du calendrier des manifestations organisées par l'Office et par l'ADRT et/ou le Département... Ces réunions associent principalement les directeurs et leurs collaborateurs. Elles peuvent associer les Présidents si l'ordre du jour le nécessite.
- Qualification de l'offre : l'ADRT et l'Office de Tourisme s'engagent conjointement sur la qualification des meublés et des chambres d'hôtes. Ce travail prend les formes suivantes :
 - ✓ Classement des meublés de tourisme : l'ADRT est habilité à classer les meublés de tourisme. L'Office de Tourisme est associé à toutes les visites réalisées sur son territoire de compétence.
 - ✓ Application du référentiel Office de Tourisme de France (OTF) pour les chambres d'hôtes. Une convention spécifique est passée entre l'ADRT et l'OT.
- Alimentation des Systèmes d'Information Touristique (SIT) : Intégration par l'Office de Tourisme des données de la base limousine LEI dans la base lotoise Tourinsoft permettant à l'office de tourisme de pouvoir exporter l'ensemble des données sur des supports tels que les éditions et le site internet. Afin de maintenir à jour les données du LEI et en l'absence de passerelle, les données sont transmises au CRT qui les intègre dans le LEI.
- Collaboration sur les différentes démarches mises en place sur les deux départements : contrat de destination, groupe travail tourisme aéroport, wifi territorial, etc.
- Ingénierie sur projets corrèziens : l'Office de Tourisme accompagne, en lien avec l'ADRT, les porteurs de projets publiques et privés.
- Travail en collaboration entre l'ADRT et le service commercial de l'Office de Tourisme concernant les produits mis en place sur le territoire et leur commercialisation.

- Partenariat avec l'ADRT dans le cadre d'actions mutualisées : reportage photos / vidéo mutualisé, déploiement de l'outil de gestion de la e-réputation FairGuest, accueil de presse, etc.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme s'engage à :

- faire connaître auprès de ses partenaires, prestataires le soutien que lui apporte le Département et l'ADRT,
- participer activement aux opérations collectives proposées par l'ADRT et/ou le Conseil Départemental et à mettre en œuvre, dans la mesure de ses moyens, les outils qui lui seront proposés à cette occasion,
- assurer la diffusion des documents édités par l'ADRT,

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage également à inviter à chacune de ses réunions le Président du Conseil départemental et le Président de l'ADRT (ou son représentant), et à l'informer de toute modification dans la composition du Comité de Direction.

L'Office de Tourisme, le Conseil départemental et l'ADRT organisent, à l'instigation de l'une ou de l'autre des parties, au moins une fois l'an, une réunion de travail qui permet aux trois partenaires, de faire le point sur l'état d'avancement des projets, d'évaluer les actions menées et d'orienter celles à venir.

ARTICLE 5– SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Montant des Subventions :

- Pour l'ensemble des missions de l'Office de Tourisme et partenariats avec Corrèze Tourisme, tels que définis aux articles 2 et 3, le Conseil départemental versera à l'Office de Tourisme une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.
- Une subvention d'investissement d'un montant de 2 852 € calculée à partir des éléments suivants :
 - o Nature des dépenses subventionnables : création d'un site internet en anglais et développement du module de réservation de séjour sur le site général.
 - o Montant H.T des dépenses : 8 150€
 - o Taux de la subvention : 35%

L'Office de Tourisme s'engage à employer la subvention pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel et s'interdit toute redistribution de la subvention.

Versement des subventions:

- La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de la convention ; celle-ci devant intervenir avant le 30 novembre 2017.

- **La subvention d'investissement** sera versée en une seule fois, selon les modalités suivantes :
 - sur présentation des justificatifs (factures acquittées), qui devra être sollicitée avant toute nouvelle demande, ou dans un délai maximum de 2 ans
 - montant minimum global des dépenses 1500€

L'Office de Tourisme s'engage à employer les subventions pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel et s'interdit toute redistribution de la subvention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE

Le Conseil départemental pourra procéder à toute demande ou contrôle qu'il jugera utile, en opérant soit directement soit via un organisme dûment mandaté, pour s'assurer de la conformité des actions entreprises par **l'Office de Tourisme** et du respect de ses engagements vis à vis du Conseil départemental, l'Office de Tourisme s'engage à faciliter le contrôle souhaité.

ARTICLE 7– MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant, susceptible de remettre en cause les accords visés par la présente convention, et notamment en matière statutaire. Les modifications de la convention, substantielles ou non, sont donc possibles dès lors que l'accord des signataires est constaté par un avenant dûment co-signé. Il est entendu que l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

L'Office de Tourisme devra informer le Conseil départemental de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne sur les opérations financées par lui. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'année civile en cours.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année **2017**.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, et ce, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de refus de se soumettre aux contrôles ou de modification substantielle de la convention, sans l'accord préalable écrit du Conseil Départemental, ce dernier se réserve le droit d'une part, de suspendre ou diminuer le montant des avances et autres paiements, et d'autre part, de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à TULLE, en 3 exemplaires originaux, le

Yves BUISSON
Directeur de l'Office de Tourisme
Vallée de la Dordogne

Jean-Claude LEYGNAC
Président de l'ADRT

Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

CONVENTION D'OBJECTIFS – année 2017

Entre :

Le Conseil départemental de la Corrèze

Représenté par Monsieur Pascal COSTE

Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
15 septembre 2017

Ci après dénommé "le Conseil départemental",

Et

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Ci après dénommée "l'ADRT",

Et

L'Office de Tourisme de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

Représenté par son Président Monsieur Didier BOURDARIAS

Ci après dénommé "l'Office de Tourisme",

Vu le code du tourisme fixant les répartitions de compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu l'arrêté **du 12 novembre 2010 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme** ;
Vu la circulaire du 7 juin 1996 relative aux conventions- cadres passées avec certaines associations soumises au régime de la loi de 1901 et subventionnées par l'État, publiée au J.O du 12 juin 1996 ;
Vu la circulaire du 6 mars 2000 relative au dispositif de simplification des formalités et des procédures administratives ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2014 relative au Schéma Départemental de Développement Touristique pour la période 2015/2018 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2017 "Tourisme - dotations 2017".
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017 "Tourisme - subvention aux partenaires touristiques"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Schéma Départemental de Développement Touristique 2015/2018 fixe un certain nombre d'objectifs relatifs aux offices de tourisme :

- des OT structurés à une échelle permettant de dégager des moyens et des ressources humaines suffisantes pour mener à bien l'ensemble des missions,
- des OT managers de territoire en capacité de proposer des services à forte valeur ajoutée en réponse à l'attente des clientèles et des prestataires,
- des OT relais opérationnels de la politique départementale.

Pour ce faire, l'action du département porte sur l'accompagnement à la structuration et à la montée en compétence des Offices de tourisme corréziens au travers de 3 actions principales :

- accompagner le processus de structuration des OT,
- mettre à disposition des Offices de Tourisme des outils facilitant leur montée en compétence et l'exercice de leurs missions et ainsi positionner l'ADRT comme fournisseur de services mutualisés à destination des OT,
- faire évoluer les modalités de partenariat entre l'ADRT, le Conseil Départemental et les OT/territoires de projet touristique.

La présente convention se place dans ce cadre.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de :

- préciser les missions et les actions d'intérêt collectif, identifiées par le Conseil départemental et confiées à l'Office de Tourisme qui en assurera l'exécution conformément à son objet social,
- définir les modalités de partenariat entre l'OT et l'ADRT pour la mise en œuvre des actions découlant des objectifs du SDDT 2015/2018 énoncés en préambule,
- définir les modalités de financement du Conseil Départemental à l'office de tourisme pour l'ensemble de ces missions.

ARTICLE 2 - LES ACTIONS MENEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

Les actions menées par l'Office de Tourisme relèvent de la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES : l'accueil et information, la promotion, la coordination des acteurs et le travail collaboratif entre offices de tourisme.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT ENTRE L'ADRT ET L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à :

- faire connaître auprès de ses partenaires, prestataires le soutien que lui apporte le Département et l'ADRT,
- participer activement à toutes les opérations collectives proposées par l'ADRT et/ou le Conseil Départemental et, à mettre en œuvre les outils qui lui seront proposés à cette occasion,
- porter à connaissance de ses partenaires, prestataires les actions menées par l'ADRT : réseaux départementaux famille et pêche, classement des meublés, la qualification des chambres d'hôtes, l'outil d'e-réputation FairGuest, l'outil Résadirect...,
- assurer la diffusion des documents édités par l'ADRT,

- saisir toutes les données touristiques qui relèvent de ses compétences sur le système d'information touristique régional LEI (Lieu d'Échange et d'Informations), saisir la fréquentation sur demdoc tactile,

L'ADRT s'engage à :

- informer l'office de tourisme des actions qu'il met en œuvre et l'associer à toute action le concernant directement (accueil de presse, classement des meublés, etc.),
- appuyer, en tant que relais territorial, l'office de tourisme et le territoire de projet dans lequel il s'inscrit sur toute question liée à l'organisation ou à la structuration et ce en lien avec la MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle Aquitaine),
- favoriser la mise en réseau et la coordination des offices de tourisme à l'échelle départementale sur différents sujets : animation numérique, qualification des chambres d'hôtes, LEI, etc.,
- mettre en place des temps d'échange collectifs et/ou individuels avec le réseau des offices de tourisme.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'Office de Tourisme s'engage également à inviter à chacune de ses réunions le Président du Conseil départemental et le Président de l'ADRT (ou son représentant) ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle, et à l'informer de toute modification dans la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Office de Tourisme, le Conseil départemental et l'ADRT organisent, à l'instigation de l'une ou de l'autre des parties, au moins une fois l'an, une réunion de travail qui permet aux trois partenaires, de faire le point sur l'état d'avancement des projets, d'évaluer les actions menées et d'orienter celles à venir.

ARTICLE 5- SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE

Montant des Subventions :

Pour l'ensemble des missions de l'Office de Tourisme, telles que définies aux articles 2 et 3, le Conseil départemental versera à l'Office de Tourisme une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 4000 €.

L'Office de Tourisme s'engage à employer la subvention pour la réalisation des actions prévues dans le budget prévisionnel et s'interdit toute redistribution de la subvention.

Versement de la subvention:

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de la convention ; celle-ci devant intervenir avant le 30 novembre 2017.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE

Le Conseil départemental pourra procéder à toute demande ou contrôle qu'il jugera utile, en opérant soit directement soit via un organisme dûment mandaté, pour s'assurer de la conformité des actions entreprises par l'**Office de Tourisme** et du respect de ses engagements vis à vis du Conseil départemental, l'**Office de Tourisme** s'engage à faciliter le contrôle souhaité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'**Office de Tourisme** s'engage également, à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la loi.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'**Office de Tourisme** s'engage à informer le Conseil départemental de toute modification intervenant, susceptible de remettre en cause les accords visés par la présente convention, et notamment en matière statutaire. Les modifications de la convention, substantielles ou non, sont donc possibles dès lors que l'accord des signataires est constaté par un avenant dûment co-signé. Il est entendu que l'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

L'**Office de Tourisme** devra informer le Conseil départemental de toute demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional, de l'État, ou de l'Union Européenne. Ces aides devront être intégrées dans le budget de l'année civile en cours.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, et ce, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de refus de se soumettre aux contrôles ou de modification substantielle de la convention, sans l'accord préalable écrit du Conseil Départemental, ce dernier se réserve le droit d'une part, de suspendre ou diminuer le montant des avances et autres paiements, et d'autre part, de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention. Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à TULLE, en 3 exemplaires originaux, le

Didier BOURDARIAS
Président de l'Office de Tourisme
VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

Jean-Claude LEYGNAC
Président de l'ADRT

Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DEPOSES SUR LES AIRES DE REPOS DES
ROUTES DEPARTEMENTALES
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION AVEC LE SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS

RAPPORT

Une convention en date du 18 décembre 2007 a été signée entre le Conseil Général et le SIRTOM de la Région d'ÉGLETONS pour l'enlèvement et le traitement des déchets déposés sur les aires de repos des routes départementales. Cette convention a été approuvée par la Commission Permanente qui s'est réunie le 25 octobre 2007.

Un avenant (n° 1) à cette convention a été approuvé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 9 novembre 2012 et signé le 31 janvier 2013.

Un avenant (n° 2) à cette même convention a été approuvé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 15 novembre 2013 et signé le 29 novembre 2013.

La commune de SAINT AUGUSTIN a rejoint la Communauté d'agglomération de TULLE AGGLO au 1^{er} janvier 2017. Aussi, le point de ramassage situé sur la commune de SAINT AUGUSTIN au lieu-dit "délaissé de Mézinges" sur la route départementale n° 32 au PR 14 + 700 n'est plus collecté par le SIRTOM de la Région d'Egletons.

En conséquence, il convient d'établir un nouvel avenant à la convention du 18 décembre 2007 qui aura pour objet de retirer de la liste figurant en annexe à la convention le point de collecte situé au lieu-dit "délaissé de Mézinges" sur la route départementale n° 32 au PR 14 + 700.

J'ai donc l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention du 18 décembre 2007 dont un exemplaire est joint en annexe et qui entérine cette modification.

Je prie la Commission Permanente du Conseil Général de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DEPOSES SUR LES AIRES DE REPOS DES
ROUTES DEPARTEMENTALES
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION AVEC LE SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant n° 3 à la convention du 18 décembre 2007 à intervenir avec le SIRTOM de la Région d'ÉGLETONS.

Cet avenant a pour objet de retirer de la liste figurant en annexe à la convention le point de collecte situé au lieu-dit "délaissé de Mézinges" sur la route départementale n° 32 au PR 14 + 700.

Article 2 : Le Président est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant visé à l'article 1^{er} et joint en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION INTERVENUE
ENTRE LE SIRTOM DE LA RÉGION D'ÉGLETONS
ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE RELATIVE AU RAMASSAGE ET AU TRAITEMENT
DES DECHETS SUR LES AIRES DE REPOS DES ROUTES DEPARTEMENTALES

ENTRE :

- *d'une part*, le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'ÉGLETONS, représenté par son Président,

ET

- *d'autre part*, le Département de la CORRÈZE, représenté par le Président du Conseil départemental,

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de SAINT AUGUSTIN a rejoint la communauté de communes de TULLE AGGLO.

Aussi, il convient de retirer du périmètre d'intervention du SIRTOM D'EGLETONS le point de ramassage situé sur la RD n° 32 au lieu-dit "délaissé de Mézinges" sur le territoire de la commune de SAINT AUGUSTIN.

En conséquence, il convient de modifier la convention du 18 décembre 2007 entre le Département de la Corrèze et le SIRTOM de la Région d'ÉGLETONS.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de retirer de la convention le point de ramassage situé sur la commune de SAINT AUGUSTIN sur la route départementale n° 32 au PR 14 + 700 au lieu-dit "délaissé de Mézinges".

Article 2 :

L'annexe 1 visée à l'article 2 de l'avenant n° 2 de la convention initiale et listant les points de ramassage est remplacée par celle jointe au présent avenant.

Article 3 :

Les dispositions du présent avenant prennent effet dès sa signature par les deux parties.

Article 4 :

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

EGLETONS, le 05 Juin 2017

TULLE le

Le Président du SIRTOM de la Région
d'EGLETONS

Pour le Président et par délégation,
Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre AouT

SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS

RD	LOCALISATION (PR)	COMMUNE	LIEU DIT
16	39 + 400	St Yrieix le Déjalat	Pont de la Franchesse
16	45 + 300	St Yrieix le Déjalat	Le Monteil
1089	39 + 430 (G)	Combressol	La Chapelle
1089	39 + 415 (G)	Combressol	La Chapelle
1089	43 + 150 (D)	Maussac	Poteau de Maussac
1089	43 + 670 (G)	Maussac	Poteau de Maussac
1089	44 + 900 (D)	Maussac	Lacoste
1089	45 + 050 (G)	Maussac	Lacoste
1089	48 + 170 (G)	Darnets	La Trappe
1089	48 + 200 (D)	Darnets	La Trappe
1089	48 + 617 (D)	Darnets	Délaissé "Sudour"
1089	51 + 830 (G)	Darnets	La Prade
1089	53 + 685 (G)	Égletons	Entrée côté Ussel
1089	53 + 806 (D)	Égletons	Entrée côté Ussel
1089	58 + 120 (G)	Rosiers d' Egletons	Le Betonnet
1089	58 + 258 (D)	Rosiers d' Egletons	Le Betonnet
1089	58 + 900 (D)	Rosiers d' Egletons	Les Cerbes
1089	60 + 500 (G)	Rosiers d' Egletons	Le Bessard
1089	61 + 300 (D)	Rosiers d' Egletons	Le Bessard
1089	62 + 307 (G)	Montaignac	Montaignac

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COMMUNE DE SAINTE MARIE LAPANOUZE - DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 168 COMPRIS ENTRE LES PR 7 + 890 ET 7 + 953 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORT

Par délibération du 16 juin 2017, le Conseil municipal de la commune de SAINTE MARIE LAPANOUZE s'est prononcé en faveur du classement dans le domaine public communal du délaissé situé sur la route départementale n° 168 compris entre les PR 7 + 890 et 7 + 953 d'une longueur de 63 mètres, tel que matérialisé en hachuré sur le plan joint en annexe au présent rapport.

Ce délaissé ne représente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

L'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies départementales ou communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le déclassement de ce délaissé en vue de son reclassement dans la voirie communale.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COMMUNE DE SAINTE MARIE LAPANOUZE - DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 168 COMPRIS ENTRE LES PR 7 + 890 ET 7 + 953 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement du domaine public départemental du délaissé situé sur la route départementale n° 168 compris entre les PR 7 + 890 et 7 + 953 d'une longueur de 63 mètres, tel que matérialisé en hachuré sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le transfert de damanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Commune de Sainte Marie La Panouze
Délaissé à déclasser en bordure du RD.168

USSEL

Pr 7+890

Sainte-Marie-Lapanouze

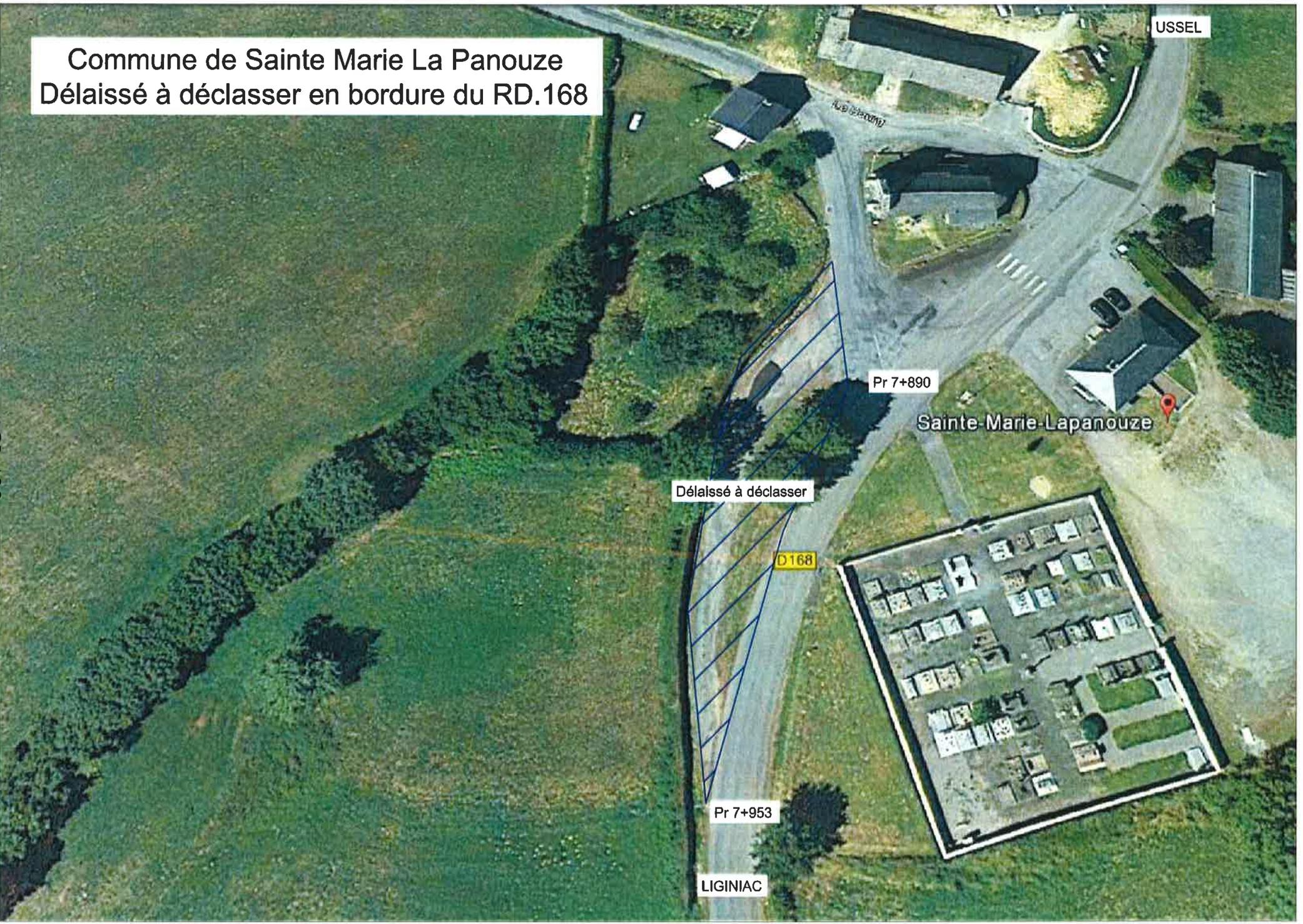
Délaissé à déclasser

D168

Pr 7+953

LIGINIAC

CP 400



Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE DE TERRAIN PAR LE DEPARTEMENT SUR LES COMMUNES DE SAINT-CLEMENT,
SAINTE-FORTUNADE ET LAGARDE-ENVAL

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un délaissé situé sur la commune de SAINT CLEMENT au lieu-dit "Las Fournas". Par courrier du 10 Janvier 2017, la SCI LOUMA a émis le souhait d'acquérir une partie de ce délaissé qui jouxte sa propriété. Le montant de la vente réalisée **506€ (44€ terrain + 462€ frais de géomètre à la charge de l'acquéreur)** est conforme à l'avis du service des Domaines.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
SCI LOUMA Monsieur Lionel DIGNAC (gérant)	<i>SAINTE CLEMENT (RD 44)</i> BH 346 : 176m ²	44 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>

La parcelle **BH 346** que la SCI LOUMA souhaite acquérir faisant partie du domaine public départemental, il convient de procéder au préalable à son déclassement. L'article L131.4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Le Département est propriétaire de la parcelle **AI 221 (1297m²)** située au lieu-dit "le Grelet" sur la commune de SAINTE FORTUNADE. Monsieur le Maire de ladite commune souhaite l'acquérir. Le montant de la vente à réaliser (**90€**) est conforme à l'avis du service des Domaines.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
Commune de SAINTE FORTUNADE	<i>STE FORTUNADE (RD940)</i> AI 221 : 1297 m ²	90€	<i>à la charge de l'acquéreur</i>

Par courrier en date du 29/11/2016 Monsieur et Madame Christian GANIERE ont sollicités le Département afin de leur vendre un peu du domaine public (sur largeur de trottoir non utile pour le Département), qui jouxte leur maison sur la commune de LAGARDE-ENVAL au lieu-dit "les Jordes" afin d'installer un système de type "EPARCO" comprenant une fosse toute eau et un filtre exigé par le SPANC de la Communauté d'Agglomération de TULLE. Compte tenu de l'implantation de la sortie des eaux usées de leur maison, il convient d'installer ce système devant la façade de celle-ci qui se trouve en bordure de la RD 1120. Le SPANC ainsi que nos services techniques sont d'accord sur le principe d'une telle installation.

Il convient donc que le Département vende à M. et Mme GANIERE 82m² du domaine public. Le montant de la vente réalisée **962€ (410€ de terrain + 552€ de frais de géomètre à la charge de l'acquéreur)** est conforme à l'avis du service des Domaines.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
Monsieur et Madame Christian GANIERE	<i>LAGARDE ENVAL (RD 1120)</i> <i>AI 287 : 82 m²</i>	410 €	<i>à la charge des acquéreurs</i>

La parcelle **AI 287** que M. et Mme GANIERE souhaite acquérir faisant partie du domaine public départemental, il convient de procéder au préalable à son déclassement. L'article L131.4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Après enquête préalable et évaluation de France Domaine, le Département peut procéder aux ventes.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public des parcelles suivantes :
 - * **BH n° 346** située sur le territoire de la commune de SAINT CLEMENT
 - * **AI n° 287** située sur le territoire de la commune de LAGARDE ENVAL
 en vue de leur incorporation dans le domaine privé du Département et de leur aliénation,
- autoriser le Département à procéder à la vente de l'ensemble des parcelles sus visées dans le présent rapport,
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents utiles à ces ventes.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 558,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE DE TERRAIN PAR LE DEPARTEMENT SUR LES COMMUNES DE SAINT-CLEMENT,
SAINTE-FORTUNADE ET LAGARDE-ENVAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est prononcé le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées :

* BH n° 346 située sur le territoire de la commune de SAINT CLEMENT

* AI n° 287 située sur le territoire de la commune de LAGARDE ENVAL

en vue de leur incorporation dans le domaine privé du Département et de leur aliénation.

Article 2 : sont approuvées les ventes par le Département aux personnes désignées ci-dessous et aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX	FRAIS D'ACTE
SCI LOUMA Monsieur Lionel DIGNAC (gérant)	SAINT CLEMENT (RD 44) BH 346 : 176m ²	506 €	à la charge de l'acquéreur
Commune de SAINTE FORTUNADE	STE FORTUNADE (RD940) AI 221 : 1297 m ²	90€	à la charge de l'acquéreur
Monsieur et Madame Christian GANIÈRE	LAGARDE ENVAL (RD 1120) AI 287 : 82 m ²	962 €	à la charge des acquéreurs

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à ces ventes.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Commune : 19194
Saint-Clément

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet
ORDRE DES
ANNEXE 1
 Bernard GILLET
 Géomètre-Expert N° 4416
 58, Avenue du 18 Juin
 19100 BRIVE
 Tél. 05 55 88 38 88
 SOTEC PLANS S.A.S. 2012

Numéro d'ordre du document d'arpentage
8221 W
Document vérifié et numéroté le 12/1/17
A
Par **LANNES Thierry**
Géomètre des
Finances Publiques

Section : BH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 18/04/2017

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : 03/04/2017... effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan dont copie ci-jointe, dressé
 le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A , le

Document dressé par
GILLET Bernard
 à **BRIVE-LA-GAILLARDE**
 Date **18/04/2017**
 Signature :

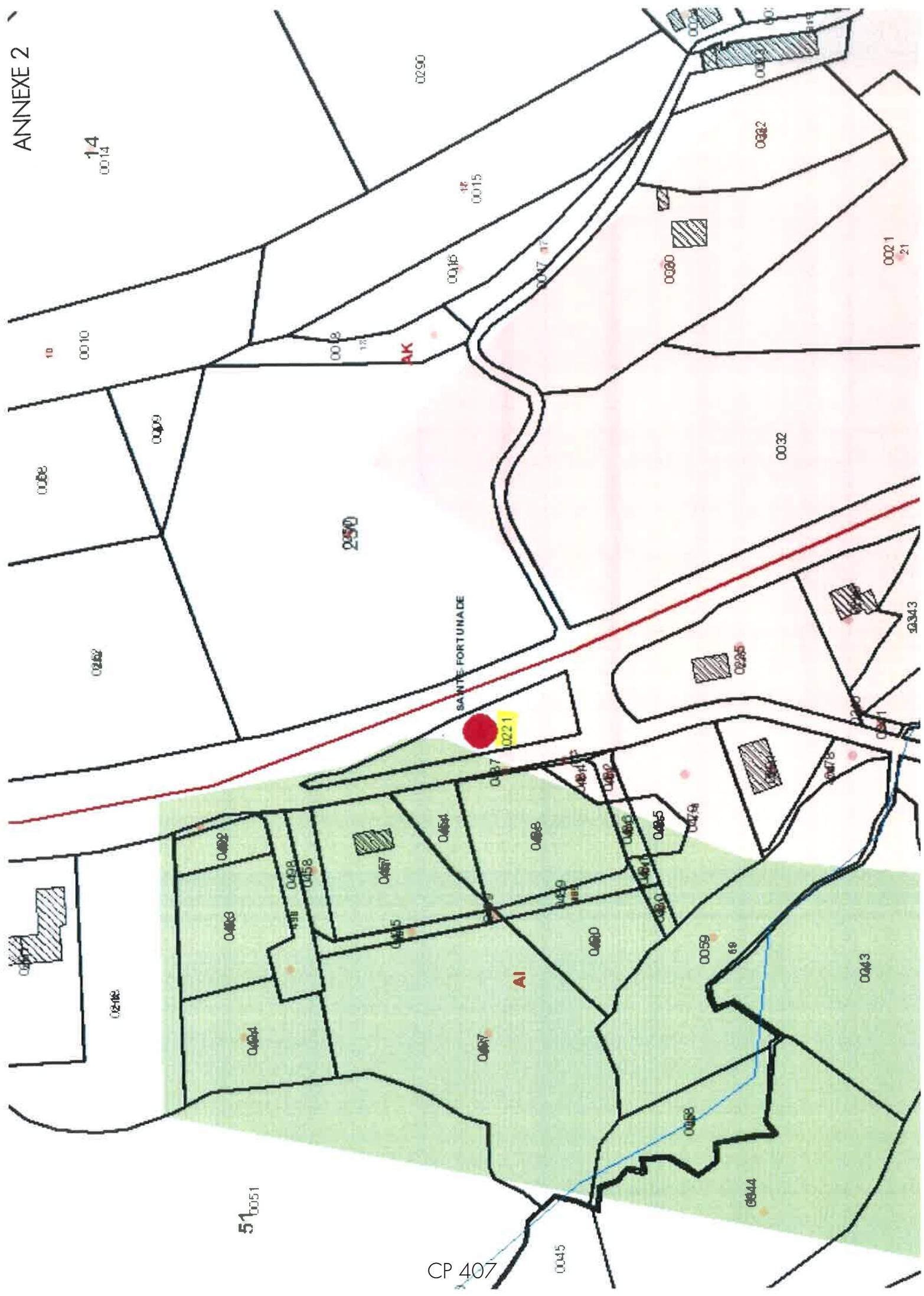
(1) Réviser les mentions initiales. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par vote de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Libellé du fichier numérique associé : 194000BH00DP DA.txt

DIV_Louma.dwg



Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A **TULLE** le **24.04.17** Pour le Président et par délégation
 Signature : **Thierry MARCHAND**
 Le Chef de Service
Thierry MARCHAND
 A **Saint-Clément** le **06/04/2017** S.C.I. LOUMA
 Signature :



Les Chazeaux

Le Gredet

Le Gredet

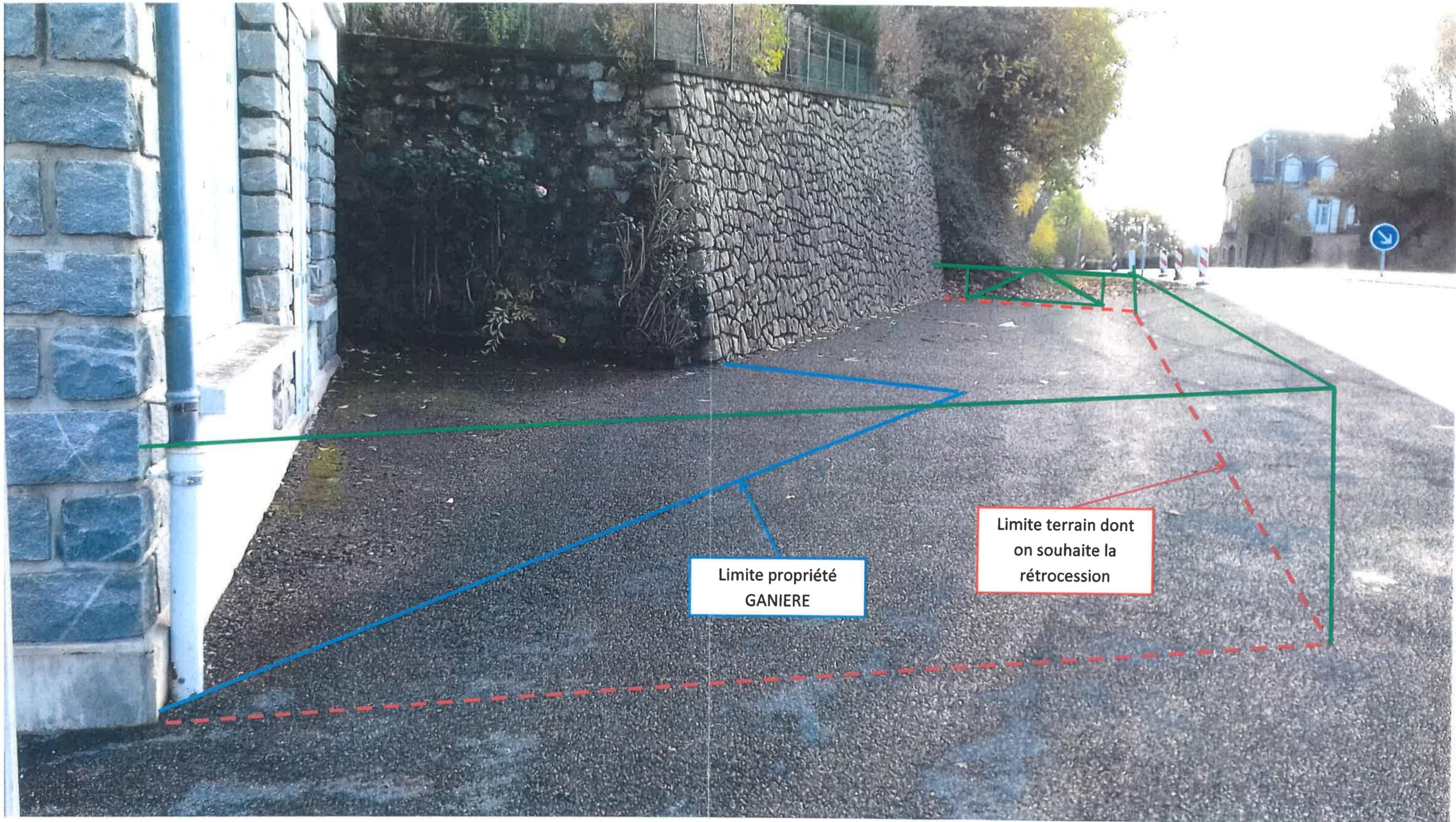
Le Gredet

D940

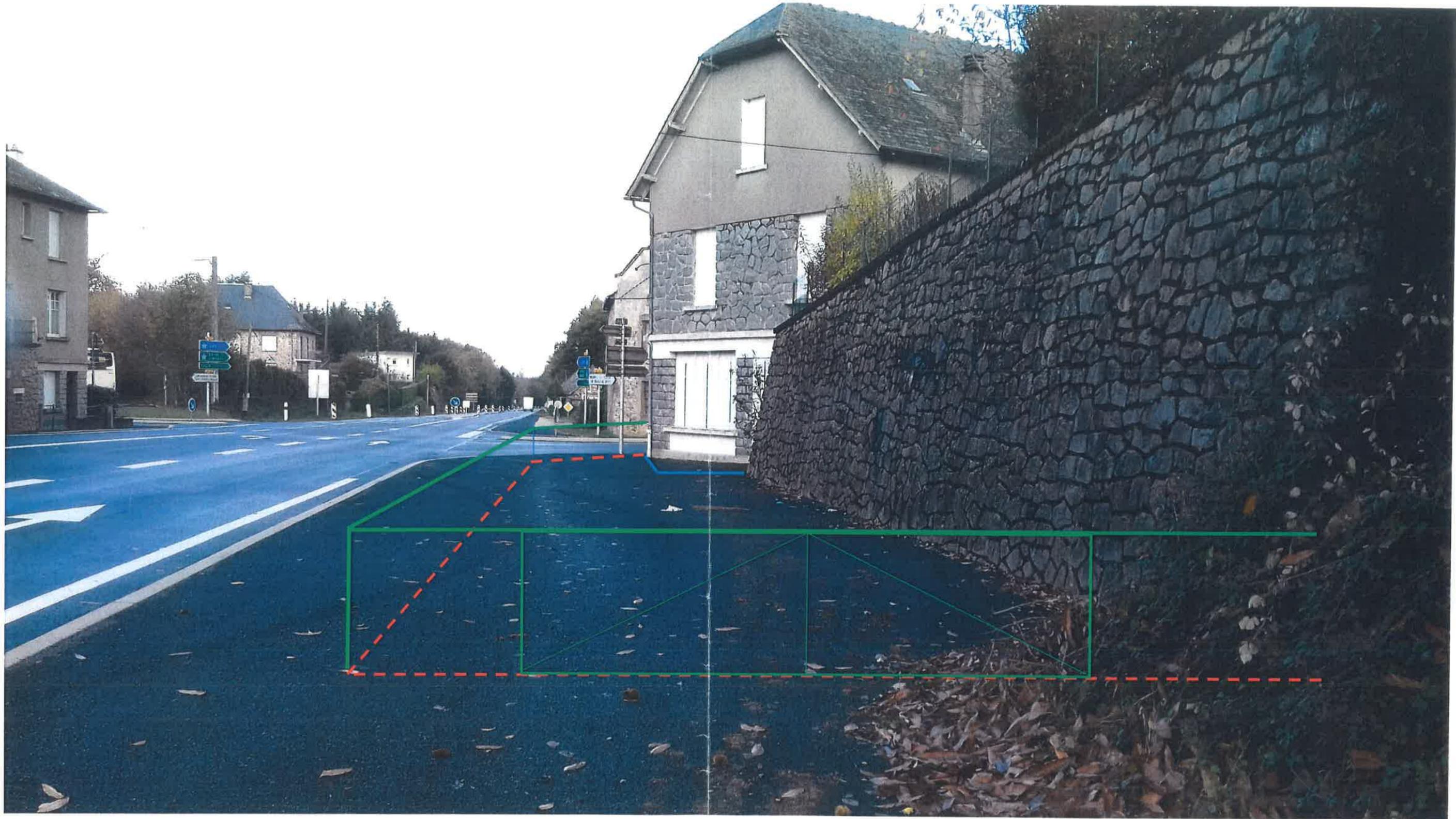
D940

D940





Dossier GANIERE – Photo 1



Dossier GANIERE – Photo 2

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES
RD940 BEAULIEU

RAPPORT

La réalisation de l'opération routière, ci-dessous, nécessite la maîtrise foncière des emprises.

Pour le confortement de falaise à "Port Haut" par tirants d'ancrage et filets, sur la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et le long de la RD 940, la démarche s'inscrit dans le cadre d'une compensation du prix du terrain par la réalisation de travaux de pose d'un caniveau par le Département pour recueillir les eaux pluviales de l'accès et les rejeter dans le fossé et le revêtement de l'accotement au droit de l'accès sur la RD 940, travaux participant par ailleurs à la sécurité sur la voie départementale.

Afin de mener à bien cette opération, je vous propose d'engager l'acquisition de terrain nécessaire. L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'actes est estimée à **501 €**.

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 940 - Confortement d'une falaise à "Port Haut" - Parcelle AD 42 (1224m ²)	BEAULIEU	1224 m ²	1 € Symbolique + (500 € frais d'acte à la charge du Département)

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de :

- procéder à cette acquisition par voie amiable,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département tous les documents afférents à cette acquisition.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 501 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DÉPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIÈRES
RD940 BEAULIEU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération suivante, selon les montants globaux ci-dessous :

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 940 - Confortement d'une falaise à "Port Haut" - Parcelle AD 42 (1224m ²)	BEAULIEU	1224 m ²	1 € Symbolique + (500 € frais d'acte à la charge du Département)

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables, et si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition foncière définie à l'Article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21 .

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Commune : 19019
Beauleu-sur-Dordogne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)



Numéro d'ordre du document d'arpentage : 502
Document vérifié et numéroté le : 30/05/17
A :
Par : DELLY

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1982

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 18/04/2017..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
Mikael FRACCHETTI.....
à BRIVE-LA-GAILLARDE.....
Date 05/05/2017.....
Signature :
Fracchetti

(1) Réviser les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titré du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'authenticité descripteur).

Libellé du fichier numérique associé : 019000AD0042 DA.txt

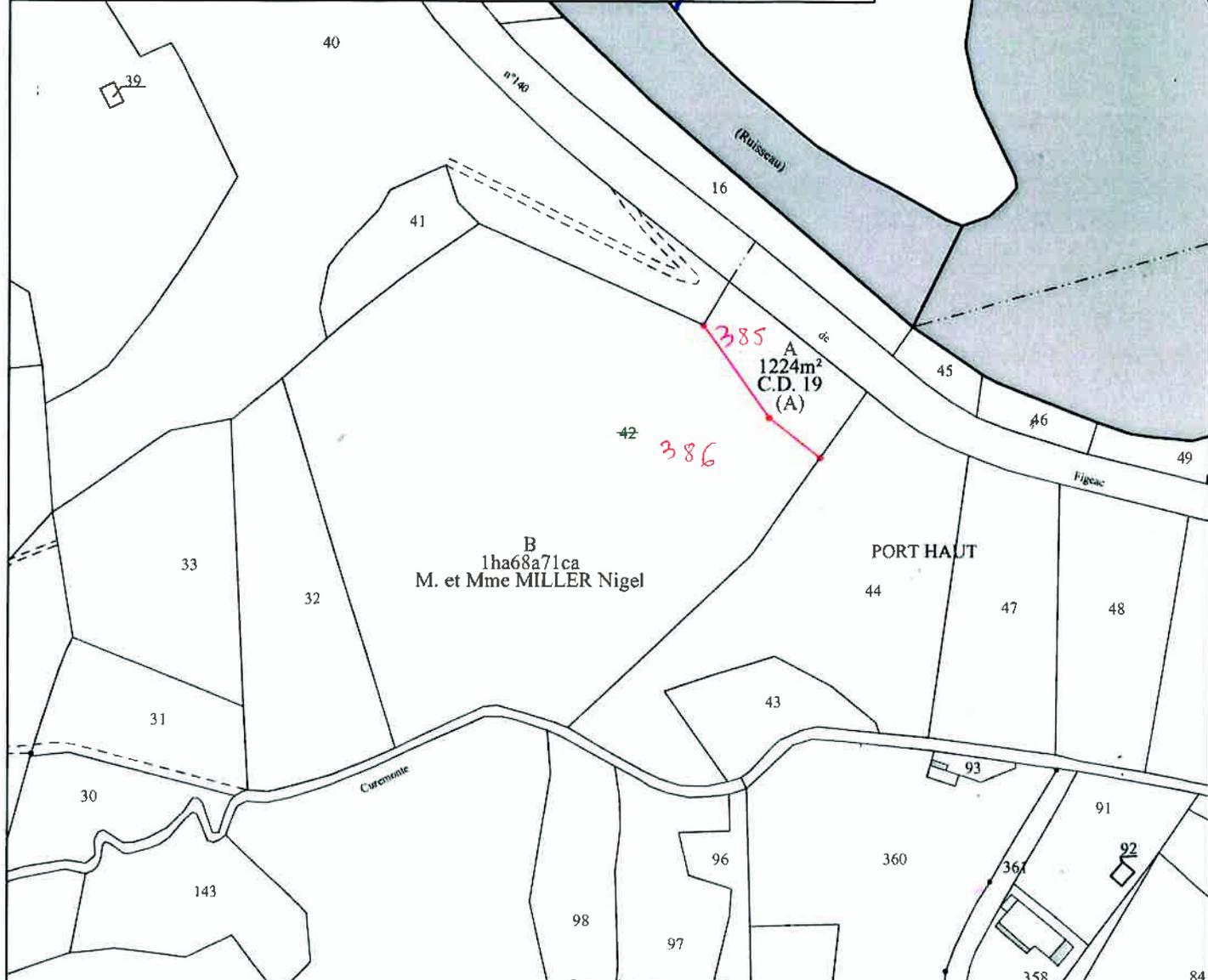
BO_DIV_Miller.dwg

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A. Beaulieu..... , le 15 MAI 2017 M. MILLER Nigel
Signature :

A. Beaulieu..... , le 15 MAI 2017 Mme MILLER Kay née GOODIER
Signature :

A. TULLE..... , le 23 Mai 2017 **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE**
Michel BORDAS Pour le Président et par délégation
Le Directeur



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DEPOSES SUR LES AIRES DE REPOS OU D'ARRET DES ROUTES DEPARTEMENTALES.
AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LE DEPARTEMENT ET TULLE AGGLO

RAPPORT

La commission permanente, lors de sa réunion du 11 juillet 2014, a approuvé la convention entre le Département et TULLE AGGLO, relative au ramassage et au traitement des déchets déposés sur les aires de repos ou d'arrêt des routes départementales.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint Augustin a intégré le périmètre de collecte de TULLE AGGLO. Aussi il convient d'ajouter à l'annexe 1 de la convention du 11 juillet 2014 le point de ramassage situé au lieu-dit "délaissé de Mézinges" sur la route départementale n° 32 au PR 14 + 700.

De plus, certains points de collecte ont été supprimés et d'autres pourvus de poubelles ont été dotés de containers de plus grande capacité.

L'annexe 1 récapitule la modification des éléments ci-dessus énoncés.

L'annexe n° 2 du présent avenant détaille le montant de la tarification issu de l'état de collecte actualisé au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver le principe et les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 11 juillet 2014 entre le Département et Tulle aggro - Communauté d'Agglomération. Les annexes 1 et 2 figurent en annexe au présent rapport.
- m'autoriser à revêtir l'avenant n° 1 de ma signature.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 37 888,89 € en fonctionnement pour l'exercice 2017.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DEPOSES SUR LES AIRES DE REPOS OU D'ARRET DES ROUTES DEPARTEMENTALES.
AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LE DEPARTEMENT ET TULLE AGGLO

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe et les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 11 juillet 2014 signée entre le Département de la Corrèze et Tulle agglo - Communauté d'Agglomération. Cet avenant, qui prend effet au 1^{er} janvier 2017, figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INTERVENUE
ENTRE TULLE AGGLO ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE
RELATIVE AU RAMASSAGE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS SUR LES AIRES DE REPOS
DES ROUTES DEPARTEMENTALES

ENTRE :

- *d'une part*, TULLE AGGLO, représentée par son Président,

ET

- *d'autre part*, le Département de la CORRÈZE, représenté par le Président du Conseil départemental,

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de SAINT AUGUSTIN a rejoint le périmètre de la communauté de communes de TULLE AGGLO.

Aussi, il convient d'ajouter au périmètre d'intervention de TULLE AGGLO le point de ramassage situé sur la RD n° 32 au lieu-dit "délaissé de Mézinges" sur le territoire de la commune de SAINT AUGUSTIN.

En conséquence, il convient de modifier la convention du 23 juillet 2014 entre le Département de la Corrèze et TULLE AGGLO.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'ajouter à la convention le point de ramassage situé sur la commune de SAINT AUGUSTIN sur la route départementale n° 32 au PR 14 + 700 au lieu-dit "délaissé de Mézinges".

Article 2 :

L'annexe 1 visée à l'article 2 de la convention initiale et listant les points de ramassage est remplacée par celle jointe au présent avenant.

Article 3 :

Les dispositions du présent avenant prennent effet dès sa signature par les deux parties.

Article 4 :

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

TULLE, le

TULLE le

Le Président de TULLE AGGLO

Le Président du Conseil départemental



ANNEXE 1

MISE A JOUR 2017

LISTE DES AIRES DE REPOS CONCERNEES PAR LA COLLECTE DES DECHETS PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TULLE

RD	LOCALISATION (PR)	COMMUNE	LIEU DIT	Poubelle	Container
26	2 + 650	Corrèze	Le Pont Noir	1	
32	2 + 190	Orliac de Bar	Délaissé de Croussac		1
32	14+700	Saint-Augustin	Mézinges		1
940	44 + 000	Seilhac	Les Gouttettes		1
940	49 + 200	Chamboulive	Entrée d'agglo		1
978	35 + 150	St Priest de Gimel	L'Aubazine		1
978	40 + 000	St Martial de Gimel	Les 4 Routes		1
1120	62 + 200	Naves	Les Arènes		2
1120	58 + 080	Naves	Carrefour VC Madelmont	1	
1120	37 + 550	Marc la Tour	Conche		1
1120	37 + 015	Marc la Tour	Conche		1
1089	76 + 000	Gimel	La Versanne	2	
1089	80 + 490	Gimel	La Croix d'Assou	2	
1089	92 + 090	Tulle	Base Canoë	1	
1089	94 + 290	Chameyrat	Les Iles		2
1089	100 + 196	Cornil	Avant RD141	1	
TOTAL				8	12

ANNEXE 2

TARIFICATION DE LA PRESTATION (Mise à jour 2017)

La présente annexe a pour objet de définir la tarification de la collecte, du transport et du traitement des déchets déposés sur les aires de repos ou d'arrêt, aménagées par le Département de la Corrèze.

Les 16 aires répertoriées devront être collectées 52 fois par an.

Cette tarification comprend le coût des agents (1 chauffeur + 2 ripeurs), de la Benne à Ordures Ménagères (Amortissement + coût de fonctionnement), du traitement des déchets (incinération par le SYTTOM19) et des sacs poubelles.

Désignation	Nombre	Temps de collecte (heures)	Coût journalier (7h00)	Coût d'une collecte (20 aires)	Nombre de collectes annuel	Montant total annuel
Agents						
Chauffeur	1	4	160,00 €	91,43 €	52	4 754,29 €
Ripeur	2	4	150,00 €	171,43 €	52	8 914,29 €
Matériel						
Benne Ordures Ménagères	1	4	225,00 €	128,57 €	52	6 685,71 €
Traitement des déchets						
	Nombre de dispositifs de collecte	Poids collecté par sac (estimé en kg)	Poids collecté par passage (Tonnes)	Coût incinération (€/Tonne)	Nombre de collectes annuel	Montant total annuel
Incineration	8	30	0,24 €	111,60 €	52	1 392,77 €
	12	230	2,76 €	111,60 €	52	16 016,83 €
Sacs poubelles (100 litres)	8 dispositifs de collecte x 52 passages annuels = 416 sacs					125,00 €
Montant total de la prestation						37 888,89 €

Le tarif proposé sera appliqué pour l'année civile 2017. Il est considéré comme forfaitaire.

Révision de prix

Pour les années suivantes, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques (main d'œuvre, matériel, traitement des déchets, ...), une révision de prix sera appliquée au montant total de la prestation facturée à l'année (n-1), par la formule suivante :

$$\text{Tarif (année n+1)} = \text{Tarif (année n)} \times \text{Coefficient de révision}$$

Le Coefficient de révision retenu est de : **1,025**

Ce coefficient pourra être actualisé à la demande de l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention en cas de divergence importante entre les coûts révisés et les coûts réels constatés.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AVANCE REMBOURSABLE BÂTIMENT
D'ENTREPRISE - SARL CDR ENVIRONNEMENT

RAPPORT

Conformément à la décision prise en séance plénière du 26 juin 2015, le Conseil Départemental de la Corrèze a poursuivi l'action engagée en faveur du développement économique, en aidant particulièrement les opérations immobilières destinées à l'implantation et au développement des entreprises porteuses d'emplois et les aménagements de plateformes industrielles réalisées pour ces implantations. Le Département est intervenu également en poursuivant sur l'année 2015 son dispositif d'aides aux entreprises pour la construction et l'extension de leurs bâtiments (avance remboursable), établi en application du règlement communautaire des *minimis* n°1998/2006 du 15 décembre 2006 et destiné à soutenir les projets des entreprises en les accompagnant dans leurs investissements immobiliers.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous présenter le dossier déposé par l'entreprise SARL CDR ENVIRONNEMENT basée à BAR et nouvellement implantée sur la commune d'EGLETONS, pour **une demande de modification de son échéancier de remboursement.**

Pour rappel, lors de la séance en Commission Permanente du 11 décembre 2015, le Département avait alloué une avance remboursable de 50 000 € à la SARL CDR ENVIRONNEMENT, remboursable sur 7 ans, dans le cadre de son implantation sur la commune d'EGLETONS (décision n°2-12 du 11 décembre 2015).

Cet investissement immobilier consistait en la mise en place d'un centre de valorisation multifilières de déchets, nécessitant de multiples démarches et procédures pour l'obtention de son autorisation d'exploiter dans le cadre d'une ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement). L'obtention de cette autorisation nécessitant un certain délai, les travaux d'implantation n'ont pu débuter que tout récemment et cette avance de 50 000 € a pu être versée à la SARL CDR ENVIRONNEMENT mi-juillet 2017, conformément à la convention initiale qui prévoyait un déblocage de l'aide dès le commencement des travaux.

Toutefois, cette même convention prévoyant un 1^{er} remboursement de l'avance au 31 décembre 2016, il apparaît donc nécessaire d'apporter une modification par voie d'avenant, avec un 1^{er} remboursement fixé au 31 décembre 2017.

Aussi, je propose à la Commission Permanente de **réserver une suite favorable à la demande de modification de l'échéancier initial de remboursement déposée par la SARL CDR ENVIRONNEMENT, et de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention initiale du 4 janvier 2016, avenant annexé au présent rapport.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - AVANCE REMBOURSABLE BÂTIMENT
D'ENTREPRISE - SARL CDR ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée à la SARL CDR ENVIRONNEMENT implantée à EGLETONS une modification de l'échéancier initial de remboursement de l'avance remboursable allouée en Commission Permanente du 11 décembre 2015. Les nouvelles modalités sont fixées par l'avenant n°1 à la convention initiale du 4 janvier 2016, avenant joint en annexe de la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer l'avenant n°1, visé à l'article précédent, modifiant les modalités de remboursement de l'avance remboursable allouée à la SARL CDR ENVIRONNEMENT.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

Avenant n°1 à la Convention du 4 janvier 2016



Avance remboursable pour la construction et l'extension des bâtiments d'entreprise

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les modalités de remboursement de l'aide attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la SARL CDR ENVIRONNEMENT basée à BAR et à EGLETONS lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015, au titre du programme "Implantation et Développement - Immobilier d'entreprises" et plus particulièrement, en application du dispositif d'aide pour la construction et l'extension des bâtiments d'entreprise (avance remboursable).

Pour l'exécution de la présente, le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, qui est le Conseil Départemental – Direction des Finances - Service Budget Comptabilité.

DESIGNATION DES PARTIES :

ENTRE

Le **Conseil Départemental de la Corrèze**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 septembre 2017

d'une part,

ET

L'entreprise bénéficiaire ci-dessous dénommée :

Raison sociale : **SARL CDR ENVIRONNEMENT**
Adresse complète : Lieu-dit La Vigne – 19800 BAR

N° Identification : 792 363 517 RCS BRIVE
SARL CDR ENVIRONNEMENT, représentée par M. Jean-Jacques BOSSOUTROT,

d'autre part.

Vu le règlement communautaire de minimis N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1er de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises et la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015 attribuant une avance de 50 000 € remboursable dans un délai maximum de 7 ans à la SARL CDR ENVIRONNEMENT basée à BAR ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 septembre 2017 accordant à la SARL CDR ENVIRONNEMENT une modification de l'échéancier initial de remboursement de l'avance remboursable de 50 000 € allouée lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015 ;

Vu la convention initiale du 4 janvier 2016 ;

Vu le Budget du Conseil Départemental,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les modalités de remboursement de l'aide remboursable de 50 000 € attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze, au titre du programme en faveur de la construction et l'extension des bâtiments d'entreprise (avance remboursable), accordée à la SARL CDR ENVIRONNEMENT basée à BAR.

ARTICLE 2: MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 7 ans (en fonction de la somme qui a été avancée) avec une périodicité fixée par le tableau d'amortissement ci-dessous :

N° d'échéance	DATES LIMITES DE REMBOURSEMENT DES ECHEANCES	MONTANT DES ECHEANCES
1	31 décembre 2017	7 000 €
2	31 décembre 2018	7 000 €
3	31 décembre 2019	7 000 €
4	31 décembre 2020	7 000 €
5	31 décembre 2021	7 000 €
6	31 décembre 2022	7 000 €
7	31 décembre 2023	8 000 €

Chaque remboursement de la SARL CDR ENVIRONNEMENT au Conseil Départemental sera effectué à la Paierie Départementale, jusqu'à la date limite de paiement mentionnée par l'échéancier, pour être porté au crédit du compte : Paierie Départementale de la Corrèze :

- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00846
- N° de compte : 0000Q050001
- Clé RIB : 37

Ouvert à la Banque de France.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 4 janvier 2016 susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

SARL CDR ENVIRONNEMENT

Le Président du Conseil Départemental

Le représentant de l'entreprise bénéficiaire

Pascal COSTE

M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

(Signature et cachet de l'entreprise)

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION - COMMUNE D'ALTILLAC

RAPPORT

Le Département vend à la SNC GERSON 7 parcelles de terrain situées sur la commune d'Altillac (vente validée par la CP du 5 mai 2017 - rapport 2-03).

La parcelle anciennement numérotée AT 507, supportant la voie du lotissement et sa raquette de retournement a fait l'objet d'un versement dans le domaine public dans l'objectif d'un transfert à la commune d'Altillac.

La parcelle AT 573 d'une surface de 1 641 m² correspond à une portion de cette voie de desserte à céder à la SNC de GERSON, et doit préalablement à la vente susmentionnée faire l'objet d'un déclassement.

L'article L131-4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce : en effet d'une part la portion de voie cédée ne desservait que les parcelles en cours d'acquisition par la SNC GERSON et d'autre part la nouvelle raquette de retournement aménagée à l'extrémité de la section restante du domaine public, répond à l'identique aux conditions de sécurité imposées par le règlement du lotissement.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AT 573 située sur la commune d'Altillac en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et d'une aliénation.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION - COMMUNE D'ALTILLAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AT 573 située sur la commune d'Altillac en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et d'une aliénation.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

(1) Demandons

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À TULLE, le 06.04.2017 Signature(s) du (ou) des propriétaire(s)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

pour le Président et par délégation
 Le Chef de Service
Thierry MARCHAND

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À _____, le _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

CP 430

département
CORREZE

commune
Altiliac

préfixe section feuille
AT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955. **C.D.I.F. / MECULE**

6463-N-SD (Novembre 2013)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

15175

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE

04 MAI 2017

19 - TULLE

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 007000AT000P_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

propriétaire(s) après modification
S.N.C. GERSON

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SOTEC-PLANS
 58, Avenue du 18 Juin
 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
 Tel : 05 55 88 38 88 - Fax : 05 55 87 03 66

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
 non (2)

Date de réception du document _____ Date de l'application sur PCI _____

Respect du format DA numérique

N° 6463 N - 2013 01 48549 PO - (SDNC-DGFIP 451) - Novembre 2013

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Aff:17142/2 (JM.B/F.L)

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS 11		MISE AU POINT FISCALE					
		ha 3	a 4	ca 4						ha 10	a 10	ca 10				ha 16	a 16	ca 16		
AT	DP			0	AT	573	A	S.N.C. GERSON			16	41	S. graphique	Compensation						
													1641	Hors Tolérance => 0						
													Total : 1641	Ecart Cadastre : 1641 Total : 0						
													Ecart Cadastre Total : 1641							
TOTAL				ha	a	ca					TOTAL			ha	a	ca				

CP 431

À Vérifié et numéroté
 TOLLÉ, le 4 mai 2014
 Geneviève BORDE
 Géomètre du Cadastre

1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...

Commune : 19007

Aitillac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 30/03/2017

Par Geneviève BORDE
Géomètre du Cadastre

Section : AT

Feuille(s) :

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 30/03/2017

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 30/03/2017..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan de division..... dont copie ci-jointe, dressé le 30/03/2017..... par M GILLET Bernard..... géomètre à BRIVE.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le



Document dressé par
 GILLET Bernard.....
 à BRIVE-LA-GAILLARDE.....
 Date 30/03/2017.....
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réhabilité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité supérieure).

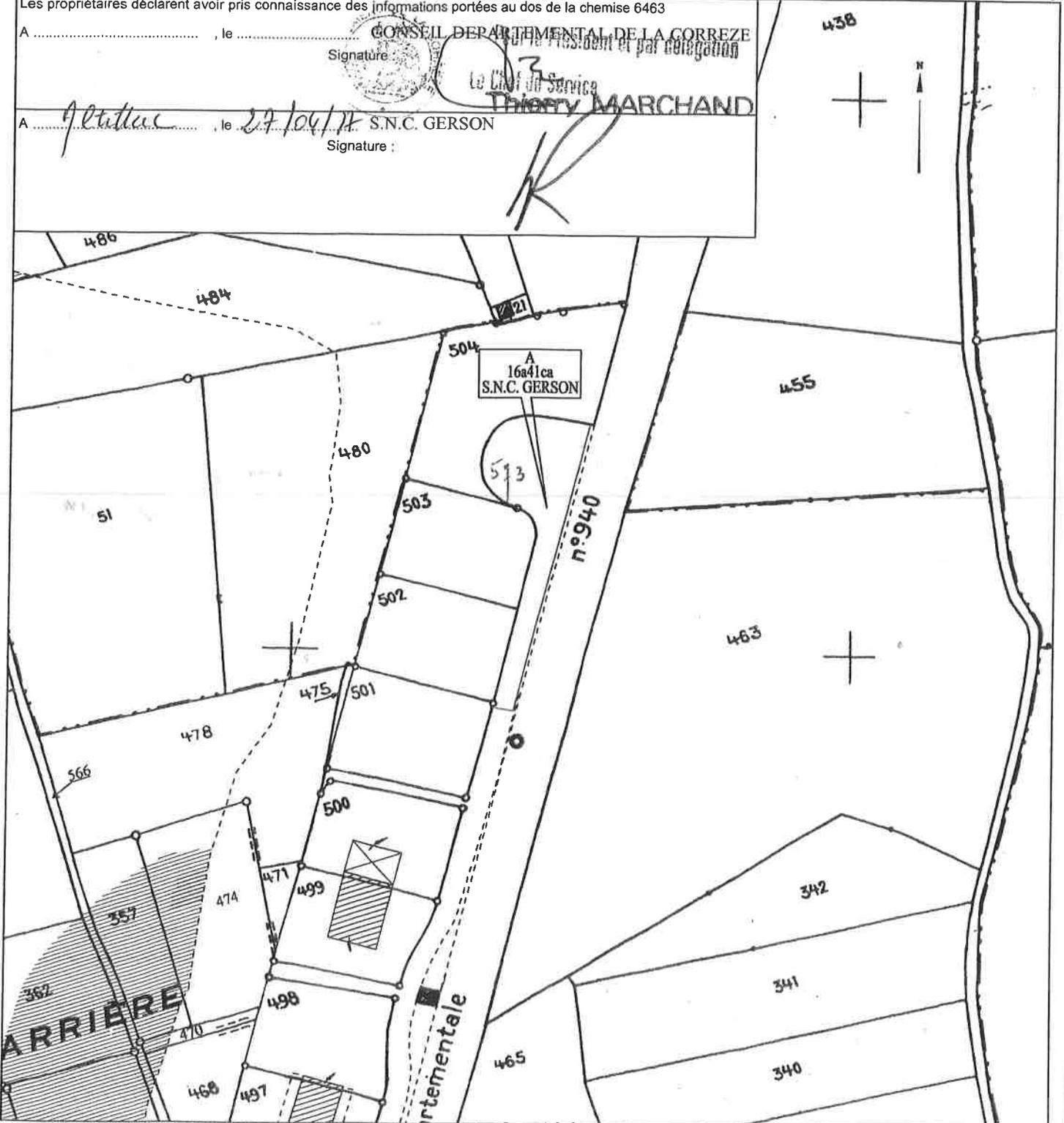
Libellé du fichier numérique associé : 007000AT00DP DA.txt

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A , le
 Signature :

A le 27/04/17 S.N.C. GERSON
 Signature :

DIV_Escures.dwg



Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD DE VIGEOIS - REAMENAGEMENT DE PRÊT.

RAPPORT

Dans le cadre du Schéma Départemental de Gérontologie et de son action visant à favoriser la modernisation et l'adaptation des établissements à la dépendance et à la sécurité, une subvention de 3 240 000 € a été accordée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 28 février 2008 pour la réhabilitation et l'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Vigeois "Résidence Commaignac".

Un prêt de 5 538 362,27 € a été contracté en 2010 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec pour garant DEXIA.

Afin de diminuer les remboursements en capital et en frais d'intérêts, l'EHPAD a souscrit à l'offre de réaménagement de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite le cautionnement du Département en lieu et place du garant actuel.

Le montant total à garantir s'élève à 4 153 771,77 € indexé sur le taux du Livret A.

L'avenant de réaménagement N° 65575 ainsi que les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée n° 1131587 sont joints en annexe de la délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt), je propose **le cautionnement du Département à 100 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'EHPAD doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD DE VIGEOIS - REAMENAGEMENT DE PRET

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidé d'accorder une **garantie à hauteur de 100 %** pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé n° 1131587, initialement contractée par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Vigeois "Résidence Commaignac" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un **montant total de 4 153 771,77 €** selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagé à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'EHPAD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'EHPAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Département de la Corrèze s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 15 septembre 2017,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- L'EHPAD de Vigeois, représenté par sa Directrice, Madame Aurélie FAUGERON
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée n° 1131587, d'un montant total de 4 153 771,77 €, initialement contractée par l'établissement bénéficiaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation et l'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de VIGEOIS "Résidence Commailnac".

L'avenant de réaménagement N° 65575 ainsi que les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont joints en annexe de la délibération.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cette ligne de prêt réaménagée, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de la ligne de prêt garantie.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'établissement emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement de la ligne,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet de l'emprunt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

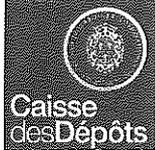
A _____, le

Le Directeur de l'Établissement
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE



AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 65575

ENTRE

000298968 - RESIDENCE COMMAIGNAC - EHPAD CENTRE DE LONG SEJOUR DE VIGEOIS

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V.1.17 page 1/17
Dossier réaménagement n° R052512 Emprunteur n° 000298968

AC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 65575

Entre

RESIDENCE COMMAIGNAC - EHPAD CENTRE DE LONG SEJOUR DE VIGEOIS, SIREN n°:
261928501, sis(e) 25 RTE DE BRIVE BP 8 19410 VIGEOIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **RESIDENCE COMMAIGNAC - EHPAD CENTRE DE
LONG SEJOUR DE VIGEOIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **14/06/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **30/05/2017**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur l'index
- modification de la modalité de révision
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du montage de garantie

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

AG



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

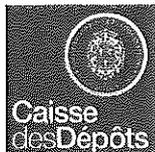
La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

AC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

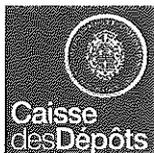
Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$
Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date de Valeur du Réaménagement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

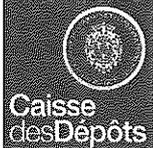
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

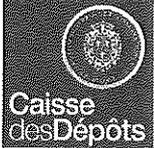
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

AF



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit:

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1131587	Cautionnement bancaire	DEXIA CREDIT LOCAL	100,00
Après réaménagement			
1131587	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

AF



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

AF



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

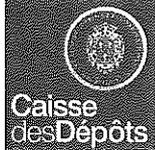
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18 juillet 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : AUGERON Aurélie

Qualité : Directrice

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 21 juin 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : FU Zili

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

AC [Signature]



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS DÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 65575

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne de prêt / N° MSA	Intérêt	Taux fixe	Taux annuel (N)	Date de prise d'effet (année)	Durée résiduelle en années	Indice	Profil Amortissement	Ty Construction (N)	Date prise d'effet (année)	Durée résiduelle en années	Statut (S)	CSD (€)	KOD (€)	Taux de frais applicables (N)	Taux de prime applicables (N)	Taux de Prêt Annuel (N)	Modalité de Prêt	Condition de Prêt	Critère Annuel (N)	Prêt total (N)	Modalité de caractéristiques	Base de calcul
1131987 /	Libor A	1,550	3,05	07/06/2017	14,75	T	Amortissement progressif par échéance				0,00	4 153 771,77	4 153 771,77	0,000		0,000	SP	LA SFR SMLP	0,00	0,00	E	Base de calcul
				01/09/2017	22,25	T					0,00	4 153 771,77	4 153 771,77			0,000		LA SFR SMLP	0,00	0,00	E	Base de calcul
											0,00	4 153 771,77	4 153 771,77									Base de calcul

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

1/1
AF
P



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Annexe à la délibération de la Commission Permanente du 15 septembre 2017

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000298968 - RESIDENCE COMMAIGNAC - EHPAD CENTRE DE LONG SEJOUR DE VIGEOIS

N° Central initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Mainlevée (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée (en Mois)	Durée remboursement (en Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée (3)	Taux de progressivité d'échéance calculée (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	65575	1131567	4 153 771,77	0,00	0,00	100,00	0,00	22,25	01/06/2017	T	LA+1,650	Livret A	1,650	SR	-	-	0,000	-
Total			4 153 771,77	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **4 153 771,77€**
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
- (2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
- (3) - : Si sans objet
- SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/06/2017
Date de valeur du réaménagement : 30/05/2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **GFI PROGICIELS**, Direction Marketing - Campus de Bissy - CS 60010 - 34988 SAINT CLEMENT DE RIVIERE, pour permettre à 2 agents (1 de la Direction des Ressources Humaines et 1 de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'information) de participer, dans le cadre de l'évolution du progiciel Astre RH, à une formation intitulée "Club utilisateurs Astre RH", les 5 et 6 octobre 2017 à MARNE LA VALLEE pour un coût total de **1 152 € TTC** (frais pédagogiques, d'hébergement et de restauration inclus),
- **AGERIS GROUPE**, 16 rue de Pont à Mousson - 57000 METZ, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une action intitulée "Formation pour les Correspondants Informatique et Libertés des Départements", les 7 et 8 novembre 2017 à BORDEAUX pour un coût total de **987 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **SOCIETE FRANCAISE DE L'EVALUATION**, 111 rue de Montreuil - 75011 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, de participer à une formation intitulée "Journées Françaises de l'Evaluation : Mieux décider, mieux piloter - l'évaluation au service d'une nouvelle intelligence de l'action publique", les 16 et 17 novembre 2017 à PARIS pour un coût total de **450 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE**, 11 bis chemin de la Lunade - 19000 TULLE, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé, de participer à une conférence intitulée "Objectif père : des apprentis papas en solo et en groupe à la maternité", le 13 septembre 2017 (matin) à BRIVE pour un coût total de **15 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **INSTITUT MICHEL MONTAIGNE**, 3 allée Elsa Triolet - 33150 CENON, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion de participer à un colloque européen intitulé "Mémoire, traumatismes et psychothérapies", les 9 et 10 novembre 2017 à BORDEAUX pour un coût total de **350 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **LIEN FORMATION**, 401 b route de Seysses - 31100 TOULOUSE, pour permettre à 2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Maternité, hypnose et orientation solutions", organisée en 2 modules du 2 au 4 octobre puis du 20 au 22 novembre 2017 à TOULOUSE pour un coût total de **2000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE)**, 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS, pour permettre à 4 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Consultation de puéricultrices", du 11 au 13 décembre 2017 à PARIS pour un coût total de **3000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 7 954 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 15 SEPTEMBRE 2017

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Club utilisateurs Astre RH	2 agents (1 de la Direction des Ressources Humaines et 1 de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'information)	1 152 € TTC (frais pédagogiques, d'hébergement et de restauration inclus)	GFI PROGICIELS , Direction Marketing - Campus de Bissy - CS 60010 - 34988 SAINT CLEMENT DE RIVIERE	les 5 et 6 octobre 2017 à MARNE LA VALLEE
Formation pour les Correspondants Informatique et Libertés des Départements	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	987 € TTC (seuls frais pédagogiques)	AGERIS GROUPE , 16 rue de Pont à Mousson - 57000 METZ	les 7 et 8 novembre 2017 à BORDEAUX
Journées Françaises de l'Evaluation : Mieux décider, mieux piloter - l'évaluation au service d'une nouvelle intelligence de l'action publique	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	450 € TTC (seuls frais pédagogiques)	SOCIETE FRANCAISE DE L'EVALUATION , 111 rue de Montreuil - 75011 PARIS	les 16 et 17 novembre 2017 à PARIS
Conférence "Objectif père : des apprentis papas en solo et en groupe à la maternité"	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	15 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE , 11 bis chemin de la Lunade - 19000 TULLE	le 13 septembre 2017 (matin) à BRIVE
Mémoire, traumatismes et psychothérapies	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	350 € TTC (seuls frais pédagogiques)	INSTITUT MICHEL MONTAIGNE , 3 allée Elsa Triolet - 33150 CENON	les 9 et 10 novembre 2017 à BORDEAUX

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Maternité, hypnose et orientation solutions	2 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	2000 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LIEN FORMATION, 401 b route de Seysses - 31100 TOULOUSE	2 modules du 2 au 4 octobre puis du 20 au 22 novembre 2017 à TOULOUSE
Consultation de puéricultrices	4 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	3000 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE), 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS	du 11 au 13 décembre 2017 à PARIS

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CHARTRE INFORMATIQUE DU BON USAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION

RAPPORT

Les systèmes d'information regroupent des ressources matérielles, logicielles, procédurales, organisationnelles et humaines visant à acquérir, gérer, structurer, stocker, diffuser des informations ou des données permettant à la collectivité de réaliser l'ensemble de ses missions.

L'établissement d'une charte informatique a pour objet d'établir les droits et devoirs consécutifs à la responsabilité de la collectivité par les utilisateurs des systèmes d'information et de communication du Département pour l'exercice de leurs missions, quel que soit leur qualité (élu, agent permanent ou temporaire, stagiaire, apprenti, représentant des organisations syndicales, sous-traitant). Elle permet également de gérer voire d'éviter les contentieux.

La mise en place d'une charte informatique ne nécessite pas de déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) mais constitue une recommandation de cette dernière.

La charte du Département, en vigueur depuis 2002, n'est plus adaptée aux systèmes d'information actuels.

Une refonte de celle-ci est proposée afin d'apporter une meilleure clarté des règles d'utilisation à appliquer au sein du Département.

Ainsi, les obligations prévues par la charte doivent améliorer le service rendu aux administrés dans un objectif d'efficacité opérationnelle. Elles n'ont pas pour ambition de constituer un frein aux activités quotidiennes réalisées par les services du Département.

Enfin, pour rendre la charte opposable à tout utilisateur, il est nécessaire que chacun en ait pris connaissance. Pour ce faire, elle a reçu un avis favorable au Comité Technique en date du 14/06/2017 et doit être adoptée par la Commission Permanente. Le Département communiquera son contenu par voie d'affichage et sous forme d'une publication disponible sur le site intranet Tarentin.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CHARTRE INFORMATIQUE DU BON USAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée la charte informatique du bon usage des systèmes d'information du Département de la Corrèze et de fait, de la rendre opposable à tout utilisateur, quel que soit sa qualité (élu, agent permanent ou temporaire, stagiaire, apprenti, représentant des organisations syndicales, sous-traitant) à compter du 01 octobre 2017.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017



Charte Informatique du bon usage des Systèmes d'Information du Département



Identification du document	
Référence du document	Charte de bon usage des Systèmes d'Information du Département
Etat	Version définitive
Rédacteur	MALATERRE Philippe/VUILLERME-MORAUD Véronique Amélie
Version	2

Historique du document			
Version	Date	Auteur	Commentaires
1.0	2002	Direction Communication	
2.0	2017	RSSI / CIL	Prise en compte des évolutions réglementaires et techniques

Validation du document			
Nom	Fonction	Date de validation	Signature
Patricia BUISSON	Directeur Général des Services		
Eric LARUE	Directeur Général Adjoint		
Martine COUDERT	Directeur des Ressources Humaines		
Annie CERON	Directeur Modernisation et Moyens		
Thierry LAGARDE	Chef service Systèmes d'Information		

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	3
CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS & INTRODUCTION	5
ARTICLE 1. DÉFINITIONS - GLOSSAIRE	5
ARTICLE 2. INTRODUCTION	6
CHAPITRE 2 : STATUT DE LA CHARTE	7
ARTICLE 3. OBJECTIFS DE LA CHARTE	7
ARTICLE 4. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CHARTE	7
ARTICLE 6. SANCTIONS	8
CHAPITRE 3 : RÈGLES D'UTILISATION DES RESSOURCES	9
ARTICLE 7. UTILISATION DES MATÉRIELS, PROGRAMMES, LOGICIELS.....	9
Article 7.1 – Règles générales d'utilisation des ressources du système d'information	9
Article 7.2 – Usages des unités de stockage amovibles (disque dur, clé USB, etc.) et des espaces bureautique à titre personnel.....	9
Article 7.3 - Télétravail	9
Article 7.4 - Règles d'utilisation des tablettes ou des smartphone.....	10
Article 7.5 – Manipulation des données à caractère personnel	10
Article 7.6 – Données personnelles/privée	10
Article 7.7 - Données professionnelles.....	10
Article 7.8 - Droit à l'image	10
ARTICLE 8. RÈGLES D'UTILISATION DES SERVICES INTERNET	11
ARTICLE 9. RÈGLES D'UTILISATION ET RECOMMANDATIONS DU COURRIER ÉLECTRONIQUE	12
Article 9.1 – Droit à la déconnexion	13
Article 9.2 – Information concernant l'usage par les syndicats des moyens de communications.....	14
ARTICLE 10. – RÈGLES D'UTILISATION DE L'AGENDA ÉLECTRONIQUE.....	14
ARTICLE 11. – RÈGLES D'UTILISATION RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE	14
Article 11.1 – Téléphone Fixe	14
Article 11.2 – Téléphone Mobile.....	15
ARTICLE 12. – RÈGLES D'UTILISATION DES MOYENS D'IMPRESSION	15
CHAPITRE 4 – PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION.....	16
ARTICLE 13. – MESURES DE SÉCURITÉ	16
Article 13.1 – Protection des systèmes d'authentification et précautions à prendre.....	16
Article 13.2 – Accès aux locaux et sécurité dans le bureau	16
Article 13.3 – Lutte contre les virus informatiques.....	17
Article 13.4 – Messages publicitaires non-sollicités (Spam).....	17
Article 13.5 – Vigilance et obligation de rapport.....	17
Article 13.6 – Sécurité des matériels en dehors des locaux du Département.....	18
Article 13.7 – Règles relatives à la sauvegarde des fichiers bureautique.....	18
ARTICLE 14. – CONTRÔLES MIS EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT.....	18
Article 14.1 – Finalité des contrôles.....	18
Article 14.2 – Supervision et contrôle technique du courriel	19
Article 14.3 – Contrôle du contenu de l'information	19
Article 14.4 – Contrôle de l'utilisation d'Internet	19
Article 14.5 – Contrôle individualisé.....	19
Article 14.6 – Gestion et contrôle des prestataires - intervenants extérieurs	20
CHAPITRE 5 - INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LA GESTION DES SYSTÈMES ET DES RÉSEAUX INFORMATIQUES ..	21
ARTICLE 15. – L'ADMINISTRATEUR INFORMATIQUE.....	21
ARTICLE 16. – FICHIER DE TRACES.....	21
ARTICLE 17. – LOGICIELS DE PRISE DE MAIN À DISTANCE.....	22

CHAPITRE 6 : TEXTES LÉGISLATIFS ET RÈGLEMENTAIRES	23
ARTICLE 18. – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	23
ARTICLE 19. – RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	23
CHAPITRE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR	24
ARTICLE 20. – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	24
ARTICLE 21. – PUBLICITÉ	24
ARTICLE 22. – QUESTIONS ET PLAINTES	24
CHAPITRE 8 ANNEXE 1 – RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE SÉCURITÉ.....	25

Chapitre 1 : DÉFINITIONS & INTRODUCTION

ARTICLE 1. Définitions - Glossaire

Systèmes d'Information (SI) : ensemble de ressources matérielles, logicielles, procédurales, organisationnelles et humaines visant à acquérir, gérer, structurer, stocker, traiter, diffuser des informations ou des données sous des formes diverses.

Service Systèmes d'Information (SSI) : service chargé des Systèmes d'information.

DMM : Direction de la Modernisation et des Moyens.

Systèmes de Télécommunication (ST) : moyens téléphonique permettant d'orienter les appels entrants et sortants du Département

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) : moyens d'échanges, d'informations et de télécommunications (web, messagerie ...) mis à dispositions par la collectivité à partir de serveurs locaux ou à distance constituant les services internet.

DGS : Direction Générale des Services

RSSI : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Département qui garantit la sécurité, la disponibilité et l'intégrité du système d'information et des données. Fonction occupée par un agent au sein du service SI.

CIL : Correspondant Informatique et Libertés. Fonction officielle désignée par le Président du Département et déclarée à la CNIL. Garant de la protection des données à caractère personnel du Département, il est chargé d'assurer l'application des obligations légales en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés est une autorité française indépendante qui veille à l'application des obligations légales en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

Utilisateur : toute personne (élu, agent, personnel intérimaire, stagiaire, consultant, partenaire, prestataire et intervenant extérieur, etc.) qui est amené à créer, consulter et utiliser les SI du Département.

Identifiant : code permettant d'accéder aux SI.

Mot de passe : code d'authentification individualisé, fourni à l'utilisateur par le Service des Systèmes d'Information (SSI).

Moyens de communication : messagerie, accès Internet, etc...

Equipement informatique : ressource numérique telle que PC, ordinateur portable, tablette, smartphone donnant accès aux SI.

Chiffrement : est un procédé rendant la lecture d'un document impossible à toute personne qui ne possède pas la clé de déchiffrement.

Déchiffrement : est un procédé permettant la lecture d'un document chiffré par une personne qui possède la clé de déchiffrement.

ARTICLE 2. Introduction

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de service public, le Département met à la disposition des utilisateurs : des équipements informatiques, des moyens de communication et des données à un usage strictement professionnel.

Ces ressources font partie du patrimoine du Département. A cet égard, toute information émise, reçue ou stockée sur les postes de travail ou sur un espace de stockage est et demeure la propriété du Département.

La présente charte définit les différentes modalités et conditions d'utilisation de ces ressources.

Elle ne fait pas obstacle à ce que des dispositions spécifiques soient définies par la Direction Générale des Services.

Pour un gage d'efficacité opérationnel, chaque utilisateur doit être conscient que, le bon usage de ces ressources obéit à des règles qui s'inscrivent dans le respect de la loi (cf : Article 19) et dans le respect de la sécurité. La négligence ou la mauvaise utilisation de ces ressources fait encourir des risques à l'ensemble du Département, et donc à lui-même.

Le Département définit et met en œuvre les moyens appropriés, en l'état de la technique, pour respecter cette charte, protéger les utilisateurs et les ressources mises à leur disposition contre tout risque de destruction et d'altération.

ARTICLE 3. Objectifs de la charte

La présente charte :

- notifie à l'utilisateur les principales règles et bonnes pratiques à adopter pour un usage correct, loyal et sécurise les ressources actuelles et futures mises à sa disposition ;
- définit les conditions générales d'utilisation des services internet, des réseaux informatiques et télécoms, des SI et plus généralement des moyens de communication au sein du Département en vue de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur ;
- vise à informer les utilisateurs des contrôles mis en place.

Elle respecte :

- les obligations légales et réglementaires en vigueur sur la sécurité des SI (cf : Article 19) ;
- les obligations légales et réglementaires en vigueur en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Elle se substitue à la version de la précédente charte éditée en Janvier 2002.

ARTICLE 4. Champ d'application de la charte

La charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs des SI du Département travaillant dans les locaux du Département ou à distance (télétravailleur, déplacement professionnel, travailleur itinérant, ...)

La présente charte sera adoptée en CT, chaque agent sera tenu informé des adaptations via les voies de communications internes en vigueur au sein du Département.

Cette charte ne s'applique pas :

- aux moyens informatiques privés dès lors qu'ils ne sont pas connectés aux SI du Département ;
- aux moyens informatiques fournis dans le cadre de eCollège19.

ARTICLE 5. Conditions d'application de la charte

La présente charte s'applique à tout utilisateur des Systèmes d'Information et de communication du Département dans l'exercice de ses fonctions. Elle est diffusée à l'ensemble des utilisateurs par note de service et à ce titre, mise à disposition sur l'intranet dans l'espace Tarentin/Libre Expression/Règlements et Chartes. Elle devra être systématiquement remise à tout nouvel arrivant. Des actions de communication internes seront organisées régulièrement afin d'informer les utilisateurs des pratiques recommandées.

Tout manquement à ces règles doit être signalé au Chef de Service des SI ainsi qu'au RSSI. Ces responsables examinent collégialement les dispositifs de la charte et prennent les mesures adéquates conformément à l'article 6.

Le Département s'engage pour sa part à mettre en œuvre tous les moyens pertinents (budgétaires, organisationnels, humains, techniques) afin de garantir :

- la meilleure sécurité possible des installations mises à disposition des utilisateurs afin de garantir le respect de cette charte ;
- le respect des contraintes réglementaires et légales liées à la sécurité de l'information (archivage légal, acquisition des droits d'usage, propriété intellectuelle, vie privée...)
- l'information de l'utilisateur par rapport à tout événement ou changement dans l'environnement de travail et pouvant impacter la sécurité des SI mis à sa disposition.



Tout agent qui souhaiterait des précisions sur l'applicabilité ou l'interprétation de la charte peut s'adresser au RSSI ou au CIL du Département en charge du suivi de l'application de celle-ci ainsi que de sa mise à jour.

ARTICLE 6. Sanctions

En cas de non-respect de la présente charte, l'utilisateur est informé que le Département peut, en fonction de la gravité de l'incident, appliquer des sanctions tant sur le plan professionnel (suspension des droits d'accès aux ressources informatiques, blâme, avertissement ...) que sur le plan pénal conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre 3 : RÈGLES D'UTILISATION DES RESSOURCES

ARTICLE 7. Utilisation des matériels, programmes, logiciels

Article 7.1 – Règles générales d'utilisation des ressources du système d'information

Les unités de stockage du poste de travail de l'utilisateur (disque dur, disque amovible, clé USB, etc.) ne doivent pas contenir de programmes, logiciels, documents, fichiers, informations ou données à caractères illicites et peuvent faire l'objet de vérifications et de contrôles, dans les conditions et modalités prévues dans l'article 14 de la présente charte.

Tout usage abusif ou illicite des moyens de communication et ressources informatiques est interdit et peut être sanctionné comme prévu dans l'article 6 de la présente charte.

Il faut entendre par "usage abusif ou illicite" :

- l'usage répété et prolongé durant et/ou en dehors des heures normales de travail des moyens de communication ou des ressources informatiques pour des fins non professionnelles, c'est à dire sans lien direct avec ses activités professionnelles.

L'utilisateur n'est en aucun cas habilité à :

- installer des logiciels, programmes ou nouveaux équipements. Seul le personnel du SSI en a la compétence exclusive ;
- diffuser des informations ou données en externe sauf si ces actions sont spécifiées de manière explicite dans une procédure interne ou si un contrat/convention a été préalablement signé(e) entre le Département et le partenaire extérieur.

De manière plus générale il est interdit de faire usage des données et des moyens informatiques mis à disposition par le Département dans un sens contraire aux principes repris dans la présente charte ou contraire aux instructions et directives données par les responsables hiérarchiques.

Article 7.2 – Usages des unités de stockage amovibles (disque dur, clé USB, etc.) et des espaces bureautique à titre personnel

La connexion de supports personnels amovibles est interdite et n'est autorisée qu'en accord avec le SSI. Seuls les supports amovibles mis à disposition par le SSI sont utilisables sur les micro-ordinateurs du Département.

L'utilisateur s'engage à ne pas détourner l'information professionnelle dont il a la charge en la qualifiant frauduleusement d'information privée. De tels agissements exposent l'utilisateur aux sanctions prévues dans l'article 6 de la présente charte.

Article 7.3 - Télétravail

Lorsque l'utilisateur est en position de télétravail dans un télécentre du Département, il doit utiliser les dispositifs techniques de sécurité fournis par le SSI. Il ne doit en aucun cas désactiver les fonctions de sécurité mises en œuvre par le SSI.

Dans le cas d'un télétravail à son domicile, l'agent utilise ses propres équipements conformément à la convention et il doit s'assurer que les mesures de sécurité suivantes sont opérationnelles :

- l'installation d'une connexion sécurisée conforme aux directives du SSI. Il doit préalablement à toute installation se rapprocher du SSI pour obtenir l'ensemble des informations techniques nécessaires à la configuration ;
- une solution logicielle assurant la protection contre les virus informatiques et les codes malveillants doit être installée en conformité avec les recommandations du SSI ;
- aucune connexion ne doit être activée sans la garantie formelle du respect des principes précédents.

Avant toute activation des moyens techniques permettant d'activer le télétravail, l'utilisateur procède à une demande formelle auprès de sa hiérarchie en conformité avec les procédures internes en vigueur.

Article 7.4 - Règles d'utilisation des tablettes ou des smartphone

Seuls les tablettes et smartphone mis à disposition par le Département sont autorisés à être connectés aux SI. Les équipements personnels ne sont pas autorisés à être connectés au SI du Département.

Le SSI met en œuvre des mécanismes de suivi des événements "fichier de traces" (article 16) des actions réalisées avec ces équipements notamment lors des connexions à distance.

Article 7.5 – Manipulation des données à caractère personnel

Le traitement, l'échange et le stockage de données à caractère personnel des administrés, partenaires et agents sont assujettis à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés puis au nouveau règlement européen (UE) 2016/679 à compter du 25/05/2018. Ils ont pour objet de protéger les personnes contre les dangers d'une utilisation abusive de fichiers contenant des données à caractère personnel.

Ils définissent les conditions dans lesquelles des données à caractère personnel peuvent être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Ils ouvrent aux personnes concernées par les traitements un droit d'accès et de rectification, d'effacement ou d'opposition de leurs données enregistrées. Les atteintes aux droits des personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel sont pénalement répréhensibles. Le Département ayant désigné un correspondant à la protection des données à caractère personnel (CIL), celui-ci est obligatoirement consulté par le responsable des traitements préalablement à la création de tout traitement. Le CIL recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel du Département au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande. Le CIL veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification et d'opposition) et est saisi à chaque demande déposée.

Article 7.6 – Données personnelles/privées

Le stockage des données personnelles/privées, sur les espaces de travail est toléré dans un dossier spécial clairement identifié comme tel et portant la mention "personnel" ou "privé". Le Département se réserve le droit en tout temps de limiter ou de supprimer cette possibilité d'usage privé. Si l'utilisateur quitte définitivement le Département, il doit procéder à la suppression de l'ensemble de ses fichiers. A défaut, il reconnaît au Département le droit de les détruire.

Article 7.7 - Données professionnelles

En cas d'absence de l'agent, la continuité du service doit être assurée. L'agent doit veiller à ce que le service puisse accéder aux documents et dossiers indispensables à l'activité, transmission des documents et dossiers aux collègues, ou mise à disposition dans un dossier partagé, à l'exclusion de toute communication de mots de passe personnels.

Si l'absence est imprévue (maladie, accident), le supérieur hiérarchique pourra demander à la DGS et/ou au chef de service des SI l'accès à l'espace de travail de l'agent. En cas de départ définitif ou de mutation, le successeur récupère les documents de travail ainsi que les messages d'ordre professionnel, à l'exception des documents et messages personnels.

Article 7.8 - Droit à l'image

L'image ou les enregistrements vidéos ou sonores d'une personne ne peuvent être réalisés et utilisés sans son consentement écrit. Toute photo ou tout enregistrement pris par un utilisateur dans le cadre de ses missions ne doivent pas permettre d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

ARTICLE 8. Règles d'utilisation des services Internet

L'accès à Internet et l'exploitation des contenus en lignes sont soumis au strict respect de la législation relative à l'usage des TIC :

- Internet ;
- les réseaux ;
- les services de communication.

Les utilisateurs sont avisés que la plupart des sites internet conservent des traces des accès effectués. Ces sites identifient précisément l'identité électronique du visiteur, celui du Département en l'occurrence.

En conséquence, sont proscrits et le cas échéant sanctionnés (conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente charte) :

- la consultation ou le téléchargement de données (textes, images, sons) ayant un caractère explicitement indécent, contraire à l'ordre public, portant atteinte à la dignité ou à la vie privée, à caractère injurieux, raciste, pornographique, pédophile, érotique, diffamatoire, en rapport avec une secte ou incitant à la violence (incivilité, terrorisme) ;
- l'usurpation d'identité ou la transgression des autorisations d'accès à internet aggravées par la profération de propos à caractère injurieux, raciste, pornographique ou diffamatoire ;
- l'émission d'opinions personnelles susceptibles de porter préjudice à la collectivité ;
- la consultation, diffusion, mise à disposition des documents confidentiels et/ou des données protégées par le secret professionnel ou par les dispositions relatives à la vie privée et la protection des données personnelles de ses administrés, des partenaires et de ses collègues ;
- l'accès ou la tentative d'accéder à un serveur ou à un poste de travail sans avoir été préalablement habilité ;
- les actes portant atteinte à la sécurité et au bon fonctionnement des serveurs, postes de travail et réseau du SI ;
- le dépôt des données professionnelles sur des serveurs grand public (Cloud) ou sur des postes de travail ou espaces partagés autres que le sien sans en avoir été habilité par le SSI ;
- le téléchargement ou la consultation en ligne de la musique ou de la vidéo n'ayant aucun rapport avec l'exercice de ses fonctions ;
- l'utilisation de l'infrastructure du Département à des fins de forum de discussion, réseaux sociaux, newsgroup, messagerie instantanée n'ayant aucun rapport avec l'exercice de ses fonctions ;
- la participation à des activités rémunérées ou non, des transactions financières (jeux d'argents, jeux en ligne, paiement en ligne ...) ;
- la diffusion ou le téléchargement des données ou des logiciels portant atteinte aux droits d'auteurs ou autres droits de propriété intellectuelle ;
- la participation à des chaînes de lettres/messages ;
- la recherche et l'utilisation des scripts (programmation informatique) et des programmes non connus par le SSI ;
- la création des pages personnelles sur les systèmes de stockage internes ou externes du Département, en utilisant les ressources informatiques du SSI.

D'une manière générale, l'usage d'internet est réservé à des fins professionnelles : un usage personnel est toutefois toléré pour autant qu'il ne porte pas atteinte à autrui et au bon fonctionnement du réseau ou à la qualité des services rendus par le Département.

Après consultation de la Direction Générale des Services, le SSI se réserve le droit de bloquer à tout moment et sans avertissement préalable l'accès aux sites dont il juge le contenu illégal, offensant ou inapproprié. Le Département ne saurait être tenu pour responsable de toute infraction commise par un utilisateur ne se conformant pas aux règles mentionnées ci-dessus.

Cas particuliers des échanges sécurisés (https) :

Dans le cadre de l'utilisation des services internet, le Département ne limite pas l'usage des échanges sécurisés utilisant un chiffrement de données. Cependant, l'utilisation de moyens de chiffrement peut engager la responsabilité du Département, notamment lorsque le chiffrement a permis ou facilité une infraction ou a conduit au non-respect des obligations de sécurité.

En conséquence, dans le cadre des contrôles prévus à l'article 14, le Département peut procéder au déchiffrement du contenu des flux chiffrés transitant sur les postes de travail des utilisateurs dans le respect de la législation en vigueur. Ce déchiffrement vise à lever les cas de doutes relatifs à des agissements délictueux qui pourraient être commis grâce aux moyens informatiques et dissimulés grâce au chiffrement.

Lorsque le déchiffrement est réalisé par le Département, les personnels du SSI sont soumis au secret professionnel et s'assurent :

- du respect du secret des correspondances privées ;
- du respect de la protection des données à caractère personnel ;
- du respect à la vie privée des utilisateurs en dehors et dans le cadre du travail.

ARTICLE 9. Règles d'utilisation et recommandations du courrier électronique

Le Département met à la disposition des utilisateurs une messagerie électronique pour un usage professionnel.

Un usage ponctuel et raisonnable, dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale est toléré, sous réserve que l'utilisation du courrier électronique n'affecte pas le trafic normal des messages professionnels.

Dans ce cas, l'utilisateur fera apparaître dans le champ "objet" du message le caractère privatif du message : "privé" ou "personnel". En l'absence de toute indication, le message électronique sera considéré comme un message professionnel.

Dans le cadre de l'envoi « privé/personnel », il devra être supprimé dans le corps du message toute mention relative au Département (telle que la signature automatique) et toute autre indication qui pourrait laisser suggérer que le message est réalisé par l'utilisateur dans le cadre de ses fonctions.

Dans un souci de continuité de service, les agents en position d'encadrement peuvent être amenés à accéder aux courriels professionnels de leurs agents, selon les procédures et la politique en vigueur au sein du Département.

Un message adressé à un destinataire précis ne retire en rien la responsabilité de l'émetteur en cas de transfert de ce courriel à un tiers pour traitement ou information.

L'utilisateur ne doit jamais diffuser un message électronique qu'il s'interdirait d'exprimer oralement ou par tout autre moyen (courrier, télécopie, etc.), car le message électronique peut :

- être stocké, réutilisé, exploité à des fins échappant à l'entendement de l'utilisateur ;
- constituer une pièce à conviction.

En revanche, l'utilisateur doit :

- s'interroger sur le(s) destinataire principal (aux) du message ;
- envoyer des messages à tous@correze.fr uniquement pour nécessité de service et/ou accord de la Direction Générale des Services ;
- éviter l'envoi de copies à un nombre injustifié de destinataires ;
- s'appliquer à rédiger des messages courts et clairs pour éviter toute surcharge informationnelle nuisant à l'efficacité de la communication ;
- éviter l'envoi d'un message avec tout l'historique si cela n'est pas nécessaire ;
- utiliser avec discernement les listes de diffusion personnelles ou collectives ;
- être courtois dans tous les échanges électroniques ;
- utiliser la plateforme sécurisée d'échanges du Département pour envoyer des données à caractère nominatif et/ou personnel en externe.

En revanche, l'utilisateur ne doit pas :

- diffuser des messages qui peuvent être considérés comme portant atteinte à la dignité humaine, par exemple : des messages qui pourraient être perçus par le destinataire comme racistes, discriminatoires (sur base du sexe, des préférences sexuelles, religion, origine, handicap, ...) ou dégradants ;
- transférer et/ou envoyer des messages internes («forwarding = tous@correze.fr»), sans que cela soit professionnellement nécessaire. Un espace est dédié dans Tarentin pour des messages personnels ;
- créer des messages publicitaires non-sollicités (Spam) depuis les ressources informatiques des SI ;
- ne pas envoyer des données à caractère nominatif et/ou personnel par courriel en externe ;
- utiliser la signature professionnelle automatique, l'entête/logo ou toute autre indication du Département lors des courriers électroniques et d'échanges électroniques à des fins personnelles.

Article 9.1 – Droit à la déconnexion

La réglementation en vigueur (article 19) concernant le droit à déconnexion réaffirme l'importance d'un bon usage des outils informatiques en vue d'un nécessaire respect des temps de repos et de congés ainsi que de l'équilibre entre vie privée/familiale et vie professionnelle.

Il y a lieu d'entendre par :

- **Droit à la déconnexion**: le droit pour le salarié de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps de travail ;
- **Outils numériques professionnels** : outils numériques physiques (ordinateurs, tablettes, smartphones, réseaux filaires etc.) et dématérialisés (logiciels, connexions sans fil, messagerie électronique, internet/extranet etc.) qui permettent d'être joignable à distance ;
- **Temps de travail** : horaires de travail du salarié durant lesquels il est à la disposition de son employeur et comprenant les heures normales de travail du salarié et les heures supplémentaires, à l'exclusion des temps de repos quotidiens et hebdomadaires, des congés payés, des congés exceptionnels, des jours fériés.

Le Département pourra mettre en place des moyens techniques permettant la déconnexion des SI durant la période de 20h à 6h, sauf dérogation ou exception validée par la Direction Générale des Services, notamment pour des raisons de continuité du service public.

Article 9.2 – Information concernant l'usage par les syndicats des moyens de communication

Les agents sont informés que la convention signée entre la DGS et les représentants syndicaux permet l'usage des moyens de communication tel que la messagerie, dans un but exclusivement de transmission d'information de nature syndicale. Tout échange par courriel avec un représentant syndical doit clairement faire apparaître la mention "Publication syndicale".

En l'absence de cette mention, le message sera considéré comme message professionnel et les principes de cette présente charte seront, à ce titre, applicables. Lorsque le message fait clairement apparaître la mention, le Département s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant de garantir la confidentialité des informations échangées en ligne dans l'exercice du droit syndical.

Les agents du Département ont la possibilité de demander leur désinscription de la liste de diffusion des messages syndicaux au travers de la mention légale présente sur chaque courriel.

ARTICLE 10. Règles d'utilisation de l'agenda électronique

Le Département met à la disposition des utilisateurs un agenda électronique à usage professionnel.

Un usage privé et raisonnable, dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale, est toléré. Dans ce cas, l'utilisateur indique le caractère privé du rendez-vous pris dans son agenda via l'option caractère privé. Le rendez-vous devient alors exclusivement visible par l'utilisateur.

Par défaut, pour tous les utilisateurs du système, les agendas sont paramétrés de façon à ce que chacun puisse voir la disponibilité (plage disponible/indisponible) des autres utilisateurs.

En complément, il peut être organisé par chaque direction ou service, dans le cadre de leur fonctionnement interne, des règles de partage étendues. Il est fait obligation que ces règles de partage soient formalisées et portées à connaissance des agents de la direction.

ARTICLE 11. Règles d'utilisation réseau téléphonique

Comme pour Internet et la messagerie électronique, sur le lieu de travail, l'utilisation du téléphone (fixe ou portable) mis à disposition de l'agent par le Département doit présenter un caractère professionnel. Est simplement toléré un usage personnel du téléphone à condition de demeurer raisonnable, loyal et non préjudiciable et ne pas engendrer de coût supplémentaire pour le Département.

L'utilisateur doit vérifier l'identité ou le numéro de téléphone composé de ses interlocuteurs avant de transmettre des données confidentielles.

L'utilisation de son téléphone portable personnel par l'agent est autorisée pour des situations d'urgence et ne doit pas amputer son temps de travail effectif. On entend par cas d'urgence les situations qui ne peuvent attendre le retour de l'utilisateur dans la sphère privée.

Article 11.1 Téléphone fixe

Les numéros appelants et appelés à partir des postes du Département, du groupement des services ou des établissements publics qui leur sont rattachés, sont enregistrés sur le système téléphonique. Ce système est un standard téléphonique permettant d'orienter l'ensemble des numéros de téléphone appelants et des numéros appelés, de sorte qu'il est possible d'identifier les communications téléphoniques relevant d'un usage non professionnel.

Il sert à la comptabilisation statistique des flux entrants et sortants au niveau d'un service ou d'un poste. Relié à un logiciel de « taxation », il peut permettre d'imputer, de contrôler par service ou directement par poste les dépenses téléphoniques.

Des états mensuels de la consommation sont adressés à la DGS, portant sur :

- la qualité de l'accueil téléphonique ;
- les appels sortants ;

- le traitement des appels par le standard général.

Des états mensuels sont également adressés au directeur et au chef de service sur les deux premiers points cités ci-dessus.

En cas d'utilisation manifestement anormale du téléphone par l'utilisateur, à la demande expresse du chef de service et après information de l'agent concerné, il pourra être établi un relevé spécifique de l'ensemble des appels téléphoniques du poste de l'utilisateur faisant apparaître, pour chacun de ses appels :

- la date ;
- la durée ;
- le numéro du correspondant appelé ;
- le coût de la communication.

Les utilisateurs sont donc informés par la présente charte que ces informations ainsi collectées sont conservées pendant un an. Dans le cas où le contrôle mettrait en évidence une surconsommation de la part de l'utilisateur ou une infraction aux règles et directives de la présente charte, le Département appliquera les sanctions selon les dispositifs prévus à l'article 6.

Article 11.2 Téléphone mobile

Il est mis à la disposition de certains utilisateurs un téléphone mobile qui est soumis à la validation du DGS. Un relevé mensuel fourni par l'opérateur de téléphonie est établi mentionnant la durée totale de communication de chaque agent et les communications hors forfait. Pour les utilisateurs qui dépassent la durée moyenne mensuelle de communication du groupe d'utilisateurs auquel ils appartiennent, à la demande expresse du chef de service et après information de l'utilisateur concerné, il pourra être établi un relevé spécifique de l'ensemble des appels du téléphone portable de l'utilisateur faisant apparaître, pour chacun de ces appels, la date, la durée, le numéro du correspondant appelé et le coût de la communication. Dans le cas où le contrôle mettrait en évidence une surconsommation de la part de l'utilisateur ou une infraction aux règles et directives de la présente charte, le Département appliquera les sanctions selon les dispositifs prévus à l'article 6.

ARTICLE 12. Règles d'utilisation des moyens d'impression

Les moyens d'impression ne sont pas affectés à un utilisateur, un service ou une direction mais mutualisés et partagés par espace géographique, les agents s'engagent à imprimer en priorité sur les copieurs plutôt que sur les imprimantes couleurs.

Les utilisateurs s'engagent à économiser le papier en privilégiant la numérisation ou l'impression sur copieur en recto/verso, à respecter les consignes de collecte sélective du papier et des cartouches usagées et à utiliser les moyens d'impression exclusivement dans le cadre professionnel.

Les copieurs sont configurés par défaut en noir et blanc, recto/verso. L'utilisateur s'engage à conserver la configuration par défaut.

L'impression en couleur est possible à condition qu'elle soit exceptionnelle et justifiée (le coût d'impression couleur est dix fois plus élevé que le noir et blanc). Le Département dispose d'un atelier de reprographie équipé de matériels performants et de services à valeur ajoutée (reliure, façonnage etc..) auquel l'utilisateur s'engage à recourir pour réaliser des travaux d'impression en volume.

Le système d'impression mis en place permet de produire des tableaux de bord détaillés concernant les volumes imprimés par utilisateur et poste de travail (noir et blanc et couleur, taux d'impression recto/verso,...).

Des états sur la consommation par service des copieurs de la cellule reprographie sont adressés mensuellement à la DGS. Tous ces états pourront être produits sur une période ne pouvant excéder un an.

ARTICLE 13. Mesures de sécurité

Article 13.1 Protection des systèmes d'authentification et précautions à prendre

Afin de permettre la mise en œuvre d'une parade de premier niveau contre les risques liés à l'usage des SI, l'utilisateur doit respecter au minimum les prescriptions suivantes :

- l'utilisateur se voit attribuer un mot de passe personnel SOLIDE (contenant 8 caractères alphanumériques) et/ou un badge professionnel ;
- si l'utilisateur doit créer un mot de passe, celui-ci respecte les préconisations de la CNIL, à savoir 8 caractères minimum contenant 4 types différents : majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux et n'avoir aucun lien avec des éléments de la vie privée (prénom des enfants, date de naissance, etc...) ;
- si un utilisateur estime que son mot de passe personnel est connu d'une tierce personne, il est de son devoir de tout mettre en œuvre pour le faire modifier, en contactant le SSI ;
- quelles que soient les circonstances, les mots de passe personnels ne peuvent jamais être partagés ou révélés à toute autre personne. Néanmoins, si cela arrive, l'utilisateur concerné est responsable de toutes les actions entreprises par la tierce partie au moyen de ce mot de passe ou badge professionnel ;
- les identifiants ne peuvent pas être utilisés par des personnes autres que l'utilisateur qui les a reçus à titre personnel. De même, un utilisateur ne peut pas travailler avec l'identifiant d'un autre utilisateur ;
- l'utilisateur doit protéger spécifiquement les fichiers confidentiels/secrets et ne jamais quitter son poste de travail sans verrouiller la session en cours ;
- l'utilisateur doit protéger les supports informatiques (clefs USB, CD-ROM/DVD,...) contenant des informations confidentielles du Département et doit s'assurer de ne pas exposer toute information sensible transitant par des équipements tels que fax, imprimantes ou photocopieurs.

Cas particulier - Les utilisateurs dotés d'un système d'authentification forte, type carte à puce ou calculette (exemple : médecin, carte identité électronique RGS, télétravailleur ...). Les règles applicables dans ce cadre sont les suivantes :

- le dispositif d'authentification forte est strictement personnel et ne peut pas être partagé ou prêté ;
- l'utilisateur concerné ne doit pas communiquer son PIN ;
- en cas de perte ou de vol, l'utilisateur avertit sans délai son supérieur hiérarchique et le SSI ;
- dès que l'utilisateur termine sa mission, il déconnecte sa session et range son dispositif d'authentification dans un endroit protégé.

Article 13.2 Accès aux locaux et sécurité dans le bureau

Le Département détermine la politique de sécurité relative au travail des agents et des partenaires dans les zones de sécurité. Il détermine, notamment, les habilitations d'accès du personnel et des partenaires aux différentes zones de sécurité en respectant la règle du «moindre privilège». Il incombe aux agents du Département et aux partenaires de respecter les directives et les procédures d'accès aux locaux.

Les agents sont tenus d'accompagner leurs visiteurs tout au long de leur présence dans les locaux du Département.

Concernant la sécurité dans les bureaux, il incombe aux agents et aux partenaires de respecter les principes suivants :

- les documents et/ou les supports électroniques (clés USB, CD...) contenant des informations sensibles doivent être systématiquement rangés dans les armoires fermées à clé lorsqu'ils ne sont plus utilisés ;
- l'agent est tenu de fermer son bureau à chaque fois qu'il le quitte. Pour les bureaux partagés, il incombe au dernier agent quittant le bureau de le fermer ;
- les agents traitant des données sensibles (informations sur les administrés par exemple) sont tenus d'accueillir les visiteurs externes (proches, administrés, prestataires, etc.) en dehors de leurs bureaux (accueil, salle de réunion...).

Article 13.3 Lutte contre les virus informatiques

Le SSI active une protection antivirale à l'arrivée des messages pour bloquer tout courriel infecté. De plus, le poste de travail de chaque utilisateur est équipé d'un logiciel antivirus qui bloque l'accès aux fichiers contaminés et les supprime.

De même, ce logiciel vérifie l'intégrité des supports externes au moment de la connexion sur le poste de travail.

L'utilisateur devra être vigilant :

- sur l'usage des services internet (TIC) ;
- sur l'utilisation des supports de stockage (clés USB, CD-ROM, DVD,...) qui favorisent la propagation et/ou l'installation de programmes ou fichiers malveillants susceptibles d'altérer voire de capter les données stockées sur le poste de travail de l'utilisateur à l'insu de ce dernier.

Si l'utilisateur constate des dysfonctionnements inhabituels sur son poste de travail ou reçoit un message d'alerte, il devra contacter sans tarder le SSI. L'utilisateur ne doit pas essayer de combattre et d'éliminer lui-même les virus. Seul le SSI est habilité à agir dès l'apparition d'un virus, notamment parce qu'il possède les outils spécialisés permettant de limiter les impacts sur le SI.

L'utilisateur ne doit pas volontairement introduire dans le SI des programmes qui ont été conçus pour causer des dégâts sur le SI. Le SSI se réserve le droit de restreindre l'utilisation des supports amovibles sur les postes de travail pour des raisons de sécurité en vue d'éviter la propagation de virus.

Article 13.4 Messages publicitaires non-sollicités (Spam)

Le système de messagerie du SI dispose d'un mécanisme permettant de se prémunir d'envois massifs de messages non sollicités, qualifiés de spam, lesquels portent atteinte à la sécurité du SI. Ce dispositif, peut filtrer à tort et il revient à l'utilisateur de contacter le SSI pour débloquer un courriel filtré.

Article 13.5 Vigilance et obligation de rapport

Tout problème ayant trait à la sécurité, toute information concernant les vulnérabilités du système doivent immédiatement être rapportés au RSSI et/ou au chef de service du SSI.

L'utilisateur doit signaler au SSI dans les plus brefs délais toute tentative de violation constatée sur son poste de travail, sur ses fichiers, sur ses données. Ceci pour lui permettre d'adopter les mesures correctives.

Chaque utilisateur veille à la sécurité de ses outils informatiques

- il utilise des écrans de veille de sécurité et ferme ses applications en fin de journée lorsqu'il quitte son poste de travail; tout ordinateur non utilisé doit être bloqué ou éteint ;
- s'il constate que d'autres personnes ont pris connaissance de son mot de passe, il a l'obligation d'en informer immédiatement son supérieur hiérarchique et le SSI. Un nouveau mot de passe lui sera alors communiqué.

De plus, conformément aux nouvelles directives réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel, tout accès illicite, toute perte ou toute fuite de donnée à caractère personnel relevant de

la loi « Informatique et Libertés » doit être immédiatement signalé au CIL qui se chargera d'appliquer la procédure légale adaptée à la situation

Un membre du personnel qui n'est plus en possession de son badge doit en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique et le responsable de la DRH. Ils feront le nécessaire pour le désactiver immédiatement et pour lui en procurer un autre.

Article 13.6 Sécurité des matériels en dehors des locaux du Département

L'agent doté d'équipements mobiles tels que tablette, ordinateur portable, smartphone, doit appliquer des règles de prudence dès lors qu'il quitte les locaux du Département avec ses équipements.

Il doit notamment respecter les règles suivantes :

- ne pas laisser le matériel sans surveillance (voiture, lieu public, transports en commun, ...);
- ne pas travailler sur des documents sensibles à la vue de tous ;
- en cas de perte, il doit informer immédiatement le SSI.

Article 13.7 Règles relatives à la sauvegarde des fichiers bureautiques

Le SSI met en œuvre des systèmes de sauvegardes automatiques, journalières, hebdomadaires, mensuelles et annuelles de tous les systèmes d'informations.

L'utilisateur est informé que :

- les fichiers stockés localement sur le disque dur (C:) du poste de travail fixe ou mobile ne sont pas sauvegardés, il en est de même pour les supports amovibles ainsi que pour les données stockées sur les équipements mobiles tels que les tablettes et smartphones ;
- en cas de perte de fichiers stockés sur ces équipements, le SSI n'a aucun moyen de récupérer les fichiers perdus. Il est donc interdit de stocker des fichiers sensibles sur ces équipements; le Département se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol de ceux-ci ;
- il lui incombe de déposer les fichiers professionnels sur les espaces de stockage personnels ou partagés mis à sa disposition et sauvegardés par le SSI.

ARTICLE 14. Contrôles mis en œuvre par le Département

Article 14.1 Finalité des contrôles

La confiance envers les utilisateurs passe par la définition de règles claires sur l'utilisation de ces moyens de communication, elle nécessite également que le Département précise les contrôles qu'il effectue pour s'assurer du respect de ces règles tout en respectant la vie privée de l'utilisateur sur son lieu de travail. Il exerce toutefois un contrôle de l'usage des moyens de communication et des outils informatiques, dans le respect des dispositions légales applicables.

Les finalités de ces contrôles sont les suivantes:

- la prévention et la répression de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui ;
- la protection des agents de la collectivité dans le cas où une levée de doute est nécessaire concernant un usage illicite par un tiers des données placées sous sa responsabilité ;
- la protection des intérêts de la collectivité auxquels est attaché un caractère de confidentialité ;
- la sécurité et/ou le bon fonctionnement technique des SI du Département, ainsi que la protection physique des installations ;
- le respect des principes et règles d'utilisation des SI définis par la présente charte ou autres directives et instructions du Département.

Dans le cas où le contrôle mettrait en évidence la bonne foi de l'utilisateur, objet d'une suspicion ou d'un acte illicite à son encontre (levée de doute), le Département pourra se porter partie civile afin d'apporter son soutien à l'utilisateur auprès des autorités judiciaires.

Dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un acte illicite de la part de l'utilisateur ou une infraction aux règles et directives de la présente charte, le Département appliquera les sanctions selon les dispositifs prévus à l'article 6.

Article 14.2 Supervision et contrôle technique du courriel

La supervision technique du courriel est nécessaire pour assurer le fonctionnement normal du SI du Département. Il contrôle et rejette éventuellement des pièces jointes aux messages ou des fichiers téléchargés infectés et interdit l'envoi ou l'entrée par messagerie de fichiers trop volumineux. Un rejet à l'émission fera l'objet d'un message d'alerte à l'attention de l'émetteur.

Ce contrôle ne s'exerce jamais sur le contenu de l'information mais sur la base d'indices généraux tels que la fréquence, le nombre et le volume des courriers électroniques.

Si le Département présume un usage anormal ou interdit du système de courrier électronique, il procédera, dans le cadre de la poursuite des finalités décrites à l'article 14.1, à l'identification de l'utilisateur concerné, conformément à la procédure d'individualisation décrite à l'article 14.5.

Article 14.3 Contrôle du contenu de l'information

La Département n'accède qu'aux informations de nature professionnelle mais se réserve, toutefois, le droit d'accéder à des messages ou à des fichiers personnels si des comportements suspects l'exigeaient.

Dans ce cas, la divulgation par le SSI d'informations sur requête du Département n'intervient qu'en présence de l'utilisateur et d'un représentant du personnel.

Lorsque, à l'occasion de ce contrôle ou au départ d'autres sources d'information, il est constaté une anomalie, le Département se réserve le droit, dans le cadre de la poursuite des finalités décrites à l'article 14.1, de procéder à l'identification d'un utilisateur, conformément à la procédure d'individualisation décrite à l'article 14.5 ci-dessous.

Article 14.4 Contrôle de l'utilisation d'Internet

Au moyen de logiciels adaptés, le SSI collecte et liste des données générales concernant les sites internet consultés via le réseau du Département, y compris des données concernant la durée et le moment des visites.

Ces données sont conservées un an dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les contrôles non individualisés ne visent pas le contenu des informations consultées. Le Département peut sur la base de ces informations rendre, à partir de son réseau, inaccessibles des sites inappropriés.

Lorsque, à l'occasion d'un contrôle général ou au départ d'autres sources d'information, le Département constate une anomalie, il se réserve le droit, dans le cadre de la poursuite des finalités décrites à l'article 14.1, de procéder à l'identification d'un utilisateur, conformément à la procédure d'individualisation décrite à l'article 14.5.

Article 14.5 Contrôle individualisé

Le Département peut demander au SSI d'individualiser les contrôles, par des moyens techniques informatiques.

Par «individualisation», on entend le traitement des données collectées lors d'un contrôle en vue de les attribuer à un utilisateur identifié ou identifiable.

Il procédera notamment à une individualisation directe de l'utilisateur s'il suspecte ou a constaté:

- la commission de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui ;

- la violation des intérêts économiques, financiers du Département auxquels est attaché un caractère de confidentialité ;
- une menace à la sécurité et/ou au bon fonctionnement technique des SI du Département, ainsi que la protection physique des installations du Département.

Lorsque l'objectif du contrôle est relatif au respect des règles et principes d'utilisation des données des SI, le Département respectera une phase dite «de sonnette d'alarme» qui vise essentiellement à informer les membres du personnel d'une anomalie et, en cas de récurrence les avertir d'une individualisation.

En cas de récidive, le Département identifiera l'utilisateur qui s'en est rendu coupable.

Article 14.6 Gestion et contrôle des prestataires - intervenants extérieurs

Pour recevoir un identifiant leur permettant d'accéder aux SI et applications du Département, les intervenants externes doivent prendre connaissance et respecter cette charte.

Le SSI se réserve le droit de retirer à n'importe quel moment les privilèges d'un tiers utilisateur qui souhaite se connecter au réseau du Département.

Les droits d'accès attribués seront limités dans le temps à la seule période nécessaire à l'accomplissement de leur mission en conformité avec les clauses contractuelles du contrat le liant au Département.

Toutes les connexions à distance doivent être autorisées par le SSI, afin de contrôler les diverses actions réalisées.

Chapitre 5 - INFORMATION DES UTILISATEURS SUR LA GESTION DES SYSTÈMES ET DES RÉSEAUX INFORMATIQUES

ARTICLE 15. L'Administrateur informatique

L'administrateur informatique, membre du SSI, gère la sécurité des SI et des machines connectées au réseau du Département ainsi que les serveurs sur lesquels sont installés les différents services (service Internet, applications) mis à la disposition des utilisateurs en conformité avec les besoins exprimés par les Directions Métiers.

L'administrateur informatique veille à assurer le meilleur service rendu aux utilisateurs dans la limite des moyens alloués.

Il lui appartient d'entreprendre toute démarche nécessaire au bon fonctionnement des moyens informatiques du Département dans le cadre des investigations autorisées (article 14) ne contrevenant pas aux dispositions légales relatives à la protection des données privées de l'utilisateur conformément aux dispositions de la présente charte.

L'administrateur informatique doit informer, autant que possible, les utilisateurs de toute intervention nécessaire, susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques. Il doit, de plus, informer immédiatement la DGS de toute tentative d'intrusion sur les SI ou de tout comportement délictueux d'un utilisateur.

Cette obligation de discrétion concerne aussi bien le contenu de tout message à caractère privé dont les dispositions sont couvertes par le "secret des correspondances" que de tout fichier à caractère privé dont les dispositions relèvent de la vie privée des utilisateurs.

ARTICLE 16. Fichier de traces

Le Département est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation des accès Internet, de la messagerie et des données échangées.

Par conséquent, des outils de traçabilité sont mis en place sur tous les SI. Le Département a procédé auprès de la CNIL à une déclaration qui mentionne notamment la durée de conservation des traces et durée de connexion, en application de la loi en vigueur.

De façon générale, la loi française dans le domaine des traces informatiques (et de la journalisation) a privilégié tout d'abord la protection de l'individu, en encadrant fortement la création de données relatives aux personnes, de ce fait toute application active peut générer des suivis d'événements qualifiés de «fichiers de traces».

Ces fichiers sont essentiels à l'administration des systèmes et constituent des aides utiles au diagnostic. Ils permettent de remédier aux dysfonctionnements des services utilisés.

Ces fichiers consignent tout type d'information comme celles relatives :

- à la messagerie ;
- à internet et la téléphonie ;
- à la connexion aux applications métiers et la connexion à distance.

L'administrateur doit par ailleurs s'assurer de la traçabilité des opérations de maintenance. Ces fichiers sont destinés à un usage technique. Toutefois, dans le cadre du contrôle interne ou d'une procédure judiciaire, et après accord du DGS, ces fichiers peuvent être mis à disposition ou transmis à la justice.

La durée de conservation des données de communications électroniques est de 1 an à compter du jour de l'enregistrement de ces informations.

Par données communications électroniques, il faut entendre :

- les informations permettant d'identifier l'utilisateur ;
- les données relatives aux équipements terminaux de communication ;
- les caractéristiques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ;
- les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs;
- les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication.

ARTICLE 17. Logiciels de prise de main à distance

Ces outils permettent d'accéder à distance à l'ensemble des données de tout poste de travail connecté au SI.

Seul l'administrateur informatique est habilité à utiliser ces outils. Il assure la confidentialité des données auxquelles il accède par ce moyen, et s'en tient à la stricte limite de ses besoins.

L'administrateur informatique doit, avant chaque intervention sur un poste affecté à un utilisateur, l'informer et recueillir son accord avant la prise de contrôle. Une fois activé, l'utilisateur peut contrôler les opérations effectuées sur son poste de travail.

ARTICLE 18. Informatique et Libertés

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés encadre les modalités d'établissement et de possession de fichiers nominatifs. La création de tout fichier contenant des informations nominatives directes ou indirectes, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ces dispositions s'appliquent également aux moyens de communication électroniques (messagerie) ainsi, **il est interdit de faire circuler, d'échanger, de fusionner des fichiers nominatifs**. Tout agent dispose d'un droit d'accès, de modifications de ses informations le concernant.

Le nouveau règlement européen du 27 avril 2016 est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il est paru au journal officiel de l'Union Européenne et entrera en application le 25 mai 2018. L'adoption de ce texte doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

Cette réforme poursuit trois objectifs :

- Renforcer les droits des personnes (consentement, information, accès...) notamment par l'émergence de nouveaux droits (limitation des collectes, oubli numérique, portabilité) et des dispositions propres aux personnes mineures ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données personnelles (responsables de traitement et sous-traitants) ;
- Appliquer les dispositions aux acteurs situés hors de l'Union Européenne et renforcer les sanctions.

ARTICLE 19. Réglementation en vigueur

Les principaux textes de référence sont les suivants :

- les dispositions du **code pénal** relatives à la fraude informatique et aux atteintes aux droits de la personne ;
- les dispositions du **code de la propriété intellectuelle** relatives à la propriété littéraire et artistique, aux marques, aux dessins et modèles ;
- l'ensemble des dispositions statutaires portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°78-17 **du 6 janvier 1978 modifiée** relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;
- **le règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- la disposition légale portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;
- la loi **relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers** ;
- loi n°2016-1088 du **8 août 2016** (article L. L2232-12 du Code du travail). Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

ARTICLE 20. Date d'entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur dès son adoption en Comité Technique.

ARTICLE 21. Publicité

Les utilisateurs seront informés du contenu de la présente charte, et de ses modifications, via l'Intranet du Département.

ARTICLE 22. Questions et plaintes

Chaque membre du personnel peut s'adresser au RSSI ou au chef du Service Systèmes d'Information pour toute question concernant l'application de la présente charte ou de toute autre directive ou instruction concernant la sécurité informatique, ou pour toute question technique y relative.

Il traitera également les plaintes concernant l'usage d'internet et/ou du courrier électronique au sein du Département. Les membres du personnel qui s'estiment victimes d'actes prohibés par la présente charte ou autres directives peuvent également s'adresser à cette personne.

Chapitre 8 ANNEXE 1 – RÈGLES OPÉRATIONNELLES DE SÉCURITÉ



Faites attention aux virus informatiques. Il est interdit d'introduire des supports amovibles clé USB, DVD autres que ceux fournis par le SSI. En cas de doute sur l'origine d'un support amovible, d'un fichier, un courriel je prends contact avec le Service Systèmes d'Information avant toute action.



Je ne communique pas mes mots de passe et verrouille ma session lorsque je quitte mon bureau.



Je suis responsable des équipements que la collectivité met à ma disposition au bureau et lors de mes déplacements.



Je n'autorise aucune personne externe au Département à utiliser mon poste de travail.



Soyez vigilant contre le vol ! En cas d'absence, fermez à clé les espaces contenant des matériels et documents sensibles. Je veille à ne pas divulguer les informations et à protéger les informations confidentielles des yeux et des oreilles indiscrets.



Je m'assure du bon destinataire de données confidentielles et reste vigilant à l'utilisation de "l'envoi à tous", des forums et réseaux sociaux.



Je me rapproche du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) pour tout traitement de données à caractère personnel.



Pensez à broyer tout document papier contenant des données confidentielles destinées au rebus.



Je quitte la collectivité, je remets mes équipements au Service Systèmes d'Information et efface mes documents personnels.



Toutes les actions sur le système informatique sont tracées !

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX

RAPPORT

La Commission Permanente, réunie le 27 janvier 2017, a fixé à **3 487 €** le plafond de dépense annuelle de formation **par élu**.

Conformément à la procédure mentionnée dans le Guide des Elus au Conseil Départemental de mars 2015, j'ai donc l'honneur de vous faire part d'une demande dont j'ai été saisi par :

- M. Gilbert FRONTY qui a sollicité sa participation à une formation intitulée "Administration numérique territoriale, quels services et dans quels délais", organisée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Réseau Formation Elus le 13 novembre 2017 à PARIS, pour un coût de **350 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

A cette dépense, pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacements correspondants et ce, conformément aux barèmes en vigueur et tel que prévu dans les dispositions du Guide précité.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- **350 € TTC** en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est prise en charge la participation de M. Gilbert FRONTY à la formation intitulée "Administration numérique territoriale, quels services et dans quels délais", organisée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Réseau Formation Elus le 13 novembre 2017 à PARIS, pour un coût de **350 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/06/2017	Cérémonie à la stèle de Pounot	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2017	Assemblée générale d'ELVEA19-A.D.E.CO	NAVES	ROME Hélène
17/06/2017	7ème édition de la "Journée de la Convivialité" à l'EHPAD Charles Gobert	MANSAC	TAURISSON Nicole
23/06/2017	Spectacle fin d'année Collège Anna de Noailles	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	TAURISSON Nicole
24/06/2017	Inauguration de la nouvelle mairie, de l'agence postale communale et du city stade	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	PETIT Christophe
27/06/2017	Remise de képis de la 12ème promotion d'élèves gendarmes de l'école de gendarmerie de Tulle	SARRAN	AUDEGUIL Agnès
28/06/2017	Assemblée générale de l'association Femmes élues de Corrèze	NAVES	ROME Hélène
01/07/2017	Inauguration de l'unité de traitement et reminéralisation des plaines puis du garage communal	CHANAC-LES-MINES	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/07/2017	Vernissage de l'exposition Splendeur et Mystères des Etrusques	MEYMAC	PETIT Christophe
04/07/2017	Sortie du film "Les hommes du feu"	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	LAUGA Jean-Jacques
06/07/2017	Assemblée générale du GCS Santé Mentale et Handicap Psychique de la Corrèze	TULLE CEDEX	COLASSON Francis
07/07/2017	Assemblée générale de la CAPEB Corrèze	ALLASSAC	PEYRET Franck
07/07/2017	Comité Territorial des Elus du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin	LIMOGES	COLASSON Francis
08/07/2017	Vernissage exposition un monde tranquille	MEYMAC	PITTMAN Lilith
12/07/2017	Cocktail de départ de M. SIEYE	TULLE	PITTMAN Lilith
12/07/2017	Lancement des rencontres de l'agriculture	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	ROME Hélène
14/07/2017	Prise d'armes à l'occasion de la Fête Nationale	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/07/2017	Traditionnelle cérémonie de présentation du centre de secours de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
22/07/2017	Inauguration de l'exposition Rêves d'Enfant	SORNAC	PETIT Christophe
22/07/2017	Débat MODEF 19 : "quelle place pour l'agriculture de proximité ?"	LACELLE	ROME Hélène
23/07/2017	Inauguration de la Fête des pêches et du chapitre	VOUTEZAC	COMBY Francis
24/07/2017	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	DUMAS Laurence
29/07/2017	Inauguration du Buste de Marius Vazeilles réalisé par le sculpteur Sébastien Langloys	MEYMAC	PETIT Christophe
30/07/2017	Ouverture officielle de la foire artisanale	CHAUMEIL	TAGUET Jean-Marie, AUDEGUIL Agnès
30/07/2017	Rencontre avec l'artiste en résidence Benoît Géhanne	MOUSTIER-VENTADOUR	PITTMAN Lilith

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/08/2017	45ème Festival de Saint-Robert	SAINT-ROBERT	COLASSON Francis
01/08/2017	Réunion de la Commission Départementale de Sécurité Routière	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
04/08/2017	Edition 2017 du festival "Théâtre à Seilhac"	SEILHAC	ROME Hélène
05/08/2017	Vin d'honneur à l'occasion de la journée du Terroir	DAVIGNAC	PETIT Christophe
05/08/2017	Comice agricole de l'ex-canton de Corrèze	CHAUMEIL	AUDEGUIL Agnès TAGUET Jean-Marie
05/08/2017	Présentation de l'excellence de l'élevage lors du comice agricole du canton d'Uzerche	LAMONGERIE	COMBY Francis QUEYREL PEYRAMAURE Annie
06/08/2017	112ème concours de la Race Ovine Limousine et rencontre départementale de chiens de bergers	MEYMAC	PETIT Christophe
10/08/2017	Ouverture de l'édition des 30 ans du Festival aux Champs	CHANTEIX	ROME Hélène
10/08/2017	Cérémonie militaire organisée par les élèves de la 3ème compagnie de l'école de gendarmerie de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
12/08/2017	Comice Agricole de l'arrondissement de Tulle et Comice Agricole de Seilhac	SEILHAC	ROME Hélène
12/08/2017	Comice agricole de l'ancien canton de St Privat	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	DUMAS Laurence
13/08/2017	Comice agricole d'Argentat	SAINT-BONNET-ELVERT	DUMAS Laurence
20/08/2017	Journées artisanales d'Art	MEYMAC	PETIT Christophe
23/08/2017	2ème édition du "TROPHEE DES CHAMPIONS"	TULLE	ROUHAUD Gilbert
26/08/2017	Comice agricole du canton d'Egletons	ROSIERS D'EGLETONS	AUDEGUIL Agnès
07/09/2017	Assemblée générale de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
13/09/2017	Assemblée générale de l'association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris	BORDEAUX	COMBY Francis

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/06/2017	Cérémonie à la stèle de Pounot	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2017	Assemblée générale d'ELVEA19-A.D.E.CO	NAVES	ROME Hélène
17/06/2017	7ème édition de la "Journée de la Convivialité" à l'EHPAD Charles Gobert	MANSAC	TAURISSON Nicole
23/06/2017	Spectacle fin d'année Collège Anna de Noailles	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	TAURISSON Nicole
24/06/2017	Inauguration de la nouvelle mairie, de l'agence postale communale et du city stade	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	PETIT Christophe
27/06/2017	Remise de képis de la 12ème promotion d'élèves gendarmes de l'école de gendarmerie de Tulle	SARRAN	AUDEGUIL Agnès
28/06/2017	Assemblée générale de l'association Femmes élues de Corrèze	NAVES	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/07/2017	Inauguration de l'unité de traitement et reminéralisation des plaines puis du garage communal	CHANAC-LES-MINES	AUDEGUIL Agnès
01/07/2017	Vernissage de l'exposition Splendeur et Mystères des Etrusques	MEYMAC	PETIT Christophe
04/07/2017	Sortie du film "Les hommes du feu"	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	LAUGA Jean-Jacques
06/07/2017	Assemblée générale du GCS Santé Mentale et Handicap Psychique de la Corrèze	TULLE CEDEX	COLASSON Francis
07/07/2017	Assemblée générale de la CAPEB Corrèze	ALLASSAC	PEYRET Franck
07/07/2017	Comité Territorial des Elus du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin	LIMOGES	COLASSON Francis
08/07/2017	Vernissage exposition un monde tranquille	MEYMAC	PITTMAN Lilith
12/07/2017	Cocktail de départ de M. SIEYE	TULLE	PITTMAN Lilith
12/07/2017	Lancement des rencontres de l'agriculture	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	ROME Hélène
14/07/2017	Prise d'armes à l'occasion de la Fête Nationale	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/07/2017	Traditionnelle cérémonie de présentation du centre de secours de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
22/07/2017	Inauguration de l'exposition Rêves d'Enfant	SORNAC	PETIT Christophe
22/07/2017	Débat MODEF 19 : "quelle place pour l'agriculture de proximité ?"	LACELLE	ROME Hélène
23/07/2017	Inauguration de la Fête des pêches et du chapitre	VOUTEZAC	COMBY Francis
24/07/2017	Commission départementale d'aménagement commercial	TULLE	DUMAS Laurence
29/07/2017	Inauguration du Buste de Marius Vazeilles réalisé par le sculpteur Sébastien Langloys	MEYMAC	PETIT Christophe
30/07/2017	Ouverture officielle de la foire artisanale	CHAUMEIL	TAGUET Jean-Marie, AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
30/07/2017	Rencontre avec l'artiste en résidence Benoît Géhanne	MOUSTIER-VENTADOUR	PITTMAN Lilith
01/08/2017	45ème Festival de Saint-Robert	SAINT-ROBERT	COLASSON Francis
01/08/2017	Réunion de la Commission Départementale de Sécurité Routière	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
04/08/2017	Edition 2017 du festival "Théâtre à Seilhac"	SEILHAC	ROME Hélène
05/08/2017	Vin d'honneur à l'occasion de la journée du Terroir	DAVIGNAC	PETIT Christophe
05/08/2017	Comice agricole de l'ex-canton de Corrèze	CHAUMEIL	AUDEGUIL Agnès TAGUET Jean-Marie
05/08/2017	Présentation de l'excellence de l'élevage lors du comice agricole du canton d'Uzerche	LAMONGERIE	COMBY Francis QUEYREL PEYRAMAURE Annie
06/08/2017	112ème concours de la Race Ovine Limousine et rencontre départementale de chiens de bergers	MEYMAC	PETIT Christophe
10/08/2017	Ouverture de l'édition des 30 ans du Festival aux Champs	CHANTEIX	ROME Hélène
10/08/2017	Cérémonie militaire organisée par les élèves de la 3ème compagnie de l'école de gendarmerie de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
12/08/2017	Comice Agricole de l'arrondissement de Tulle et Comice Agricole de Seilhac	SEILHAC	ROME Hélène
12/08/2017	Comice agricole de l'ancien canton de St Privat	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	DUMAS Laurence
13/08/2017	Comice agricole d'Argentat	SAINT-BONNET-ELVERT	DUMAS Laurence
20/08/2017	Journées artisanales d'Art	MEYMAC	PETIT Christophe
23/08/2017	2ème édition du "TROPHEE DES CHAMPIONS"	TULLE	ROUHAUD Gilbert
26/08/2017	Comice agricole du canton d'Egletons	ROSIERS D'EGLETONS	AUDEGUIL Agnès
07/09/2017	Assemblée générale de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
13/09/2017	Assemblée générale de l'association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris	BORDEAUX	COMBY Francis

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Considérant la démission de Madame Frédérique MEUNIER, de son mandat de Conseillère Départementale le 23 août 2017, et son remplacement par Madame Florence DUCLOS, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions et organismes extérieurs.

Je vous propose de bien vouloir procéder aux désignations suivantes :

① Commission de la Cohésion Sociale

Désignation de l'organisme	Représentant	
	Nom	Fonction
Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E.)	Madame Florence DUCLOS	suppléante

② Commission de la Cohésion Territoriale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Commission Départementale d'Adaptation du Commerce Rural	Madame Florence DUCLOS	suppléante
Conseil d'administration de l'Association IMPACT Pépinière d'entreprises	Madame Hélène ROME	suppléante
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial	Madame Florence DUCLOS	titulaire

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Syndicat Mixte de Développement Economique - Comité Syndical : SYMA Portes de CORRÈZE	Madame Florence DUCLOS	titulaire
Syndicat Mixte de Développement Economique - Bureau : SYMA Portes de CORRÈZE	Madame Florence DUCLOS	titulaire
Syndicat Mixte de Développement Economique - Comité Syndical - TULLE : SYMA Pays de TULLE	Madame Florence DUCLOS	titulaire
Syndicat Mixte de Développement Economique - Comité Syndical - HAUTE-CORRÈZE : SYMA A89	Madame Florence DUCLOS	titulaire

③ Commission des Affaires Générales

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Commission Départementale de Réforme des Agents des Collectivités Locales	Madame Nelly SIMANDOUX	titulaire
Conseil de Discipline de Recours de la Fonction Publique Territoriale Région NOUVELLE-AQUITAINE	Madame Nelly SIMANDOUX	titulaire

2 / Monsieur le Préfet de la Région NOUVELLE-AQUITAINE me fait savoir que, conformément au décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'**Etablissement Public Foncier (EPF) de NOUVELLE-AQUITAINE**, l'article 5 de ce décret prévoit que l'EPF soit administré par un conseil d'administration composé de 55 représentants des collectivités et de leurs groupements, dotés chacun d'un suppléant.

En conséquence, il convient de désigner un représentant titulaire du Conseil Départemental de la CORRÈZE et son suppléant.

Je vous propose les désignations suivantes :

 en qualité de membre titulaire

▫ Monsieur Christophe ARFEUILLERE

Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL

 en qualité de membre suppléant

▫ Madame Hélène ROME

Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 15 Septembre 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont désignées les Conseillères Départementales appelées à siéger dans les organismes suivants en remplacement de Madame Frédérique MEUNIER :

① **Commission de la Cohésion Sociale**

Désignation de l'organisme	Représentant	
	Nom	Fonction
Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E.)	Madame Florence DUCLOS	suppléante

② **Commission de la Cohésion Territoriale**

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Commission Départementale d'Adaptation du Commerce Rural	Madame Florence DUCLOS	suppléante
Conseil d'administration de l'Association IMPACT Pépinière d'entreprises	Madame Hélène ROME	suppléante
Observatoire Départemental d'Equipement Commercial	Madame Florence DUCLOS	titulaire

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Syndicat Mixte de Développement Economique - Comité Syndical : SYMA Portes de CORRÈZE	Madame Florence DUCLOS	titulaire
Syndicat Mixte de Développement Economique - Bureau : SYMA Portes de CORRÈZE	Madame Florence DUCLOS	titulaire
Syndicat Mixte de Développement Economique - Comité Syndical - TULLE : SYMA Pays de TULLE	Madame Florence DUCLOS	titulaire
Syndicat Mixte de Développement Economique - Comité Syndical - HAUTE-CORRÈZE : SYMA A89	Madame Florence DUCLOS	titulaire

③ Commission des Affaires Générales

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Commission Départementale de Réforme des Agents des Collectivités Locales	Madame Nelly SIMANDOUX	titulaire
Conseil de Discipline de Recours de la Fonction Publique Territoriale Région NOUVELLE-AQUITAINE	Madame Nelly SIMANDOUX	titulaire

Article 2 : Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de NOUVELLE-AQUITAINE, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membre titulaire

▫ Monsieur Christophe ARFEUILLERE

Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL

 en qualité de membre suppléant

▫ Madame Hélène ROME

Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Septembre 2017
Affiché le : 19 Septembre 2017